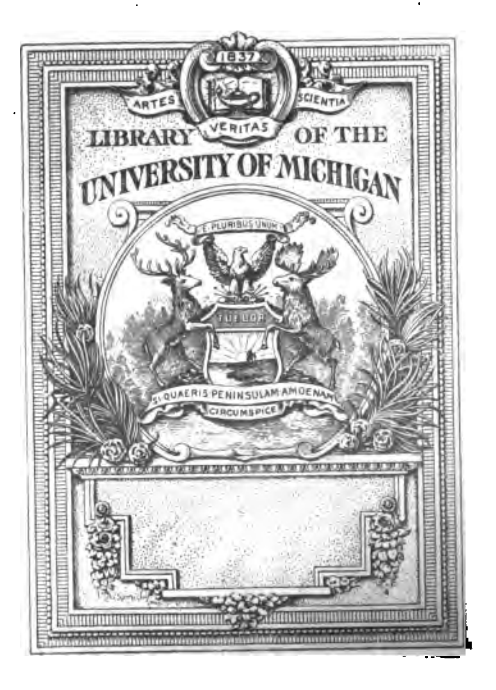




L7



LES COURRIERS DE LA FRONDE


Paris. Imprimé par GUIRAUDET et JOUAUST, 338, rue S.-Honoré,
avec les caractères elzeviriens de P. JANNET.

LES

COURRIERS

DE LA FRONDE

En vers burlesques

PAR SAINT-JULIEN

Revus et annotés

PAR M. C. MOREAU

TOME II



A PARIS
Chez P. JANNET, Libraire

MDCCCLVII





LE QUATRIÈME

COURRIER FRANÇOIS

EN VERS BURLESQUES.

e mercredi, sur l'ordonnance
Du vingt et deux, portant défense
A tous ceux qui pour sortir hors
Auront obtenu passeports
De sortir la ville avant Pâques
Que par la porte de Saint-Jacques
Ou par celle de Saint-Denis,
Sur peine d'en être punis,
La Cour défend à toutes sortes
D'officiers qui gardent les portes
De souffrir passer par ailleurs
Que ceux envoyés par messieurs
Nos généraux, pour quelque affaire
Qui concerne l'art militaire.
Ce fut le vingt-neuf de janvier
Qu'elle enjoignit à tout portier
De laisser le chemin facile

A ceux des faubourgs à la ville
Et ceux de la ville aux faubourgs [1].

Les jours étoient encor très courts;
Mais cela ne fit point d'obstacle
Qu'un second fils, second miracle,
Né le jour précédent, du suc
De monsieur son père, le duc
De la duché de Longueville,
Né, dis-je, dans l'Hôtel-de-Ville,
Ne fut à Saint-Jean baptisé
Et ce jour christianisé,
Ayant la Ville pour marraine,
Madame de Bouillon parraine
(Car dans le sexe féminin
On n'a jamais dit un parrain).
Or cette duchesse et la Ville
Tinrent le jeune Longueville
Et le nommèrent Carolus
De Paris, et, s'il en faut plus,
D'Orléans; s'il en faut encore,
Comte de Saint-Paul, que j'honore,
Pour la ville étant Le Féron [2].

La nuit devant qu'il eut son nom,
Les chevau-légers de Corinthe,
Gens à l'épreuve de la crainte,
Sur le chemin de Lonjumeau
Rencontrèrent sous un ormeau
Cent deux hommes d'infanterie
Et six cents de cavalerie,
Hommes qui n'étoient pas pour nous,
Sur lesquels, et boute à grands coups [3],
Donna notre petite troupe

Qui pousse, qui bat et qui coupe,
Qu'on pousse, qu'on coupe, qu'on bat,
Qui livre et qui reçoit combat,
Et fait joliment sa retraite,
La partie étant trop mal faite,
Sevigny commandant poûr nous[4].

Ce jour, le temps fut assez doux;
Et de Provence l'on nous mande
Qu'étant en procession grande
Le peuple d'Aix, fort bon chrétien,
Pour chômer la Saint-Sébastien[5],
Il ne fut oncque à telle fête;
Car en criant à pleine tête
Un *Sancte Sebastiane*,
A peine l'eut-il entonné
Que l'on fit entrer à la file
Des gens de guerre dans la ville
Par l'ordre du comte d'Alais[6],
Gouverneur de la ville d'Aix
Et du reste de la Provence,
Espion de Son Eminence[7];
Sur quoi le peuple en un moment
Prit les armes, et vivement
Poussa la guerrière canaille
Au château de pierre de taille,
Dont elle troussa son paquet
Sans équipage et sans mousquet
(Si sortir est plier bagage
Lorsque l'on sort sans équipage
Et que l'on n'a rien à plier).
Le comte resta prisonnier[8].

Et depuis, pour nouvelle bonne,

Marseille a saisi la personne
Du jeune duc de Richelieu,
De Pont-Courlay le petiot fieu [9],
Général galérien de France,
Soupçonné de correspondance
Avec ledit comte d'Alais;
Aussi les vaisseaux trouvés près
Des ports de Toulon et Marseille
Sont en captivité pareille.

Le samedi, trentième jour
De l'ordonnance de la Cour,
Les conseillers Doux et Viole [10],
Dont la vertu tient comme colle,
Prirent la poste en maniment;
Et la Cour fit commandement
Que passeports ils délivrassent
De toute sorte et les signassent,
Tous deux, ou l'un, l'autre absent, *et*
(En latin) le greffier Guyet;
Enjoint aux portiers de la ville
D'ouvrir à tous soubs tel sigille,
Sans apporter d'empêchement
Ni même de retardement [11].

Ce jour, la Cour mit en alarmes
Les quincailliers et vendeurs d'armes,
Car par arrêt fut défendu
Que dorénavant soit vendu
Le mousquet et la bandoulière
De Charleville ou de Mézière,
Ou du pays des Liégeois,
Plus de huit quarts d'écu de poids;
Ni que plus de dix francs on vende

Ceux de Sedan et de Hollande;
Ni plus de vingt et quatre sous
Piques de frêne à communs bouts;
Ni de fortes armes la paire,
Ensemble le pot, soit plus chère [12]
De douze francs; les pistolets
Qui se montent par des rouets [13],
Avec les fourreaux, seize livres;
Ceux à fusil, dix-huit; les livres [14]
De la fine poudre à canon,
Vingt-quatre sous; l'autre, un teston [15].

Ce jour, les troupes d'Alexandre
Allant à Bri pour le surprendre,
J'entends les troupes de Condé,
Il nous fut à Paris mandé;
Sur quoi notre cavalerie
Prenant la route de la Brie,
L'ennemi s'enfuit tout net
Et pas un d'eux ne *remanet*,
Mais bien une quantité grande
De bleds et de vive viande,
C'est-à-dire de bestial,
Qui fut, malgré le cardinal [16],
Gaiement à Paris reçue,
Et dont la ville est bien pourvue.

Lors on tira des fuseliers
Des colonelles des quartiers;
Et de la noble bourgeoisie
Il alla quelque compagnie
Pour faire garde à Charenton,
Tandis qu'on mena, ce dit-on,
La garnison faire ses orges

Devers Villeneuve-Saint-Georges
Et dedans Bri-comte-Robert,
Crainte qu'il ne fût pris sans vert [17].

Le dimanche, monsieur Tancrède [18]
Fut blessé d'un coup sans remède,
Blessé, dis-je, d'un coup mortel,
L'issu du côté paternel
Du feu duc de Rohan son père [19].
Il étoit religionnaire,
Du reste un enfant très-bien né,
Aussi vaillant qu'infortuné.
Il donnoit beaucoup d'espérance;
Mais le mauvais destin de France [20]
A consenti qu'il ait péri,
Comme il étoit avec Vitry [21],
Noirmoutier et d'autre noblesse [22];
Car pour sa première prouesse
Et pour achever son roman,
Il rencontra quelque Allemand
De la garnison de Vincennes
Qu'il suivit à perte d'haleine;
Mais il s'engagea trop avant.
Les ennemis étoient devant
Qui n'eurent pitié de son âge
Et le traitèrent avec rage,
Parce qu'il en avoit occis
De leurs cavaliers plus de six.
Ils le chargèrent, le blessèrent,
Et dans le château le traînèrent,
Où, le lendemain, son décès
Finit sa vie et son procès [23].

Le lundi, première journée

Du second mois de cette année,
Le vaillant duc d'Elbeuf partit.
Je laisse à chanter ce qu'il fit
A quelque plume plus hardie.
Il mena force infanterie
Jusque dans Bri-Comte-Robert
Afin de le mettre à couvert
Et de donner quelque retraite
En Brie à ceux qui font emplette
De marchandises pour Paris,
Qui, je crois, n'en sont pas marris.

L'on a trouvé chez certain homme [24],
Appelé Pavillon, la somme
De cent dix mille écus bien faits,
Que la Cour, suivant ses arrêts,
A fait mettre à l'Hôtel-de-Ville [25];
Comme aussi bien de l'ustensile,
Vaisselle d'argent et deniers,
Chez beaucoup de particuliers,
Que ces grands voleurs de finance
Ont cachés avant leur absence.

Ce jour, fit un arrêt la Cour,
Que par la force ou par amour
On feroit porter la recette
Que les Receveurs auroient faite,
Soit de Châlons, soit de Moulins,
Dans les coffres des échevins [26].

Et lors dans la grande écurie [27]
Le régiment d'infanterie
Du puissant prince de Conty,
Dont le feu n'est point ralenti,

Et qui nous promet la ruine
De l'insolence mazarine,
Dans le manége fit serment
A deux messieurs du Parlement.

Nos généraux donnent tel ordre
Qu'on a toujours eu de quoi mordre;
L'on a reçu force convois
De vivres à diverses fois.

Nous avons avis véritable
De Saint-Germain (chose effroyable!)
Que les Mazarins ont nus mis [28]
Tous les hommes qu'ils nous ont pris,
Et que la rage cardinale
Les a, sans raquette et sans balle,
Enfermez au tripot du lieu [29],
N'ayant reconfort que de Dieu.

Et depuis, pour fraîche nouvelle,
Qu'il est venu de la gratelle [30]
Au cardinal à beau museau,
Et qu'il a pillé Palaiseau,
Fontenay, Sceaux, fort belle terre
Où ces barbares gens de guerre
Ont fait aux maisons à clochers
Pis que ne feroient des archers,
Ny les voleurs de Saint-Sulpice [31];
Car ils ont pris jusqu'au calice,
Uriné dans les bénitiers,
Rompu les bras aux marguilliers,
Des surplis fait des chemisettes,
Et bu tout le vin des burettes,
Déchiré beaucoup d'orémus,

Eteint les lampes; et de plus
On sait que des plus belles chappes
Les coquins se sont fait des cappes [32].

Le mardi du courant le deux,
Notre courrier étoit boiteux
Et ne put pas aux lieux se rendre
Où ces nouvelles il doit prendre [33].

Mercredi, par commandement
De nosseigneurs de Parlement
L'on fit saisir de la vaisselle [34]
Et des meubles de Particelle,
Sur-intendant dépossédé,
Et ceux d'un autre possédé,
D'un fripon, d'un pendart, d'un homme
Qui partout Catelan se nomme,
Maltoutier en diable et demi,
Et de tout temps grand ennemi
De la félicité publique,
Auteur de la plus tyrannique
Mode de charger les François [35].

Jeudi, quatrième du mois,
La Cour voulut que vînt déduire
Tout marchand qui vend de quoi nuire,
J'entends des piques, des mousquets,
Hallebardes et pistolets,
Par qui le corps humain s'offence,
Déduire, dis-je, en la présence
De messieurs qui l'ont arresté,
Leurs armes et la quantité,
Que tous marchands feront paroître
Ce qui d'armes chez eux peut être;

Enjoint de le dire sans fard,
Deffense d'en mettre à l'écart
Sur peine d'être confisquable
Et payer le double, applicable
Un tiers à ceux qui nommeront
Les méchans qui les cacheront [36].

Mais (ô malice qui m'effraie!)
Sur ce qu'à Saint-Germain-en-Laye
Le privé conseil a cassés
Tous les actes qu'on a passés
Et les contrats qui sont à faire
A Paris par-devant notaire,
Depuis l'enlèvement du roi,
Jugement contraire à la loi,
A dessein que chacun se morde
Et pour semer de la discorde,
Enfin, contre toute équité,
Par la Cour il est arrêté
Que tout acte fait hors la ville
Entre privés, entre famille,
Et toute autre communauté,
N'en sera moins exécuté,
Comme très bon et très valable [37].



Ce même jour, sortant de table,
Où l'on servit force rôti,
Monsieur le prince de Conty,
Suivi d'une grande cohue,
Fit faire à ses gardes revue,
Ensemble à son beau régiment
De cavaliers, et mêmement
A ceux de Marsillac ensuite [38].
Ce prince menoit à sa suite

Les généreux messieurs d'Elbeufs,
Qui n'avoient rien pris que des œufs [39],
Tant leur ardeur infatigable
Les fait peu demeurer à table.

L'ennemi, pour nous faire mal,
Sachant que force bestial
Nous venoit du côté de Brie,
Blés, farine, autre drôlerie
Qui garde l'homme de la faim
Et qui retarde son destin [40],
Il en cuida crever de rage,
Et pour nous boucher ce passage
Ayant en vain attaqué Bri,
Qui n'estoit pas son favori,
Pour avoir refusé les portes [41]
A des mazarines cohortes,
Il tourna devers Lesigny [42],
Château jadis à Conchigny,
Que par justice on devoit rendre
Et que Mazarin peut prétendre
Comme successeur du marquis,
Et quasi du même pays [43];
Mais de la canaille rustique,
Qui n'entendoit pas la pratique,
Et quelques soldats au milieu
Venus de Bri, voisin du lieu,
Répondirent avec rudesse
(Dont l'ennemi conçut tristesse [44])
Que ce seroit pour l'autre fois.

Ce fut le cinquième du mois
Que quelques troupes mazarines,
Pour continuer leurs ruines [45]

Et le dégât du plat pays,
Prirent leur vol de Saint-Denis.
Hélas! que tu dois être en transe,
Pauvre Mesnil-Madame-Rance[46]!
Crois-tu t'échapper de leurs mains?
Non, non, ces tigres inhumains
Conservant pour toi trop de haine,
Sache que ta perte est certaine.
Ils se souviennent fraîchement
Qu'un conseiller du Parlement,
Ce bon sénateur de Brousselle,
Le nœud de toute la querelle,
Leur victime digne de los,
Fut retiré de ton enclos.
Leurs esprits sont encor malades
Du jour passé des barricades
Que le bourgeois se cantonna
Tant que leur père retourna.
(Remarque belle et non commune,
D'où croît tous les jours leur rancune,
Et fatale à leur souvenir,
Que pour le faire revenir
Il fallut boucher tout passage;
Aussi ce fut de Dieu l'ouvrage.)
Mais retournons vers le Mesnil,
Où les diables mirent au fil
Tranchant de leurs cruelles lames
Enfans, vieillards, hommes et femmes.
Ils firent acte de larrons;
Par eux des bourgs aux environs
Les maisons furent démeublées.

Ce jour, les chambres assemblées,
Vendredi, cinq de février,

La Cour ayant reçu courrier
Apportant lettre et signature,
Délibéra sur l'Ecriture.
C'estoit du parlement normand,
Semestre involontairement.
Il rendoit des grâces au nôtre
Qui daignoit faire part à l'autre
De ses délibérations
Et saintes résolutions ;
Puis il nous donnoit assurance
De mettre toute sa puissance
A conserver l'autorité
Entière de Sa Majesté ;
Et pour ce faire (c'est le terme)
Veut que leur union soit ferme.
La Cour ayant lu cet écrit,
Comme la dame a de l'esprit,
Elle rêva sur cette lettre
Et sur ce qu'on avoit fait mettre
Dans cette Cour de Parlement
Un nouveau semestre normand,
Et sur ses arrêts du trentième,
Sur celui du vingt et septième
Du mois écoulé de janvier,
Et du premier de février.
Après une audience belle
A Myron, député d'icelle,
Notre Cour prudente ordonna
Que réponse écrite on donna
A cette Cour de Normandie
Pour demeurer ensemble unie
Sans qu'elles puissent par après
Abandonner leurs intérêts ;
Veut en outre prendre la peine

De dresser cahiers à la reine
Sur l'injuste établissement
Du semestre en ce Parlement,
Semestre que la Cour déclare
Mis par une action barbare,
Une ignorance, un attentat
Contre les règles de l'Etat ;
Tient les personnes élevées
Par ce semestre pour privées ;
Confirme l'arrêt de janvier[47]
Qui porte que tout officier
Et membre des Cours souveraines
Qui mettra ses soins et ses peines
A pousser tel juge nouveau
Ne passera que pour un veau,
Et déchoira de son office
Comme incapable d'exercice ;
Et veut que, dans le compliment
Que doit recevoir le Normand,
On l'invite à faire le même
Et fulminer un anathème
Contre l'homme sicilien,
Tel qu'a fait le Parisien[48].

L'on fit lecture à l'audience
Des trois arrêts de conséquence
Que Myron avoit apportés
Et que Rouen avoit dictés
Devant le duc de Longueville,
Le gouverneur de cette ville
Et de la province au pommier.
L'un est du vingt-sept de janvier,
Portant que cette Cour annule
Tous les édits, et tient pour nulle

L'inique déclaration
Par qui la fabrication
Du nouveau semestre s'est faite,
Et toute sa suite indiscrète,
Comme au préjudice des loix,
Qui défendent de tels emplois.
L'autre, du trentième, donne ordre
Que l'on informe du désordre
Des vols, des excès, des dégâts,
Qu'ont fait au pays les soldats;
Défend à tous sur cette terre
De lever aucuns gens de guerre,
D'en loger ou d'en recevoir
Sans l'attache et sans le pouvoir
Reçu du duc de Longueville.
Le troisième, il est fort utile,
Et veut qu'aux bureaux généraux
Soient portez les deniers royaux
Des tailles et des droits qu'on lève,
Tant qu'un autre ordre les relève [49].

Après avoir lu ces arrêts,
La Cour, voyant les intérêts
Qu'elle avoit d'instruire la France,
Et sachant le peu de créance
Que donnoient les courriers communs,
Choisit de son corps quelques-uns,
Jusqu'à six, qu'il lui plut commettre
Pour écrire et recevoir lettre,
Par le pays, de tous côtés
Où leurs paquets seront portés [50].

C'est ce jour, si je ne me blouse,
Que l'archevêque de Toulouse

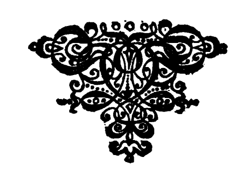
Est arrivé de Saint-Germain,
Si ce ne fut le lendemain;
Mais nenny, ce fut ce jour propre
Qu'alla de son mouvement propre
Prêcher la bonne intention
De la Cour, et l'affection
De Paris pour le roi de France,
En forme d'une remontrance.
Sans qu'on l'écoutât, il advint
Que le zélé prélat revint [51].

Ce jour mérite quelque note
Puisque le maréchal la Mothe
Et le vaillant duc de Beaufort
Qui fait tout notre reconfort [52],
Sortis avec cavalerie
Pour purger les chemins de Brie
Des picoreurs de Saint-Denis,
Virent près les bois de Bondis
Une forte troupe et très-grande
De cavalerie allemande.
Demander si nos généraux
Furent aussi tôt à son dos,
Seroit un crime que ce doute.
L'Allemand est mis en déroute
Après s'être bien défendu;
Jusques-là même qu'un pendu
Qui commandoit à cette troupe
(Quand j'y pense, ma voix s'étoupe)
Vint tirer à brûle-pourpoint,
Sur Beaufort, qui ne branla point;
Mais d'un revers de cimeterre
Il jeta l'Allemand par terre
(Le Courrier dit de pistolet);



Enfin le coup ne fut pas laid.
Le drôle en est au cimetière,
Et mord à présent la poussière.
Ses soldats, crainte de mourir,
Se résolurent de courir.
Plusieurs sur le champ expirèrent ;
D'autres prisonniers demeurèrent ».

Fin du quatrième Courrier.



NOTES DU QUATRIÈME COURRIER.

1. *Arrêt de la Cour de Parlement portant défense à tous colonels et capitaines, lieutenants, officiers et gardes des portes de cette ville de Paris, de laisser passer aucunes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, que par les portes Saint-Jacques et Saint-Denys. Du 29 janvier 1649.* Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

L'ordonnance du 22 dont parle Saint-Julien est un arrêt de la même date, qui ne paroît pas avoir été publié; mais voici ce qu'en dit le *Journal du Parlement:* « M. le doyen auroit demandé passeport pour madame la duchesse de Lorraine, qui lui auroit été accordé, et refusé à quantité d'autres qui le demandoient pour des considérations particulières; ce qui auroit donné lieu d'examiner et remédier aux abus qui se commettoient à la demande et obtention des passeports; sur quoi il auroit été proposé d'assembler en certain lieu, comme au Louvre ou au Palais-Royal, toutes les personnes de condition sur lesquelles il y avoit quelque soupçon, pour s'en assurer, ou leur donner des gardes; ce qui auroit été rejeté et jugé qu'il n'étoit pas à propos de prendre d'autres assurances que la parole à laquelle tout homme de condition et d'honneur ne peut manquer sans infamie; mais que pour éviter aux surprises

qui pourroient être faites par les personnes du commun et d'autres qui passoient pour avoir des passeports, il falloit établir une chambre particulière à laquelle s'adresseroient ceux qui, pour cause légitime, voudroient sortir et s'en aller; ce qui auroit été arrêté, à condition qu'en vertu des passeports, aucune ne sortiroit que par les portes Saint-Jacques et Saint-Denys. »

2. Charles-Paris d'Orléans-Longueville naquit dans la nuit du 28 au 29 janvier. On sait qu'il fut tué au passage du Rhin en 1672.

Le baptême eut lieu dans la journée du 29 avec une solennité que la *Gazette* a racontée dans un *extraordinaire* du 4 février. Nous citons le curieux récit de la feuille de Renaudot :

Les Cérémonies faites au baptême du duc de Longueville. L'enfant étoit né dans la nuit du 28 au 29 janvier.

« La duchesse de Longueville ayant fait prier, sur les neuf heures du matin, le président Le Féron, prévôt des marchands, et les échevins, de vouloir tenir son fils avec la duchesse de Bouillon, ils partirent de la maison de ville, suivis du sieur Lemaire, greffier, en leurs robes de cérémonie, assistés de plusieurs conseillers de ville et des huissiers, revêtus de leurs robes de livrée. Le petit prince étoit porté par la sage-femme, et le prévôt des marchands menoit par la main la duchesse de Bouillon, ayant tous en tête les archers de la ville, avec plusieurs tambours et trompettes, aux fanfares desquels ils allèrent à pied jusques à l'église de Saint-Jean, à laquelle ils furent reçus par l'archevêque de Corin-

the, coadjuteur de Paris, accompagné du curé de cette paroisse, et conduits jusques aux fonts, où, après de longues déférences entre le prevôt des marchands et la duchesse de Bouillon, qui furent terminées par ce prélat en disant au parrain que l'imposition du nom lui appartenoit, ce prince fut nommé par lui Charles Paris, tant à cause de la solennité de saint Charlemagne, qui se faisoit ce jour-là, selon la pieuse pratique de beaucoup de chrétiens de donner à leurs enfants le nom du saint dont on célèbre la fête lorsqu'ils viennent au monde, que pour le lieu où il est né, conformément à la coutume observée de tous temps d'imposer aux enfants des noms propres aux circonstances et accidents de leur naissance, pour en conserver la mémoire à la postérité.

« La cérémonie achevée, le marquis de Noirmoutier prit l'enfant et le porta en même ordre jusques à la maison de ville, d'où il fut conduit en carrosse à l'hôtel de Longueville pour y être plus commodément, sans autre compagnie que de ses nourrices et damoiselles, pourceque le prévôt des marchands et les échevins n'en furent point avertis, dont ils témoignèrent leur déplaisir, comme aussi de la promptitude du baptême, qui les avoit empêchés d'y donner toutes les marques de leur zèle, et de rendre cette action plus solennelle; mais la duchesse de Longueville, dont la modestie et la piété n'éclatent pas moins que les autres vertus qui la font estimer de tout le monde, n'avoit pas souhaité qu'elle fût plus éclatante, afin qu'elle parût plus conforme à la conjoncture du temps; de sorte qu'elle se termina par les remercîments que le prévôt des marchands

et les échevins firent à cette princesse de l'honneur qu'elle leur avoit fait ; ce qu'ils prenoient pour une marque infaillible de la continuation non seulement de ses affections, mais aussi de celles du duc de Longueville, son époux, à l'endroit de cette ville, voire même à bon augure des affaires présentes. En suite de quoi ils donnèrent à dîner à la compagnie et firent les présents ordinaires en telles rencontres. » (*Extraordinaire du 4 février 1649.*)

3. *Bouter*, vieux mot hors d'usage, qui signifie mettre. Perrot d'Ablancourt s'est servi en badinant de *Boute, boute*, pour dire : Fais, fais, comme si on disoit en latin : *Age, age*. (*Dictionnaire de Furetière.*) Bouter est encore usité dans le langage des paysans, et surtout dans le patois picard.

4. Renaud Réné, chevalier de Sévigné, capitaine au régiment de Normandie dès 1630, sergent de bataille en 1642, maréchal de bataille en 1645, maréchal de camp en 1646. Il commandoit le régiment levé par le coadjuteur. En 1652, au mois de décembre, il reçut ordre de sortir de Paris après l'arrestation du cardinal de Retz.

On appela cette petite affaire la *Première aux Corinthiens*. Il y en eut une relation royaliste sous le titre de : *La défaite d'une partie de la cavalerie du régiment de Corinthe et de celui d'infanterie du duc de Bouillon au pont Antoni et sur le chemin de Paris à Lonjumeau, avec la prise d'un convoi de soixante charrettes chargées de farine, quatre cents chevaux et autre butin, où les Parisiens ont eu plus de cinquante des leurs tués et plus de cent faits prisonniers.* Saint-Germain-en-Laye, 30 janvier 1649, in-4.

Voici comment la *Gazette* rend compte de ce combat: « Le 28, le chevalier de Seviguy, maréchal de camp, sortit d'ici avec 180 maîtres tirés du régiment de cavalerie de l'archevêque de Corinthe, qu'il commande, et de 100 du duc de Bouillon et du marquis de Noirmoutier, avec lesquels il alla jusques à Linas; mais à son retour, comme il sortoit de Lonjumeau, il fit rencontre de 7 à 800 chevaux et de 300 fantassins, contre lesquels il combattit très vaillamment; et voyant que la partie étoit trop inégale, il s'en démêla aussi judicieusement et s'en revint en cette ville sans avoir perdu en cette occasion que 12 des siens. »

Suivant le *Courrier françois* en prose, ce fut un combat de nuit. Le chevalier de Sevigny n'avoit que 160 cavaliers du régiment de Corinthe; les troupes royales étoient au nombre de 600 cavaliers et 100 arquebusiers. Les Corinthiens ramenèrent pourtant dans Paris des paysans « qui y apportèrent des vivres. »

5. La fête de saint Sébastien se célèbre le 20 janvier.

6. Louis de Valois, comte d'Alais.

7. Ce passage a été corrigé et abrégé dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*; mais un seul changement mérite d'être signalé : c'est la suppression de ce vers insolent.

8. Le comte d'Alais fit publier peu de temps après la *Justification des armes de M. le comte d'Alais contre le Parlement de Provence.* Marseille, Claude Garcin, 1649, in-4. Nous empruntons à cette pièce intéressante le récit de la journée de Saint-Sébastien :

« Tout ce que l'orgueil a d'insolent, tout ce que

le mépris a d'injurieux, tout ce que la médisance a de fiel, tout ce que la calomnie a de venin et la colère de fureur, a été depuis quelques mois employé par le Parlement de Provence contre la personne de M. le comte d'Alais. Ce qu'ils ont fait durant sa prison va au delà de toutes les bornes de la modestie; mais ce qu'ils font maintenant, depuis sa délivrance, passe jusques à la rage et à la frénésie, puisque, comme des furieux, ils se jettent eux-mêmes dans le précipice. »

Après cet exorde, il raconte comment les magistrats du Parlement proposèrent, en 1639, une création de divers offices pour éviter l'établissement de trois présidiaux; comment ils mirent à profit cette création pour se rembourser de quelques avances qu'ils avoient faites à la reprise des îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat par le comte d'Harcourt, et pour augmenter leurs gages de quelque chose; comment ils furent d'avis de remplacer les nouveaux offices par une chambre des requêtes; comment ils maltraitèrent les conseillers de cette chambre « jusqu'à les battre dans l'église en présence du Saint-Sacrement »; ce qui fut cause que le conseil se décida à créer un Parlement semestre.

Puis, arrivant aux événements qui préparèrent la journée de Saint-Sébastien, il ajoute : « Ils n'oublièrent pas de pratiquer les jeunes cadets de la ville en leur fournissant de l'argent pour leurs vanités et pour leurs débauches. La jeunesse d'Aix, plus qu'en lieu du monde, aime à briller sous le clinquant et sous l'écarlate; et, combien que la parcimonie leur soit naturelle dans leur maison, néanmoins ils sont ravis quand ils trouvent ailleurs une bonne table. Il y avoit cinq ou six auberges où ces cadets, parmi la

fumée du vin et des viandes, prenoient agréablement les premières inspirations du dessein que l'on projetoit. D'une pierre ils faisoient deux coups. Les hôtes, les artisans et les marchands trouvoient leur compte dans la profusion de ces dépenses extraordinaires. Ainsi le semestre fut décrédité. A ces effets on ajoutoit encore la promesse de les favoriser dans leurs procès et dans leurs amours. L'événement a bien prouvé depuis que ces promesses n'étoient pas vaines, puisqu'il y a eu liberté tout entière d'enlever des filles sans aucune crainte d'en être recherché en justice...

« ... Environ en ce temps-là on apprit en Provence le blocus de Paris ; il ne se pouvoit pas présenter une conjoncture plus favorable à leurs desseins. Ils ne désiroient autre chose qu'un parti formé pour lui donner la dextre d'association. Le lundi donc dixhuitième de janvier, pour commencer la rumeur, ils trouvèrent bon de hasarder un laquais, qui ne manqua pas de morguer Son Altesse et de lui faire es grimaces de mépris lorsqu'elle traversoit la place s Prêcheurs. Un garde lui ayant levé son chapeau la tête et jeté par terre, ce coquin à l'instant mit main à l'épée à trois pas de M. le comte. Le garde, ayant repoussé et fait prendre la fuite sans ordre de son capitaine, lâcha sa carabine sur lui. En même temps leurs partisans, qui n'attendoient que quelque sujet ou prétexte de rumeur, firent fermer les boutiques par toute la ville. M. le comte de ce pas fut par les principales rues pour apaiser le tumulte, qui alloit croissant. Partout où il passa, il laissa le calme ; mais un quart d'heure après, cette émotion recommença vers la maison d'Oppède et au quartier de Saint-Sauveur. On barricada les avenues de la

place ; on se rendit maître du clocher pour sonner le tocsin quand il leur plairoit, et encore d'un toit à créneaux qui regarde sur la place, pour y poser une vingtaine de chasseurs choisis pour savoir bien tirer en volant. Quand ce poste fut en défense, les factieux se retirèrent chez Oppède. Le comte de Carces (lieutenant-général pour le roi) s'y rendit aussi sous prétexte de les prier de désarmer. Aussi manda-t-il à M. le comte qu'on l'y avoit arrêté par force. L'archevêque d'Arles y fit quelques allées et venues inutilement pour le bon parti, qui s'amusa à ces négociations et laissa passer l'occasion favorable de les forcer, en leur donnant loisir de mettre leurs fortifications en défense.

« Sur le soir, voyant qu'ils n'étoient pas assez forts pour entreprendre et pour attaquer, ils convinrent de certains articles, non pas à dessein de les garder, mais pour avoir du temps assez à corrompre la fidélité du peuple, qui n'avoit pas osé, ce jour-là, prendre les armes en leur faveur.....

« On a continué le jour de la Saint-Sébastien de faire une procession solennelle autour des murailles. Quelques uns de ces cadets séditieux, étant sortis premiers avec les paysans, leur dirent qu'il y avoit un ordre secret de fermer les portes de la ville quand ils seroient tous sortis, et lâcher ensuite la cavalerie sur eux pour les tailler en pièces. Sans examen cette extravagance fut reçue. Ils jettent par terre les croix et les bannières et rentrent en confusion pour se saisir promptement des portes. Le tocsin commence aussi de sonner l'alarme. D'autres artisans sortent de la maison d'Oppède, où ils étoient comme en embuscade dans une arrière-cour et dans le jardin, courent les consuls dans l'église et les

veulent forcer dans la sacristie. Ils en furent néanmoins quittes pour la peur et le chaperon, qui fut aussitôt porté à la pointe des hallebardes, comme en trophée, par toutes les rues, dont on barricada toutes les avenues dans moins d'une heure, tant bien toutes choses étoient préparées.

« Cependant madame la comtesse d'Alais communioit dans l'église de Sainte-Ursule. Elle eut beaucoup de peine à se retirer au palais. M. le comte, ne se doutant point d'une trahison si prompte, alloit aux Capucins pour voir M. le cardinal Antoine. Le son des cloches et les hurlements de la populace lui firent promptement rebrousser chemin. Toute sa noblesse étoit dispersée, et les soldats du régiment répandus dans les cabarets, comme des gens qui ne s'attendoient à aucune alarme; se servant de l'occasion, ils ne revinrent pas tous à leur poste. Néanmoins les cavaliers tinrent bon et furent maîtres de la place des Prêcheurs, jusques à deux heures après dîner. Mais quoi! la partie étoit trop inégale. Trois ou quatre cents hommes ne pouvoient pas résister à vingt mille, qui gagnèrent toutes les portes, fermèrent toutes les avenues du palais, en avançant leurs barricades à dix pas près. Les toits et les fenêtres des maisons, avec les clochers des églises, étoient pleins de fusiliers qui tiroient sans cesse de tous côtés dans le palais, à l'appartement de M. le comte, où il n'y avoit point de chambre qui fût à couvert de leurs coups. J'oublie les folies de ce jour-là. Les dames paroissoient toutes échevelées pour mettre le peuple en furie, combien qu'il ne fût déjà que trop enragé. Quelques conseillères et quelques présidentes des plus graves et des plus dévotes montèrent au clocher

pour sonner le tocsin. L'on n'a jamais vu une débauche si générale et si entière. La Cour des comptes, qui n'avoit aucun intérêt à cette querelle, ne laissa pas de s'y engager avec autant d'ardeur que les autres.

« Sur le soir, le Parlement se rendit au palais en robe rouge. Là, ils cassèrent le semestre et se remirent en leurs places de leur autorité propre. C'étoit sans doute la puissance des ténèbres et la négociation de la nuit, puisque tout cela se faisoit aux flambeaux. Le diable de midi avoit quitté la place au prince des ténèbres. M. le comte, voyant que la place n'étoit pas tenable, capitula, à condition que dès ce jour-là les troupes partiroient, tant cavalerie qu'infanterie, et que le lendemain il lui seroit libre de se retirer avec sa noblesse où il leur plairoit. Au préjudice de ce traité signé de part et d'autre, dès le matin on lui vint dire que la Cour avoit trouvé bon qu'il demeurât encore parmi eux quelques jours, feignant d'avoir peur que le peuple encore en furie ne les taillât en pièces dans leur retraite. Ils prononcèrent le même arrêt au général et au capitaine des galères, dans l'espérance que Marseille suivroit bientôt le branle de leur révolte et qu'ils se pourroient rendre maîtres des galères. Ainsi l'avoient-il promis aux factieux de Paris. »

Les illustres prisonniers ne furent délivrés que le 27 mars.

Il y a de ce récit une circonstance que nous avons voulu mettre en relief, parcequ'elle se rattache à l'histoire de l'art chorégraphique en France. La voici : « Deux ou trois jours auparavant (le tumulte du 18) une trentaine de forçats turcs avoient porté de Marseille des machines pour un ballet de

l'invention de M. le général des galères. Ils firent croire à ces brutaux que c'étoient des roues et des potences avec l'étiquette des noms de ceux qui étoient destinés à les épouser. » Nous avons déjà dit que le général des galères étoit le duc de Richelieu, petit-neveu du grand cardinal. Nous regrettons de ne pouvoir faire connoître ni le nom ni le sujet du *ballet de son invention.*

Voici maintenant la relation que firent au Parlement de Paris les députés du Parlement de Provence : « Le lundi dix-huitième janvier, le comte d'Alais, averti par plusieurs courriers de l'enlèvement du roi, avec ordre de se rendre maître de la ville d'Aix et ensuite de toute la province, pour exécuter ce dessein et même se saisir de plusieurs conseillers du Parlement et des plus qualifiés étant en ladite ville d'Aix, auroit par un de ses gardes fait commencer une querelle au laquais du sieur Senier, conseiller, sous prétexte que le laquais n'avoit pas salué ledit comte d'Alais, en présence duquel ledit garde lui auroit donné un soufflet et un coup d'épée dans la cuisse ; ce qui ayant causé grande rumeur par toute la ville, et le bruit étant parvenu jusques à messieurs les conseillers, ils se seroient retirés chez le président d'Oppède, où ils se seroient plaints de l'injure faite à un laquais de messieurs, qui faisoit voir qu'on en vouloit aux maîtres, quoiqu'on les ait toujours entretenus de paroles, leur faisant espérer la révocation du semestre. Cette affaire ayant fait grand bruit, M. l'archevêque d'Arles, le comte de Carces et le président Séguiran se seroient entremis de l'accommoder, et, pour cet effet, auroient parlé au comte d'Alais, qui, après plusieurs allées et venues, auroit promis le

lendemain dix-neuvième, dans trois jours, la révocation du sémestre, pourvu que les habitants qui avoient déjà pris les armes les quittassent; ce que le comte de Carces se chargea de faire savoir à tout le monde; et en même temps le président d'Oppède fit congédier tout le monde. Mais le comte d'Alais, qui avoit toujours son dessein, voyant les peuples désarmés, le mercredi 20 janvier, fête de Saint-Sébastien, auquel jour toute la ville est en grande dévotion et a coutume de faire une procession solennelle autour des murs de la ville pour rendre grâces à Dieu de ce qu'il lui a plu, à pareil jour, la délivrer de la peste par l'intercession de ce saint, avoit dessein, quand tout le monde seroit sorti, de faire fermer les portes et se rendre maître de la place aux Prêcheurs et ensuite de toute la ville, y ayant fait filer et entrer jusqu'à 2,000 hommes sans que personne s'en soit aperçu. Il leur donna ordre de se saisir de ladite place sitôt qu'ils verroient la procession partie; mais, comme tout le monde sortoit, un paysan ayant entendu dire par des soldats avoir tout visité, il entra en soupçon qu'il y avoit trahison. Il courut à Saint-Sauveur en donner avis et arrêter ce qui n'étoit pas encore sorti; puis alla faire revenir la croix, qui étoit déjà hors la ville. A l'instant tout le monde ayant pris les armes, en peu de temps il se seroit trouvé 18 à 20,000 hommes armés, et ledit sieur comte de Carces à leur tête, qui se seroient rendus maîtres de la place aux Prêcheurs et ensuite de l'Hôtel-de-Ville et grande place d'icelle, et forcé ledit comte d'Alais de se rendre à composition avec ses troupes. La comtesse sa femme, sa fille, comme aussi le duc de Richelieu, qui étoit venu pour favoriser cette entreprise,

furent arrêtés par les habitants ; trois consuls aussi pris ; et aussitôt le Parlement se seroit assemblé et tenu sa séance ; ce qu'il n'avoit osé faire, il y avoit treize mois. » (*Journal du Parlement.*)

Les curieux pourront consulter la réponse des parlementaires, qui est intitulée : *La justice persécutée par les armes du comte d'Alais*, s. l. n. d., in-4.

9. Armand-Jean Vignerod, duc de Richelieu, *général galérien de France*, c'est-à-dire général des galères. Son père étoit Réné de Vignerod, sieur de Pontcourlay.

Relation véritable de ce qui s'est fait et passé dans la ville d'Aix en Provence depuis l'enlèvement du roi Louis XIV, fait à Paris le sixième janvier 1649, et en l'affaire du Parlement, où le comte d'Alais, madame sa femme, mademoiselle sa fille, le duc de Richelieu, M. de Scève, intendant, et plus de cent cinquante gentilshommes ont été arrêtés prisonniers, apportée par le sieur T., envoyé par messieurs du Parlement de Provence. Paris, Jean Hénault, 1649, in-4. On y lit « qu'une fille de seize ans veilloit à la porte du président d'Oppède, une épée nue dans chaque main. »

Dans la pièce de Saint-Germain qui commence par ces mots : *Le roi veut que le Parlement sorte de Paris*, le tumulte d'Aix est raconté de la manière suivante : « Le tumulte arrivé à Aix pour un soufflet donné au laquais d'un conseiller a été aussitôt appaisé qu'ému, et semble même n'être arrivé que pour un plus prompt accommodement de l'affaire des deux semestres, afin de faire cesser non seulement ce désordre, mais toute occasion de brouille-

rie à l'avenir. Cependant le Parlement a envoyé un courrier extraordinaire au roi pour l'assurer de son entière obéissance. »

10. Claude le Doux, sieur de Melleville. Il étoit de la 4e chambre des enquêtes.

11. *Arrêt de la Cour de Parlement, portant qu'il sera délivré passeports aux Courriers tant ordinaires qu'extraordinaires sous la signature de deux de messieurs de la Cour commis pour l'ordre des postes, ou de l'un en l'absence de l'autre, et du greffier. Du* 30 *janvier* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

12. « *Pot*, espèce de morion ou de salade que portent les gens de pied et qui ne couvre que le haut de la tête. » (*Dict. de Furetière.*)

13 « Le rouet étoit une petite roue plate et pleine en acier; elle faisoit partie de la platine et produisoit par sa rotation l'inflammation de la charge. » (BARDIN, *Dictionnaire de l'armée de terre.*) Le rouet s'appliquoit à l'arquebuse, au mousquet, au fusil comme au pistolet.

14. *Pistolets à fusil*, c'est-à-dire à briquet à feu ou à briquet d'acier. (*Idem.*)

15. Le *teston* étoit une ancienne monnoie qui valoit 19 sous 6 deniers. On avoit commencé à la fabriquer sous le règne de Louis XII, et elle avoit pris son nom de la tête du roi, qui étoit représentée sur la face.

Arrêt de la Cour de Parlement, *du* 30 *janvier* 1649, *portant règlement pour le prix des mousquets avec bandoulières, piques, paire d'armes avec le pot, pistolets avec les fourreaux, poudre, plomb et mèche.* Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

Voici le tarif exact d'après le texte de l'arrêt :

Mousquets de Charleville, Mézières et Liège. 8 liv.
Mousquets de Hollande et Sédan. . . . 10
Piques de frêne. . . . . . . 24 sous. »
Paire d'armes fortes. 12
— foibles. 10
Pistolets à fusil. 18
— à rouet. 16
Poudre à mousquet. . . . . 20 sous.
— fine. 24
Plomb. 4
Mèche. 4

16. « Qui pour renfort du carnaval. »

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

17. « *Jouer au verd*, sorte de jeu d'enfants ou de jeunes personnes dans lequel ceux qui jouent s'engagent à avoir toujours sur eux quelques feuilles de *verd* cueilli de la journée, et où chacun tâche de surprendre son compagnon dans un temps où il n'en a point. De là vient qu'on dit figurément : *prendre quelqu'un sans verd*, c'est-à-dire le prendre au dépourvu. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

18. On sait que la légitimité de Tancrède étoit contestée. Peut-être même est-il permis de douter qu'il soit né de la duchesse de Rohan. Toujours est-il que, comme son procès étoit pendant devant le Parlement, il s'étoit mis de la Fronde pour mieux se concilier ses juges. Un sieur B. D. écrivit une *Lettre de consolation envoyée à madame la duchesse de Rohan sur la mort de M. le duc de Rohan, son fils, surnommé Tancrède.* Paris, Claude Huot, 1649,

in-4. C'étoit vers le 10 février; il y disoit : « L'histoire de M. Tancrède ressembloit à une fable; ceux-là même qui ne connoissoient pas la cause de l'imposition de ce nom le condamnoient parcequ'il étoit fameux dans les romans; et les arrêts du Parlement avoient achevé d'ôter à beaucoup d'esprits ce qu'il leur restoit de foi pour une vérité si éloignée de l'apparence. » Pourtant c'étoit un panégyriste de bonne foi : « Ce jeune héros savoit bien qu'il ne pouvoit pas donner des marques plus assurées de sa condition qu'en imitant ses prédécesseurs, et surtout l'incomparable feu M. le duc de Rohan, son père. Il ne voulut point séparer ses intérêts d'avec les intérêts publics, et crut qu'il ne pouvoit mieux gagner sa cause qu'en mourant pour celle de sa patrie. Il n'attendit pas la mort, il alla au devant; car, comme s'il eût eu peur de la manquer dans une si belle et si juste occasion, il quitta ceux qui lui eussent voulu conserver la vie, et se mêla parmi ceux qui la lui vouloient ôter. Il pouvoit mourir dans son escadron, comme font beaucoup de gens de cœur; mais il se persuada qu'un véritable héritier de la maison de Rohan passeroit encore pour un enfant supposé s'il ne mouroit au milieu des ennemis. »

Parmi les vers qu'inspira cette mort lamentable, les meilleurs sont ceux que Scudéry publia sous le titre de *Regrets de la mort glorieuse de M. Tancrède de Rohan, à madame de Rohan, sa sœur, par le sieur de Scudéry*, Paris veuve André Musnier, 1649, in-4, et qu'il osa, dit le P. Griffet, présenter lui-même à la jeune duchesse. Les voici :

Olympe, le pourrai-je dire

Sans exciter votre courroux?
Le grand cœur que la France admire
Semble déposer contre vous.
L'invincible Rohan, plus craint que le tonnerre,
Vit finir ses jours à la guerre;
Et Tancrède a le même sort.
Cette conformité, qui le couvre de gloire,
Force presque chacun à croire
Que la belle Olympe avoit tort,
Et que ce jeune Mars, si digne de mémoire,
Eut la naissance illustre aussi bien que la mort.

19. Si l'on en croit sa chaste mère.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

20. Prit mal à propos le toupet
Contre un jeune homme si bien fait,
Qui portoit toupet sur sa tête,
Comme l'on voit dans sa requête.
(*Idem.*)

Saint-Julien a eu soin d'ajouter à son texte la note explicative qui suit: « Madame de Rohan, en la requête qu'elle présenta, dit que Tancrède étoit reconnu par le toupet qu'il avoit. »

21. Nicolas de Lhospital, marquis, puis duc de Vitry.

22. Louis de La Trémouille, marquis de Noirmoutier. Il étoit de la cabale du coadjuteur. Il figure dans une gravure sur bois d'une extrême rareté qui a été publiée sous le titre de *Le salut de la France dans les armes de la ville de Paris*, placard in-folio, s. l. n. d. Au centre de la gravure est le vaisseau de la ville de Paris. Le prince de Conty tient le gouvernail. Devant lui sont assis les ducs de Beau-

fort et d'Elbeuf et le prince de Marsillac. On voit également assis, mais à la proue, le maréchal de La Mothe et le marquis de Noirmoutier. Messieurs du Parlement et de la ville se tiennent debout autour du mât. Mazarin, qui est dans la mer, s'accroche de ses deux mains à l'arrière du navire, pendant qu'à côté de lui deux diables cornus soufflent « sur la barque françoise des vents contraires à sa prospérité ». A l'avant, le marquis d'Ancre se noie « en tâchant de couler le vaisseau à fond ». Enfin, à la gauche du tableau, le bon Génie de la France conduit le roi à travers les airs « vers sa flotte royale. »

23. La *Gazette* raconte de la manière suivante la mort de Tancrède : Le duc d'Elbeuf ayant mis des troupes dans Brie-Comte-Robert le 30 janvier, et ayant laissé les régiments de Bouillon et de Noirmoutier aux marquis de Vitry et de Noirmoutier, « ceux-ci ayant battu la campagne jusques près de Lagny et remarqué qu'il n'y avoit aucunes troupes à combattre, le marquis de Vitry alla quérir la marquise sa femme, qui étoit au château de Coberg (le *Journal du Parlement* dit à Corbeil), laquelle il ramena ; mais à son retour, ayant demeuré quelque temps campé sur une hauteur près de la vallée de Fécamp, il aperçut deux escadrons de cavalerie qui paroissoient être de 40 maîtres chacun. Il laissa aussitôt le carrosse où étoient sa femme et la maréchale de La Châtre, pour les aller attaquer, tandis que le marquis de Noirmoutier étoit allé couper par le village de Saint Mandé ces deux escadrons, qui prirent d'abord la fuite. Toutefois, se voyant poursuivis de si près, ils furent obligés de faire ferme et de se défendre contre le mar-

quis de Vitry, lequel, s'étant enfin mêlé avec eux, tua quelques cavaliers et en mit beaucoup d'autres hors de combat. Le fils de la duchesse de Rohan la douairière, s'étant aussi mêlé parmi eux, après avoir crié généreusement qu'il falloit que cette action le conduisît à la duché qu'on lui disputoit ou à la mort, combattit longtemps à la tête d'un escadron du parti contraire qu'il croyoit être des nôtres, accompagné seulement de deux de ses gentilshommes; mais, après avoir fait des merveilles de sa personne, il fut blessé d'un coup de carabine à l'épaule; et, presqu'en même temps, ayant été renversé de dessus son cheval d'un autre coup, il fut saisi prisonnier et emmené au château de Vincennes, où le lendemain il mourut de ses blessures, au rapport d'un trompette que le marquis de Vitry y envoya. Cette mort est venue en sa vingtième année, ayant beaucoup affligé tous ceux qui connoissoient son grand courage, et qui promettoit de ne point démentir un jour son illustre naissance. »

24. Il étoit intéressé dans le convoi de Bordeaux. « Verdier et Pavillon, demeurant au Marais, entre plusieurs affaires qu'ils ont faites, sont encore fermiers du convoi de Bordeaux avec Prier, et gagnent des sommes immenses. » (*Le catalogue des partisans.*)

25. On lit à ce sujet dans le *Journal du Parlement:* « M. Deslandes Payen auroit fait rapport à la Cour des deniers qu'il auroit trouvés, le jour précédent, chez le sieur Pavillon, associé au convoi de Bordeaux, lesquels il auroit dit monter à trois cent trente-huit mille livres, desquelles ledit sieur Pavillon auroit dit deux cents mille livres procéder dudit convoi de Bordeaux, et que le surplus

étoit de la succession de la feue reine et appartenoit à M. le duc d'Orléans comme son héritier, que plusieurs créanciers de la succession avoient saisi et arrêté entre ses mains, et qu'il y avoit plusieurs oppositions. Sur ce que ledit Pavillon n'avoit rien justifié ni de la créance de M. le duc d'Orléans, ni des autres particulières formées même par des conseillers de la Cour, après avoir été délibéré, la Cour auroit ordonné que sans s'arrêter auxdites oppositions, lesdits deniers seroient employés aux nécessités publiques, tant pour la levée des gens de guerre que pour subsistance d'iceux. »

26. Cet arrêt, dont le *Journal du Parlement* fait mention, ne paroit pas avoir été publié ; mais nous en connaissons deux du 30 janvier sur des deniers des recettes générales de l'Auvergne et de Reims.

27. La grande écurie étoit située entre la rue Saint-Honoré et le terrain sur lequel a été bâti depuis le pavillon Marsan des Tuileries. « C'est, dit Piganiol de la Force, un grand vieux bâtiment qui n'est en rien comparable aux écuries superbes que Louis XIV a fait bâtir à Versailles. » Le manège venoit ensuite du côté du couvent des Feuillants.

28. Monseigneur, vous aviez nus mis
Tous les gens que vous aviez pris,
Et que sans balle et sans raquette
Ils étoient en grande disette.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

29. « *Tripot*, lieu propre à jouer à la courte paume. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

Nous ne garantirions pas cette anecdote ; cependant l'auteur de *La France espérant la paix*, Paris, Pierre Durand, 1649, in-4, loue Mademoiselle d'avoir fait vêtir à Saint-Germain les prisonniers

des troupes parlementaires, qu'on laissoit tout nus malgré la rigueur du froid.

30. « *Gratelle*, maladie du cuir qui fait que le sang picote et que la chair démange, en sorte qu'il vient de petites gales sèches. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

31. La paroisse de Saint-Sulpice étoit à cette époque un repaire de voleurs et de filous. Ce fut en grande partie le vénérable curé M. Olier qui la débarrassa de ces hôtes dangereux.

32. Le lundi, première journée
Du second mois de cette année,
Vous fîtes le déterminé,
Dont il prit mal à Fontenay,
Sceaux, Palaiseau, belle terre, etc.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Harangue à la Reine par Messieurs les curés des bourgs de Sceaux, Palaiseau, Fontenay-aux-Roses, Sèvres, Meudon, Clamart, Carmes déchaux de Charenton et autres des environs de la ville de Paris, sur les actes d'hostilités, sacrilèges, viols, commis dans les lieux saints par les troupes Mazarines. Audite hæc, omnes gentes; auribus percipite, qui habitatis orbem. Psal. 48. Paris, Pierre Sevestre, 1649, in 4.

33. Il est dit dans *Le politique burlesque, dédié à Amaranthe* par S. T. F. S. L. S. D. T., Paris, 1649, in 4:

D'où pensez-vous que les Courriers,
Qui se vendent par milliers,
Viennent? . . . .
C'est ici (*au Palais*) que dessus nos bancs
On fait les Courriers allemands,
Ceux qu'on appelle polonois,
Et tous les Courriers françois.

24. Elle étoit d'argent, dit Saint-Julien dans une note ; mais le vers ne l'a pu souffrir.

35. Le *Journal du Parlement* ne dit rien de la saisie faite chez Catelan ; mais il raconte longuement la découverte de la vaisselle de d'Emery : « Ce jour (4 février), toutes les chambres assemblées, M. Deslandes Payen auroit dit et fait rapport que le mardi précédent il se seroit transporté au logis d'un tapissier, sur l'avis à lui donné qu'il y avoit quelques tentures de tapisserie de haut prix appartenant au sieur d'Emery, ci-devant surintendant des finances, et que, le maître n'étant pas au logis, il auroit parlé à la maîtresse, laquelle lui auroit déclaré n'avoir de tapisserie audit sieur d'Emery qu'une qui n'étoit pas de conséquence, laquelle on lui avoit donnée pour raccommoder ; mais qu'elle savoit un logis où étoit toute sa vaisselle d'argent, qu'elle lui enseigneroit si elle n'avoit point appréhension que son mari le sût ; et ledit sieur Deslandes Payen lui ayant promis de n'en point parler à son dit mari, et même qu'il la feroit récompenser, ce qu'elle refusa, disant qu'elle le découvriroit pour le bien public seulement, elle dit que cette vaisselle étoit au logis de la demoiselle Linage, sis en la rue Saint-Médéric, vis-à-vis la maison de M. Le Camus Pontcarré, conseiller en la Cour, et qu'il y en trouveroit quatre ballots ; et à l'instant seroit allé ledit sieur Payen en la maison de ladite demoiselle Linage, laquelle il auroit trouvée au lit malade ; et lui ayant demandé de lever la main et déclarer si elle n'avoit pas la vaisselle d'argent dudit sieur d'Emery cachée en sa maison, elle l'auroit prié de ne la point obliger à lever la main, qu'elle n'étoit pas en l'état qu'on pût

la soupçonner de vouloir mentir, lui déclarant qu'il étoit vrai qu'elle avoit quatre caisses pleines de vaisselle d'argent que l'on devoit venir quérir ce jour-là même, y en ayant une qu'il trouveroit toute ouverte, sans pourtant qu'on en eût rien ôté. Elle fit conduire ledit sieur Payen au grenier, où étoient les caisses, dont il en auroit trouvé une ouverte et toute pleine, comme lui avoit déclaré ladite demoiselle Linage; et dans quelques-unes des autres auroit trouvé de la vaisselle vermeil doré dont il auroit fait faire inventaire, dresser procès-verbal et établi garnison en ladite maison et gardien à ladite vaisselle d'argent; sur ce, M. d'Emery, président aux enquêtes, son fils, seroit survenu et auroit réclamé ladite vaisselle d'argent comme à lui appartenant, demandant ledit sieur d'Emery, président, qu'elle lui fût donnée comme en dépôt; ce que ledit sieur Payen lui auroit refusé, disant qu'il falloit qu'il fût ordonné par la Cour, laquelle il auroit priée de délibérer, savoir ce que l'on feroit d'icelle vaisselle, et aussi pour lever les gardes qu'il avoit posées en la maison de ladite demoiselle Linage.

« Sur quoi M. le président le Coigneux auroit dit qu'encore que ledit sieur d'Emery, président aux enquêtes, son gendre, réclamât icelle vaisselle comme étant partie à lui, partie au sieur d'Emery son père, qui n'étoit point dans le parti contraire et qui même avoit payé la taxe à lui imposée comme bourgeois de Paris, laquelle étoit assez considérable, néanmoins, si la Cour désiroit se servir de ladite vaisselle pour subvenir aux nécessités présentes de l'Etat, et la prendre sous forme de prêt et d'emprunt, sauf à lui en faire raison en temps et

lieu, qu'il remettoit cela à la prudence de la Cour; puis se seroit retiré, et messieurs ses deux fils.

« Et la Cour, ayant délibéré, auroit ordonné que toute ladite vaisselle seroit envoyée à la Monnoie pour y être fondue et convertie en espèces d'argent pour être employée aux nécessités publiques. »

Il paroît que les dénonciations abondoient, puisque, la veille, le Parlement avoit commis les conseillers Broussel et Le Nain pour les recevoir.

36. *Arrêt de la Cour de Parlement, portant défenses à tous quinqualiers, armuriers et autres marchands de cette ville et faubourgs de Paris de cacher, receler ou détourner les armes qu'ils ont en leur possession, avec injonction de faire leur déclaration au greffe de ladite Cour, de la quantité qu'ils en ont. 4 février* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4. Les quincailliers et armuriers se plaignoient d'avoir été lésés par le tarif du 30 janvier, qui avoit été établi contre leurs prétentions, et ils refusoient de vendre.

37. *Arrêt de la Cour de Parlement pour la validité de tous contrats, obligations et autres actes faits et passés en cette ville entre tous particuliers et communautés. Du 4 février* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4. Nous n'avons pas trouvé l'arrêt du conseil privé, qui n'est pas même indiqué dans le *Journal du Parlement*.

38. François VI, prince de Marsillac, puis duc de La Rochefoucault, le célèbre amant de madame de Longueville et l'auteur non moins célèbre des *Maximes*.

39. Où je trouvai monsieur d'Elbeuf,
Qui n'avoit pris qu'un jaune d'œuf.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

40. Qui sauvoit Paris de la faim
Et qui rompoit votre dessein,
Vous pensâtes mourir de rage.

(*Idem.*)

41. Qui n'étoit votre favori
Depuis qu'à vos belles cohortes.

(*Idem.*)

42. Le château de Lésigny appartenoit au duc de Luynes. Le connétable, qui l'avoit eu de la confiscation des biens de Concini, maréchal d'Ancre, y avoit dépensé de grandes sommes d'argent pour en rendre l'habitation plus commode et pour le meubler avec un luxe digne de sa fortune. Il en avoit fait une maison princière et avoit pu y recevoir toute la Cour au temps de sa faveur. Le château étoit entouré de fossés; quelques soldats de la garnison de Brie-Comte-Robert le défendoient. Le comte de Grancey ne l'attaqua même pas alors; mais il y revint le 21 février avec du canon; et il s'en rendit maître. C'est le dernier fait dont il soit parlé dans la 6e arrivée.

43. Ces quatre vers ont été supprimés dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris.*

44. Ce sont valets de Son Altesse.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

45. Que quelques troupes ennemies
Pour poursuivre leurs voleries.

(*Idem.*)

46. Ce jour, c'étoit à toi le dez.
Tes murs n'étoient pas bien gardés.

(*Idem.*)

Ces deux vers ont été substitués à toute la tirade sur la délivrance de Broussel.

Le *Journal du Parlement* raconte sous cette date du 5 un incident qui mérite d'être recueilli : « M. Méliand, conseiller en la grand'chambre, auroit fait l'ouverture de la délibération en disant que les bourgeois de la garde de la porte auroient le jour d'hier visité le bagage de Mademoiselle, pour lequel faire sortir la Cour avoit donné des passeports, et que l'on y auroit trouvé deux coffres appartenant au sieur du Vigean, dans l'un desquels étoient 120 marcs ou environ de vaisselle d'argent, et dans l'autre des habits de guerre en broderie d'or et d'argent, et une malle de cuir dans laquelle il y avoit un lit de camp appartenant au maréchal de Grammont, que l'on vouloit faire passer avec ledit bagage de Mademoiselle ; que ledit sieur Méliand auroit fait inventaire et procès-verbal desdits vaisselle d'argent et meubles pour en être ordonné par la Cour ainsi qu'elle aviseroit et jugeroit à propos.

« Cette affaire mise en délibération, et les avis de tous Messieurs pris sur icelle, il fut arrêté que ladite vaisselle avec les habits seroient confisqués et appliqués aux nécessités publiques, pource que, y ayant défense de rien laisser passer sans passeport, à peine de confiscation, lesdites choses étoient dans le cas desdites défenses ; et le lit appartenant au sieur maréchal de Grammont lui seroit envoyé par grâce spéciale pour l'obliger à user de civilité aux occasions. M. le président de Thou auroit ouvert

cet avis, qui fut suivi, et représenté que, quoique le lit soit chose de peu de conséquence, néanmoins ledit sieur maréchal se pourroit sentir obligé de cette civilité qui étoit faite à sa personne, et par respect qu'il commandoit le quartier de Saint-Cloud et étoit en état de pouvoir faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal selon les différentes passions qu'il pourroit avoir. »

47. L'arrêt du 28 janvier contre le nouveau semestre du Parlement de Provence. Voir la note 34 de la troisième arrivée.

48. Cet arrêt ne paroît pas avoir été publié séparément. On le trouve dans les pièces de la note suivante.

L'avis de convier le Parlement de Rouen à donner pareil arrêt que le Parlement de Paris contre le cardinal Mazarin fut ouvert par le coadjuteur, qui proposa en outre « d'ordonner par l'arrêt d'union qu'il ne seroit rien fait dans la compagnie, en cas d'accommodement, sans mettre les intérêts dudit Parlement à couvert ». Il n'y eut d'opposition que de la part du président de Mesmes, qui dit que la dernière proposition lioit les mains de la compagnie, laquelle ne pourroit rien résoudre sans entrer en conférence avec eux; qu'il faudroit toujours être avec leurs députés ou attendre long-temps les réponses de Rouen, ce qui apporteroit grand préjudice aux affaires; ajoutant que ce seroit contraire aux remontrances faites par écrit par la compagnie et publiées par tout le royaume, déclarant en icelles que le seul intérêt de la prise des armes pour notre défense étoit de chasser le cardinal Mazarin du ministère du royaume comme étant ennemi de l'Etat et perturbateur du repos public. »

49. *Lettres et arrêts de la Cour de Parlement de Normandie, envoyés à la Cour de Parlement de Paris pour l'adjonction desdites Cours et affaires présentes, avec l'arrêt portant ladite adjonction, du 5 février* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

50. Il y eut huit commissaires nommés, et non six. Ce furent les présidents Le Coigneux et de Thou, les conseillers de Longueil, Janvier, Daurat, Brillac, Petau, Le Febvre et Caumartin.

51. Pierre de Marca, archevêque de Toulouse. Il fut nommé pour succéder au cardinal de Retz sur le siége de Paris après la Fronde. Il y a de lui une pièce sans titre, sans date, publiée sous forme de lettre, et dans laquelle il est rendu compte des délibérations de l'assemblée du clergé sur l'affaire du cardinal, notamment de celle du 14 novembre 1652. Elle commence par ces mots : *Monsieur, la dernière délibération de l'assemblée du clergé*, etc. Cette pièce fut suivie de la *Réponse à une lettre qui a été publiée depuis peu sans aucun titre, et qui traite de ce qui s'est passé dans l'assemblée générale du clergé de France sur le sujet de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris*, s. l. n. d., et de la *Réponse à la lettre de Mgr l'archevêque de Toulouse sur la délibération du clergé du 14 novembre* 1656, s. l. n. d. Guy Patin dit de M. de Marca, à l'occasion de ces pièces : C'est « un étrange compagnon et un dangereux garçon en tant que pour faire fortune, il a par ci-devant joué divers personnages, et entr'autres été un des commissaires qui envoyèrent à la mort feu M. de Thou en vostre ville, l'an 1642.» (*Lettres à Spon*.) Le *Journal du Parlement* avoit annoncé, sous la date du 29 janvier, le départ du prélat, en ces ter-

mes : « M. l'archevêque de Toulouse partit avec passeport pour aller à Saint-Germain pour ses affaires, résolu pourtant, s'il y avoit lieu, de parler à la reine de l'état présent des affaires, qui jusque alors ne lui avoient point été dépeintes au vrai, ceux qui l'approchoient lui en célant la vérité. »

52. « Qu'on appelle Frappe d'abord. »

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

53. Ces deux derniers vers ne se retrouvent pas dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris.*

La *Gazette* dit que les troupes royales se composoient de cent maîtres du régiment de Rantzau, et qu'elles eurent trente prisonniers.





LE CINQUIÈME

COURRIER FRANÇOIS

EN VERS BURLESQUES.

Samedi six de fevrier,
La Cour voulut que sur papier
Des descriptions fussent faites
Des titres, contrats, étiquettes
De la duchesse d'Aiguillon [1],
Trouvés avec un cotillon,
Une coiffe, de la dentelle,
Linge et semblable bagatelle,
Plein deux coffres que l'on surprit
Comme un quidam de peu d'esprit,
Ayant assez mal pris son heure,
Leur faisoit changer de demeure.
Ces papiers sont très importans,
Si nous croyons nos habitans,
Et, selon la plupart des hommes,
Ils font voir des immenses sommes
De deniers que contre la loi
La dame a pris à notre roi [2].

Il nous est venu de quoi cuire
Que la Boullaye a fait conduire
Des environs de Monthlery :
C'est un marquis très aguéri.

Dimanche sept, il vint en ville
De moutons et bœufs près de mille,
Sans conter messieurs les pourceaux,
Dont j'ai pour ma part trois morceaux.
Ce bétail, natif de Champagne,
Marcha hardiment en campagne
Au nez de Lagny, sans qu'aucun
Des Mazarins, qui sont plus d'un
Dedans cette ville de Brie,
Osât sur eux faire sortie.

En ce temps déclaration,
Portant une interdiction
De notre Parlement auguste ;
Sous le nom de Louis le Juste,
Que du conseil de Saint-Germain
Mendia Jules Mazarin,
Qui n'a pour but que de détruire
Tout ce qu'il pense pouvoir nuire
A son ferme établissement,
Comme fait ce grand Parlement,
Fut à Saint-Germain publiée
Et sa puissance attribuée
Aux bailliages de son ressort.
Orléans, qui nous aime fort,
Ayant su que dans ses murailles
Quelques mazarines canailles,
Qui leur servoient de magistrats,
A cet arrêt tendoient les bras,

Et qu'en cachette ces bélistres
L'auroient mis dessus leurs registres,
A fait savoir cet attentat
Aux dignes tuteurs de l'Etat,
Qui, le lundi huit, prononcèrent
Que tous les arrêts qu'ils donnèrent
Depuis le malheureux blocus
Y seroient registrés et lus;
Mandement que point ne lanternent
Ceux qui dans Orléans gouvernent
Dans leur prompte exécution,
Sur peine d'interdiction
Et d'en respondre en leur personne;
Arrêt qui, je crois, les étonne[4].

Le sept, le prince de Condé,
Du duc d'Orléans secondé,
Ayant tiré des voisinages
Des villes, bourgs, châteaux, villages,
Autant de troupes qu'il en put
Sans que Paris débloqué fût,
Il fit bien de cavalerie
Trois mille, et cinq d'infanterie,
Qui filèrent toute la nuit
Vers Charenton à petit bruit;
Lieu dont il avoit connoissance
Qu'un chef de grande expérience
Etoit le fidèle gardien,
Et qu'il le défendroit fort bien.
Lundi huit, l'Aurore éveillée
Le trouva dans une vallée
Que nous appelons tous Fécamp,
Où le voleur est très fréquent
Durant tout le temps de l'année;

Mais onc, avant cette journée,
Il n'en fut telle quantité
Qu'en ce jour elle en a porté.
En ce lieu leur gros prit séance
Et se saisit de l'éminence,
Tandis que quelque régiment,
Détaché par commandement,
Alla pour donner l'escalade
A la malheureuse bourgade.
Avant qu'aucun fût assommé,
Par un trompette fut sommé
Clanleu, gouverneur de la place,
De la céder de bonne grâce;
Mais il lui dit : Le Parlement,
Et monsieur d'Elbeuf mêmement,
A Clanleu l'ont donnée en garde :
Il faut qu'il meure ou qu'il la garde.
Dès l'heure les assiégeans,
Pour faire les mauvaises gens,
Occupèrent les avenues
Que nos canons rendirent nues.
Sans mentir, le coup le premier
Les fit plus nettes qu'un denier.
Le second rompit quatre cuisses;
Le troisième tua deux Suisses.
Navarre, brave régiment,
Lâcha le pied vilainement;
Quarante des siens, morts à terre,
Maudirent mille fois la guerre
Qui les envoyoit chez Pluton
Devant un chétif Charenton.
Le prince, averti de l'escarre ;
Que le canon fait sur Navarre,
Pensa crever dans son pourpoint;

Mais pourtant il ne creva point,
Dans l'espérance de combattre
Le bourgeois qu'on tenoit à quatre,
Qui comme un diable juroit Dieu
Qu'il vouloit secourir ce lieu !
Il dit de Condé peste et rage ;
Mais le prince à son avantage
Attendoit messieurs de Paris,
Comme le chat fait la souris ;
Assuré sur son éminence,
Il avoit grande impatience
De tâter le pouls au bourgeois,
Qui ne sortit pas cette fois.
Il est prudent et craint la touche,
Joint qu'il n'aime pas la cartouche
Dont il fit son canon charger,
Paris n'en voulant point ronger [6].
Le prince, qui faisoit fanfare,
Commit, pour soutenir Navarre,
Châtillon avec du renfort [7] ;
Mais il l'envoyoit à la mort,
Car aussitôt au bas du ventre
Une balle de mousquet entre
Sans respecter ce duc nouveau,
Jeune, vaillant, adroit et beau,
Et qui devint en moins d'une heure
Grand prédicateur, ou je meure,
Puisqu'au jour qu'il est décédé
Il prêcha son cousin Condé.
Témoin ses *paroles dernières* [8],
Qu'il accompagna de prières
Capables de fendre un rocher ;
Aussi ne put pas s'empêcher
Condé de lui donner des larmes

Et trahir le dieu des alarmes,
Ennemi de dame Pitié,
Mais ce furent pleurs d'amitié
A cause de leur parentage[9].
Cependant reprirent courage
Les assiégeans, et, de ce pas,
Envoyèrent force soldats
Dans les jardins, par les clôtures,
Où faisoit quelques ouvertures
Le canon qui fouettoit dedans
Et que tiroient les assiégeants;
Si bien qu'à la brèche ils montèrent
Et par ces jardins ils entrèrent
Tant qu'il convint à nos soldarts,
Environnés de toutes parts,
De faire une retraite honnête.
Ce ne fut pas sans casser tête
Et donner maints coups dans les reins
De nos messieurs les Mazarins[10].
Clanleu, devant qu'il devînt ombre,
En tua de sa main grand nombre,
Et, ne sachant plus sur quel pied
Danser, pour être estropié,
Vers le pont, sans vouloir se rendre,
Il se traîna pour le défendre;
Enfin, blessé de plusieurs coups,
Ce brave s'éloigna de nous
Et finit vaillamment sa vie
Par une mort digne d'envie,
Ayant mis devant par quartier
Un qui lui présentoit quartier.
Charenton se rendit ensuite;
La garnison se mit en fuite
Et se sauva sur des bateaux:

Ce que sachant nos généraux
A Picque-Puce[11] ils résolurent,
Et tous d'une voix ils voulurent
Que Paris fût contremandé,
Vu l'avantage de Condé,
Qui leur pouvoit sauter en croupe
Avec sa mazarine troupe.
Il falloit passer par Fécamp.
En bonne foi, dites-moi quand
L'auriez-vous fait, messieurs de ville[12],
Eussiez-vous été cinq cent mille?
Laissez-lui prendre Charenton,
Puisque le sang de Châtillon
Et de Saligny le carnage[13]
N'a que trop payé ce village.
Jeunes seigneurs prostitués,
Parlez donc, vous autres tués,
Braves officiers de Navarre,
L'occasion étoit bien rare
Pour y perdre trente de vous.
Au nom de Dieu revenez tous,
Et que vos ombres vengeresses
S'attachent nuit et jour aux fesses
De celui qui vous hasarda
Et par nos mains vous poignarda :
C'est Mazarin que je veux dire,
L'auteur seul de votre martyre[14].
Le jour que fut pris Charenton,
Condé, rêvant avec Gaston,
Sur l'importance de la perte
Qu'à sa prise ils avoient soufferte,
Sur sa conquête il raisonna
Et par conseil l'abandonna,
Comme pour son trop d'étendue

Ne pouvant être défendue.
Il sort et seulement il rompt
Le passage qui mène au pont;
Ce fait, ses troupes défilées
Vers Nogent prirent leurs volées,
Nogent-sur-Marne, que ses gens,
Plus impiteux que des sergens,
Surprirent, pillèrent, volèrent,
Et puis après se retirèrent
A leur poste de Saint-Denis.

Le mardi neuf, on eut avis
Que vers Senlis, l'autre semaine,
Mazarin avoit pris la peine
D'envoyer quelques régimens
Faire aux bourgeois ses complimens;
Mais que, s'offrant pour les défendre,
La ville grâces leur fit rendre
Et fermer les portes au nez,
Si bien qu'ils s'en sont retournés.

La Cour voulut que fût suivie
La taxe du temps de Corbie,
Mercredi dix de février,
Et que chacun eût à payer
Pour l'entretien de notre armée
La taxe qui fut lors payée [15].

Ce jour, sortit notre support,
Le généreux duc de Beaufort.
Il avoit la puce à l'oreille;
Aussi ce jour fit-il merveille,
Car, dès qu'à Charenton il fut,
L'ennemi soudain disparut,

Et, lui présentant le derrière,
Il se sauva sur la rivière,
Dans des moulins proches du pont.
Notre héros, actif et prompt,
Ayant mandé l'artillerie
Pour battre cette infanterie,
Au nombre de deux à trois cents,
Reçut un avis plus pressant
Qui le fit partir au plus vite
Quand il sut qu'avoit pris son gîte
A Linas le fameux convoi
Qu'Estampe envoyoit par charroy,
Noirmoutier lui prêtant main forte;
Mais, pour une plus sûre escorte,
Notre Mars à Linas s'encourt,
Où survint La Mothe-Houdancourt.
Ils étoient déjà dans la voie
Quand un avis on leur envoie
Que le maréchal de Grammont
Venoit, faisant le rodomont [16],
Pour les couper sur leurs passages.
Nos généraux, prudens et sages,
Vinrent en ordre martial
Recevoir ce grand maréchal,
Qui montra bravement la croupe
Avec sa mazarine troupe [17],
Bien qu'il eût quatre mille entiers,
Tant fantassins que cavaliers,
Laissant, pour prouver sa disgrâce,
Plusieurs officiers sur la place,
Entre lesquels il dit adieu
Au vieux maître de camp Noirlieu [18],
Qui, savant au fait de la guerre,
N'en fut pas moins couché par terre,

Quoiqu'armé comme un jacquemart[19],
Et malgré les ruses de l'art.
Il s'abattit, faisant une esse
Sous notre Achille, dont l'adresse
Lui porta l'épée au gosier,
Ce qui l'empêcha de crier[20];
Ce qu'il témoignoit par ses yeux,
Qu'il rouloit tristement aux cieux.
Ah! qu'il eût fait belle harangue!
Mais il avoit en deux la langue.
Qu'il auroit maudit le parti!
Qu'il s'en seroit bien repenti!
Qu'il auroit pesté contre Jule!
Qu'il auroit baisé notre Hercule,
Beaufort, dont le trop digne bras
Remplit de gloire son trépas!
Beaufort, dis-je, qui, tête nue,
Sans armes que celle qui tue,
N'ayant qu'un buffle sur le corps[21],
Affronta ce jour mille morts,
Les poussa, leur dit pis que pendre
Sans qu'elles osassent le prendre!
Ce fut lors que notre bourgeois
Fut aux champs la troisième fois[22].
Sur le bruit de cette rencontre
Chacun d'eux fort zélé se montre:
Ils vont, ils volent au secours;
On n'entend rien dans leurs discours,
Que vive Beaufort et La Mothe!
Il n'en est pas un qui ne trotte,
Et se trouvent ainsi trottans
Plus de trente mille habitans[23],
De qui l'ardeur fut rengainée,
Trouvant la bataille donnée,

Et la victoire qui rioit
De ces hommes qu'elle voyoit,
Qui vouloient de rage se pendre
Qu'on n'avoit daigné les attendre,
Et qui juroient parmi les champs[24]
Contre le prévôt des marchands;
Soit que madame la Victoire
Eût rappelé dans sa mémoire
Juvisy, que ces bons soldats
Ont promis de ne passer pas,
Et dont ils étoient sur la route;
Mais ils revinrent sans voir goutte,
Confondus avec les pourceaux,
Les bœufs, moutons, vaches et veaux[25],
Qui toute la nuit défilèrent,
Et dans un si grand nombre entrèrent
Par Saint-Jacques et Saint-Marcel,
Qu'il ne s'en vit jamais de tel.
L'on compta près de quatre mille,
Qui furent reçus dans la ville,
De ces nourrissans animaux,
Ce pendant que nos généraux
Revinrent rayonnans de gloire,
Menant pour marque de victoire
Le sieur de Ferracier Monbrun,
Et d'Alais, un grand homme brun[26],
Dont Noirmoutier avoit fait prise.
L'un et l'autre étoient gens de mise
Et maréchaux de camp tous deux.
Beaucoup d'autres pris avec eux
Suivoient. Pour la farine, zeste!
Elle avoit demeuré de reste,
Sans qu'il en vînt un seul boisseau;
Elle coucha dans Lonjumeau,

D'où chaque jour on en apporte
Suffisamment avec escorte[27].

Jeudi, certains du Parlement
Ont parlé d'accommodement;
Mais soit qu'ils n'eussent pas puissance,
Soit pour la raison de l'absence
De nos chefs, la Cour a remis
Au lendemain à prendre avis [28].

Le vendredi douze, au matin,
Un héraut appelé Martin[29],
Martin ou non, il ne m'importe,
Mais il s'en vint devant la porte
Saint-Honoré faire trois tours,
A peu près comme font les ours:
Ce que voyant le capitaine,
Il le prit pour homme à quintaine,
Pour un fantôme ou pour un fou,
Pour sorcier ou pour loup-garou,
Et non pour un héraut de France
Qui vouloit avoir audience [30].
Après avoir pirouetté,
Il demanda d'être écouté,
A quoy la Cour ne fait réponse,
Et laisse ce bizarre nonce,
Ordonnant qu'il falloit mander
Nos généraux pour procéder,
Consentant que le grand La Mothe
Se tienne assis et qu'il ergote.
Nos généraux étant venus,
Il fut dit qu'on feroit refus
D'entendre le héraut, qui gèle
En attendant toujours nouvelle [31],

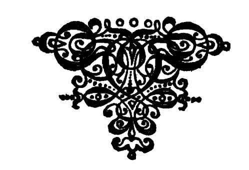
Et que messieurs les gens du roi
Iroient lui citer une loi
Qui leur défend d'ouvrir la porte
A pas un homme de sa sorte.,
Vu qu'ils ne sont point ennemis
Ou souverains, mais très soumis
Aux volontés de leur monarque :
Réponse digne de remarque,
Et qui dut rendre bien camus
Le héraut, qui ne tournoit plus.
Veut la Cour qu'ils prennent la peine
D'aller assurer notre reine
Que messieurs ont fait comme il faut
D'avoir renvoyé son héraut ;
Que c'est marque de leur science,
Et point de désobéissance.
Selon qu'il fut dit, il fut fait ;
Et le héraut, mal satisfait,
Se mit dans une hôtellerie
Et son cheval à l'écurie.
Mais pour aller à Saint-Germain
Monsieur Talon baisa la main ;
Il repassoit en sa mémoire
Qu'il n'eut pas seulement à boire
La dernière fois qu'il y fut[32] ;
Ce qui fit qu'il se résolut
D'écrire pour son assurance.

Samedi, le héraut de France[33],
Avant de plier son paquet,
Mit sur la barrière un paquet
Et fit son branle de sortie ;
Dont la Cour étant avertie,
Laissa le paquet tout entier

Chez le capitaine portier [34].
La Cour, par une autre ordonnance,
Voulut que l'on fît violence
Aux partisans monopoleurs,
Traitans et tous autres voleurs
Qui leur taxe n'ont acquittée
Pour l'entretien de notre armée [35];
Dit de plus que l'on saisira
Toutes les richesses qu'aura
Le chevalier de La Valette [36],
Dont l'inventaire sera faite
Et qu'on instruira son procès [37].

Ce jour, treize, par bon succès,
Nous eûmes plein trente charrettes
De quoi jouer des margoulettes;
Et nous devons au grand Conti
Ce convoi, qui fut garanti
De toute rencontre ennemie,
Et qu'il nous amena de Brie.
Ce même jour, le fils puîné [38]
D'un potentat infortuné
Fut reçu dedans cette ville,
Où sa maman a pris asile
Contre la fureur de l'Anglois,
Infâme bourreau de ses rois.

Fin du cinquiesme Courrier.



NOTES DU CINQUIÈME COURRIER.

1. Marie-Madeleine de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, la célèbre nièce du cardinal de Richelieu.

2. « Deux crocheteurs, dit le *Journal du Parlement*, sous la date du 4 février, furent arrêtés à la porte Saint-Germain, chargés de chacun un coffre qu'ils portoient chez le sieur Rosée, avocat, ces coffres appartenant à la duchesse d'Aiguillon. On envoya quérir M. Bitault, conseiller, qui, les ayant ouverts et trouvé qu'ils étoient pleins de papiers concernant plusieurs rachats de rentes et droits faits depuis peu à ladite dame duchesse d'Aiguillon, il les fit porter au palais pour en faire l'inventaire. Il y avoit un peu de vaisselle d'argent marquée aux armes de ladite dame. »

« Ce jour (6 février), toutes les chambres assemblées à l'ordinaire, ajoute le même journal, M. Bitault auroit fait rapport des deux coffres dont est fait ci-dessus mention, appartenant à la dame duchesse d'Aiguillon, que l'on avoit pris comme le nommé Colet, son solliciteur, les faisoit porter chez le sieur Rosée, son avocat, et auroit dit en avoir fait l'inventaire en présence de témoins; que dans l'un d'iceux il se seroit trouvé pour environ 800 livres de vaisselle d'argent et de fort beau linge, et dans l'autre grand nombre de papiers dont il n'avoit fait inventaire; ains avoit fait sceller lesdits deux coffres et les avoit envoyés en dépôt chez le capi-

taine qui gardoit la porte Saint-Germain, où ils avoient été arrêtés. La Cour auroit ordonné qu'inventaire seroit fait de ce qui étoit dans lesdits coffres, en présence de Rosée, avocat, pour après être ordonné ce qu'elle aviseroit bon être. »

3. *Déclaration du roi par laquelle les présidiaux du ressort du Parlement de Paris ont pouvoir de juger souverainement tant en matière civile que criminelle.* Saint-Germain-en-Laye, le 6 février 1649, in-4. Elle est datée du 22 janvier.

Saint-Julien n'a pas même essayé de traduire le morceau d'éloquente indignation que cette déclaration a inspiré au *Courrier françois* en prose : « Et en ceci (le cardinal Mazarin) se fait voir d'autant plus ennemi de l'Etat, que c'est vouloir en détruire les plus fermes colonnes, le vrai lit de la justice royale, ou, pour mieux dire, l'image vivante des rois, puisqu'ils lui ont transmis la grandeur et majesté de leur justice; le Parlement des parlements, la Cour des pairs érigée, établie et confirmée par une si longue suite de rois, et depuis trois cent quarante et tant d'années, à l'intégrité de laquelle tant de princes, rois, empereurs, et Sa Sainteté même, ont soumis si souvent et tant de fois leurs intérêts et différends. »

4. *Arrêt de la Cour de Parlement portant défense aux officiers du présidial, prévôté, maire et échevins d'Orléans, de connoître et juger d'autres matières que de celles attribuées à eux par les édits du roi vérifiés en ladite cour; du 8 février 1649.* Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4. La délibération fut longue. Nous n'en prendrons dans le *Journal du Parlement* que les points principaux. Ce fut le procureur général, as-

sisté des avocats généraux, qui annonça aux chambres assemblées, le 8, qu'il venoit d'être informé par son substitut à Orléans « qu'au présidial de cette ville auroit été registré depuis peu de jours un arrêt du conseil donnant pouvoir aux présidiaux de juger toutes sortes d'affaires de leur ressort souverainement et sans appel. » Après avoir donné les conclusions des gens du roi, qui alloient à « envoyer au substitut d'Orléans des duplicata de l'arrêt du 8 et de la lettre du 18 janvier, avec injonction de les faire registrer au greffe dudit présidial, dans trois jours, à peine de punition exemplaire », Talon, qui portoit la parole, ajouta « qu'il couroit bruit d'une déclaration donnée à Saint-Germain, portant suppression du Parlement, et même que les mots d'interdiction du Parlement étoient insérés dans une lettre de cachet du roi à messieurs de la ville ensuite de sa sortie de Paris; que, s'il se trouvoit quelque expédient de faire quelques pas et quelques démarches vers la reine pour lui faire des remontrances sur les affaires, qu'il estimoit que cela pourroit produire quelque ouverture d'accommodement au reste. » Cette pensée de paix jetée incidemment dans la délibération fut reçue par les vieux magistrats; et on put déjà voir qu'il y avoit dans la compagnie de fortes inclinations à un arrangement. Les Frondeurs s'en inquiétèrent; ils représentèrent l'inconvenance d'une discussion ouverte sur ce sujet en l'absence des généraux. Ce fut leur argument le plus puissant. Enfin l'arrêt passa à la majorité; mais l'espérance d'une prompte pacification ne fut plus abandonnée.

5. « *Escarre* se dit figurément d'un grand fracas ou ouverture qui se fait dans un corps. Un coup

de canon tiré dans un bataillon fait une grande *escarre*, éclaircit bien les rangs. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

6. Et certes avecque prudence,
Puisqu'on dit que cette éminence
Se pouvoit aussi peu forcer
Que l'autre se pouvoit chasser.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Les pamphlétaires jouoient volontiers sur ce mot *d'éminence*. Il en est un qui y a trouvé le sujet d'une pièce fort libertine et fort insolente : *Plaidoyer héroï-comique pour l'éminence contre le creux*. S. L. 1649, in-4. On comprend, sans qu'il soit nécessaire de le dire, que l'éminence, c'est Mazarin; le creux, Anne d'Autriche! Quand la Fronde fut grossière à ce point, elle cessa d'avoir de l'esprit.

7. Gaspard IV de Coligny, duc de Châtillon, le mari de la belle et célèbre Isabelle de Montmorency. Il avoit obtenu un brevet de duc au commencement de la régence par la faveur du prince de Condé. C'étoit, à ce qu'il paroît, une des grâces que la Cour opposoit aux prétentions du prince dans le temps de sa prison. « Pour le brevet du duc, dit l'auteur du *Factum pour messieurs les princes*, s. l. n. d., in-4, on ne peut remarquer que M. de Châtillon, lequel, sans appui de M. le prince, pouvoit bien se promettre de la reine un traitement pareil à celui de messieurs de Liancourt et de Trêmes. La mort, les services de son père et les siens en tant de batailles et de rencontres, n'étoient-ce pas de beaux degrés pour monter à la gloire et lui faire espérer

la continuation des honneurs qui avoient été accordés pour récompense à son père? » Il étoit fils aîné du maréchal de Châtillon. S'il faut en croire Chavagnac, ce fut Marion de Lorme qui l'envoya au coutelier Clément pour se faire instruire dans la religion catholique. On trouvera cette curieuse anecdote à la page 49 des *Mémoires*, édition d'Amsterdam, 1701.

8. *Dernières paroles de M. de Châtillon, tué à Charenton le lundi* 8 *février* 1649, Paris, François Preuveray, 1649, in-4; ou : *les Dernières paroles de M. le duc de Châtillon mourant à M. le prince de Condé*, Paris, Henri Sara, 1649, in-4.

Il n'y eut pas moins de dix-sept pièces publiées sur la prise de Charenton; malheureusement elles sont toutes au moins médiocres. On en a une liste complète dans la *Bibliographie des Mazarinades*. Nous citons les derniers vers de *l'Ombre de M. de Châtillon, ou les Avis héroïques et importants donnés à M. le prince de Condé*, Paris, Denys Langlois, 1649, in-4, parce qu'ils sont une expression de l'opinion publique soulevée contre les Anglois meurtriers de leur roi.

L'ombre du duc de Châtillon exhorte le prince de Condé à abandonner le cardinal Mazarin. Elle lui propose la conquête de l'Angleterre:

Laisse en repos la France et va porter la guerre
Au cruel Parlement qui régit l'Angleterre.
Le tien est innocent, et l'autre est criminel;
L'un doit avoir la paix, l'autre un trouble éternel;
L'un n'a qu'un conseil doux, l'autre l'a trop sévère;
L'un mérite ta grâce, et l'autre ta colère;
L'un conserve l'Etat, l'autre le fait périr;

L'un aime et craint les rois, l'autre les fait mourir.
C'est là, Prince, c'est là qu'avec toute licence
Tu pourras justement exercer ta vengeance.
C'est contre ces milords, ou plutôt ces bourreaux,
Que tu devrois armer des gens et des vaisseaux.
Dompte ces léopards et sois un autre Alcide
A punir par leur mort un si noir homicide;
Va tailler en morceaux ces monstres inouïs;
Venge un Charles tué, venge un jeune Louis,
Venge de pauvres fils, venge une foible mère
Qui te crie au secours dans sa douleur amère.
Ta main lui peut donner un remède allégeant,
Et tu te vengerois toi-même en la vengeant.
C'est ton sang, c'est le sang de ton puissant monarque.
Sers-toi de son pouvoir; pars, va, cours et t'embar-
Dieu conduira ta flotte et réglera le vent; [que :
Force tous les Anglois qui t'iront au devant;
Abaisse ce tyran, que son armée estime,
Qui fait insolemment le prince légitime,
Ce Fairfax inhumain autant que déloyal
Qui veut, pour s'établir, perdre le sang royal;
Mais fais périr le sien. Elève tout de têtes
Un trophée à ta gloire après mille conquêtes;
Romps tout ce Parlement qui, rompant tous les droits,
Condamne injustement ses princes et ses rois;
Condamne-le au contraire, et cherche avec justice
Pour un horrible crime un horrible supplice.
Rends ton nom immortel à servir un roi mort;
Mais sers à ses enfants de père et de support;
Va conquérir pour eux tant de belles provinces.
Tu seras plus qu'un roi de rétablir des princes;
Mais rétablis Dieu même en ce maudit pays
Où les saints sont brûlés et les prêtres haïs; [ples
Fais qu'il n'ait plus le prêche, et, par tes bons exem-

Comme par ta valeur, rends la messe à ses temples.
Ainsi, ta renommée ira par tous les lieux;
Tu seras estimé de la terre et des cieux;
Et, lorsque les mortels chanteront tes louanges,
L'écho les redira dans la bouche des anges.
Va, ne diffère plus de prendre un tel emploi :
Il est juste, il est grand, il est digne de toi.

(*L'Ombre de M. de Châtillon*, *etc.*)

La mort du duc de Châtillon surtout eut dans les deux partis un retentissement immense. Nous apprenons par les *Registres de l'Hôtel de Ville pendant la Fronde* que le 18 février le roi écrivit aux moines de Saint-Denis pour leur ordonner de recevoir le corps du duc dans leur église et de l'y inhumer « avec toute la pompe et cérémonie qui se pouvoit », en considération des grands et considérables services rendus à l'Etat par le défunt, et pour témoigner le ressentiment que Sa Majesté avoit d'une si grande perte. L'enterrement eut lieu le 20. Le corps fut déposé « du côté de la sacristie d'en bas, proche un pilier qui répond vis-à vis de la dernière chaire, vers l'autel. » Ce fut le prédicateur ordinaire de la reine qui fit l'oraison funèbre du défunt: *Harangue funèbre prononcée aux obsèques de M. le duc de Châtillon, faites à Saint-Denys, le samedi 20 février 1649, en présence de monseigneur le prince, par le P. Faure, cordelier, docteur en théologie de la Faculté de Paris et prédicateur de la reine régente.* Paris, François Preuveray, 1649, in 4.

Pour les Frondeurs, la mort du duc de Châtillon leur parut compenser largement la perte de Cha-

renton. C'est une opinion dont l'expression revient dans tous leurs récits et leurs pamphlets à cette époque. Nous en citerons deux exemples. Le premier est emprunté aux *Plaintes du Carnaval et de la foire Saint-Germain, en vers burlesques*, Paris, Claude Huot, 1649, in-4 :

Un autre parle des ravages
Que l'ennemi fait aux passages,
Au Bourg de la Reine, à Meudon;
Mais ils plaignent tous Charenton,
Protestent qu'en cette occurrence
Paris manqua de diligence,
Et qu'il eût bien pu secourir
Tant de gens qu'il laissa mourir,
Puisqu'il fût sorti de la ville
De bourgeois plus de trente mille.
Mais un autre, qui est plus fin,
Dit qu'on n'a perdu qu'un moulin,
Et que Châtillon et tant d'autres
Ont bien payé la mort des nôtres,
Outre qu'il espère dans peu
Venger mieux le brave Clanleu.

Nous tirons le second exemple de la *Lettre à M. le cardinal, burlesque*, Paris, Arnauld Cottinet, 1649, in-4 :

N'attendez pas que nos villages
Soient réduits aux derniers pillages,
Et suffise que Charenton
Vous coûte le grand Châtillon.
Ni le combat, ni la victoire,
Ne vous sauroient donner de gloire;

Et je mets au rang des malheurs
Un bien qui vous coûte des pleurs.

Nous voyons dans le *Journal du Parlement*, sous la date du 15 février, que ce *bien* coûta à la Fronde trois régiments, partie pris, partie débandés.

9. « Comme l'on mettoit le corps en terre, le prince de Condé jeta quelques larmes. » (*Registres de l'Hôtel de Ville pendant la Fronde.*)

10. Et percer maints et maints boyaux
De maints et maints et maints royaux.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

11. C'étoit alors un village entre Paris et le bois de Vincennes. Il y avoit un couvent bâti en 1594 pour la réforme du tiers-ordre de Saint-François, qu'avoit fondé Vincent Musart ou Massart de Paris.

12. « Ce qui n'étoit pas fort facile
A nos petits messieurs de ville.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

13. Gaspard III, comte de Saligny, marquis d'Orne, capitaine-lieutenant des gendarmes de la reine.

Tous les vers depuis « L'auriez-vous fait, messieurs de ville? » ne se retrouvent pas dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris.*

14. Voici la relation que la *Gazette* a publiée de la prise de Charenton : « Le 8 de ce mois, sur les sept heures du matin, un païsan étant venu avertir le sieur de Clanleu que ceux du parti contraire le venoient attaquer dans le village de Charenton, et qu'à cette fin ils s'assembloient au bois de Vincennes, au nombre de 5 à 6 mille hommes, composés des Gardes, des régimens d'infanterie de Persan,

Navarre, l'Altesse royale, Conty, de ceux de cavalerie de Bussi, La Ferté et quelques autres, il fit aussitôt prendre les armes à sa garnison; et, s'étant mis sur ses retranchements, il vit la cavalerie sortir du bois de Vincennes, qui vint se mettre en bataille entre cette ville et Charenton, pour empêcher le secours; et peu à près l'infanterie, avec quatre pièces de canon que ceux du parti contraire plantèrent sur une hauteur, entre le parc et le côté de la place, où ils commencèrent leur attaque... Ils firent jouer leur canon un quart d'heure durant, puis attaquèrent la place, qu'ils prirent avec d'autant plus de facilité qu'elle étoit ouverte presque de tous côtés, n'ayant pu être fortifiée à cause des gelées qui empêchèrent qu'on ne pût remuer la terre, et que nos nouvelles levées firent peu de résistance, nonobstant les efforts de leurs officiers à les rallier, lesquels ne laissèrent pas de demeurer sur les retranchements, où quelques-uns d'entr'eux furent tués ou faits prisonniers. Le sieur de Clanleu, se voyant forcé, se mit derrière une petite barricade où, après s'être encore défendu quelque temps, il fut tué en combattant vaillamment, après avoir refusé vingt fois quartier et même tué un de ceux qui le lui offroient... Outre la perte du duc de Châtillon, blessé d'un coup de mousquet dans l'épine du dos, dont il est mort le lendemain, au bois de Vincennes, plusieurs personnes de condition volontaires y sont demeurées, entre autres le comte Dore, fils du comte de Saligny, comme aussi les sieurs de Quincerot, de La Neuville et de Pois, capitaines au régiment de Navarre, et quatre lieutenants, le plus grand échec étant tombé sur ce régiment, qui attaquoit le poste défendu par celui de

Brie, dont le sieur de Joui est mestre de camp...

Tous les généraux de Paris étoient sortis pour secourir Charenton. Le mauvais succès de leur entreprise excita les plaintes du Parlement. Le lendemain 9, on leur reprocha le désordre qui se trouvoit aux levées des gens de guerre. Le premier président, appuyant le président de Nesmond, affirma « qu'il y avoit paiement actuellement fait pour dix à onze mille hommes de pied et trois à quatre mille chevaux » ; il proposa de prendre un jour et un lieu certain pour faire la revue générale de toutes les troupes levées, afin de voir et reconnoître si le nombre d'hommes payés se trouveroit complet » ; et Champlâtreux ajouta « qu'il falloit faire la revue hors la ville, après deux jours de marché, sans donner jour certain de cette revue, n'y ayant point d'autre expédient pour empêcher l'abus des officiers et savoir le nombre de gens de guerre qui sont sur pied. » Le duc d'Elbeuf se déclara prêt à rendre compte de ses levées et de celles de ses enfants ; puis, abandonnant brusquement ce sujet scabreux, il expliqua pourquoi Charenton n'avoit pas été secouru : L'armée de M. le prince de Condé, postée avantageusement, paraissant être au moins de onze mille hommes, il auroit été résolu tout d'une voix de ne pas hazarder la vie du grand nombre d'infanterie des bourgeois de Paris... de crainte de faire crier leurs femmes et leurs enfants en cas que la perte fût arrivée de beaucoup d'entre eux, qui étoit inévitable, étant impossible d'aller attaquer l'armée ennemie sans la défaite de nos premiers bataillons et de la plus grande partie du reste, qui ne pouvoit y aller que par un défilé. Au reste, il est vrai que la place étoit perdue...; que les régi-

ments de Villebois et de Beauveau avoient lâché le pied, et même que leurs mestres de camp ne s'étoient pas trouvés pour les commander et étoient demeurés dans Paris. » (*Journal du Parlement.*)

L'artifice oratoire du duc d'Elbeuf eut un plein succès ce jour-là. On ne parla plus de revues; mais le 10 mars il y eut de nouvelles plaintes. Les conseillers Fraguier et de Vertamont déclarèrent que la plus complète des compagnies n'étoit pas de 32 hommes. Le Parlement n'en continua pas moins de payer et les généraux de recevoir.

15. Saint-Julien a déjà parlé de la taxe du temps de Corbie d'après le *Courrier françois* en prose, sous la date du 9 janvier; mais c'étoit une erreur. L'arrêt de cette date ne concernoit que les magistrats du Parlement; et la taxe ne fut rappelée que par les conseillers, qui offrirent de la payer double. Il n'y eut jusqu'au 10 février à la charge des bourgeois que la contribution ordonnée par le réglement du conseil de ville pour la levée des gens de guerre. « Ce jour, toutes les chambres assemblées, dit le *Journal du Parlement*, le principal soin de la Cour auroit été employé à pourvoir à la subsistance des gens de guerre et aviser aux moyens d'avoir de l'argent pour leur entretien; sur quoi il y auroit eu plusieurs avis donnés, lesquels auroient été presque tous suivis : 1° que, pour pourvoir à ladite subsistance des gens de guerre, il falloit faire des taxes sur chaque bourgeois, lesquelles seroient modiques et se paieroient par mois; 2° que le Parlement renouvelleroit la taxe de Corbie. » Le président le Coigneux avoit calculé que pour une armée de quatorze mille hommes de pied et quatre mille chevaux il falloit tous les mois quatre cent mille

livres. Avant cet arrêt du Parlement, la taxe du temps de Corbie avoit déjà été rétablie par un arrêté du conseil de ville en date du 12 janvier. Voir la *note* 46 de la première arrivée.

Corbie, pris par les Espagnols le 15 août 1636, fut repris le 10 novembre par le comte de Soissons et le maréchal de Châtillon, sous les ordres de Monsieur, frère du roi.

16. S'avançoit en pas de Gascon.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

17. Dit la chanson avec sa troupe,
Bien qu'elle fût de cinq milliers.

(*Idem.*)

18. Il commandoit le régiment de cavalerie du cardinal Mazarin.

19. « Quand on dit *armé comme un Jacquemart*, cela vient de Jacques Mar de Bourbon, troisième fils de Jacques de Bourbon, connétable de France sous le règne du roi Jean. C'étoit un seigneur fort brave et vaillant, qui se trouva en toutes les occasions les plus dangereuses de guerre et de tournois, mais qui, pour donner bon exemple et se moquer des fanfarons, étoit toujours armé à l'avantage disant que les armes n'étoient faites que pour cela. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

20. Il manque ici deux rimes féminines. Saint-Julien, qui s'en est aperçu en arrangeant le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, a remplacé les huit vers qui suivent par ceux-ci :

Contre notre guerre civile
Et d'embrasser cet autre Achille. »

21. « *Buffle* se dit d'un juste au corps fait de la peau d'un buffle, qui est fort épaisse, et qui, étant bien préparée, sert d'arme défensive. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

Le *Journal du Parlement* dit que le duc de Beaufort étoit vêtu d'une hongreline de velours noir. C'étoit un buffle à manches de velours.

22. Fut aux champs la seconde fois.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

La première fois ce fut dans cette journée fameuse de Juvisy qui nous a fourni le sujet de la *note* 15 de la troisième arrivée, et que Saint-Julien rappelle quelques vers plus bas.

23. Le *Journal du Parlement* dit plus de vingt-cinq mille; le *Courrier françois* en prose plus de trente-cinq mille.

24. De nos bourgeois qu'elle voyoit
Pester et se gratter la tête
De n'avoir été de la fête,
Jurant, pour faire les méchants,
Contre le prévôt des marchands.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Le *Journal du Parlement* raconte que le jeudi 11 « deux échevins seroient venus demander protection pour le prévôt des marchands et eux contre les menaces du peuple, qui se plaignoit que, le duc de Beaufort ayant, le jour précédent, envoyé dès le matin demander de l'infanterie pour favoriser le convoi, le prévôt des marchands n'avoit donné les

ordres pour prendre les armes et sortir qu'après midi, étant vrai que ledit prévôt des marchands n'avoit été averti que sur le midi, parce que celui qui étoit venu le matin n'avoit été adressé qu'à M. le maréchal de La Mothe Houdancourt.

25. Il faisoit beau voir en bataille
Cinq cents gorets de belle taille.
Leur bataillon sage et discret
Laissoit un étron à regret;
Mais, pour mieux conserver son ordre,
Chacun d'eux passoit sans le mordre.
Ensuite on voyoit les moutons
Qui faisoient mille plaisants bonds
Et s'avançoient en criant baye
Que reçut Saint-Germain-en-Laye.
Nos chefs entrèrent les premiers
Avecque force prisonniers.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Les six premiers vers sont empruntés à la pièce intitulée : *Vers burlesques envoyés à M. Scarron sur l'arrivée du convoi à Paris.* Paris, Claude Baudeville, 1649, in-4. A cause de cela nous sommes très tentés d'attribuer cette pièce à Saint-Julien. Nous la reproduisons en tout cas.

Vers burlesques envoyés à M. Scarron sur l'arrivée du convoi à Paris.

Ami Scarron, constant malade,
Et plus qu'un navire à la rade
Inébranlable dans ton lit,
Veux-tu savoir ce que l'on dit?

Voici d'un homme véritable
Le récit d'un épouvantable
Convoi qui nous vient de venir,
Que le bon Dieu veuille bénir !
Sans te parler de nos gens d'armes,
Ni de tant de beaux exploits d'armes
Qu'a faits ce grand duc de Beaufort
Que tout Paris aime si fort ;
Sans te parler de la retraite
Par les gens de Mazarin faite,
Qui vouloient prendre le convoi.
Il est entré : vive le Roi !
Notre bourgeois a de quoi frire,
Quoiqu'à la Reine on veuille dire
Que de faim la ville périt.

En ce temps, que tout s'aguerrit,
Marchoient les premiers en bataille
Cinq cents cochons de belle taille.
Ils tenoient mieux leur gravité
Que Caton, qu'on a tant vanté,
Et se carroient, à notre vue,
Comme pourceaux dans une rue.
Leur bataillon sage et discret
Laissoit un étron à regret ;
Mais, parce qu'ils marchoient en ordre,
Chacun le laissoit sans le mordre.
Aussi ces sobres animaux
Reconnoissoient des généraux.
Un gros verrat, leur capitaine,
Se faisoit obéir sans peine ;
Quatre autres, servant de sergents,
Les tenoient chacun dans leurs rangs,
Et tous d'un rang, serrant la file,

S'avançoient devers notre ville.
Pour le bruit qu'ils faisoient ce jour,
Je n'entendis pas leur tambour.
Leurs chefs, de grande expérience,
Ne pouvoient obtenir silence;
Mais pardonnons-leur aisément,
Puisque dans ce point seulement
Qu'on ne les pouvoit faire taire
Ils violoient l'art militaire,
Et dit-on que cet animal
Crioit contre le cardinal.
Jamais un soldat en furie
N'alla mieux à la boucherie.
Au reste, ces guerriers prudens
Portoient des vivres pour long-temps.
Ce qui fait que je te le mande,
C'est que j'ai su d'un de leur bande
Que, parmi leurs provisions,
Ils avoient chacun deux jambons
Et du lard à faire potage,
Les uns moins, d'autres davantage.

Après ces messieurs les gorets,
Pour soutenir leurs intérêts,
Il marchoit en corps, dans la plaine,
Un troupeau de bêtes à laine,
Vulgairement dit des moutons,
Qu'on menoit à coups de bâtons,
Moutons que tous nos premiers pères
Ont estimés peu sanguinaires,
Qui ne jurèrent jamais Dieu,
Et qu'on plaça dans le milieu
Pour n'avoir pas l'humeur active,
Ains avoir l'âme fort craintive,

Et telle que l'ont ces soldats
Qui Juvisy ne passent pas.
Ils étoient en nombre deux mille,
Qui drilloient tous vers notre ville.
Leur chef étoit un peu guerrier.
C'étoit un illustre bélier
Qui bondissoit par la campagne
Comme un jeune cheval d'Espagne.
Il ne demandoit qu'à heurter
Ce qui se vouloit présenter;
Et si par sa tête baissée
J'ai pu juger de sa pensée,
Plus courageux que n'est un coq,
Il ne respiroit que le choc.
En effet, de ses cornes fortes,
Il s'en vint heurter à nos portes,
Que, sitôt qu'on le vit courir,
Le bourgeois se hâta d'ouvrir.

Ensuite venoit une troupe
De huit cents bœufs à faire soupe.
Bref, les pourceaux, moutons et bœufs,
Escortés par messieurs d'Elbeuf,
Vitry, Normoutier, La Boullaye,
Leur faisoient une belle haie;
Même le grand duc de Beaufort
Empêchoit qu'on ne leur fît tort.
Tous ces guerriers braves et jeunes
Nous ont sauvé beaucoup de jeûnes.
Je passe, pour faire plus court,
Le vaillant La Mothe Houdancourt,
A qui tout le petit poète
Cent bénédictions souhaite,
Comme il fait à notre bon Roi,

Comme il fait à tout le convoi,
A ces messieurs dont la prudence
Va faire refleurir la France,
A toi, Scarron, ami lecteur,
Dont il est fort le serviteur.

26. Ils ne furent pas pris dans le combat, au moins le baron d'Alais, qui, dit la *Gazette*, fut rencontré la veille avec son frère et six autres, et fait prisonnier.

27. On a publié la *Relation véritable de ce qui s'est passé au combat qui se rendit, mardi au matin, 16 février, entre Lonjumeau et Huitsous, à l'escorte du convoi*. Paris, Claude Morlot, 1649, in-4. Suivant la *Gazette*, le marquis de Noirmoustier étoit sorti le 8, accompagné des marquis de La Boulaye, de Saint-Germain, de Duras et de Fosseuse, pour aller chercher à Etampes un convoi de 1,200 bœufs, 800 porcs et 2,000 moutons. Il rencontra, le 10, au village de Huitsous, dans la plaine de Vitry, vers La Chapelle, le maréchal de Grammont avec 2,000 chevaux et 1,500 fantassins. Le combat s'engagea aussitôt; et les parlementaires, qu'avoient renforcés les troupes commandées par le duc de Beaufort et le maréchal de La Mothe, réussirent à faire passer leur convoi, moins 60 charrettes chargées de farine, qu'il fallut ramener à Etampes. Le 13, le duc de Beaufort prit quinze escadrons de cavalerie et les conduisit dans cette ville, d'où il repartit le 14, à sept heures du matin, avec ses charrettes. Il eut à livrer un nouveau combat, vers le soir, à une lieue environ audessus de Chastres (Arpajon); et il ne put coucher qu'à Huitsous. Le lende-

main, 15, il rentra dans Paris vers sept heures du matin.

28. « M. de Brillac, conseiller en la Cour, auroit mis sur le tapis la proposition d'accommodement, assurant que Messieurs seroient bien reçus s'ils vouloient faire quelque démarche; qu'il en avoit parole et de bons garants; que cet accommodement se devoit souhaiter de tout le monde, et qu'on devoit le procurer, la disette étant très grande et l'argent fort rare; que, le bourgeois ne voulant plus payer de taxes, tout tomberoit sur le Parlement; si bien qu'il étoit très expédient de ne pas attendre l'extrémité et de s'accommoder pendant qu'on le pouvoit honorablement et utilement. Sur quoi M. Charton, président aux requêtes, lui ayant demandé de nommer ses garants, il répondit qu'il le feroit, si la Cour lui ordonnoit, après avoir délibéré.

« M. Sevin auroit dit que la proposition étoit bonne et qu'il ne falloit pas la rejeter; à quoi M. Charton auroit encore répliqué qu'elle se renouveloit tous les jours, quoique la Cour, dès l'ouverture d'icelle, y ayant amplement délibéré, l'eût rejetée; et, ces deux messieurs défendant leurs opinions avec chaleur, la Cour auroit remis au lendemain d'y délibérer et aviser. Si messieurs les généraux, priés de venir prendre leurs places, ne venoient point, on ne laisseroit de passer outre à la délibération. » (*Journal du Parlement.*)

C'est apparemment en ce temps-là qu'on fit contre le président Charton ce triolet :

« Le brave, je dis le Charton,
Provéditeur de notre guerre,
Eût bien secouru Charenton,

Le brave, je dis le Charton,
Si son cheval, sentant l'épron,
N'eût jeté mon vilain par terre,
Le brave, je dis le Charton,
Ce grand foudre de notre guerre.

(*Triolets de Saint-Germain.*)

L'auteur des *notes* recueillies pour Fouquet s'exprime de la manière suivante sur Brillac et sur Sevin : « Brillac, très homme d'honneur, très particulier confident de M. le premier président, parent et familier de M. le chancelier, s'étant rendu entremetteur des choses qui se traitent entre eux deux et la grand'chambre même, a crédit dans sa compagnie; a des terres en Poitou, dont il est originaire; n'est sujet à aucun intérêt. L'on peut sûrement se confier en lui; a grande estime pour M. Benoise, conseiller de la grand'chambre, son beau-frère; a de la déférence pour M. le curé de Saint-Gervais. Aimé-Jean a quelque crédit auprès de lui.

« Sevin, habile homme, sûr quand il promet, intéressé, de nul crédit et de nulle estime dans sa compagnie; aime la débauche. Mlle Girault a tout pouvoir sur lui; est ami de M. le président de Bailleul et tout à fait dévoué à M. le premier président; a les aides de Saint-Leu, d'Ermenonville, etc. »

29. Le *Journal du Parlement* et le *Courrier françois* en prose lui donnent le nom de Mignonville; mais c'est une erreur : il s'appeloit de Loyaque. Il étoit héraut du titre de Navarre.

30. Le vendredi, le héraut d'armes
Me fit rire jusques aux larmes

Lorsque je le considérai
Vers la porte Saint-Honoré,
Au matin, qui faisoit un cerne
Comme pour invoquer l'Averne,
Je le vis qui faisoit trois tours,
A peu près comme font les ours
Qu'on fait montrer à la jeunesse,
Et qu'un bateleur mène en laisse.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Le hérault étoit revêtu de sa cotte d'armes, avec son bâton de fleurs de lis à la main. Il étoit accomgné de deux trompettes.

31. D'introduire cette toupie,
Qui ne manquoit pas de roupie.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

32. Voir les notes 14 et 15 de la première arrivée.

33. Cependant le hérault de France,
Qui fit un médiocre écot,
Mais qui dormit comme un sabot,
Ayant encor tourné de même,
Partit le samedi treizième.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

34. La délibération fut calme et grave. Le procureur général, appelé pour donner ses conclusions, dit que, « cette circonstance étant tout extraordinaire et de grande importance, il falloit user de beaucoup de circonspection et de prudence; qu'un hérault vêtu de sa cotte d'armes, envoyé par le roi, ne pou-



voit pas être renvoyé sans être entendu ; mais que, si la Cour trouvoit quelques expédients pour remédier aux maux qui pouvoient s'ensuivre, il estimoit être de sa prudence de les employer. » Il n'y eut que le président Charlon qui se montra inflexible; il soutint « qu'il ne falloit rien écouter de ce qui venoit de Saint-Germain qu'auparavant le cardinal Mazarin ne fût sorti hors le royaume, suivant l'arrêt contre lui rendu. » Broussel lui-même fut d'avis « d'envoyer les gens du roi vers le roi et la reine les supplier de faire savoir par eux leurs volontés à la compagnie, et leur représenter qu'un héraut n'est jamais envoyé par un souverain qu'à un autre souverain, et non à des sujets. » L'argument qui dut faire le plus d'impression sur les magistrats à l'appui de cette opinion fut celui-ci, du président de Thou : « La première ligne du placard dernier jeté par les rues portoit que le Parlement vouloit usurper l'autorité souveraine. Pour le convaincre du crime, on vouloit le surprendre à recevoir ce héraut pour dire qu'ils se faisoient traiter de souverains. » Nous parlerons tout à l'heure du placard.

Voici, pour terminer, les réflexions du *Journal du Parlement* sur l'arrêt : « L'arrivée du susdit héraut fut cause que la Cour ne délibéra point sur la proposition qu'avoit faite le jour précédent M. Brillac, conseiller, ainsi qu'il avoit été arrêté. Les affaires avoient changé de face; et cette députation étoit un acheminement à quelque accord, selon le bon ou mauvais traitement qu'on feroit à messieurs les gens du roi. Il n'étoit plus question que d'exécuter l'arrêt de ce jour, estimé de tout le monde le plus judicieux qu'il fût possible de rendre

en cette occurrence, où il y avoit lieu de tout mauvais soupçon. On n'avoit pu découvrir ni apprendre ce qu'apportoit ce héraut. Il disoit bien apporter de bonnes nouvelles; mais il étoit suspect, et on devoit croire qu'il disoit cela pour être écouté. L'opinion commune étoit qu'il venoit signifier les déclarations données au Conseil le 23 janvier, dont on avoit déjà entendu quelque bruit, ou qu'il apportoit quelque autre nouvelle contraire à la paix : si bien que, dans cette incertitude, le refuser par des motifs de soumission et par des raisons d'obéissance a été une action qui fera admirer à jamais la prudence de cette auguste compagnie. » C'étoit l'opinion commune qui avoit raison, comme on va le voir par l'*Instruction au sieur de Loyaque*, etc., que nous donnons à cause « qu'il ne s'est point vu et ne se trouvera paraventure jamais de rencontre semblable. » Nous l'extrayons de l'*Envoi à Paris d'un héraut d'armes de la part du roi, et ce qui s'est passé ensuite.* Saint-Germain, le 25 février 1649, in-4. Les déclarations du 23 janvier sont les suivantes : *Déclaration du roi portant suppression de toutes les charges et offices dont sont pourvus les gens ci-devant tenant la cour de Parlement de Paris, pour les causes y contenues*, Saint-Germain, 1649, in-4; et *Déclaration du roi par laquelle les princes, ducs, seigneurs et leurs adhérents qui ont pris les armes contre son service, sont déclarés criminels de lèze-majesté s'ils ne se rendent près de sa personne dans trois jours après la publication d'icelle.* Saint-Germain, 1649, in-4.



Instruction au sieur de Loyaque, héraut d'armes de France, du titre de Navarre, s'en allant à Paris de la part du Roi.

Arrivant à Paris, il demandera d'être mené au Palais, à la séance que continue de tenir la cour de Parlement, où étant introduit, il lui parlera aux termes qui suivent :

« A vous, présidents et conseillers, le roi, mon maître et le vôtre, m'a envoyé ici, de l'avis de la reine-régente, sa mère, pour vous signifier et mettre en main la déclaration qu'il a fait expédier portant suppression de toutes vos charges en cas que dans huitaine vous ne sortiez de sa ville de Paris, voulant bien conserver néanmoins les offices de ceux qui se rendront vers lui dans ledit temps.

« Et d'autant que Sa Majesté a appris que ladite déclaration, quoique expédiée dès le vingt-troisième du mois passé, n'est pas venue à la connoissance de la plupart de vous par les diligences qu'on a faites pour l'empêcher, Sa Majesté, outre les huit jours qui doivent être comptés du jour de sa date, et qui sont expirés, vous en donne encore quatre pour y obéir, qui ne courront que d'aujourd'hui, que je vous en fais la signification de sa part.

« Et comme Sa Majesté est sensiblement touchée des misères et des souffrances de son pauvre peuple de Paris, et qu'elle ne veut rien omettre de son côté pour les en délivrer, Sa Majesté m'a commandé, de l'avis de la reine-régente, sa mère, de vous déclarer qu'afin qu'aucun de vous n'ait excuse, ni même le moindre prétexte apparent de demeurer plus long-temps dans la désobéissance, elle donne

pleine et entière sûreté pour la personne et pour les charges et biens de ceux qui sortiront de Paris, sans exception d'aucun; et Sa Majesté promet en foi et parole de roi qu'il ne sera touché ni fait aucun tort à leurs personnes ni à leurs biens et charges, obéissant dans le temps qu'elle vous prescrit.

« Que si, après un si grand effet de clémence et de bonté, vous vous opiniâtrez encore dans la désobéissance à votre maître et souverain, j'ai charge de vous dire que vous n'en devrez plus attendre à l'avenir, d'autant moins que vous serez la seule cause des souffrances du peuple de Paris et des autres maux qui en arriveront. »

Ayant achevé, il leur baillera la déclaration du roi et la présente instruction pour leur servir de sûreté de la fidèle exécution de tout ce qu'il leur aura dit de la part de sadite Majesté. *A Saint-Germain en Laye, le 12 février* 1649. *Signé* : LOUIS; *et plus bas* : DE GUÉNÉGAUD.

De là il ira à l'hôtel de ville, où étant introduit, il leur dira :

« A toi, prévôt des marchands, échevins, conseillers, quarteniers et peuple de Paris, le roi, mon maître et le vôtre, m'a envoyé vers vous pour vous porter cette déclaration que j'ai charge de vous lire. » Et, après qu'il l'aura lue, il leur dira que le plus fort motif qu'ait eu le roi pour l'envoyer porter des marques de sa bonté au Parlement et au prince de Conti et autres princes et adhérents, ainsi qu'ils verront par les déclarations, a été celui de donner le repos à sa bonne ville de Paris, retirer les habitants du mauvais pas où ils se sont laissé entraîner, et les délivrer des malheurs qui leur sont inévitables s'ils persistent plus long-temps dans leur aveu-



glement, et qu'ils peuvent bien connoître si l'affection de Sa Majesté pour eux et sa tendresse est extraordinaire, puisqu'elle prend plus de soin de leur en donner des preuves lorsque Dieu favorise plus ouvertement la justice de ses armes par les bons succès qu'il leur a donnés depuis peu. *A Saint-Germain en-Laye, le* 12 *février* 1649. *Signé*: LOUIS; *et plus bas :* DE GUÉNÉGAUD. »

De là il demandera d'être mené au prince de Conti, et, y étant, il lui parlera en ces termes :

« A toi, Armand de Bourbon, le roi, mon maître et le tien, m'a envoyé ici, de l'avis de la reine-régente, sa mère, pour te signifier et mettre en main la déclaration qui te déclare, et les princes, ducs, pairs, seigneurs et tous autres tes adhérents, criminels de lèse-majesté, à faute de se rendre auprès de sa personne dans trois jours; et, d'autant que peut-être ladite déclaration n'est pas venue à ta connoissance, ni des autres tes adhérents, Sa Majesté, de l'avis de la reine-régente, sa mère, m'a commandé de te dire qu'elle te donne encore et à tous les autres tes adhérents quatre jours, qui ne courront que d'aujourd'hui, pour se rendre près d'elle. Et, afin que ni toi ni eux n'ayez aucune excuse de demeurer plus long-temps dans la désobéissance, Sa Majesté, de l'avis de la reine régente sa mère, m'a commandé de te dire qu'elle te donne pleine et entière sûreté pour ta personne, pour tes charges, biens et gouvernements, comme aussi qu'elle accorde la même grâce et sûreté aux princes, ducs, pairs, seigneurs et autres tes adhérents, en cas que toi et eux se rendent dans ledit temps auprès d'elle; à faute de quoi, et ledit temps passé, j'ai commandement de te dire que toi et tes adhérents auront encouru les

peines portées par ladite déclaration, sans espérance de pouvoir obtenir autre délai. *Fait à Saint-Germain-en-Laye, le douzième jour de février* 1649. *Signé* : Louis; *et plus bas* : de Guénégaud. »

Il est inutile de dire que le héraut ne fut pas plus reçu par l'Hôtel-de-Ville et le prince de Conti que par le Parlement.

35. *Arrêt de la Cour de parlement portant que les arrêts de ladite Cour et ordonnances des commissaires commis pour les taxes seront exécutés et les gens d'affaires et traitants contraints au paiement desdites taxes par emprisonnement.* 13 *février* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

36. Jean Louis, chevalier de La Valette, bâtard du duc d'Epernon.

37. Saint-Julien a oublié de raconter ici l'arrestation du chevalier de La Valette; mais il a réparé son oubli dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris* :

Le jeudi fut pris La Vallette,
Fruit de l'épernone brayette,
Mais de ces fruits qui sont bâtards.
Il fut pris semant des placards,
Placards qu'il croyoit pour récolte
Devoir produire une révolte,
Et qui n'eurent aucun effet,
Si ce n'est que par eux fut fait
A cet homme pourpoint de pierre,
Qu'il eut le reste de la guerre.

Ce récit n'est ni assez exact ni assez complet : Le



chevalier de La Valette fut arrêté dans la nuit du jeudi au vendredi. Il étoit dans un carrosse avec un père récollet, nommé Sébastien Larmet, qui s'échappa à la faveur de la confusion et du bruit. Conduit à l'Hôtel-de-Ville, il fut interrogé par le prévôt des marchands. Le Parlement le fit transférer, le vendredi, de la conciergerie du palais dans la tour de Montgomery et nomma le conseiller Le Meusnier pour informer.

Nous croyons devoir donner ici les deux placards ou billets que le chevalier de La Valette jetoit dans les rues, parce qu'ils font connoître le point de vue auquel se plaçoit la Cour de Saint-Germain. Nous y ajouterons quelques fragments des pamphlets qui les ont contredits ou complétés.

A qui ayme la vérité.

« Le Parlement veut dépouiller le roi de son autorité pour s'en revêtir. Les princes, qui se sont unis au Parlement, voudroient bien s'accommoder de son bien et de ses places[1].

« Et vous, pauvres bourgeois de Paris, qui sacrifiez votre repos, hasardez votre vie, videz le fond de vos bourses, vous réduisez à la faim, prenez les

1. « Le Parlement veut rétablir le roi dans l'autorité qu'on lui a usurpée ; et les princes, qui se sont unis avec lui, n'ont point d'autres prétentions que de sauver ses biens et ses places du pillage d'un ministre qui les vole impunément. » (*Lettre écrite au chevalier de La Valette sous le nom du peuple de Paris, avec la réponse aux placards qu'il a semés par ladite ville ;* Paris, Mathieu Colombel, 1649, in-4.)

armes contre votre roi et ne travaillez qu'à votre ruine, pour appuyer, sans le savoir, les injustes prétentions des autres, c'est bien se tourmenter pour se rendre criminels et malheureux toute votre vie, quoi qu'il arrive; car ou le roi demeurera le maître, comme il y a grande apparence, et si avant cela vous ne réparez votre crime et ne regagnez son affection par quelque marque de la vôtre, il vous fera servir, vous et vos familles, d'exemple à la postérité, par un châtiment mémorable de la rébellion que vous commettez; ou le Parlement et les princes auront le dessus (ce qui fait horreur, seulement à le penser, à tout bon François), et au lieu d'un roi, d'un légitime souverain qui vous chériroit avec tendresse et ne songeroit qu'à votre soulagement et à vous rendre heureux, vous aurez quatre cents tyranneaux qui vous déchireront et vous opprimeront de mille taxes, comme ils ont déjà commencé; et votre opiniâtreté n'aura servi qu'à allumer et nourrir une guerre civile qui rendra la France la proie de ses ennemis, et changera votre ville, la plus belle du monde et la plus heureuse, en un théâtre d'horreur et de misères.

« Le cardinal est un méchant homme parcequ'il n'a pas voulu consentir à la destruction de la royauté, où aucuns du Parlement visent, pour gouverner eux-mêmes; c'est un perturbateur du repos public parcequ'il n'est pas d'accord de contenter Novion, Blancmesnil, Viole, Broussel et autres[1], ni les princes, dans ce qui leur étoit venu à la tête de

1. « Ajoute-moi avec ceux-là, et je serai de ton sentiment. » (*Lettre au chevalier de La Valette.*)

prétendre[1]. Il trouble le royaume, lui qui a incessamment travaillé et avec force à le conserver en tranquillité pendant toute la régence, et à la procurer au dehors. Il n'a, ni lui ni aucun de ses parents, place, ni charge, ni gouvernement, ni établissement[2]; et c'est un ambitieux, un intéressé,

1. On trouvera plus loin les *Demandes des princes*, etc., pendant les négociations pour la paix de Saint-Germain.

2. « Vous dites qu'il n'a aucune place; cela est vrai, parcequ'il n'a eu ni le pouvoir, ni la volonté d'en acquérir. Si, après six ans d'administration, il n'a ni place, ni charge, ni gouvernement de province, ni office de la couronne, n'est-il donc pas criminel d'avoir enlevé notre monarque en pleine nuit, d'en avoir fait son prisonnier? Qui l'a autorisé en cette action? Il ne veut point de places ni de gouvernements parcequ'il ne veut pas vider sa bourse; mais il veut bien les plus beaux bénéfices de la France, parceque c'est le moyen de l'emplir sans la dégarnir jamais que pour en augmenter la plénitude. » (*Lettre écrite au chevalier de La Valette*, etc.)

« Le cardinal, dit son apologiste, qu'on déchire et noircit tant, n'a aucune place; il a bien su contribuer à accroître le royaume de provinces entières, mais non en retenir la moindre pour lui... Si le cardinal n'a point de places, de gouvernements ni de charges, il a le royaume tout entier; il dispose de tout l'Etat; il donne et vend les gouvernements, les charges et les bénéfices, et a les millions d'or de la France transportés par son ordre aux lieux où il se doit réfugier; ce qui peut être cause de la disette qu'il y a ici et du renversement de sa cuisine, que son partisan prend pour argument de la médiocrité de son bien. » (*L'Antidésintéressé, ou l'Equitable censeur des libelles semés dans Paris sous le nom du Désintéressé, commençant par ces mots : « Pauvre peuple abusé, dessille tes yeux ! » et tendant à désunir les habitants de cette ville d'avec les princes et le Parlement*; Paris. Cardin-Besongne, 1649, in-4.)

un perfide ! Les autres prétendants n'ont rien contribué comme lui aux conquêtes qui ont été faites, et ne laissent pas de demander les meilleures places du royaume et des grâces qu'ils n'ont point méritées.

« Le cardinal s'entend avec les Espagnols pour trahir l'Etat, pour les en rendre maîtres. Il faut qu'il soit bien habile et qu'il les dupe bien finement, de conserver ainsi leurs bonnes grâces lorsque le royaume s'accroît, toutes les années, de places et parfois de provinces entières, à leurs dépens. Si le bon Dieu nous assiste toujours de ministres si méchants, nous mettrons bientôt en chemise le roi d'Espagne de son consentement.

« Le cardinal est un cruel, un violent, un sanguinaire ; cependant on voit la Bastille remplie depuis quinze jours de plus d'officiers et serviteurs du roi qu'elle n'a été de méchants et de criminels dans les six années de la régence, où je ne sais pas qu'il y ait eu autre sang répandu que celui d'un Italien qui donnoit des avis aux Espagnols.

« Le cardinal est un Crésus, un voleur de deniers publics ; il a englouti tout l'argent de France ! Cependant nous apprenons qu'il n'a pas de quoi vivre, et que sa maison est tous les jours sur le point de renverser[1]. Il faut qu'il soit bien cruel à soi-

1. « Certes, je m'étonne quand tu as l'audace de me persuader qu'après avoir englouti tout l'argent de France, il n'a pas de quoi vivre, sachant néanmoins qu'il n'est pas si libéral que d'avoir donné à personne les millions d'or qu'il a dérobés à ce royaume. Si sa maison est, à ton sentiment, sur le point tous les jours de se renverser, nous le croyons bien et nous le prétendons ainsi ; mais ce sera plutôt par l'autorité vengeresse de mon prince que par la

même de ne mettre pas ses trésors au jour dans cette occasion où il va du tout pour lui, et où il ne lui serviroit de rien de les avoir sauvés s'il se perdoit.

« Enfin, les autres mettent tout sens dessus dessous, font prendre les armes au peuple contre leur roi; cependant ils ne sont ni perturbateurs, ni méchants, ni gens qui se remuent pour autre intérêt que pour le bien public. Pauvre peuple, dessille tes yeux! Permettras-tu d'être sacrifié pour des intérêts particuliers de mille considérations, et de plus pour des gens qui se moquent de toi dans le temps même que tu sers à leurs fins? Ne sais-tu pas que ces braves princes, passementés et brodés à tes dépens, boivent tous les jours, l'un et l'autre, à la santé des badauds de Paris? L'un d'eux disoit il y a quelques jours, qu'il falloit prier Dieu qu'ils fussent long-temps dupes; l'autre, que c'est faire une guerre bien commode d'avoir beaucoup d'argent, coucher dans de bons draps et ne se battre point. Où sont ces deux cent mille hommes qui devoient sortir pour engloutir d'un morceau les troupes qui t'affament? Pour toutes les taxes qu'on a faites sur toi, dont le roi auroit pu lever cent mille hommes, qu'as-tu encore que deux mille méchants fantassins et huit cents chevaux de même, qui n'osent montrer le nez hors la ville sans se recoigner aussitôt dans tes portes, témoin la belle équipée de Corbeil [1]? Si tu ne m'en crois pas pour le nom-

nécessité et le défaut de ce qu'il a de trop, et qui s'est par redondance dégorgé jusque dans l'Italie et à la banque de Venise. » (*Lettre ecrite au chevalier de La Valette.*)

1. C'est ce qu'on a appelé la journée de Juvisy. V. la note 15 de la 3e arrivée.

bre, donne-toi la peine de les compter aux revues, et ne t'étonne pas, après cela, si tous leurs exploits ne vont qu'à faire cuire quelque pain aux faubourgs et à l'escorter à la halle, pour persuader aux niais qu'ils l'ont conquis à la pointe de l'épée en rase campagne[1].

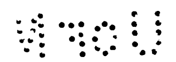
« Tes généraux et autres chefs n'ont pas laissé de toucher quatre à cinq cent mille écus. Il est vrai

1. Tandis que le prince nous bloque
Et prend bicoque sur bicoque,
Et la rivière haut et bas,
Nous ne nous occupons qu'à faire,
Au lieu de siéges et combats,
Des chansons sur lère lanlère.

Nos chefs et nos braves cohortes
N'ont pas plutôt passé les portes
Qu'ils les repassent vitement.
Nous mettons nos gens en bataille;
Le Polonois et l'Allemand
Croquent cependant la volaille.

(*Sur la conférence de Ruel en mars, vers burlesques du sieur* S.; s. l. n. d., in-4.)

« Si tu ne vois point sortir nos troupes, comme tu me le reproches, c'est que nos armes sont douces; c'est que nous épargnons le sang de ceux qui combattent pour nous; c'est que notre devoir est de résister, et non pas d'attaquer; de repousser le choc, et non pas de le donner; c'est que notre guerre n'est pas cruelle; c'est que nous ne voulons point de mal à nos ennemis, et, partant, ce nous est une gloire que notre soldatesque, que tu réduis à deux mille méchants fantassins et à huit cents chevaux, ne montre point le nez hors la ville qu'elle n'y rentre aussitôt. Ce reproche nous est glorieux, et c'est un témoignage infaillible de nos desseins et de cette douceur qui nous est naturelle, selon l'aveu même de tous les peuples. » (*Lettre écrite au chevalier de La Valette.*)



que la plupart d'entre eux, clinquantés comme ils le sont, valent bien pour le moins les troupes qu'ils s'étoient chargés de lever. On contrôle les actions du roi quand il donne mille écus à des officiers qui vont répandre leur sang à la campagne contre les ennemis de l'Etat. C'est un prodigue, un dissipateur! Les finances sont mal administrées quand on donne deux mille écus pour lever une compagnie de chevau-légers qui va en des pays éloignés pour le service de sa patrie; et c'est être fort modéré, grand économe et bon ménager des deniers publics, quand on donne ici des cinquante mille francs en pure gratification à des particuliers qui ont pris parti contre leur souverain, quand on paie des quinze mille francs pour lever une compagnie seule[1]! Tu peux facilement t'éclaircir de ces véri-

1. Dès les premières barricades,
Sans recommencer les frondades,
Il falloit mieux prendre son temps,
Et non pas, comme des jocrisses,
En soudrilles et capitans,
Dépenser toutes vos épices.

(*Sur la conférence de Ruel en mars.*)

« Ne me parle point, je te prie, des sommes immenses que l'on donne à mes généraux et à mes chefs. Ne contrôle en cela non plus mes actions que je fais celles du roi, avec lequel tu es bien si téméraire que de me faire entrer en comparaison. Il donne à ses officiers de guerre ce qu'il lui plaît. Qu'il leur donne tant qu'il voudra, cela est digne d'une magnificence royale; personne, excepté toi, ne censurera jamais cette libéralité. La mienne est raisonnable, et nous ne sommes ni immodérés, ni mauvais économes, ni mauvais ménagers des deniers publics, de faire toucher des 400,000 écus à des généraux pour la solde de l'armée que nous n'avons pas encore produite, de crainte de t'éton-



tés, et, si tu en doutes tant soit peu, la seconde touche qu'on se prépare de donner à ta bourse ne t'en rendra que trop certain, comme la troisième et la quatrième, qui suivront bientôt les autres, achèveront de te mettre aux abois, si tu ne prends avant cela quelque résolution généreuse pour rompre les fers de la tyrannie qu'on t'impose. Pourquoi souffrir si long temps un joug si rude qu'il ne nous soit pas seulement permis de parler, parceque ceux que nous faisons volontairement nos maîtres ne trouvent pas bon que nous le puissions faire que comme ils nous sifflent? Ils en veulent au cardinal! Cependant qui ne sait que, s'il eût voulu satisfaire les chefs de parti du Parlement que je t'ai nommés, et conseiller qu'on donnât Sedan[1], le Havre[2], Montreuil[3] et autres choses de pareille nature, le bien public se fût bien porté, il n'en seroit pas le perturbateur, il auroit été le meilleur ministre qui fut jamais, il faudroit le canoniser.

« Est-il possible, après cela, que tu sois encore dupe et que tu laisses si long-temps abuser de ta bonté? Venge plutôt ton roi désobéi, maltraité, offensé, attaqué; venge-toi toi-même des maux que

ner. De donner 50,000 écus en pure gratification, nous savons bien que cela te fait mal au cœur, et que tu aimerois mieux les avoir dans ta bourse; mais sache que l'on ne sauroit assez reconnoître, en semblables rencontres, les affections des personnes de cette condition et de cette naissance envers leur souverain. « (*Lettre écrite au chevalier de La Valette.*)

1. Au duc de Bouillon.

2. Au duc de Longueville.

3. Au duc d'Elbeuf. Ces idées sont développées plus longuement dans le billet qui suit.

tu souffres et de ceux où l'on ne se soucie guère de te plonger à l'avenir. Quand tu n'aurois autre chose à craindre que de perdre pour toujours la présence de ton roi, ce qui t'est infaillible si tu t'opiniâtres en ta rébellion, ne considères-tu point quelle seroit pour toi la grandeur de cette perte, et que cette présence est ce qui t'enrichit et te donne la splendeur et l'opulence par dessus les autres villes? Où irois-tu chercher le paiement de tant d'argent que la cour te doit? Ne t'aperçois-tu point que, si elle faisoit son séjour en quelque autre ville, tous les artisans seroient à la faim et qu'il se dépenseroit à Paris moins de douze millions de livres par an qu'on ne fait?

« Déclare-toi seulement, et tu seras le maître de ces factieux criminels qui t'ont armé contre la patrie; tu auras les bénédictions du ciel, les grâces de ton roi et l'applaudissement de tous les bons François. Oblige le Parlement à sortir de Paris, et tu obligeras ton roi à y retourner, et avec lui le bonheur, l'abondance, le commerce, la tranquillité, la sûreté, et enfin toute sorte d'opulence, de félicité et contentement [1]. »

---

1. « J'obligerai donc le parlement à demeurer à Paris pour obliger mon roi à y retourner, et, avec lui, le bonheur, l'abondance, le commerce, la tranquillité, la sûreté et la paix, que j'attends de celui qui seul me la peut donner et qui en est le Dieu qui la distribue à tous les peuples. » (*Lettre écrite au chevalier de La Valette.*)

Une pièce de Saint-Germain que nous avons déjà citée, celle qui commence par ces mots : « Le roi veut que le Parlement sorte de Paris », a dans le même temps posé la question de la Fronde en ces termes, d'une manière en

Lis et fais.

« Pauvre peuple de Paris, que je plains ta simplicité et ton aveuglement! Dis-moi les sujets de plainte que tu as de l'administration de la reine [1]?

quelque sorte officielle : « Le roi veut que le Parlement sorte de Paris, parcequ'il ne croit pas y pouvoir être en sûreté tant que les factieux de la compagnie y conserveront la puissance qu'ils ont usurpée. Les factieux veulent que le Parlement demeure dans Paris, parcequ'ils craignent, s'il alloit ailleurs, que le roi n'eût plus de facilité de réprimer les attentats qu'ils continuent de faire sur son autorité, d'autant qu'ils ne pourroient pas alors étouffer les sentiments des bien intentionnés de la compagnie, comme ils font aujourd'huy dans Paris, par la crainte qu'ils leur impriment des mouvements du peuple, s'étant rendus maîtres absolus de son esprit par divers artifices.

« Voilà véritablement en quoi consiste tout le différend qui menace la désolation de tant de familles, et dont nécessairement s'ensuivra, s'il est poussé aux extrémités, ou la ruine de Paris, le roi ayant le dessus, ou le bouleversement général de la monarchie, le Parlement devenant le maître. Voilà la question qui est à décider : savoir qui, du roi ou du Parlement, sera obéi en France. »

Et la même pièce ajoute, sur le point particulier relatif au cardinal Mazarin : « Si le cardinal Mazarin étoit ministre du Parlement, il pourroit le chasser; mais, chasser le domestique d'un autre, il me semble que la bienséance, la coutume et la raison veulent que nous nous adressions à son maître; autrement il est inutile et même ridicule de lui donner congé, et à plus forte raison si ce maître-là est aussi bien le nôtre que le sien. »

1. « Ne me plains point de ma simplicité et de mon aveuglement; mais déplore ma misère, non point pour l'administration de la reine, mais pour celle d'un mauvais ministre qui, depuis sa régence, a obligé à diminuer le paie-

T'a-t-on chargé de nouveaux impôts? Il me semble plutôt que tu as eu des décharges de millions à la fois, et des grâces et des soulagements au delà de ce que la nécessité de soutenir deux pesantes guerres pouvoit permettre. Cependant quelle rage te possède de prendre les armes contre ton roi, un roi mineur, un roi innocent, donné de Dieu, un roi toujours triomphant de ses ennemis, à qui ta rébellion, si elle duroit, va ravir des mains l'avantage de conclure la paix la plus glorieuse que la France ait faite depuis l'origine de la monarchie[1]? On veut lui voler le plus beau fleuron de sa couronne, on attaque directement son autorité, qui est ce qui le distingue du reste de ses sujets. Le Parlement, emporté par les factieux, veut bâtir une puissance nouvelle et jusqu'à présent inconnue dans ce royaume

ment des rentes, m'a chargé de nouveaux impôts, et, au lieu de décharge de millions à la fois et de soulagements feints et imaginaires, m'a chargé de véritables misères et de sommes et de taxes immenses. » (*Lettre écrite au chevalier de La Valette.*)

« Jamais les sujets de ce royaume n'ont tant souffert d'impôts que depuis cette régence, de quoi il ne faut point d'autres preuves que l'extrême pauvreté et misère d'un nombre infini de familles désolées. » (*L'Antidésintéressé.*)

1. « Il n'est pas mieux avisé de nous imposer des crimes dont nous voudrions punir de mort en tout autre la seule pensée de les commettre, d'avoir pris les armes contre notre roi, nous qui ne respirons que pour ce jeune monarque et pour sa gloire, nous qui n'avons rien entrepris que pour la défense de son autorité et de son innocence, nous qui n'avons et qui n'aurons jamais rien tant à cœur que l'obéissance que nous lui devons, nous qui ne sommes à présent armés que pour l'arracher des mains perfides qui nous l'ont ôté! Quelle calomnie et quelle effronterie! » (*L'Antidésintéressé.*)

sur les ruines de la royauté; il veut, de l'État du monde le plus monarchique, en composer un monstrueux de deux cents têtes. Et tu n'adhères pas seulement à ce détestable projet; tu le soutiens au péril de ton repos, au hasard de tes biens, de l'honneur de tes familles, de leur subsistance et de ta propre vie! Quelle fin peut avoir cette affaire, si tu t'opiniâtres à la soutenir, qu'un gouffre de misères et de calamités, que l'horreur des guerres civiles, que l'effusion de beaucoup de sang françois et l'avantage des ennemis de l'État? Car enfin, quelle raison peut donner la souveraine puissance à des gens ordinaires qui n'ont rien par dessus les autres que la fortune d'avoir pu acheter des charges bien chèrement[1]? Et crois tu, quand Dieu ne prendroit pas en main la cause d'un roi



1. « Doit-on s'étonner (des excès du Parlement), puisque cette malheureuse paulette, qui expose au plus offrant et dernier enchérisseur le pouvoir de juger souverainement de nos biens, de notre honneur et de nos vies, fait entrer dans ces charges, qui devroient être la récompense du savoir et de la vertu, ou des personnes la plupart de petite naissance et de nul mérite, ou des jeunes gens qui surpassent les courtisans en beaux habits, en belles livrées et en toutes sortes de dissolutions; qui font gloire de paroître avec plus de galons et de points de Gênes, et plus poudrés, plus frisés, que des femmes au Cours, aux bals, à la comédie, dans les palais des altesses et dans ces académies où les cartes et les dés sont les livres qu'ils étudient pour apprendre à bien rendre la justice, où les impiétés et les blasphèmes sont les dits et paroles notables de ces sages, non de l'ancienne Grèce, mais de la nouvelle France. » (*La Vérité toute nue, ou Avis sincère et desintéressé sur les véritables causes des maux de l'Etat et les moyens d'y apporter le remède*; Paris, 1652, in-4.)



mineur qu'on veut opprimer, quand le roi n'auroit pas, pour te ranger en ton devoir, toutes ces braves troupes qui ont mis si bas notre ennemi, auparavant si formidable ; crois-tu, dis-je, que le duc d'Orléans, le prince de Condé, tant de princes et grands du royaume, tout l'ordre ecclésiastique et tant de généreuse noblesse pussent jamais souffrir la domination illégitime de gens qui leur sont en toutes façons si fort inférieurs[1]? Ouvre les yeux, pauvre peuple! Vois dans quel précipice on t'engage. Ce n'est point contre toi que le souverain est irrité : il sait que tu as été abusé sous l'ap-

1. « Ce n'est pas pour soumettre monseigneur le duc d'Orléans, monseigneur le prince de Condé, tant de princes et grands du royaume, tout l'ordre ecclésiastique et tant de généreuse noblesse, à une domination illégitime ; ce n'est pas pour mettre sur leurs têtes des gens que la naissance a jetés à leurs pieds ; ce n'est pas pour établir une puissance nouvelle et inconnue, pour composer, comme on m'impute, un corps monstrueux d'un gouvernement et de l'Etat du monde le plus monarchique, que je prends les armes, mais pour venger l'injure faite à mon repos, à mes biens, à ma liberté, à ma vie, et surtout à mon souverain. » (*Lettre écrite au chevalier de La Valette.*)

On sait que la Fronde avoit écrit sur ses drapeaux cette devise : *Regem nostrum querimus* (nous cherchons notre roi).

« Dernièrement, par un stratagème qu'on ne peut honnêtement nommer, on fit cesser l'ordinaire des officiers du roi. Il n'y eut bon bourgeois qui n'en fût indigné et qui ne fît offre de sa bourse pour réparer ce scandale... Je voudrois toujours insister sur ce point, que l'intention du peuple ne fut jamais de rien diminuer des richesses du roi ni des princes, de leurs domaines, commodités et magnificences. » (*Manuel du bon citoyen, ou Bouclier de défense légitime contre les assauts de l'ennemi;* s. l., 1649, in-4.)

parence d'un faux bien; il ne sauroit te faire du mal qu'il n'en ressente le contre-coup plus vivement que toi. Il n'est donc pas à croire qu'il en ait l'intention, si tu ne l'y forces; il veut seulement ôter des mains aux factieux du Parlement les armes dont ils lui ont fait tant de mal. Faut-il que tu sacrifies tout pour l'intérêt d'un petit nombre de séditieux? Que t'importe que les présidents de Novion et Blancmesnil n'aient pu avoir la coadjutorerie de l'évêché de Beauvais pour un de leurs proches? et pourquoi t'intéresser à la vengeance qu'ils veulent prendre de l'éloignement de leur oncle[1]? T'imagines-tu que Broussel eût fait si fort ton tribun s'il eût pu obtenir pour son fils la compagnie aux gardes qu'il poursuivoit[2]? Que te soucies-tu si le président Viole n'a pu être admis en la charge de chancelier de la reine[3]? Et prendrois-tu Coulon pour un grand législateur, lui qui fait vanité publique d'être un dissolu en toutes débauches, et qu'on a souvent délibéré de chasser du Parlement pour l'infamie de sa vie et pour la prostitution qu'il faisoit lui-même de sa famille[4]? T'a-t-on offensé quand on n'a pu

1. Augustin Potier de Novion, évêque de Beauvais. Il avoit eu pendant quelques jours, après la mort de Louis XIII, la confiance de la régente; mais son incapacité l'avoit fait éloigner. Il mourut en juin 1650, dans son château de Bresle.

2. La Louvière, que la Fronde fit, sous son père, en 1652, lieutenant du gouverneur de la Bastille. Il fut successivement commissaire, puis lieutenant de l'artillerie.

3. On s'en souvenoit encore en 1661. V. la note 116, p. 162 du 1er vol. du *Courrier burlesque*.

4. Jean Coulon, conseiller au Parlement. Sa femme, Marie Cornuel, avoit une réputation de galanterie bien établie, et il menoit une vie tout aussi déréglée.



satisfaire Givry sur la charge qu'il vouloit d'introducteur des ambassadeurs[1] ? Et crois-tu que les barbes vénérables de Vialar[2] et Bachaumont[3], et d'autres jeunes fous de cette partie, qui se nomment eux-mêmes par raillerie les petits pères du peuple et les tuteurs des rois, soient fort propres à réformer l'État? Enfin, rien ne se meut dans cette grande machine que par des ressorts intéressés. Cependant tu y prêtes ton bras comme si elle ne travailloit que pour ton avantage, quoique ce ne soit qu'à ta destruction Crois-tu que le parti en soit devenu beaucoup plus utile ou plus fort pour y voir quelques princes à la tête ? Ils te donnent leur assistance pour prolonger tes misères, et non pas pour les finir; ils te sacrifieront pour avoir plus avantageusement leur compte, et ne se soucieront pas fort des ôtages qu'ils t'ont donnés. N'as-tu pas l'exemple du prince Thomas, qui reprit toutes les places du Piémont sur les Espagnols, quoique sa femme et ses enfants fussent entre leurs mains[4] ? Le prince de

1. André, seigneur de Givry. Il étoit gendre de Saintot, maître des cérémonies.

2. N. Vialart, sieur d'Auteuil, conseiller au Parlement.

3. François Le Coigneux, sieur de Bachaumont, fils et frère des deux présidents Le Coigneux. Il frondoit spirituellement même les héros de la Fronde, témoins les triolets qu'il fit contre le comte de Maure, et que nous citons dans une note de la 10e arrivée.

4. L'argument n'étoit pas fort habile, car le prince Thomas tenoit le parti de la cour. On sait que, pendant la guerre des princes, il fut un des principaux confidents et conseillers de la reine.

Apparemment l'auteur n'a pas su résister au désir de faire une allusion à la résidence de la duchesse de Longueville et de la duchesse de Bouillon dans l'Hôtel-de-Ville.

Conti est un jeune prince qui a de bonnes intentions, mais que son beau frère a débauché sous prétexte de lui faire acquérir de la gloire. Le duc de Longueville n'est avec toi que parceçqu'on lui a refusé le Havre après qu'on lui avoit déjà donné Caen et le comté de Jous. Attends-tu des conseils fidèles et de durée d'un homme qui a manqué à son maître, qui lui avoit fait l'honneur de l'appeler dans les siens, qui lui avoit fait tant de grâces, et qui a tourné casaque aussi souvent que l'occasion s'en est offerte? La rhétorique naturelle du duc d'Elbeuf pourra-t-elle persuader qu'il prenne autre intérêt en cette affaire que d'avoir le gouvernement de Montreuil[1], qu'on a refusé avec raison à une personne de sa condition, et qui a porté si long-temps l'écharpe rouge[2]? Le duc de Bouillon veut Sedan[3]; et serois-tu si enragé

1. On verra dans la 11e arrivée qu'après la mort du comte de Launoy, gouverneur de Montreuil, le Parlement autorisa le duc d'Elbeuf à mettre garnison dans cette place.

2. Le duc d'Elbeuf, enveloppé dans une des mille intrigues de sa femme, s'étoit réfugié en Angleterre sous le règne de Louis XIII.

3. Qui avoit été confisqué en 1642, après la conjuration de Cinq-Mars, et que la régence proposoit d'échanger contre la haute et basse Auvergne. (*Acte d'opposition de M. le duc de Chaulnes, gouverneur et lieutenant général pour le roi des haut et bas Auvergne, à la proposition faite de donner à M. le duc de Bouillon en propriété lesdites provinces, pour partie du remplacement de Sedan;* Paris, 1649, in-4.)

« C'est avec peu de raison qu'il suppose que le prince de Conti a été débauché par son beau-frère : car ce prince a trop de jugement et de religion pour se laisser emporter à d'injustes projets; mais la justice l'a porté, malgré d'autres sentiments que lui inspiroit la nature, à rompre



que de contribuer à donner une entrée sûre aux ennemis pour ravager la Champagne par leurs courses, et venir jusqu'à tes portes quand l'envie leur en prendroit? Le coadjuteur veut se venger de ce qu'on a rabattu le vol trop hautain qu'il prenoit, voulant

avec un frère et à venir défendre celui dont le bon droit lui étoit tout évident.

« Ces impertinences du Désintéressé persuadent aisément le contraire de ce qu'il soutient, que le duc de Longueville n'est avec nous que parcequ'on lui a refusé le Havre. S'il a quelque mécontentement, il vient plutôt des indignités qu'il a essuyées en sa négociation à Munster; mais j'estime qu'il sacrifie volontiers cet intérêt à celui du public, et que son bien seul est maintenant l'âme de ses intentions.

« Les effets que nous avons déjà sentis de la vigilance et du zèle du duc d'Elbeuf obligent Paris, plus que sa rhétorique naturelle, à penser qu'il n'a pour objet que la gloire d'établir le repos de cet État, et de chasser, conjointement avec les autres chefs, tous les perturbateurs.

« Le duc de Bouillon est pareillement trop équitable pour rien désirer au préjudice de cette couronne, et nous ne savons pas moins ce que nous devons à nos libérateurs pour leur accorder aucune chose au désavantage de ce royaume.

« On n'a garde aussi de se persuader que le coadjuteur entreprenne rien à dessein de se venger, et la vertu partout éclatante de ce grand prélat dément assez son calomniateur. » (*L'Antidésintéressé.*)

« Et quand cela seroit, ce m'est un nouveau sujet de ne rien craindre, mais de bien espérer de leurs travaux, puisque, comme vous m'apprenez, ils agissent par des ressorts intéressés. Cela seroit à désirer pour fortifier mon espérance... Que m'importe par quel motif on travaille à mon repos, pourvu que j'arrive à la fin et au but où j'aspire? » (*Lettre écrite au chevalier de La Valette.*)

joindre le commandement temporel au spirituel, c'est-à-dire le commandement de Paris à l'archiépiscopat. Ce sont là les arcs-boutants qui appuient ta désobéissance. Le motif de leur mécontentement est parcequ'ils veulent des places; cependant, si je ne me trompe, il me semble que le cardinal, qu'ils déchirent et noircissent tant, n'en a aucune, et qu'il s'en est défendu toujours aussi vivement que les autres les ont recherchées. Je vois bien qu'il a su contribuer à accroître le royaume de places et de provinces entières; mais il n'a su encore donner les mains à prendre aucun établissement pour lui, et il fait voir un exemple de modération jusqu'à présent inconnu dans cet Etat, qu'un premier ministre, après six ans d'heureuse administration, ne se trouve avoir ni charge de la couronne, ni gouvernement de province, ni place, ni autre bien que quelques abbayes pour soutenir sa dignité. Cependant je remarque que ceux qui sont si emportés contre lui, et qui travaillent tant à animer les peuples, n'en ont autre sujet que la fermeté qu'il a eue à ne pas conseiller au roi qu'il se laissât dépouiller de son autorité et de ses places. Je considère aussi qu'il n'a jamais fait mal à personne qu'aux ennemis de la France; et, sans cette douceur qui lui est naturelle, tu ne verrois pas aujourd'hui ni le duc de Beaufort, ni le maréchal de La Mothe[1] à la tête de tes troupes rebelles. Enfin,

1. Il a été répondu à ce passage par la *Défense de messire Philippe de La Mothe Houdancourt, duc de Cardone et maréchal de France, au libelle jetté dans Paris par le chevalier de La Valette, et affiché à Saint-Germain-en-Laye par ordre du cardinal Mazarin;* Paris, S. de La Fosse, 1649, in-4.



peuple abusé, dessille tes yeux. Ceux qui ont le principal intérêt au bien de l'Etat te montrent assez ce que tu dois faire. Tu ne saurois faillir de marcher dans le chemin où tu vois le duc d'Orléans si avant engagé, si constant et si zélé; où tu vois le prince de Condé le seconder de tout son pouvoir. Il faut bien que les conseils du cardinal soient bons, puisque ces deux personnes-là les approuvent. Crois-tu, quand le cardinal seroit éloigné, que le duc d'Orléans et le prince de Condé, qui ont exposé si gaîment leur vie pour relever l'autorité royale et la gloire de nos armes, voulussent jamais donner les mains à la ruine de l'État et recevoir la loi de quatre hommes du Parlement qui, pour se rendre les maîtres, prétendent de renverser tous les fondements de la monarchie[1]? Considère combien l'état où tu te trouves est différent de cette opulence qui t'a rendue la ville du monde la plus heureuse. Prends garde à ce qu'est devenu ton commerce; que tu es à la veille de crier à la faim[2]; qu'il n'y

1. « L'un et l'autre ne prêtent leur bras à ces ennemis que par une obéissance aveugle qu'ils rendent à la reine, qui n'auroit aussi que de bonnes intentions si elle n'étoit trompée par le conseiller inhumain à qui elle a laissé trop prendre d'avantage : tellement que, s'il sort une fois de ce royaume, qui ne se porta jamais bien avec des ministres étrangers, tant s'en faut que le duc d'Orléans et le prince de Condé traversent encore notre repos, qu'ils s'efforceront de le rendre plus ferme qu'il n'a point été; et nous reverrons l'opulence qui a rendu cette ville la plus heureuse du monde. » (*L'Antidésintéressé.*)

2. Ma foi, nous en avons dans l'aile!
Les frondeurs nous la baillent belle.
Malepeste de l'union!

aura plus de rentes payées; que tu vas tomber en une entière désolation; que ta grandeur est ta foiblesse; que tu es déjà exposée à la merci et au pillage de la canaille et des vagabonds; qu'on te saignera de tous côtés jusqu'à l'agonie; que tu entretiendras les deux partis à tes dépens; que les troupes dont tu prétends tirer ta défense te rongeront elles-mêmes jusqu'aux entrailles [1]; mais considère

Le blé ne vient plus qu'en cachette.
Confession! communion!
Nous allons mourir de disette.

Qu'en dites-vous, troupe frondeuse,
Moitié chauve, moitié morveuse?
Où sont donc tous vos gens de main?
Avec vos quatre cent mille hommes
A peine trouvons-nous du pain,
Pauvres affamés que nous sommes!

(*Sur la conférence de Ruel en mars.*)

1. Il est bien vrai que les impôts
Qui nous consommoient jusqu'aux os,
Les tailles et la subsistance,
L'emprunt des maisons, les toisés,
Les étapes et les aisés
Ont dévoré notre substance.

Mais le remède à nos travaux
Est plus violent que nos maux;
Et cette frondeuse vermine
Qui défendoit nos bastions
Nous coûte douze millions,
Sans la guerre et sans la famine.

Ces gens que nous avons armés,
Pires que des loups affamés,
Ont enchéri sur les pillages
De ces sergents irréguliers,
Mangeurs de peuple fusiliers,
Qui désertoient tous les villages.

Calculons les frais des convois

plus que tout cela que, pour plaire aux factieux du Parlement, tu te jettes dans la rébellion; que tu prends les armes contre le souverain que Dieu t'a donné, et que tu cours risque de perdre son amour, et peut-être ton bonheur.

« *Le Désintéressé à Paris.* »

38. Jacques Stuart, duc d'York, depuis Jacques II roi d'Angleterre. Suivant la *Gazette*, il venoit de La Haye.

Que nous ont faits durant trois mois
Les soldats des portes cochères :
Nous trouverons quê les Flamans,
Les Lorrains, ni les Allemans,
N'ont point eu de troupes si chères.

(*Le Frondeur désintéressé.*)

Dans toute la France on s'étonne
Que votre intention si bonne
Vous succède si pauvrement;
On y trouve beaucoup à mordre.
Six semaines de règlement
Font pis que vingt ans de désordre.

(*Sur la conférence de Ruel en mars.*)

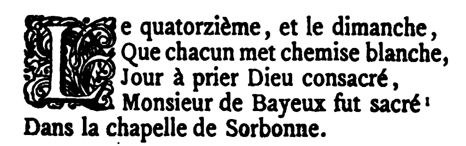




LE SIXIÈME

COURRIER FRANÇOIS

EN VERS BURLESQUES



Le quatorzième, et le dimanche,
Que chacun met chemise blanche,
Jour à prier Dieu consacré,
Monsieur de Bayeux fut sacré [1]
Dans la chapelle de Sorbonne.

Cependant que la ville ordonne
Aux chefs et maîtres des maisons,
Nonobstant toutes leurs raisons,
De venir eux-mêmes en garde,
Portant mousquet ou hallebarde,
Et d'être chez leurs officiers
Aux mandements particuliers,
De suivre à beau pied, non sans lance [2],
Leur capitaine, et, s'il les tance,
Endurer sa correction
Et souffrir jusqu'au morion [3],

De venir, quand on les appelle,
En faction ou sentinelle,
Selon que veut le caporal,
Qui bien souvent est un brutal,
Toujours ignorant, parfois ivre ;
Mais bien qu'il ne sache pas vivre,
Fît-il en commandant un rot,
Il faut suivre sans dire mot,
Et là prendre mainte roupie,
Si le caporal vous oublie,
S'il cause, s'il dort ou s'il boit,
Sans oser sortir de l'endroit
Où pour sentinelle il vous pose,
Tant qu'il boit, qu'il dort ou qu'il cause ;
Défenses à tous les soldats
D'avoir entre eux aucuns débats
Quand ils sont dans le corps de garde ;
Ni fièrement s'y mettre en garde,
L'épée au poing, pour un duel,
Vu que c'est un acte cruel,
Sur peine de perdre la vie ;
Défense en toute compagnie
De recevoir aucun valet,
Cocher, laquais, ni de cadet
Que son peu de séjour sur terre
Rend incapable de la guerre [4].
Le lundi, le duc de Bouillon
Prit dès le matin un bouillon ;
Et, dans le lit s'étant fait mettre,
Il reçut du prince une lettre
Qu'il fit porter au Parlement.
Le prince, après un compliment,
Lui témoigne par sa missive
Qu'il veut que La Vallette vive ;



Sur quoi la Cour, par un excès
De bonté, surseoit son procès,
Et veut pourtant que sans attendre
Tous ses meubles on fasse vendre,
Et que sa vaisselle d'argent,
Sous la conduite d'un sergent,
Tienne dès ce moment la voie
Et le chemin de la Monnoie [5].

C'est aussi ce quinzième jour
Que le grand La Mothe-Houdancourt
Au Parlement prend sa séance;
Permis d'y dire ce qu'il pense,
Et conseiller *ad honores* [6].

On eut avis le jour d'après
Qu'à Soissons la correspondance
Qu'avoient avec son Eminence
Les maires et les échevins
Ayant induit ces Mazarins
De venir faire de leur ville
A Saint-Germain offre civile;
Que le lieutenant général,
Qui n'aime pas le cardinal [7],
S'étant mis très fort en colère,
A fait élire un autre maire
Et créé nouveaux officiers;
Qu'ils furent camus les premiers,
Lorsque, la gueule enfarinée,
Par une belle après-dînée,
Etant à Soissons retournés,
On leur ferma la porte au nez!
Quelqu'un d'entre eux prend la parole;
Mais zeste, comme il a pris Dolle [8]!

L'habitant est sourd à sa voix,
Et partout visage de bois[9].

Cependant lettre interceptée
Au Parlement est apportée,
Sans adresse ou souscription,
Lettre pleine d'invention
Pour révolter toute la France,
Que Messieurs, par une ordonnance,
Mardi seize de février,
Commirent pour vérifier,
Avec ordre d'arrêter l'homme
Qui portoit ces lettres[10]. Or comme
Le duc d'Elbeuf et ses enfans
Revenoient tous quatre des champs,
Ils trouvèrent dans une plaine
Quelques picoreurs de Vincennes,
Qu'ils recognèrent au château,
Leur chef resté sur le carreau[11].
Ce fut cette même journée
Qu'à sept heures la matinée,
Messieurs n'étant point assemblés,
Il vint de Chartres force blés,
Conduits par le grand La Boullaye[12],
Homme qui ne cherche que playe
Et bosse avec ses ennemis ;
C'est lui qui par ses soins a mis,
Malgré la bile cardinale,
Trois cents muids de blé dans la halle,
Le compte en ayant été fait,
Mercredi du mois le dix-sept,

Jour que les gens du roi marchèrent
Sous les passeports qu'envoyèrent

Leurs Majestés pour le chemin;
Ils s'en alloient à Saint-Germain
Dire à la reine, en bonne amie,
Que par haine ce ne fut mie
Que l'on renvoya son hérault
Et qu'on cria sur lui harault,
Et la prier qu'elle n'en grogne,
Quand, devers le bois de Boulogne,
Ils virent arriver d'amont
Ce vaillant maréchal Grammont,
Qui venoit leur offrir main forte,
Et qui leur fit toujours escorte,
Tant qu'arrivés à Saint-Germain
Ils eurent traitement humain [13].

Ce jour, une bande ennemie
Vint sonder quelque infanterie
Que nous avions dans Charenton,
Et si par composition
On pourroit de rechef détruire
Le pont que l'on a fait construire
Et rendu de rechef tout neuf
Par l'ordre du prince d'Elbeuf;
Mais considérant notre mine,
Ladite troupe mazarine,
Et nos profonds retranchements,
Après beaucoup de complimens,
Auxquels portèrent nos réponses
Certains canons, malplaisans nonces,
Enfin elle doubla le pas
Hors du bourg; et ce ne fut pas
Sans avoir joué de son reste,
Et laissé pour marque funeste
Le feu dans deux pauvres maisons

Qui ne sont plus que des tisons.
De là vers Montreuil elle avance :
Montreuil qui pour leur subsistance
S'étoit jusqu'ici cotisé,
Et que sachant être épuisé,
Elle courut mettre au pillage
Ce qui restoit en ce village [14].

L'on eut avis jeudi, dix-huit,
Que sur un régiment qui nuit,
Qui pille, qui fait rage en Brie,
Régiment de cavalerie
Jadis au prince de Conti,
Et dont le nom est converti
Depuis en celui de Bourgogne,
Sur lui, dis-je, un nommé Bourgogne [15],
Gouverneur vigoureux et vert,
Sortit de Brie-Comte-Robert
Avec quelque cavalerie
Et des troupes d'infanterie
(Si le *Courrier* n'est point menteur),
Il le rossa d'une hauteur
Qu'il ne se peut pas davantage,
Vengeant ainsi par le carnage
De six vingts tués sur le champ
Leur ancien mestre de camp [16].
Soixante prisonniers restèrent ;
Les autres le taillis happèrent [17].

De Rouen il nous est mandé
Que le beau-frère de Condé,
Longueville l'inébranlable,
Refuse d'être connétable ;
Que son cœur est toujours égal [18]

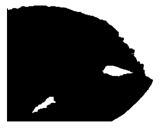


Quoi que tente le Cardinal,
Qui croit le pouvoir, par cette offre,
Remuer comme on fait un coffre,
Malgré sa générosité,
Et l'attirer de son côté;
Mais l'Eminence est abusée,
Elle en aura mardi fusée [19].

Ce jour au Parlement on lut
La lettre qui surprise fut [20]
De Cohon à son Eminence.
Sa lettre lue à l'audience,
La Cour dit qu'on l'observeroit
Et gardes on lui donneroit,
Comme on feroit à son confrère,
Certain quidam, évêque d'Aire [21];
De plus, qu'on prendroit au collet
Un conseiller du Châtelet,
Homme d'une même farine,
Launé, dont l'âme est mazarine [22].
Mais chacun fut bien étonné
Qu'on ne trouva plus de Launé.
Il eut le vent de cette affaire,
Tandis que quelque commissaire
Suivant cet arrêt prit son vol
Chez Cohon, évêque de Dol,
Pour apprendre ses monopoles;
Mais il n'en eut que deux paroles,
A savoir que les juges lais
Pouvoient retourner au palais;
Qu'il ne connoissoit que le Pape;
Et, comme mordant à la grappe,
Il répétoit souvent cela,
Quand doctement le regoula

Le juge, qui l'alla confondre
Si bien qu'il ne put rien répondre;
Car, après avoir rapporté
Qu'aux faits de cette qualité,
Qui n'est qu'interroger un homme,
On se passoit d'aller à Rome,
Et qu'il demandoit ce renvoi
Contre l'autorité du Roi,
Qui sur les évêques de France
Garde toujours pleine puissance,
Sans courir à Sa Sainteté,
Surtout en lèse-majesté,
Il lui cita quelque concile,
D'exemples plus de quatre mille,
Et trop, puis qu'il demeura sot
Sans pouvoir répondre un seul mot,
Sinon. « Messieurs, au Pape, au Pape!
Je vais dîner; on met ma nappe.
Adieu, ne m'importunez pas;
Laissez-moi prendre mon repas[23]. »
Sur quoi ces Messieurs emportèrent
Certains papiers qu'ils rencontrèrent
Et quelque autre brimborion
Au cabinet dudit Cohon,
Et vinrent chez l'évêque d'Aire,
Qui ne fit pas tant de mystère;
Mais après avoir protesté
Pour ceux de cette qualité
Leur franchise et leur privilége,
Il répondit dessus un siége[24].

Ce jour, l'archevêque régla,
Et par son règlement sangla[25]
Messieurs de jeûne et de carême



Qui s'en venoient à face blême,
Victorieux du carnaval,
Pour seconder le Cardinal
Et nous ôter la bonne chère;
Mais la farine étoit trop chère,
Ce qui fit que notre pasteur,
Usant envers nous de douceur,
Par une forme d'indulgence
Et sans tirer à conséquence,
Nous accorda de manger œuf,
Poulet, mouton, goret et bœuf,
Fromage, veau, perdrix, éclanche,
Jeudi, lundi, mardi, dimanche,
En réservant les mercredis,
Les vendredis et samedis,
Et toute la sainte semaine,
Temps qu'il laisse sous le domaine
D'un carême très-rigoureux
Qui sera le reste aux Chartreux [26].

Le vendredi, vinrent d'emblée
Les gens du roi dans l'assemblée
Dire qu'allés pour décharger [27]
Ce dont on les daigna charger,
Aux pieds de la reine régente,
Qui ce jour fut d'humeur plaisante,
Elle leur fit civilité
Et promit une infinité
De faveurs et de bienveillance,
Dès que, par leur obéissance,
Messieurs de la Cour prouveroient
Les respects dont ils l'assuroient [28].

Or fut ce jour bien ébahie [29]

Son Eminence d'Italie,
Quand elle apprit que son argent
N'avoit pu détourner l'agent
Lequel l'archiduc de Bruxelle
Envoie à monsieur de Brousselle,
Comme au reste du Parlement,
Faire un honnête compliment.
Ce fut ce jour-là que le drôle
Nous fit voir sa trogne espagnole,
Et que, recru de son travail,
Il ne prit qu'une gousse d'ail;
Car il n'eut point de patience
Qu'il ne fût en pleine audience,
Et que, la main sur le rognon,
Il ne fit tomber un oignon,
Comme il tiroit de sa pochette
Une missive très bien faite [30],
Datée à Bruxelles du dix,
Et quatre jours après le six,
Du lieutenant du roi d'Espagne,
Qui, voyant que rien il ne gagne
A faire la guerre aux François,
Leur faisoit offre, par sa voix,
De la paix qu'ils ont souhaitée,
Et par Mazarin rejetée,
Remettant tous ses intérêts
Dans les mains des donneurs d'arrêts,
Avec ceux du duc de Lorraine,
Qu'on ne peut séparer sans peine.
L'agent finit en disant mal
Contre monsieur le Cardinal,
Blâmant son mauvais ministère;
Et dès qu'il lui plut de se taire,
La Cour voulut qu'il écrivît



Ce qu'il avoit dit; ce qu'il fit[31];
Cependant que dans la semaine,
On députeroit vers la reine,
Pour l'instruire de tout cela,
Et prier par ce moyen-là
De ne pas faire la Normande,
Ains, comme la Cour lui demande,
Et qu'à Messieurs les gens du roi
Elle donna jeudi sa foi,
De nous être une bonne mère,
La prier de vouloir la faire
Eloignant l'importun blocus,
Que Paris trouve superflus[32].

Samedi vingt, cinq cents charrettes,
Tant blés comme farines faites,
Renforcèrent nos magasins,
Au grand dépit des Mazarins,
Qu'amena du côté de Brie
Au nez d'une troupe ennemie
Le grand marquis de Noirmoutier,
Homme qui sait bien son métier,
Qui sauva toute sa farine
Du gouverneur de Graveline,
Appelé comte de Grancé[33],
Où le combat fut balancé;
Mais nous eûmes victoire entière,
Peu de nos gens au cimetière,
Encor que le choc fût très-chaud;
Monsieur de La Roche-Foucaud[34]
Et monsieur de Duras le jeune[35]
Blessés par mauvaise fortune[36].

L'on eut avis en même temps

Que de Melun les habitants
Ont défait sans miséricorde
Toutes les troupes de la Borde,
Et fait rentrer avec raideur,
Au château ledit gouverneur [37].

L'on a des seize colonelles
Enrôlé des troupes très-belles,
Et cent de chacune on a pris
Pour le régiment de Paris,
Que conduira le duc de Luyne [38],
Duc dont l'on battoit en ruine
Le château Lesigny, qu'ont pris
Le dimanche les ennemis [39].

Fin du sixiesme Courrier.



NOTES DU SIXIÈME COURRIER.

1. Edouard Molé, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, fils du premier président. Il fut sacré par l'archevêque de Toulouse, assisté des évêques de Sarlat et de Saintes.

2. Il y avoit une locution proverbiale : *Aller à beau pied sans lance*, que le *Dictionnaire de l'Académie*, édition de 1835, traduit simplement par *aller à pied*. Il est clair que cela ne peut pas suffire; nous aimons mieux l'explication du *Dictionnaire comique des proverbes*, qui porte : « On dit de celui qui est ruiné, qui n'a plus le moyen de faire le fanfaron, qu'il est obligé d'aller à beau pied sans lance. » Ce dicton avoit pris évidemment son origine dans les mœurs de la chevalerie. Personne n'ignore que les chevaliers alloient à cheval et étoient armés de la lance.

3. « *Morion* se dit d'un châtiment qu'on donne aux soldats dans les corps de garde, quand ils ont fait quelque légère faute. Ce sont quelques coups qu'on leur donne sur les fesses avec la crosse du mousquet ou la hampe de la hallebarde. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

4. *Ordonnance de messieurs les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, portant règlement général pour la garde ordinaire des portes de ladite ville et fauxbourgs de Paris et autres expé-*

ditions qui seront commandées pour le service du roi et la conservation de ladite ville. Du quatorzième février 1649. Paris 1649, in 4°. Il faut y joindre les *Règles générales et statuts militaires qui doivent être observés par les bourgeois de Paris et autres villes de France en la garde des portes desdites villes et faubourgs.* Paris, Arnould Cottinet, 1649, in 4°.

Art. 7. Tout bourgeois ou soldat doit révérer le corps de garde et le tenir comme un lieu saint, où il ne se doit point proférer de paroles dissolues ni profanes; au contraire, se tenir dans la discrétion, comme en la chambre et en présence du roi.

Art. 8. Quiconque donne un démenti à son camarade dans le corps de garde, lui donne un soufflet, ou jure et blasphème le saint nom de Dieu, doit recevoir de son dit camarade un autre soufflet devant le capitaine (si autrement l'accord ne se peut faire entre eux); et pour les blasphèmes, il doit être condamné à une amende telle que de raison.

Art. 9. Tout bourgeois ou soldat qui se trouvera indiscret jusqu'au point de roter, peter ou pisser dans le corps de garde, qui s'y déchaussera sans le congé de son caporal, doit payer l'amende, quoiqu'il n'ait déchaussé qu'un de ses souliers.

5. Dans sa lettre, « le prince de Condé avouoit l'action du chevalier de La Valette, disant ne devoir être traité sinon comme prisonnier de guerre, attendu que ce qu'il avoit fait, il en avoit eu ordre du roi. Sur ce délibéré et l'avis des générau[illegible] [illegible]is, la Cour auroit arrêté qu'il seroit sursis au jugement de cette affaire, attendu les inconvénients qui pourroient arriver si on condamnoit ledit chevalier, ce qu'il ne pouvoit éviter si le procès étoit jugé, attendu la conséquence et énormité du crime. Il étoit



à craindre que ceux du parti contraire ne se vengeassent sur des personnes d'autre considération et d'autre mérite que ledit chevalier, quand il leur tomberoit entre les mains.» (*Journal du Parlement.*) En conséquence, le chevalier de la Valette fut transféré à la Bastille.

6. « Avec cette restriction, dit le *Journal du Parlement*, que cet honneur étoit dû non à sa qualité de général ou de maréchal de France, mais à sa personne et à son mérite particulier, et à condition qu'il obtiendroit des lettres de Sa Majesté dans six mois. »

7. Que de Soissons l'échevinage
Parti pour un pélerinage
Qu'il alloit faire à Saint-Germain,
Le lieutenant homme de main...

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

8. C'est probablement une allusion au siége de Dôle en 1636. Le prince de Condé, qui commandoit l'armée, ne prit pas la ville, parcequ'il fallut rappeler une partie de ses troupes pour aller défendre la Picardie, qu'avoient envahie les Espagnols. Nous n'avons pas trouvé ce dicton dans les Dictionnaires des proverbes.

9. On a publié sur cette affaire la *Lettre envoyée à M. le lieutenant général de la ville de Soissons, le 15 févr 1649, touchant la grande affection que ledit lieutenant a témoigné avoir pour le roi et son Parlement, d'avoir fait fermer les portes de ladite ville contre les traitres échevins qui venoient d'offrir les clefs au cardinal Mazarin, à Saint-Germain en Laye, écrite par un fidèle sujet du roi, affectionné*

au bien de sa patrie. Paris, Alexandre Lesselin, 1649, in-4.

Il paroît qu'une nouvelle tentative fut faite vers le 3 ou le 4 mars; car nous lisons dans *Une émeute* (à Reims) *en* 1649 : « Il en arriva presque autant à Soissons : le maréchal d'Etrées, qui vouloit s'emparer du château, fut assailli par la bourgeoisie et n'eut que le temps de sortir et de se sauver. »

10. C'est la lettre de l'évêque de Dol dont nous parlerons plus loin. Le Parlement ne savoit encore ni de qui elle étoit, ni ce qu'elle contenoit. Il commit les conseillers Broussel et Menardeau « pour informer de la vérité et des auteurs d'icelle ».

11. La *Gazette* raconte assez longuement cet exploit du duc d'Elbeuf : « Le 16, vingt-cinq ou trente cavaliers ayant paru entre le bois de Vincennes et Charenton, le duc d'Elbeuf, qui faisoit travailler lors pour le rétablissement de son pont (à Charenton), détacha quelques cavaliers, qui les firent promptement retirer ; de quoi la garnison du bois de Vincennes voulant tirer revanche, sachant que le duc d'Elbeuf s'en revenoit en cette ville avec soixante chevaux seulement, il en partit deux cents cavaliers qui se vinrent mettre à ses trousses ; mais ce duc ne les eut pas plutôt aperçus qu'il fit marcher les siens au devant d'eux. Toutefois, comme les autres étoient beaucoup plus forts, le grand nombre fit d'abord plier le moindre et mit les nôtres en l'état de lâcher pied ; lequel avantage ne demeura pas longtemps au parti contraire ; car, le duc d'Elbeuf y étant allé l'épée à la main, accompagné des comtes de Rieux et de Lillebonne, ses enfants, sa présence donna tant de courage aux nôtres qu'ils se rallièrent incontinent et retournèrent si rudement à la charge

contre leurs ennemis qu'après en avoir mis plusieurs sur la place, même un capitaine allemand qui les commandoit, ils obligèrent le reste à se retirer en désordre dans le bois de Vincennes, les nôtres n'ayant eu en cette occasion que deux cavaliers du régiment de Lillebonne blessés, et le sieur de Buade, capitaine d'une compagnie du régiment de Rieux, aussi blessé et mené prisonnier au château de Vincennes pour s'être trop approché de la place en poursuivant les fuyards, et depuis mort de ses blessures. »

12. Que fit apporter La Boulaye]
Que quelques vendeuses de raye
Qui l'allèrent remercier,
Nommoient leur père nourricier.
De fait ce contrôleur des halles,
Esquivant les troupes royales,
Alloit à la provision
Plus souvent qu'à l'occasion.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

13. Les gens du roi avoient reçu des passeports de Saint-Germain le mardi 16. Ils partirent le lendemain matin, sur les huit heures, « assistés d'une vingtaine de gardes de la ville, qui les conduisirent hors de la porte, où ils trouvèrent un trompette du roi qui les attendoit, sous la foi duquel ils allèrent seuls jusques au haut de la montagne de Chaillot, auquel lieu ils rencontrèrent deux brigades de la compagnie des chevau-légers de la reine, commandées par le maréchal des logis, qui les escorta dans le bois de Boulogne et jusqu'à la dernière porte, à laquelle ils rencontrèrent les compagnies des gar-

des de M. le maréchal de Grammont, qui les attendoient, et ledit sieur maréchal de Grammont en personne, lequel mit pied à terre et entra dans leur carrosse, leur rendant beaucoup de civilités, les conduisit à Saint-Cloud dans son logement, et leur donna pour quelque temps le couvert, à cause de l'injure du froid et de la neige; et puis fit monter à cheval le lieutenant de ses gardes, qui les conduisit jusques à Ruel, auquel lieu ils trouvèrent une nouvelle escorte de chevau-légers du roi, qui les conduisit à Saint-Germain, auquel lieu ils descendirent chez M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, lequel leur bailla son carrosse pour aller chez M. le chancelier, auquel ils firent entendre le sujet de leur députation et de demander leur audience à la reine. » Relation des gens du roi dans le *Journal du Parlement*, vendredi 19.

14. Le *Journal du Parlement* et la *Gazette* racontent diversement cette escarmouche. Voici d'abord la version du premier : « Partie de la garnison du bois de Vincennes, étant allée, le jour précédent, pour faire quelques efforts et tâcher de surprendre le pont de Charenton, en fut repoussée avec perte de celui qui commandoit la troupe et de quelques-uns des siens; et ce jour, les mêmes, étant encore venus à même dessein, et n'ayant pas mieux réussi que le précédent, auroient en se retirant mis le feu en deux maisons, pour marque de leur hostilité. »

De son côté la *Gazette* dit : « Le 17, sur les trois heures du matin, ceux du parti contraire vinrent avec des bottes de paille aux portes de Charenton, où étant entrés ils mirent le feu à quelques maisons; ce qu'ils firent d'autant plus aisément que les nôtres avoient abandonné ce poste de trop difficile

garde pour conserver le pont, près duquel s'étant aussi présentés, ils furent si bien reçus par la garnison qu'après plusieurs escarmouches qui durèrent trois heures, ils furent contraints de se retirer sans avoir pu exécuter leur dessein, qui étoit de ruiner ce pont, maintenant en état de résister à tous leurs efforts par sa construction toute particulière et telle qu'il peut être gardé avec fort peu de monde. »

Peut-être cette construction toute particulière étoit-elle en effet excellente militairement ; mais elle offroit très peu de sûreté aux voyageurs. En 1650 encore le pont ne se composoit que « de planches mal jointes ». (*Mémoires de madame de La Guette*, p. 77.)

Il n'y a que le *Courrier françois* en prose qui parle du pillage de Montreuil.

15. Louis de Bourgogne, homme de service au prince de Conty, dit Tallemant des Réaux. En 1654, il étoit mestre de camp du régiment de Conty, infanterie. Il fit la campagne de Catalogne en cette qualité. Il mourut en 1656.

16. Le prince de Conty, à qui la Cour avoit retiré ce régiment? Le titre de mestre de camp dans ce cas est mal employé. Peut-être Saint-Julien a-t-il voulu désigner Bourgogne lui-même, qui auroit commandé ce régiment dans le temps qu'il appartenoit au prince de Conty.

17. Saint-Julien a substitué, dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, à cette tirade, les vers qui suivent :

> Jeudi, le gouverneur de Bry,
> Qui depuis le fut de Saint-Pry,
> Connu sous le nom de Bourgogne,
> Sur le régiment de Bourgogne

Sortit avec peu de chevaux
Et fut vainqueur en peu de mots;
Car si de toutes vos défaites
Vous me demandiez les gazettes,
Il faudroit être Renaudot,
Qui les donne à son fils en dot,
Avoir les mêmes avantages
Ses lieux communs et tous ses gages.

Nous avons donné l'explication de ces derniers vers dans notre préface.

Est-ce bien le jeudi 18 que ce combat eut lieu? Le *Journal du Parlement* donne la date du 16 et parle d'une rencontre fortuite qui eut pour résultat la prise de cent ou six-vingts soldats du régiment de Bourgogne; puis il ajoute: « De là, le sieur de Bourgogne étant allé en quelques villages voisins où il y avoit des cavaliers qui couroient et voloient partout aux environs de Brie, il en prit une trentaine, mettant le reste en fuite, et, le pays ainsi nettoyé, auroit fait arriver force petits bateaux chargés de blé, farine et pain, venus de ces côtés-là par Villeneuve-Saint-Georges. »

Suivant la *Gazette*, l'affaire se passa le 14: « Cent hommes du régiment de Bourgogne alloient rejoindre l'armée du prince de Condé à Corbeil. Bourgogne envoya contre eux 50 maîtres commandés par le sieur de Pireux, capitaine au régiment de Libremont, et 50 mousquetaires, sous les ordres du sieur de Dèches, capitaine au régiment de Vitry. Les soldats de la troupe royale ayant été trouvés endormis dans une maison au village de Réo, 30 furent tués avec deux officiers, et le reste fait prisonnier. »

Il est permis de croire que cette affaire n'étóit pas oubliée lors de la prise de Brie-Comte-Robert, dont nous aurons à parler sous la date du 26 février.

18. Si cela fut en son pouvoir,
Je ne sais; mais il dut savoir
Que tel qui refuse, après muse,
Si le proverbe ne s'abuse.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

19. « On dit proverbialement à une personne qui travaille lentement à quelque besogne, qu'elle aura mardi fusée. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

20. Et que par quelque manigance
Ecrivoit à Son Eminence
Le grand homme monsieur Cohon,
Dont, si vous abrégez le nom,
Il reste un mot plein d'infamie
Qui fait tort à sa sainte vie.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Lettre interceptée du sieur Cohon, ci-devant évêque de Dol, contenant son intelligence et cabale secrète avec Mazarin. Paris, 1649, in-4. Nous croyons utile de la citer en entier. On la trouvera plus loin.

L'évêque de Dol s'appeloit Anthyme-Denis Cohon. L'auteur du *Conseil nécessaire donné aux bourgeois de Paris pour la conservation de la ville contre les desseins de Mazarin et les libelles qu'il a fait semer*, Paris, Cardin Besongue, 1649, in-4., l'appelle « un comédien dans la chaire, fils d'un cabaretier du Maine. » D'abord Cohon avoit bien été élevé au Mans; mais il étoit de l'Anjou. Puis il avoit un véritable talent de prédication. Nous en trou-

vons une preuve remarquable dans la *Relation extraordinaire contenant tout ce qui s'est passé dans la ville de Bordeaux depuis l'entrée de Sa Majesté jusques à sa sortie, avec les particularités de ce qui s'y est passé jusques à présent.* Bordeaux, Jean Millanges, 1650, in-4. L'évêque de Dol prêchoit sur la paix et sur les devoirs des sujets envers leur souverain. Il fut interrompu, dit l'auteur, par des cris de : *Vive le roi!*

Sa *Lettre interceptée* souleva les passions les plus violentes de la Fronde contre lui. Un pamphlétaire publia l'*Avertissement à Cohon, évêque de Dol et de fraude, par les Cuistres de l'Université de Paris.* Jouxte la copie imprimée à Douai, 1649, in-4. Le plus grand mérite de cette pièce est dans le calembour du titre; mais il y a quelque chose à citer de la *Nouvelle proposition faite par les bourgeois de la ville de Paris à messieurs du Parlement contre la lettre du sieur Cohon, évêque de Dol*; Paris, Nicolas Jacquard, 1649, in-4: « Nous vous supplions très humblement, Messieurs, de nous commettre le châtiment de Mazarin. Il y trouvera son avantage en ce qu'il ne verra point le visage ni la main du bourreau, désirant le coupler avec l'insolent Cohon à la queue d'un cheval, duquel Delaulne, le maltôtier, sera le conducteur ou chartier, pour leur faire voir les longueurs et largeurs de toutes les rues de Paris. Puis, attachés à deux poteaux, nos enfants s'exerceront avec leurs frondes à qui visera le plus droit à eux. »

On attribue à Cohon les deux billets du chevalier de La Valette et les *Sentiments d'un fidèle sujet du roi sur l'arrêt du Parlement du vingt-neuvième décembre 1651*. S. l. n. d., in-4.



Lettre interceptée du sieur Cohon, ci-devant évêque de Dol, contenant son intelligence et cabale secrète avec Mazarin.

Je donnai un billet à M. Dantin, qui me fut amené par M. l'archevêque de Toulouse. Si Son Eminence l'a reçu, elle sait maintenant comme les semences de la paix sont venues par deçà [1]. Le Parlement prendra la loi qui lui sera donnée. J'en ai eu révélation par la bouche des chefs, qui veulent bien qu'elle soit secrètement communiquée à Monseigneur. Et je la lui découvre avec un plaisir extrême, ne souhaitant rien au monde avec tant de passion que de voir ses ennemis abattus à ses pieds et convaincus de la grandeur de son courage par les effets de la clémence. Il faut pour une bonne fois régler l'autorité et la juridiction de ces gens de chicane, pour commencer un nouveau règne, dont la gloire et la joie ne soient jamais interrompues. Je consens de mourir, et mourrai satisfait, quand j'aurai vu Son Eminence couronnée de la main de ses persécuteurs. Je sais de bonne part qu'entre les généraux, deux des plus fidèles en apparence demeureront les plus doux et se rendront à la première atteinte qui viendra de la Cour [2].

Les nouvelles de Normandie se débitent ici avec beaucoup de contrariété. Hier, sur les dix heures du matin, le duc de Luynes, pour tenter vivement

1. On peut voir la note 28 de la 5e arrivée.

2. Cétoient apparemment le duc d'Ebeuf et le maréchal de La Mothe.

la fermeté de M. le duc de Chevreuse, lui porta la copie d'une dépêche prétendue, par laquelle M. le duc de Longueville assure avoir généreusement refusé l'épée de connétable[1], promet à ce parti de ne l'abandonner jamais et de lui mener deux mille gentilshommes, deux mille chevaux soudoyés, et dix mille hommes de pied, le tout dans le vingtième de ce mois. D'autres avis, que je tiens plus fidèles, portent que M. de Longueville suivra bientôt MM. de Matignon, de Lizieux[2] et de Canizy[3], qui ont envoyé à la reine pour l'assurer de leur fidélité et lui offrir des troupes.

M. l'évêque d'Aire, qui se rendra dans peu de jours près de Son Eminence, l'informera des sentiments de M. de Chevreuse et achèvera de vive voix les discours que lui fit le duc de Luynes touchant M. de Lorraine, auprès duquel le duc d'York a vu madame de Chevreuse en passant à Bruxelles. Elle mérite une secrète et longue conférence. M. de Laulne[4] sert Monseigneur fidèlement et ardemment en toutes les négociations qui se présentent à faire pour sa cause, mais surtout en ce qui regarde la maison de Chevreuse, de laquelle il nous tire des lumières et des avis qui sont très importans Achevons cette paix, rétablissons l'autorité du roi et la régence de notre reine incomparable. Après cela, Son Eminence, comblée d'honneurs et de satisfac-

1. Saint-Julien a recueilli ce bruit. Voir la note 17.

2. Léonar de Matignon, abbé de Lessay et de Thorigny, évêque de Lizieux en 1646.

3. Hervé de Carbonel, marquis de Canisy, lieutenant du roi au pays de Cotentin et gouverneur d'Avranches.

4. De Launay.

tion, verra son repos affermi pour jamais, avec la gloire et la fortune de l'Etat.

Signé C. E. D. D.

21. Il s'appeloit Gilles Boutant.

22. Jean de Launay. Le *Catalogue des partisans* dit de lui: « De Launay, conseiller au Châtelet et principal associé de Catelan, est cause de tous les maux qu'il a faits, lui en ayant fourni les moyens et l'argent. »

C'est lui certainement que l'auteur de la *Nouvelle proposition* nomme Delaulne; car son nom est écrit de la même manière dans le *Journal du Parlement*, qui ajoute « qu'il se retira dans l'hôtel de Chevreuse (il étoit intendant du duc), afin de prendre son temps pour sortir de Paris; ce qu'il fit le lendemain matin, s'étant travesti, et seroit allé à Saint-Germain. »

23. Le *Journal du Parlement* ne dit pas un mot de cette science canonique des commissaires, qui étoient les conseillers Laisné et Le Nain: « Il auroit refusé de répondre, disant qu'un évêque ne doit répondre qu'à des subdélégués du pape, duquel seul il est justiciable; et nonobstant toutes sommations desdits conseillers, les raisons et menaces de lui faire son procès comme à un muet, il auroit toujours refusé de répondre. »

24. L'évêque d'Aire, « pressé par ces Messieurs, auroit subi l'interrogatoire et désavoué l'évêque de Dol, disant n'avoir aucun commerce avec lui ni aucune intelligence avec le cardinal Mazarin, ayant protesté que sa réponse ne préjudicieroit point aux priviléges ecclésiastiques, auxquels il n'entendoit

point déroger ni leur faire tort. » (*Journal du Parlement.*)

Cette affaire n'a pas eu d'autre suite que le rapport fait, le lendemain vendredi 19, par M. Le Nain, au nom des deux commissaires.

25. *Règlement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevêque de Paris, touchant ce qui doit se pratiquer durant ce saint temps de carême.* Placard daté du 18 février et imprimé par Pierre Targa.

Il paroît qu'il ne fut pas reçu sans opposition. Au moins nous lisons dans le *Burlesque* ON *de ce temps renouvelé qui sait, qui fait et qui dit tout ce qui s'est passé depuis la guerre*, Paris, Etienne Hébert, 1649, in-4 (suite et seconde partie) :

On a fermé les boucheries
Deux jours devant Pâques fleuries.
Maint boucher en est endêvé;
Mais Paris se fût soulevé
Si l'on n'eût fait cette ordonnance;
Et la halle étoit en balance
D'équiper quantité de bras
Contre tous les mangeurs de gras.

26. Qui fut tout le reste aux chartreux,
Ou qui du moins y devoit être;
Mais il se vint camper, le traître,
Chez quelques pauvres habitants,
Qui, disent-ils, devant ce temps
Jamais si long ne le trouvèrent,
Et dès les Rois le commencèrent;
Si bien qu'en mangeant son harant,
Par un effet bien différent,

Pour jours gras le gueux fit carême.
Le riche n'en fit pas de même;
Car, ayant toujours force plats,
Sans carême il fit les jours gras.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

27. Ils retournoient de Saint-Germain.
Lors ils dirent l'accueil humain
Qu'ils avoient reçu de la reine,
Qui, sans leur témoigner de haine,
Leur avoit fait civilité.

(*Idem.*)

28. Et que s'ils tenoient leur promesse,
Ils auroient du pain de Gonesse.

(*Idem.*)

Il y a dans le rapport fait par Talon au Parlement deux passages à noter. Le premier est tiré de sa harangue à la reine : « A Dieu ne plaise, Madame, que la pensée de vanité ou l'esprit de domination nous soit monté dans la tête et que nous ayons d'autres inclinations que celle que doivent avoir de très humbles sujets et officiers de Votre Majesté, lesquels, par cette considération, se sont abstenus d'écouter le héraut qui leur étoit envoyé, de crainte qu'il ne leur fût imputé à la postérité d'avoir entrepris quelque chose au delà de l'exercice et de la fonction légitime de leurs charges. Au contraire, ils nous ont donné charge d'avoir l'honneur de voir Votre Majesté sans autre équipage que celui de nos robes, qui sont les marques de notre profession, le caractère extérieur de la magistrature que Votre Majesté nous a communiquée, avec lesquelles nous espérons fléchir son courroux et son indignation,

appeler de sa puissance à sa bonté et lui demander la justice qu'elle ne refuse à personne. »

Voici le second passage : « Nous croyons être obligés de témoigner à la Cour la satisfaction publique du peuple, qui témoignoit mille bénédictions sur le sujet de notre voyage, et lequel nous invitâmes de continuer ses prières pour la prospérité du roi et la tranquillité publique du royaume. »

29. Cependant l'agent arriva
Que l'archiduc nous envoya,
Et dont disoit la harengère :
« Il porte la paix, ma commère. »
Il venoit faire compliment
A notre auguste Parlement.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Léopold Guillaume, archiduc d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas espagnols. Son envoyé s'appeloit don Joseph de Illescas e Arnolfini.

30. Qu'avoit écrite l'archiduc,
Dont je vous donne tout le suc :
« Du dix février, à Bruxelle,
Je, l'archiduc, vous écris celle
Que vous rend le présent porteur.
Je suis le garant et l'auteur
De tout ce que dira cet homme. »
De ce qu'il dit voici la somme :
« L'archiduc parle par ma voix.
Il m'envoie offrir aux François
La paix qu'ils ont tant souhaitée
Et qu'on a toujours rejettée. »

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

31. Les propositions de l'archiduc sont ainsi formulées dans le *Journal du Parlement* : « Il m'a envoyé vers Messieurs du Parlement qu'il sait être attachés aux vrais intérêts du roi très chrétien et de son État, et où réside principalement son autorité légitime, pour leur offrir d'être les arbitres de la paix, et que volontiers le roi mon maître se soumettra à leur jugement ; que s'ils veulent en être les juges, il laisse à leur choix de députer de leur corps en tel lieu qu'ils voudront élire, même à Paris si bon leur semble, où le roi mon maître enverra ses députés pour y traiter et conclure une bonne paix et raisonnable, qui donne le repos et la tranquillité perdurable aux deux couronnes; auquel traité sera aussi compris le duc de Lorraine, qui n'a pas voulu s'accommoder avec ledit cardinal pour contribuer à l'oppression dudit Parlement et de la ville de Paris, mais est demeuré joint au parti d'Espagne. Cependant je déclare qu'il y a déjà dix-huit à vingt mille hommes qui s'assemblent sur la frontière, donnant parole qu'ils n'entreprendront rien sur les terres du roi très chrétien ni sur les places qui sont sur lesdites frontières; ce qu'on auroit pu faire dans le mauvais état auquel elles se trouvent, ne restant que deux cents hommes dans Pérone, autant dans Saint-Quentin, et beaucoup moins dans le Catelet et les autres à proportion. J'offre aussi, de la part du roi mon maître, toutes lesdites troupes au Parlement pour sa conservation, s'il est besoin ; auquel cas le Parlement en usera en la manière qu'il jugera le plus à propos, soit en les faisant conduire par des officiers françois qui seront de sa dépendance, soit en prenant toutes les autres précautions qui pourroient ôter toute crainte que les-

dites troupes pussent agir autrement que pour le service et les bonnes intentions du Parlement. Et au cas que ledit Parlement n'eût pas besoin desdites troupes pour se défendre, je donne parole, au nom du roi mon maître, qu'elles demeureront sur les frontières sans rien entreprendre pendant que ladite paix se traitera. »

On a publié ces propositions sous le titre de *Véritable harangue faite à messieurs de la Cour de parlement par le courrier envoyé de la part de Son Altesse l'archiduc Léopold, apportant le traité de la paix entre les deux couronnes de France et d'Espagne.* Paris, Jean Brunet, 1649, in-4.

32. Qui ne fais rien que des cocus.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Conformément aux conclusions des gens du roi, la Cour décida que, puisque l'envoyé n'avoit qu'une lettre de créance, il pouvoit être entendu, « qu'il en seroit ensuite donné avis au roi et à la reine régente par députés, lesquels leur feroient entendre que par respect la Cour n'avoit rien délibéré sur le dire dudit envoyé qu'elle ne sût leurs volontés; qu'à cette fin ladite lettre de créance leur seroit portée avec ce qui auroit été dit par ledit envoyé, qu'il bailleroit par écrit signé de lui; supplieroient ledit seigneur roi et ladite dame reine de faire retirer les troupes des environs de Paris et de laisser les passages libres pour la commodité des vivres; et que de ce seroit donné avis au duc de Longueville, aux députés du Parlement de Rouen et d'Aix, et aux compagnies souveraines de Paris. » (*Journal du Parlement.*)

Parmi les pièces assez nombreuses qui furent publiées à cette occasion, la plus remarquable, sans contredit, est l'*Ode sur don Joseph de Illescas, prétendu envoyé de l'archiduc Léopold*; s. l., 1649, in-4. C'est une protestation vigoureuse d'un frondeur.

Ode sur don Joseph de Illescas, prétendu envoyé de l'archiduc Léopold.

Espagnols, nos bons amis
(Au moins si l'on vous veut croire),
Ce que vous avez promis
Est-il fable, est-il histoire?
Vous nous aimez, dites-vous :
Donc les brebis et les loups
Sont en paix dans la campagne;
Et l'on sait en toutes parts
Que les fiers lions d'Espagne
Ne sont plus que des renards!

En vain, pensant nous tromper,
L'on nous fait ce beau message;
Car, pour se laisser duper,
Toute la France est trop sage.
Vous pouvez en un moment
Reprendre facilement
Tant de villes occupées;
Cependant vous aimez mieux
Offrir même vos épées
Et vous soumettre en ces lieux.

O fourbes! l'on voit au jour

Le motif de vos grimaces.
Quoi ! les huissiers de la cour
Ont-ils les clefs de vos places ?
Rare exemple d'amitié !
Un mineur vous fait pitié ;
Le peuple oppressé vous touche.
Hypocrites, scélérats,
Dont le cœur dément la bouche,
Paris ne vous croira pas.

Don Joseph (sauf le respect
Que l'on doit à l'ambassade),
Ma foi, vous m'êtes suspect
De donner une cassade.
Vous le dirai-je en un mot ?
L'Espagnol n'est pas si sot
Que de passer la frontière,
Et, s'il cherche le cercueil,
La France est un cimetière
Bien digne de son orgueil.

Mais, pour vous ouvrir mon cœur
(Sans pourtant qu'il vous déplaise),
Je vous crois fils d'un ligueur
A grand busc et grande fraise.
Vous êtes mal déguisé,
François espagnolisé,
Et, malgré votre impudence,
Cette belle invention
De la lettre de crédence
N'a fait nulle impression.

Or, Espagnol ou François,
Ou tous deux, vaille que vaille,

Vous êtes tout d'une voix
Sifflé jusqu'à la canaille.
L'écharpe d'incarnadin
Ne pare en vous qu'un badin,
Qu'un homme à timbre malade;
Et, de loin comme de près,
Le peuple fait pétarade
Dès qu'il voit monsieur l'exprès.

En vain, monsieur l'envoyé,
Pour éterniser nos noises,
Vous avez tout employé
Les Marguerites françoises;
En vain, peu rusé matois,
En assez mauvais patois
Vous faites le préambule,
Où vous parlez d'un secours
Aussi foible et ridicule
Que l'est votre beau discours.

Vantez moins superbement
La puissance de Castille;
D'Espagne on veut seulement
Des gants et de la pastille.
La France la connoît bien.
L'on sait qu'elle ne peut rien,
Que sa foiblesse est extrême.
Sans la mort de Richelieu,
Votre monarque lui-même
N'auroit plus ni feu ni lieu.

Ce généreux inhumain,
Qui défend que le pain n'entre,
De son invincible main

Vous a frotté dos et ventre.
Quatre fois ce fier héros,
Qui vient si mal à propos
Camper trop près de Gonesse,
A vu fuir devant lui
Les troupes de cette altesse
Que l'on nous offre aujourd'hui.

Vous nous porteriez malheur.
A son nom l'Espagne tremble,
Et malgré notre valeur
Nous serions battus ensemble.
Oui, vous êtes des moqueurs:
Les vaincus et les vainqueurs
Ne vont point sous même enseigne;
Et je vous trouve plaisans
De prétendre que l'on craigne
Ceux qui nous ont craint douze ans.

Vingt mille contre ses coups
Ne feroient pas plus que quatre.
Nous nous battrons bien sans vous,
Si nous avons à nous battre.
Enfin, seigneur don Joseph,
Pour vous le faire plus bref,
Remontez sur votre mule;
Ou d'un peuple mutiné,
Pour ce discours ridicule,
Illescas sera berné.

Allez manger vos oignons
Parmi vos plaines stériles,
Ou, les mains sur les rognons,
Vous pavader dans vos villes;

Mais ne parlez plus si haut
Pour amuser le badaud.
Que votre archiduc ne bouge ;
Car, pour ne déguiser rien,
Une écharpe blanche et rouge
Fait horreur aux gens de bien.

Ce dessein est criminel,
Et les François sont fidèles.
Bruxelles n'est pas Broussel,
Et Broussel n'est pas Bruxelles.
Lorsque nous faisons les fous,
Cela se passe entre nous,
Ce n'est que vapeur de bile ;
Mais, si vous vous faites voir,
Adieu la guerre civile :
Tout ira vous recevoir.

Vous verrez confusément
Avancer vers la frontière
Vieux corps, nouveau régiment,
Cavalier, porte cochère,
Piqués d'un triste courroux.
Tout marchera contre vous,
Messieurs à la mine hâve,
Et, d'un avertin saisi,
Le courtaut qui fait le brave
Ira jusqu'à Juvisy.

Enfin, Espagnol douteux,
Ne contez plus ces sornettes.
Qui les croit, entre nous deux,
A tête à porter sonnettes.
Ridicules capitans,
Nains qui faites les Titans,

Pleins de foiblesse et d'audace,
Bientôt jusques à Madrid
Nous irons vous rendre grace
Des secours qu'on nous offrit.

33. Jacques Rouxel, comte et depuis maréchal de Grancey, gouverneur de Thionville, mort le 20 novembre 1680, âgé de 78 ans. Nous avons cité dans notre édition des *Mémoires de madame de La Guette* (Bibliothèque elzevirienne, P. Jannet, 1856) un portrait de ce personnage par l'auteur de la *Lettre du père Michel... de Grosbois... à Mgr le duc d'Angoulême*, etc. Il n'est pas nécessaire de dire que ce portrait est tel que le pouvoit faire un enragé frondeur.

34. Le prince de Marsillac.

35. Frédéric-Maurice de Durfort, comte de Rozan.

36. Il y a de ce combat un curieux et intéressant récit dans la *Gazette* : « Le 18 de ce mois, les marquis de Noirmoutier, de Vitry et de Fosseuse, et le comte de Matha, avec lesquels se trouva aussi le prince de Marsillac, sortirent d'ici, sur les cinq heures du soir, avec mille chevaux détachés de toutes nos troupes, à dessein d'aller à Brie-Comte-Robert pour en faire venir un grand convoi de blé, farines et bestiaux ; et, afin d'empêcher ceux du parti contraire de s'opposer à leur passage, étant arrivés à Grosbois, ils se séparèrent au pont qui est dans la vallée, où le prince de Marsillac demeura avec le comte de Matha et 700 chevaux pour la garde de ce poste au delà du défilé, auquel lieu ils passèrent toute la nuit jusqu'à huit heures du lendemain matin, que le convoi y devoit arriver; tandis que les marquis de Noirmoutier, de Vitry et de Fosseuse continuoient leur marche plus avant; mais ce prince,

voyant que le convoi n'étoit pas encore venu, bien que les huit heures fussent passées, décampa pour en apprendre le sujet, qu'il sut par ses batteurs d'estrade être l'approche de ceux du parti contraire, du nombre desquels on ne pouvoit juger, à cause d'un grand brouillard qui leur servit à se couler si subtilement que le prince les eut en tête avant de les avoir pu découvrir. Alors, ayant reconnu que leurs troupes étoient composées d'environ 500 chevaux des régiments d'Harcourt, La Villette et Gamache, et de 400 mousquetaires de celui de Picardie, après avoir mis ses 700 chevaux en état de leur faire tête, il se rangea à l'aile droite, et le comte de Matha à la gauche, le comte de Rauzan commandant la seconde ligne, tous en bonne disposition de combattre leur ennemi, dont la cavalerie se vint d'abord présenter à eux; mais, n'ayant pu se charger à cause d'un fossé qui les séparoit, ceux du parti contraire furent obligés de faire avancer leur infanterie, à la faveur de laquelle leur cavalerie, ayant passé au delà du fossé, chargea les troupes du prince de Marsillac, qui eut d'abord son cheval tué sous lui, et, se voulant relever, reçut un coup de carabine à la gorge, dont la sortie est vers l'omoplate gauche, et d'autres coups de pistolet sur ses armes, demeurant en cet état abandonné de tous les siens, qui furent contraints de lâcher pied à cause du grand feu de la mousqueterie; nonobstant laquelle disgrâce, ce prince ayant aperçu que quelques cavaliers couroient à lui pour l'achever, il se releva courageusement et les soutint si bien, tout blessé qu'il étoit, qu'en ayant tué un de son épée, il en démonta un autre et se sauva sur son cheval, avec l'assistance du comte de Rauzan, qui s'étoit avancé avec

l'escadron de Bouillon pour le dégager, comme il fit. Puis, ce prince, après avoir rallié et mis ses troupes en état de recevoir une seconde fois ceux du parti contraire, revint ici pour se faire panser de sa blessure. En laquelle dernière escarmouche le comte de Rauzan donna des preuves de son grand courage; car, bien qu'il eût eu son cheval tué sous lui et 15 de ses cavaliers démontés, il ne laissa pas d'aller à la charge avec l'épée et de percer deux bataillons d'infanterie, où il fut blessé d'un coup de pistolet à l'épaule et d'une mousquetade à la cuisse, qu'il se rompit en tombant, et fait prisonnier avec le marquis de Sillery et le sieur de Bernay, gentilhomme dudit prince de Marsillac; le chevalier de La Rochefoucauld y ayant eu aussi un cheval tué sous lui. Cependant les marquis de Noirmoutier, de Vitry et de Fosseuse, ayant mis le convoi en campagne, sur ce qu'ils n'avoient eu aucune nouvelle du prince de Marsillac ni du parti contraire, l'avoient fait avancer jusqu'à trois quarts de lieue de la ville de Brie, lorsqu'ils se virent en tête 500 chevaux et autant de fantassins, commandés par le comte de Grancey, lieutenant général, et le sieur de Bar, maréchal de camp, que les nôtres n'avoient pu découvrir à cause du même brouillard, ce qui obligea le marquis de Noirmoutier de mettre ses troupes, qui n'étoient que de 300 chevaux, en bataille en présence de ceux du parti contraire, au milieu de la plaine; mais, bien que ceux-ci fussent en beaucoup plus grand nombre, ils ne firent néanmoins aucun semblant d'en venir aux mains pendant six heures que les deux partis demeurèrent à la vue l'un de l'autre, ceux du parti contraire ne quittant point le poste avantageux

qu'ils avoient pris à la droite d'un village, après avoir jeté leur infanterie sur leur gauche, dans un parc enfermé de murailles sur le grand chemin : de sorte que le marquis de Noirmoutier, voyant qu'ils ne vouloient rien faire, même qu'ils ne s'étoient point opposés au pillage que les nôtres avoient fait de deux de leurs charrettes remplies de munitions, et jugeant ainsi qu'ils se tenoient là pour y attendre le convoi qu'ils croyoient y devoir passer, fit feinte de le faire retourner vers Brie ; et, prenant le chemin de Villeneuve-Saint-Georges, le fit marcher à travers le faubourg, étant cependant demeuré à la vue du parti contraire, jusqu'à ce qu'il eut appris qu'il étoit en lieu de sûreté ; ensuite de quoi il se retira avec ses troupes par la route qu'avoit tenue le convoi, et le rejoignit auprès de la Grange [de Grosbois], où, n'ayant pas jugé à propos de passer par Villeneuve-Saint-Georges, il tira vers Boissy, et, ayant repris le chemin, arriva en cette ville sur les neuf heures du soir avec le convoi. »

37. Cette petite affaire se place sous la date du 18 février. Le vicomte de La Borde, gouverneur de Melun, fut en effet attaqué par les habitants et forcé de se retirer dans le château ; mais la ville n'en refusa pas moins de se donner à la Fronde... « La garnison, dit le *Journal du Parlement*, étoit composée partie des Espagnols pris l'an passé à la bataille de Lens, que ledit sieur de La Borde avoit tirés du château, où ils étoient détenus prisonniers de guerre, et les avoit armés, et partie d'un régiment qu'il levoit en ladite ville, forçant les passants capables de porter les armes de prendre emploi et s'enrôler en icelui. Avec ces troupes d'Espagnols et de François, ledit sieur de La Borde opprimoit lesdits

habitants; et néanmoins, sur ce qu'ils demandoient un chef, quelques jours après, le marquis de La Boulaye y étant allé avec deux cents chevaux, ils lui refusèrent les portes, après avoir arrêté son maréchal des logis, qu'il avoit envoyé, avec leurs députés et quelques uns de ses cavaliers, les avertir du jour qu'il devoit être à eux; ensuite de quoi lesdits habitants s'accommodèrent avec leur gouverneur. »

38. Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes. Ce régiment devoit être de 1500 hommes, à la solde des bourgeois. On l'appeloit le régiment des Jansénistes. Saint-Julien en dit plus loin quelque chose.

Les jansénistes étoient généralement frondeurs. Isaac de Laffemas leur adresse ces deux strophes dans le *Frondeur désintéressé*, s. l., 1650, in-4.

Pour vous dont les pieux desseins
Vous font révérer comme saints,
Je n'entends pas bien vos mystères;
Mais sans pénétrer dans le fonds,
Si les motifs en étoient bons,
Les effets étoient bien contraires.

Je n'ose appeler attentat
Votre grand zèle pour l'Etat.
Voulant nous tirer de souffrance,
Vous ne jugiez pas que ce vœu
Pouvoit un jour mettre le feu
Dans les quatre coins de la France.

39. Ce même jour les ennemis
Traînèrent canons plus de six,
Dont ils firent battre en ruine
Le château de monsieur de Luyne,

Lésigny, qui le lendemain
Fut pris, et tout son saint Crespin.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Le *Courrier françois* en prose dit que « le cardinal Mazarin en a fait emporter pour son usage tous les meubles qui y étoient et qui avoient été confisqués sur Concini, maréchal d'Ancre »; mais le *Journal du Parlement* accuse le comte de Grancey, « ou celui qui commandoit pour lui, lequel y fit grand butin. » C'est également au comte que s'en prend l''auteur de la *Lettre du père Michel, religieux de l'ordre des camaldules, près Grosbois, à monseigneur le duc d'Angoulême, sur les cruautés des mazarinistes en Brie*; Paris, 1649, in-4. « Il a volé Lezigny et Pansac. Il a coupé jusques à des tableaux dans leur enchâssure pour les emporter, et n'a pas emporté les châteaux et les maisons que parcequ'ils étoient attachés à la terre; mais il les a désolés. » Avec Lezigny, le *Journal du Parlement* cite Servan et Villemenon.

Nous apprenons par les *Demandes des princes et seigneurs qui ont pris les armes avec le Parlement et peuple de Paris*, s. l. 1649, in-4, que, pendant les négociations pour la paix de Saint-Germain, le duc de Luynes demandoit « vingt-deux mille livres et la réparation des dommages qu'il avoit soufferts en son château de Lezigny. »







LE SEPTIÈME

COURRIER FRANÇOIS

EN VERS BURLESQUES.



Lundi vingt-deux, l'on nous mande
Que dans la province normande
Trois de nos ennemis mortels,
Les Cleres Fontaines Martels,
Fertez-Imbauts de la caballe [1]
Et de la ligue cardinalle
Prirent drôlement Quillebeuf,
Comme l'on fait au pied de bœuf;
Que deux maisons ils y brûlèrent,
Et dès ce moment le quittèrent,
Retirés vers Pont-Audemer;
Ce que trouvant assez amer
Monsieur le duc de Longueville,
Il dit cent fois : Laze les quille [2] !
Dont les autres s'étoient moqués;
Mais depuis il les tient bloqués,



Si bien que dans peu l'on espère
Que nous les pourrons tous défaire [3].

Ce jour, je mangeois d'un dindon,
Quand quelques troupes de Meudon
Et Saint-Cloud ensemble sortirent.
Dieu sait les ravages qu'ils firent [4]
Aux environs de Montlhéry!
Pour moi, j'en suis tout ahuri.
Brûler, voler autour de Châtre,
Battre les paysans comme plâtre,
Ce sont leurs péchés véniels.
Vous pouvez juger des mortels!
Enfin, ayant su que les nôtres,
Qui vivent comme des apôtres,
Venoient pour compter avec eux,
Joint que les méchans sont peureux,
La crainte de nous rendre compte
Leur fit faire retraite prompte.
Sur un arrêt très inhumain
Qui fut rendu dans Saint-Germain,
En forme d'une taxe aux maîtres
Des châteaux et maisons champêtres,
Qui n'ont suivi le cardinal
S'ils veulent qu'ils n'aient point de mal [5],
La Cour, par arrêt, fit défense
D'obéir à cette ordonnance,
Et voulut de plus que Fouquet [6]
Songeât à plier son paquet,
Er que, tant qu'il eût amenée
Cette commission donnée
Dans le greffe du Parlement,
Il n'eût à faire aucunement,
Les jours ouvrables ni les fêtes,

Acte de maître des requêtes [7].

Ce même jour, des députés
Du Parlement, s'étant bottés,
Devers la reine d'Angleterre
Se sont acheminés par terre,
Pour mêler ensemble leurs pleurs
Et pour compatir aux douleurs
De cette princesse affligée [8]
Que les Anglois ont outragée,
Décollant le roi son époux.
Vraiment, ces peuples sont-ils fous,
Ensorcelés ou frénétiques,
De planter au bout de leurs piques
La tête de leur souverain?
C'est avoir de folie un grain;
Et c'est ce qu'ils ont fait à Londre.
Le diable les puisse confondre!
Mais consolez-vous, grand roy mort,
Et prenez quelque reconfort.
Votre Majesté n'est pas seule;
La reine Stuart, votre aïeulle [9],
Eut aussi le sifflet coupé.
L'on sait que, sans avoir soupé,
Ce peuple, en qui malice abonde,
L'envoya dormir hors du monde.
Elle est encore à s'éveiller.
Pour vous, qu'il a fait sommeiller,
Noble Prince, illustre victime
De sujets enhardis au crime,
Et qui, sans en faire à deux fois,
Font voler la tête des rois [10],
Faites-nous savoir la lignée
Qu'à votre femme si bien née,

Et fille de Henri le Grand,
A laissé votre royal sang.
Ils sont six enfans. La plus grande
Se tient à La Haye, en Hollande [11];
Le prince de Galles, l'aîné[12],
Est dans l'Ecosse couronné;
Le duc d'York et sa cadette[13]
A Paris ont fait leur retraite,
Et deux restés chez les Anglois [14].

Le mardi vingt et trois du mois,
Pour la sûreté des passages,
Nos députés, qui sont très sages,
Reçurent des passe-partous;
Mercredi vingt et quatre, et tous
Messieurs assemblés, appelèrent
Les noms suivans qu'ils députèrent.
Le premier président Molé [15],
Après lequel fut appelé
Monsieur le président de Mesme,
Viole de la Chambre même.
Ensuite de ces trois fut hoc
Menardeau, Catinat [16], le Cocq [17],
Cumont [18], Paluau des enquêtes [19],
Avec Le Fèvre des requêtes [20],
Qui partirent pour Saint-Germain.
Les gens du Roy sont en chemin.
Ces messieurs étoient en campagne
Pour l'envoyé du roi d'Espagne,
Quand, dans le Cours, monsieur Saintot [21]
S'en vint devers eux au grand trot,
Avec ordre de les conduire,
Sans qu'il soit permis de leur nuire,
Jusques au château de Ruel,

Ordre qui pourtant ne fut tel
Qu'étrangère cavalerie
N'eut l'audace et l'effronterie
D'approcher en grinçant les dents
Du char de nos deux présidents,
Et faire espèce d'insolence;
Mais pour punir leur violence
Un d'entre eux fut fort bien occis;
Et ses compagnons furent pris [22].
Enfin notre ambassade arrive;
Et l'on la soûle comme grive
A Ruel, d'où le lendemain
Elle partit pour Saint-Germain,
Où la Reine, l'après-dînée,
Audience leur a donnée,
Ayant à ses côtés céans
Le Prince et le duc d'Orléans [23];
Mais la réponse fut remise,
Le chancelier à barbe grise
Etant pour ce jour éclipsé.

Ce vingt et quatre du passé,
Sur les nouvelles générales
Que force troupes cardinales [24]
Par le pont de Gournay filoient,
Et que Bri sieger ils alloient,
Lors pour le succès de nos armes
Nos généraux, braves gens d'armes [25],
Firent sortir onze milliers
Tant fantassins que cavaliers,
Et force noble bourgeoisie,
La plus belle et la mieux choisie,
Qui, tenant fièrement les champs
Ce jour et deux autres suivants,

Donna le temps à tout le monde
De courre et d'aller à la ronde
Chercher infinité de grains,
Dont nos greniers furent si pleins
Que j'ai peur que beaucoup n'en crevent,
Vu les quantités qui s'y treuvent[26],
Sans compter les bœufs et les veaux,
Outre que l'on prit cent chevaux
Qui fourrageoient dans nos villages;
Et qui sont à présent en cages
Où fut à ce jour établi
Leur mestre de camp Batilly[27].

Jeudi l'on nomma commissaire
Pour le procès de la Raillère
Et du sieur de Laune Gravé,
Dedans la Bastille engravé[28],
Gens à qui pour leurs monopoles
La Cour ne promet poires molles
Et qu'elle veut expédier.
C'étoit le vingt-cinq février,
Jour que la toilette éminente
Fut dépliée et mise en vente:
J'entends ses boîtes, ses onguents,
Essences, pommades et gants,
Robes de chambre, bottes, mules,
Chaires, chenets et lits de Jules;
Bref, tous ses meubles sont vendus,
Suivant de bons arrêts rendus
Par la Cour contre l'Eminence,
Qui, bien que pleine d'innocence
Et qu'elle a d'abus protesté,
Il n'en est pourtant rien resté[29].

Vendredi l'on reçut nouvelle,

Qui ne fut ni bonne ni belle,
Que le sieur comte de Grancé,
Sans que nous l'eussions offensé,
Avec une troupe ennemie
Tenoit le siége devant Brie;
Qu'à l'abord notre gouverneur
Bourgogne, un très homme d'honneur,
Avoit fait jusqu'à l'impossible,
Percé l'ennemi comme un crible,
Et bien abattu son caquet
A coups de canon et mousquet;
Mais qu'une brèche large et grande
Que fit la mazarine bande [30],
Et le désespoir du secours
Qui ne pouvoit pas avoir cours
A cause des mauvais passages,
Des défilez et marécages
Qu'il étoit besoin de franchir,
Et que nous ne pouvions gauchir,
Praslin les tenant avec forces [31];
Sur quoi, privé de ces amorces,
Le gouverneur, au pis-aller,
Resolut de capituler,
Ayant fait tout ce qu'on peut faire.
Enfin il lui fut nécessaire
De faire un honnête traité!
Car tel il lui fut protesté;
Mais cette mazarine bande
Monstra bien qu'elle estoit normande
Et qu'elle fait profession
De n'avoir de religion [32],
Puis qu'au mépris de leurs promesses
Ils firent découvrir les fesses
A la plus part de nos soldats,

Qui revinrent les chausses bas [33].
Ce fut au cul de la semaine
Que nos envoyés vers la Reine
Au Parlement sont revenus,
Où, devant sénateurs chenus,
Et tous nos chefs à l'audience
Ayant pris aussi leur séance,
Là, de leur députation
Ils ont fait exposition [34];
Et comme notre bonne Reine
Avoit dit n'avoir point de haine,
Ains, pour faire accommodement
Qu'elle desire éperdument,
Veut que plénipotentiaires
Nous déptions des commissaires,
Tant pour la générale paix
Que pour décharger de son faix
Le pauvre peuple de la France,
Et veut pendant la conférence
Que puissent passer sans danger
Ceux qui nous portent à manger [35];
Ce que la Cour trouva très juste;
Et notre Parlement auguste
Arrêta qu'en un seul endroit
Des deputés on enverroit
Et qu'auparavant leur sortie
La Reine en seroit avertie.
Pour cet effet les gens du Roi
S'y firent mener par charroi [36].

Le vingt et huit quelque canaille,
Dont le feu n'est qu'un feu de paille,
Fit manière d'émotion
Qui tendoit à sédition;

Elle menaçoit la soutane
Et prit, je crois, pour une canne,
Monsieur le président Thoré.
Je n'en suis pas bien assuré;
Mais il en sait quelque nouvelle [37].
Ce bruit ne fut qu'une étincelle.

Le lundi de mars jour premier,
De Rouen il nous vint courrier,
Disant que le grand Longueville
De cavaliers avoit deux mille
Et plus de cinq mille piétons,
Sans tous ceux que nous ne contons,
Qui sont douze cent gentils-hommes
Qu'a fourni ce pays aux pommes,
Et qui seroient déjà venus
Si les chemins n'étoient rompus [38].

Ce jour, reglement de la ville,
Très necessaire et très utile,
A commandé de boulanger
Pain d'une livre pour manger
Et qu'ils vendront dans une place
Pour la plus basse populace [39].

Fin du septième Courrier.



NOTES DU SEPTIÈME COURRIER.

1. François Martel, chevalier, seigneur de Fontaine, Bellencombre, Bretigny, etc.; et son fils, Charles Martel, comte de Clère, à cause de sa mère, héritière de la maison de Clère.

Jacques d'Etampes, marquis de la Ferté-Imbaut, seigneur de Sallebris, du Mont-Saint-Sulpice et de Ville-Fargeau, maréchal de France en 1651.

2. Interjection licencieuse et ordurière dont le sens sera assez compris par ceux qui sont quelque peu familiers avec le langage du temps.

3. La Cour fit publier la *Prise par assaut de la ville de Quillebeuf en Normandie, avec la réduction en l'obéissance du roi de celle de Pont-Audemer en la même province, par le comte d'Harcourt.* Saint-Germain-en-Laye, le 21 fevrier 1649, in-4.

4. Le lundi, la troupe royale
Fit gribouillette générale.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Cette petite expédition fut faite par les garnisons de Saint-Cloud et de Meudon.

5. *Taxes faites des maisons sises aux environs de Paris et ailleurs, en exécution de l'arrêt suivant du Conseil.* Saint-Germain-en-Laye, le 18 février 1649, in-4. L'arrêt est du 15; en voici le dispositif : « Sa

Majesté étant en son Conseil, la reine régente, sa mère, présente, a ordonné et ordonne que les terres, maisons et héritages appartenant aux bourgeois, habitants et officiers de la ville de Paris, seront taxés par un rôle qui en sera arrêté au Conseil de Sa Majesté, pour l'entretenement et subsistance des troupes, et que trois jours après la signification qui sera faite desdites taxes aux receveurs et fermiers desdites terres, maisons et héritages, ils paieront en ce lieu entre les mains du sieur Longuet, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, commis par Sa Majesté à la recette desdits deniers; autrement et à faute de ce faire dans ledit temps, le recouvrement desdits deniers sera fait par les troupes d'infanterie et de cavalerie de Sa Majesté, à chacune desquelles sera donné un rôle particulier desdites taxes par cantons pour leur tenir lieu de montres, subsistances et recrues, lesquelles ils exécuteront contre les y dénommés par saisie et vente de tous les meubles, bestiaux et matériaux qui se trouveront dans lesdites maisons, même par coupe des bois de haute futaie et taillis et autres voies qui leur seront ordonnées par Sa Majesté, comme pour ses propres deniers et affaires. »

Le rôle des taxes est une des pièces les plus curieuses et les plus intéressantes du temps. Nous le donnons en entier. On y trouvera une ample justification de ce passage dela *Réfutation de la réponse sans jugement au Bandeau de la justice*; s. l., 1649, in-4 : « Après les princes et quelques partisans, qui possède tout l'argent de France, sinon eux (les magistrats du Parlement)? A qui appartiennent les plus riches fermes, les plus superbes châteaux, les plus belles terres et les meilleurs fiefs nobles de la cam-

pagne, sinon à eux?... Où trouverez-vous, après les princes et les financiers, qui ont beaucoup et qui n'ont rien d'assuré, un seigneur, pour puissant qu'il soit, qui possède cent ou six vingt mille livres de rente, comme fera un monsieur du Parlement, et qui ait en son hôtel cinq ou six carrosses comme lui? »

Taxes faites des maisons sises aux environs de Paris et ailleurs, en exécution de l'arrêt suivant du Conseil.

ROLE DES TAXES.

Les terres de Champlâtreux et le Plessis-Valée, appartenant au sieur Molé, ci-devant premier président de la Cour de Parlement, transférée à Montargis, paieront pour partie de la subsistance et entretènement des troupes de Sa Majesté, comme il est dit dans l'arrêt, la somme de *huit mille livres*;

La terre de Goussainville, appartenant au sieur Nicolaï, président en la Chambre des comptes, *huit mille livres*;

La terre du Mesnil Saint-Denis, appartenant au sieur de Montmaur, *quatre mille livres*;

Les terres de Roissy, Eponé, Bray-sur-Seine, Balagny, appartenant au sieur de Mesme, ci-devant président en la dite Cour, *six mille livres*;

Les terres du Mesnil et Mauregard, appartenant au sieur Amelot, premier président à la Cour des aides, *six mille livres*;

La terre de   , appartenant au sieur d'Orieux, président à la Cour des aides, *trois mille livres*;

La terre de Fontenay-sur-Marle, appartenant à la veuve du sieur Meliand, *deux mille livres*;

Une maison à Saint-Cloud, appartenant au sieur Le Coigneux, ci-devant président en la dite Cour, *six mille livres*;

Les terres de Vatan et Brévannes, appartenant au sieur Aubry, président en la Chambre des comptes, *quatre mille livres*;

La terre de la Ferté, en Normandie, appartenant au sieur Marc La Ferté, *quatre mille livres*;

Une maison sise à Vitry, appartenant au sieur Lenoir, président en la Cour des aides, *trois mille livres*;

La terre du Tremblay, appartenant au sieur du Tremblay, *quatre mille livres*;

La terre d'Hesanville, appartenant à maistre Prélabé, *deux mille livres*;

Une maison sise à Saint-Aubin, appartenant au sieur de Grieux, président en la dite Cour des aides, *trois mille livres*;

La terre du Plessis et une ferme dans Vilpinte, appartenant au sieur de Flexelle, président en la Chambre des comptes, *quatre mille livres*;

La terre d'Aury-la-Chapelle, appartenant au sieur de Brion, président en la Cour des aides, *trois mille livres*;

La terre de Ville-Evrard, appartenant au sieur Dollu, *deux mille livres*;

La terre de Courberon, appartenant au sieur de Nesmond, ci-devant président en la Cour du Parlement, *six mille livres*;

La terre de Berny, appartenant au sieur de Bellièvre, ci-devant président en la dite Cour, *six mille livres*;

La terre de Magnanville, appartenant au sieur Brissonnet, maître des requêtes, *quatre mille livres*;
La terre de Baville, appartenant au sieur de Lamoignon, maître des requêtes, *quatre mille livres*;
La terre de Bonnelle, appartenant au sieur de Bonnelle, *trois mille livres*;
Une maison sise dans le village d'Aty, appartenant au sieur Boucherat, maître des requêtes, *quatre mille livres*;
La terre de Villebon, appartenant au sieur Potier, ci-devant président en ladite Cour, *six mille livres*;
La terre de Beauregard, appartenant au sieur Ardier, président en la Chambre des comptes, *quatre mille livres*;
La terre de Morman, appartenant au sieur Lefebvre, trésorier de France, *deux mille livres*;
La terre du Vivier, appartenant au sieur Crépin, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;
La terre de Rezé, appartenant au sieur Besnard, *quatre mille livres*;
La terre de Montrenet, appartenant au sieur Garnier, président de la Cour des aides, *trois mille livres*;
Une maison sise à Pontoise, appartenant au sieur de Brousselle, ci-devant conseiller en la dite Cour, *trois mille livres*;
La terre de Crenan, appartenant au sieur le Nain, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;
La terre de Gayonnet, appartenant au sieur Vion, *deux mille livres*;
La terre de Lartiges, appartenant au sieur Le

Meunier, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de Romilly, appartenant au sieur Duret de Chevry, *quatre mille livres*;

La terre de Nogent-les-Vierges, appartenant au sieur de Chaillou, maître des comptes, *trois mille livres*;

La terre de Janssigny, appartenant au sieur de Bragelonne, conseiller en la Cour des aides, *deux mille livres*;

La terre de Roquancourt, appartenant au sieur Sanguin, conseiller en la Cour des aides, *deux mille livres*;

Une maison sise à Sussy, appartenant au sieur Gautier, ci-devant conseiller à la Cour, *trois mille livres*;

La terre de Livry, élection de Melun, et une maison sise à Cuvilly, élection de Paris, appartenant au sieur Lionne, grand audiencier, *trois mille livres*;

La terre de la Brosse, appartenant à maître Mole, receveur des rentes de la Cour des comptes, *deux mille livres*;

La terre de Taverny, appartenant au sieur de Lescalopier, *deux mille livres*;

La terre d'Oalle, appartenant au sieur Champeron, ci-devant conseiller en la Cour, *trois mille livres*;

La terre de Nuë, appartenant au sieur de Chezelles, *deux mille livres*;

La terre de La Grange, appartenant au sieur Sévin, ci-devant conseiller en la Cour, *trois mille livres*;

La terre d'Evesquemont, appartenant au sieur Lesseville, maître des comptes, *trois mille livres*;

La terre de Torcy, appartenant au sieur de la Croix, maître des comptes, *trois mille livres* ;

Une terre au village de Montauban, appartenant au sieur de Villebois, *deux mille livres* ;

Les moulins de Gonesse, appartenant au sieur Laisné, ci-devant conseiller en la Cour, *trois mille livres*.

Le terre d'Oynville, appartenant au sieur Barthélemy, maître des comptes, *trois mille livres* ;

La terre de Valenton, appartenant au sieur Godefroy, *deux mille livres* ;

La terre d'Escharcon, appartenant au sieur Bouguier, ci-devant conseiller en la Cour, *trois mille livres* ;

La terre de Bagneux, appartenant au sieur Chapelier, avocat genéral en la Cour des aides, *deux mille livres* ;

La terre de Vanvre, appartenant au sieur Prevost, ci-devant conseiller en la Cour, *trois mille livres* ;

Une terre à La Planchette, appartenant à maître Noire, *mille livres* ;

La terre de Châtenay et une ferme à Saint-Denis-en-France, appartenant au sieur Longueil, ci-devant conseiller à la Cour, *trois mille livres* ;

La terre de l'Espine, appartenant au sieur de Moussy, maître des comptes, *trois mille livres* ;

La terre de Richebourg, près Clermont en Normandie, appartenant au sieur Jassaut, maître des requêtes, *quatre mille livres* ;

La terre de Gilvoisin, appartenant au sieur Gobelin, *deux mille livres* ;

La terre de Ludy, près Melun, appartenant au

sieur Payen, ci-devant conseiller en la Cour, *trois mille livres*;

La terre de Bisseuil, appartenant au sieur Amelot, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Brière-le-Chastel, appartenant au sieur Merat, maître des comptes, *trois mille livres*;

La terre de Poully et autres lieux en dépendant, appartenant au sieur Coquelay, ci-devant conseiller en la Cour, *trois mille livres*;

La terre d'Auffemont, appartenant au sieur lieutenant civil de Paris, *six mille livres*;

La terre de Bernières, appartenant au sieur de Bernières, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La baronnie de Melay, près Chartres, appartenant au sieur de Thou, ci-devant président aux enquêtes, *quatre mille livres*;

La terre du Tremblay, appartenant au sieur Miron, maître des comptes, *trois mille livres*;

La terre d'Autheuil, appartenant au sieur Viallard, *quatre mille livres*;

La terre de Périgny, appartenant au sieur Le Picard, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

Les terres du Blancmesnil et de Groslay, appartenant au sieur Potier, ci-devant président aux enquêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Boisgreffier, pays d'Aunis, appartenant au sieur de Cumont, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de Baillet, en France, appartenant au sieur Dubois, *deux mille livres*;

La terre de Gois, près Provins, appartenant au sieur du Tillet, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre du Boulay, appartenant au sieur Favier, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Châtillon, appartenant au sieur lieutenant criminel au Châtelet de Paris, *quatre mille livres*;

La terre de Neuville, appartenant au sieur de la Grange, maître des comptes, *trois mille livres*;

Une maison sise à Issy, appartenant au sieur de la Nauve, conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de Villemeneu, appartenant au sieur lieutenant particulier au Châtelet, *deux mille livres*;

Une maison sise à Putheaux, appartenant au sieur Benoise, ci-devant conseiller, *quatre mille livres*;

La terre des Meures près Montfort, appartenant au sieur Courtin, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La terre de la Galissonnière, appartenant au sieur Barrin, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La terre du Tremblay et de Mousset dans ledit Tremblay, appartenant au sieur de Bermond, ci-devant conseiller en la Cour, *trois mille livres*;

La terre de Bougival, appartenant au sieur Goret, *trois mille livres*;

La terre de Saint-Germain près Corbeil, appartenent au sieur Le Roy, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

Un tiers dans la terre de Saint-Peccais, appartenant au sieur Lottin, conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La maison de Villetou, sise à Noisy, appartenant au sieur de Villefort, *deux mille livres*;

La terre de Brière, appartenant au sieur Mau-

peou, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de Marconville, près Pontoise, appartenant au sieur de la Grange, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de Charni, appartenant au sieur Lottin, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La maison de Chauconin, appartenant au sieur Pinon, *deux mille livres*;

La terre de Courtault et autres lieux, appartenant au sieur de Montecot, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Louvre, appartenant au sieur Le Féron, ci-devant président aux enquêtes, *quatre mille livres*;

La terre de la Magdelaine, appartenant au sieur de Bragelonne, ci-devant président aux enquêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Champigni, appartenant au sieur Bochart, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

Les terres de Mesni, Ecouard et Noisi, appartenant au sieur Coulon, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de Fourqueux, appartenant au sieur Bouvard, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

Les terres d'Erblay, Gentilli et Etrichi, appartenant au sieur Prévost, maître des requêtes, *trois mille livres*;

La terre de Messy, appartenant au sieur de la Baillie, *deux mille livres*;

La terre du Tillet près Gonesse, appartenant au sieur Girard, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

Une maison sise à Nogent, appartenant au sieur de Laffemas, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Pontcarré, appartenant au sieur de Pontcarré, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de la Guette, appartenant au sieur de Broué, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La terre d'Ebli, appartenant au sieur Charlet, *deux mille livres*;

La terre de Villeregi, appartenant au sieur de Villeregi, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de Prunevault, appartenant au sieur Foulé, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Nouan, appartenant au sieur de La Barre, ci-devant président aux enquêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Houille, appartenant au sieur Brin, *trois mille livres*;

La terre de Toré en Bourgogne, appartenant au sieur de Toré, ci-devant président aux enquêtes, *quatre mille livres*;

Les terres de Tillemont et Beaumont, appartenant au sieur Le Nain, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Varize, appartenant au sieur Robin, *mille livres*;

La terre du Val Cocatrice, appartenant au sieur Thibeuf, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La maison de Plaisance, appartenant au sieur de Villesavin, *quatre mille livres*;

La terre de Seri et maison de Chatou, apparte-

nant au sieur Portail, ci-devant conseiller de la Cour, *trois mille livres*;

La terre de Tiersan, appartenant au sieur Ruellau, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Chizay et Vualli, appartenant au sieur Bitault, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de Montanglos, appartenant au sieur Quatresols, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de Sercelles, appartenant au sieur de Sercelles, *deux mille livres*;

La terre de Saint-Dié, près Blois, et la ferme de Cauvegny, près Beauvais, appartenant au sieur Perrot, ci-devant président aux enquêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Gournay, appartenant au sieur Amelot, maître des requêtes, *quatre mille livres*;

La terre du Chemin, près Lagny, appartenant au sieur Violle, ci-devant président aux enquêtes, *quatre mille livres* ;

La terre des Pippes, près Grosbois, appartenant au sieur Godard, *trois mille livres*;

La terre de Martroy, appartenant au sieur Pinon, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de Noisy, près Royaumont, appartenant au sieur de Meaupou, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

Une maison sise au village de Clamard, appartenant au sieur Desnoyers et ses héritiers, *mille livres*;

La terre de Malmaison, appartenant au sieur Per-



rot, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre d'Eaubonne, appartenant au sieur Eaubonne, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

Une maison sise à Aubervilliers, appartenant au sieur de Montelon, avocat, *deux mille livres*;

La terre de l'Essart, appartenant au sieur Besnard, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de Marly-la-Ville, appartenant au sieur d'Hodicy (*Hodicq*), ci-devant président aux enquêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Mortefontaine, appartenant à la veuve du sieur Hautman, *trois mille livres*;

La terre de Jusanvigny, appartenant au sieur Molé, ci-devant président aux enquêtes, *quatre mille livres*;

La terre de Brou, appartenant au sieur Feydeau, ci-devant conseiller en ladite Cour; *trois mille livres*;

La terre de Quincy, appartenant à la veuve du sieur de Quincy, *deux mille livres*;

Les terres de Griselles et Chaumoy, appartenant au sieur de Boulx, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de Viermes et une maison sise à Suresnes, appartenant à la veuve du sieur Boulanger, ci-devant président aux enquêtes, *quatre mille livres*;

La terre du Fay, appartenant au sieur Palluau, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres*;

La terre de la Douze, appartenant au sieur Char-

ton, ci-devant président aux requêtes du Palais, *quatre mille livres* ;

La terre de Margency, appartenant à la veuve du sieur président Fayette, *deux mille livres* ;

La terre de Nogent et dépendances, appartenant au sieur du Tillet, ci-devant président aux requêtes du Palais, *quatre mille livres* ;

La terre de Fleury, appartenant au sieur de Machault, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres* ;

La terre de Chanvry, appartenant au sieur de Cottignon, *trois mille livres* ;

Une maison sise au village de Villepreux, appartenant au sieur de Gondy, *trois mille livres* ;

La terre et seigneurie d'Auron, appartenant au sieur de Bretonvilliers, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres* ;

Une maison sise au village de Fontenay-sous-Bayeux, appartenant à maître Milet, ci-devant procureur en ladite Cour, *mille livres* ;

La terre de Bourdeux et la Morlay, appartenant au sieur de Bocquemare, ci-devant président aux requêtes du Palais, *quatre mille livres* ;

Une maison près Saint-Cloud, appartenant au sieur de la Gastine, *deux mille livres* ;

La terre de Chailly, appartenant au sieur de Grasseteau, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres* ;

La terre de Givry, appartenant au sieur Courtin, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres* ;

La terre de Rubelle, appartenant au sieur Bonneau, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres* ;



La terre de Gagny, appartenant au sieur Fezzary, *deux mille livres* ;

La terre de la Houssaye, appartenant au sieur Pelletier, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres* ;

Une maison appelée Ableiges, appartenant à la veuve du sieur d'Ableiges, *trois mille livres* ;

La terre de Caumartin et Lhermitage, appartenant au sieur Le Fevre, ci-devant conseiller en ladite Cour, *trois mille livres* ;

La maison de Villers-sur-Marne, appartenant au sieur Gaumont, *trois mille livres* ;

La maison d'Esboulets, appartenant au sieur Larcher, *deux mille livres* ;

La terre de la Garenne-Ahebly, appartenant au sieur Char et, ci-devant conseiller de ladite Cour, *trois mille livres* ;

Une maison sise au village de Montreuil, appartenant à maître Drouet, ci-devant greffier en ladite Cour, *deux mille livres* ;

Une maison sise au village de Saint-Maur, appartenant au sieur Formé, *deux mille livres* ;

La maison et terre de l'Estang et Garches, appartenant au sieur Talon, ci devant avocat général au Parlement, *trois mille livres* ;

La terre de Bréviande, appartenant au sieur Meliand, ci-devant procureur général, *quatre mille livres* ;

La terre de , appartenant au sieur de Bignon, ci devant avocat général en ladite Cour, *trois mille livres.*

Somme totale du contenu au présent rôle : cinq cent vingt-trois mille livres.

Fait et arrêté au Conseil d'Etat du roi, Sa Majesté

y étant, la reine régente, sa mère, présente, suivant l'arrêt donné en icelui ce jourd'hui 15e jour de février 1649. — Signé LOUIS, et plus bas : DE GUÉNÉGAUD.

6. C'est une erreur de nom, dont la responsabilité revient au *Courrier françois* en prose. Il faut lire Longuet.

« Béraut, qui demeure au Marais, rue Saint-François, Itendu et Longuet, son beau-frère, qui demeure rue Thibaut-aux-dez, ont été en toutes sortes d'affaires généralement, où ils ont gagné les grands biens qu'ils possèdent. »

(*Le Catalogue des partisans*, etc.)

7. *Arrêt de la Cour de Parlement portant qu'il sera fait recherche des moyens d'avoir argent pour l'armement et subsistance des gens de guerre, avec défense aux habitants de payer aucunes tailles ni autres taxes; et en cas de contravention, qu'il sera procédé par voie de représailles. Du 22 février* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roi, 1649, in-4. Il est inutile de dire que la dernière disposition rapportée par Saint-Julien n'existe pas dans l'arrêt. Longuet n'étoit pas maître des requêtes.

8. La reine d'Angleterre habitoit le Louvre. La députation du Parlement se composa du président de Bellièvre et de deux conseillers. On vit arriver à Paris, le mercredi 24, pour remplir le même devoir, de la part du Roi et de la Reine, le commandeur de Souvré; de la part du duc d'Orléans et de Madame, le duc Damville et le comte de Flamarin; le chevalier de Grammont, de la part du prince de Condé.

9. Marie Stuart, grand'mère de Charles Ier.

10. Et qu'on a vu jouer deux fois
A coupe tête avec leurs rois.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

11. Henriette-Marie, femme de Guillaume de Nassau, prince d'Orange.

12. Charles, prince de Galles; le roi Charles II.

13. Jacques, duc d'York, depuis roi d'Angleterre sous le nom de Jacques II, et Henriette-Anne, première femme de Philippe, duc d'Orléans, frère de Louis XIV.

14. Henri, duc de Glocester, et Elisabeth.

« Cruauté, s'écrie le *Courrier françois* en prose, cruauté certes autant inouïe qu'elle sera détestée de tous les peuples qui ont vénération et respect pour ces personnes sacrées, lesquelles ne reconnoissent d'autre supérieur que Dieu, ont toujours été jugées en leurs faits et ne répondant à autre ressort que celui de la justice divine.

Regum timendorum in proprios greges;
Reges in ipsos imperium est Jovis.

... Ce qui semble demander une paix générale entre tous les princes de l'Europe afin d'aller à main armée rétablir les enfants de cet infortuné roi dans leurs trônes, châtier ces barbares et venger hautement la dignité des personnes sacrées des Rois et souverains, si grièvement offensée par ces attentats.»

L'opinion publique saisit avidement cette idée du *Courrier*, qui devint en quelque sorte un lieu commun de la Fronde. Nous avons déjà vu l'auteur de l'*Ombre de M. de Châtillon* proposer au prince de

Condé la conquête de l'Angleterre (*note* 8 de la 5e arrivée). Il nous seroit aisé de multiplier ces témoignages ; nous nous contenterons de citer une phrase de la *Relation véritable de la mort barbare et cruelle du Roi d'Angleterre, arrivée à Londres le* 8 *février* 1649 ; Paris, Robert Feugé, 1649, in-4 : « Et toi, Océan qui couronnes cette île malheureuse, que ne vomis-tu tes eaux pour la submerger? »

15. Les pamphlétaires eurent du respect pour le premier président pendant toute la Fronde de 1649 ; mais en 1652 ils se dédommagèrent largement. Voici par exemple deux passages du *Mercure de la Cour, ou les Conférences secrètes du cardinal Mazarin avec ses conseillers et confidents pour venir à bout de ses entreprises* ; *dédié aux Parisiens*. Paris, 1652, in-4. L'un est tiré de la première partie. Mazarin se vantoit d'avoir pour lui la meilleure part de messieurs du Parlement ; M. le garde des sceaux se leva et dit : « Je vous en réponds, monsieur, j'ai si bien joué mon rollet que moi-même, qui ai l'honneur d'être le chef de cet auguste corps, on ne sait à Paris si je suis chair ou poisson. » L'autre est une disposition du testament de Mazarin publié dans la seconde partie : « Item donne et lègue à M. le garde des sceaux, pour récompense de ses services, son chapeau de cardinal doublé d'une étoffe qu'on fait à Rome, très fine, appelée *astutia dei cardinali* ; son roquet (rochet) d'écarlate doublé de peau de renard ; sa robe doublée de peau de loup ; sa gibecière avec toutes ses ruses ; une paire de seaux avec la sangle, qui ne sont pas de bois ni de cuir bouilli, mais d'argent propre à puiser à la fontaine des finances. »

Voici un portrait curieux de Molé, emprunté à *la Vérité prononçant ses oracles*, etc.

« Le premier président a la mine d'un bon politique et la trogne d'un homme d'Etat ; mais a-t-il autant de jeu que de mine ? N'a-t-il pas plus ou moins de grimace que de véritable sérénité ? C'est ce qu'on conteste fort diversement ; c'est ce que je m'en vais vider définitivement sans passion, mais avec vérité.

« Faire le politique et être politique sont deux choses bien différentes. Un acteur fera le personnage d'un roi, et ce ne sera cependant qu'un paysan. L'effet et l'apparence ne sont pas toujours de compagnie. Faire le politique, c'est avoir l'apparence de politique ; être politique, c'est avoir l'effet.

« Tout le monde convient que le premier président fait le politique et le grand homme d'Etat. Cela veut dire qu'il croit l'être ; mais cela ne convainc pas qu'il le soit. Il est plus probable qu'il ne l'est pas, pour cette seule raison qu'il le croit être...

« Le premier président affecte une façon stoïque. Il fait l'apathique et le hardi. Lorsqu'il a plus sujet de craindre, c'est alors qu'il se roidit le plus pour ne trembler pas. Ses regards sont étudiés ; ses mouvements sont tous composés ; sa barbe même ne se remue jamais qu'avec compas. Il parle fort peu ; mais il est emphatique. Il ne rit que fort rarement ; sa démarche est majestueuse, son maintien grave, son visage fort vénérable. La piété donne la dernière couleur à tout cet extérieur. Voilà une belle apparence. Si les effets ne la démentent point, c'est

un grand homme. S'ils sont contraires, c'est un grand fourbe. Parlons en un peu.

« Si le premier président est désintéressé, je m'en rapporte. Le bruit néanmoins qui court du contraire n'est pas trop déraisonnable. Il est constant que depuis ces derniers mouvements il a paru diversement intéressé, tantôt pour le prince de Condé, tantôt pour le Mazarin...

« Lorsque les sceaux furent donnés au premier président, il étoit dans les intérêts du prince. Lorsqu'ils lui furent ôtés pour être redonnés au marquis de Châteauneuf, il en sortit. Qu'est-ce qui l'obligeoit à ce changement? Si nous devons déférer à la raison et à la créance publique, c'est l'esprit de vengeance qui le détacha du prince, parce qu'il crut que le prince lui pouvoit conserver les sceaux s'il se fût bien intéressé pour lui. Ce motif de changement est lâche. Celui qui délaisse un parti par la seule raison que ses intérêts ne s'y retrouvent pas ne le condamne pas; mais il se condamne lui-même en ce qu'il témoigne qu'il ne veut se donner qu'au plus offrant. Si c'est être homme d'Etat, il faut réformer le Polibe et le Tacite. Passons outre.

« Pendant l'emprisonnement des princes, le premier président fit le Janus ou le Gérion, c'est-à-dire l'homme à deux ou trois visages. Il portoit bien les intérêts du prince de Condé; mais la force lui manquoit pour les soutenir. Quelque injustice qu'il vît en son emprisonnement, il n'en dit mot jusqu'à ce que sa lâcheté lui fit voir que la tyrannie n'étoit pas absolue pour lui fermer la bouche. Il parla; mais c'est qu'il ne pouvoit plus se taire. Il se déclara lorsqu'il vit que même ceux qui étoient moins que lui s'étoient déclarés. Il fit l'empressé pour l'élar-

gissement des princes lorsqu'il reconnut que la tyrannie n'étoit plus en état de le pouvoir plus refuser. Lorsque le torrent des voix l'emportoit, il parloit hautement, faisant le fier pour la défense des princes. Lorsque les autres se taisoient, il se tenoit dans le silence, n'osant parler, à moins qu'il n'y fût invité par l'exemple de quelqu'un qui fût plus hardi que lui.

« Cette politique est-elle d'un homme d'Etat? Le premier président est à qui plus lui donne; il attaque qui lui donne le moins. Il règle l'estime de celui qu'il favorise à ce qu'il en reçoit. Il se fait acheter pour se revendre à celui qui lui donnera le plus, tellement que ceux qu'il sert ne tiennent rien, à moins qu'ils ne le mettent en état de ne pouvoir rien espérer de plus grand que ce qu'ils lui donnent. Voilà la politique des Suisses.

« Mais quelle est son intelligence dans les affaires d'Etat? S'il ne les conduit pas bien, a-t-il la science de les conduire comme il faut, supposé qu'il le voulût? Voilà une grande question. Il faut néanmoins y satisfaire.

« Si le premier président étoit intelligent dans les affaires d'Etat, il sauroit ce qu'il n'a jamais appris. Je dis bien plus : il a vieilli dans un emploi dont l'exercice est contraire à la science d'un homme d'Etat.

« L'Etat et le palais sont deux grands corps; mais ce dernier est une partie, et l'autre est le tout. L'un et l'autre ne se remuent que par des ressorts. Les ressorts du palais ne sont autres que les bricoles d'une chicane où les plus assidus sont les plus grands maîtres. Les ressorts de l'Etat sont des coups de prudence pour lesquels, outre un long exercice,

il faut un grand fonds de jugement. Par cette raison un homme consommé dans le gouvernement de l'Etat n'est pas moins incapable de manier les ressorts du palais que celui qui a vieilli dans la science du palais est incapable de manier les ressorts de l'Etat. Les mains du politique sont trop grandes pour les ressorts du palais; les mains de l'homme du palais sont trop petites pour les ressorts de l'Etat. La science du palais rétrécit par ses chicanes la capacité de l'esprit. La politique d'Etat demande une étendue d'esprit qui ne soit presque pas bornée. Celle-là n'exige la connaissance que du présent; celle-ci doit savoir le passé pour en emprunter des lumières, le présent pour y fonder ses jugements, et le futur pour en prévenir les suites. Le palais a ses principes, ses lois, qui ne changent point; l'Etat consulte le temps et ne fait rien que dans l'occasion.

« Le premier président a vieilli dans le palais; mais l'entend-il bien? Il n'est entré dans l'Etat que lorsqu'un désintéressé de son âge voudroit en sortir. Faut-il s'étonner s'il ne l'entend point? Aussi dit-on que c'est par cette seule raison qu'il n'y est pas intelligent que le cardinal Mazarin l'a choisi, parcequ'il ne craint que ceux qui en savent plus que lui, et qu'il sait outre cela qu'il est des vertueux de la grande manche. Je m'en rapporte.

« D'où vient donc cette hardiesse, cette gravité, cet ajustement extérieur, composé à la politique, qui semblent des vertus d'Etat? De sa barbe, de sa robe longue, d'une présomption particulière, d'un extérieur de piété et de la coutume qu'il a de prononcer son jugement sans appel. »

(*La Vérité prononçant ses oracles*, etc.)

16. Pierre Catinat étoit de la 3e chambre des enquêtes. L'auteur des *Notes* recueillies pour Fouquet le dépeint ainsi : « Homme d'honneur, très capable, hors d'intérêt; a une grande probité et grande créance dans la grand'chambre; est l'un des piliers de M. le premier président; a une grande déférence aux sentiments de M. Pucelle, son gendre, et de son fils, conseiller au Parlement, qui promet beaucoup. »

17. Aymar Le Coq, baron de Saint-Germain, sieur de Goupillier, conseiller en la 2e des enquêtes : « Dévot et scrupuleux, d'esprit assez dur, capable néanmoins, bon juge, mais long à toutes choses, parleur et ayant quelque opinion de lui-même et obstiné en ses opinions; n'est pas homme de grande pratique; aime ses intérêts du palais. » (*Notes* recueillies pour Fouquet.)

18. Abimelech de Cumont, sieur de Boisgreffier, au pays d'Aunis. Il étoit de la 1re des enquêtes.

> A la plupart de nos soldats,
> Qui revinrent les chausses bas.

19. Denys de Palluau, sieur de Rosiers, Avane et Fay; de la 5e des enquêtes : « Assez sage et assez poli dans le monde, dit l'auteur des *Notes*; a de l'esprit et de la suffisance dans la justice; se préoccupe quelquefois et faille dans les affaires, même dans les publiques; est sans intérêt et n'est pas difficile à gouverner; a de la douceur pour ceux qui ont affaire à lui. »

20. Louis-François Le Fèvre, sieur de Caumartin; l'ami particulier du cardinal de Retz.

Nommés le 20, les commissaires reçurent leurs passeports le 23 et partirent de Paris le 24. On verra qu'ils firent leur rapport le 27.

Il paroît que Deslandes Payen avoit d'abord été désigné pour la grand'chambre. Au moins nous lisons dans le *Journal du Parlement* : « M. le premier président auroit dit que quantité de notables bourgeois étoient allés le prier de ne point mener M. Deslandes Payen, qui avoit été député ; qu'assurément on ne le laisseroit point passer à la porte, encore que lui-même se soit offert et qu'il ait désiré aller. De l'avis commun de la compagnie, il auroit été arrêté qu'il demeureroit. Après quoi, M. le premier président et les députés seroient sortis de la chambre ; ayant fait rencontre d'une grande multitude de peuple dans la grande salle, disant que M. Payen ne devoit point aller, qu'il recevroit à Saint-Germain quelque mauvais traitement, M. le premier président leur dit : « Il demeurera ; la Cour l'a arrêté. »

21. Nicolas de Saintot, maître des cérémonies.

22. Le premier président ne dit pas un mot de cette aventure dans son rapport.

23. « L'audience fut donnée en une grande chambre assez mal meublée ; la reine étant sous un dais et un marchepied haut d'un demi pied, n'y ayant que trois autres personnes avec elle, savoir : M. le duc d'Orléans, debout à son côté droit, M. le prince à sa gauche, et le cardinal Mazarin derrière. » (*Journal du Parlement.*)

24. Ce même jour, sur l'assurance
Que les royaux en abondance...
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

25. Nos chefs oyoient vêpres aux Carmes,
Où, sachant que les ennemis
Devant Bry le siége avoient mis,
Ils sortirent de notre ville

Ayant à leur suite onze mille
Tant cavaliers que fantassins.
Si vous demandez leurs desseins,
Les voici : l'armée ennemie
Etant ce jour-là dans la Brie,
Ils alloient d'un autre côté ;
Et, pour dire la vérité,
Nos chefs, dans ces derniers bagarres,
Ne firent que jouer aux barres.
Etiez-vous devers Charenton ?
Nous vous cherchions devers Meudon ;
Et si des deux partis le nôtre
Rencontra quelquefois le vôtre,
Où l'on fit de petits combats,
Ce fut qu'on ne s'entendit pas ;
Ce fut par malheur ou bévue ;
Ce fut par rencontre imprévue ;
Par quelques soldats trop vaillants,
Par des espions un peu lents,
Parfois dans quelque caracole,
Souvent contre votre parole,
Et toujours contre nos desseins
Nous en sommes venus aux mains ;
Mais pour cette fois notre armée
Ne fut jamais plus animée,
Et vous fites bien d'être ailleurs
Pour éviter de grands malheurs.
Or, trève de la raillerie !
Tandis que vous fûtes en Brie
Nos généraux tenant les champs, etc.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

26. La *Gazette* parle en effet d'un grand convoi de quinze ou seize cents charrettes de blé, farines

et autres provisions, qui fut amené de Gonesse le 26. On verra plus loin que le maréchal du Plessis-Praslin avoit dégarni Saint-Denis pour couvrir le siége de Brie-Comte-Robert, que faisoit le comte de Grancey.

27. Il étoit gouverneur de Neufchâteau, en Lorraine.

28. Il avoit été arrêté le 29 janvier; il fut mis en liberté le 29 mars. « Launay Gravé, est-il dit au *Catalogue des partisans*, a fait plusieurs pillages dans la généralité d'Orléans pour le recouvrement des tailles qu'il avoit en parti, y ayant entretenu cinq ou six compagnies de fuzeliers, qui ont tout perdu la province, et outre a été de tous les traités, et particulièrement de celui des taxes des deniers aisés. »

29. *Arrêt de la Cour de Parlement portant que les meubles étant dans la maison du cardinal Mazarin seront vendus. Du seizième février* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4. Cette fois le Parlement commit Gabriel Naudé à la garde de la bibliothèque « et à ce qu'elle fût conservée en son entier »; mais il la fit vendre en 1652.

S'il faut en croire l'auteur de la *Lettre d'un secrétaire de Saint-Innocent à Jules Mazarin*, Paris, Nicolas Boisset, 1649, in-4, le cardinal avoit pris ses précautions avant de sortir de Paris : « On ne doute pas que quinze jours avant le départ du roi, pour favoriser la sortie de vos meubles hors de cette ville, vous fîtes courir le bruit que le cardinal Grimaldi alloit loger à Chaillot; et sous ce prétexte, ce que vous aviez à Paris de plus précieux,

fut transporté de ce côté là, à Ruel ou plus loin; mais on le trouvera bien tout avec le temps. »

C'est ici le lieu de placer un extrait curieux de la *Lettre d'un religieux envoyée à monseigneur le prince de Condé, à Saint-Germain-en-Laye, contenant la vérité de la vie et mœurs du cardinal Mazarin, avec exhortation audit seigneur prince d'abandonner son parti*; Paris, Rollin de La Haye, 1649, in-4: « Connoissant l'humeur du cardinal de Richelieu, d'une superbe sans pareille, qui, comme un dieu, ne vouloit pas être abordé ni adoré les mains vides, il employoit tout ce qu'il avoit de pension en achats de présents qu'il lui faisoit pour se conserver dans ses bonnes grâces; si bien qu'il étoit contraint de pourvoir d'ailleurs à une partie de ses dépenses et de son entretien. Et pour cet effet, suivant la profession de son aïeul, il faisoit trafic, par l'entremise d'un sien domestique, de livres qu'il faisoit venir de Rome, de tables d'ébène et de bois de la Chine, de tablettes, de cabinets d'Allemagne, de guéridons à tête de Maure, et autres curiosités qui se vendoient publiquement dans une salle de l'hôtel d'Etrées, en la rue des Bons-Enfants, qu'il avoit louée pour ce sujet; et de l'argent qu'il en tiroit, il achetoit des montres et quelques pierreries qu'il envoyoit à Rome, afin que de tous côtés il tirât ce qui étoit nécessaire à sa subsistance. Et cet esprit mercenaire et de trafic lui est tellement naturel qu'à présent qu'il est cardinal, gorgé de biens et suffoqué de toutes les richesses presque de l'État, il ne sauroit se retenir d'en user; car on sait qu'il fournit à la maison du roi et de la reine toute sorte d'étoffes, de tapisseries, de vaisselle, de pierreries, par

l'entremise de l'un de ses petits émissaires, l'abbé Mondin, qui de laquais piémontais est devenu prélat de trente mille livres de rente. »

Fouquet de Croissy a publié dans le *Courrier du temps, apportant ce qui se passe de plus secret en la Cour des princes de l'Europe*, s. l., 1649, in-4, la lettre qui suit : « *De Dantzig, du* 23 *juillet* 1649 : Nicolas Canasille, consul de la nation françoise en cette ville, a reçu plusieurs ballots de draperies de laine et de soie, castors et toiles fines, qui lui ont été envoyés par le cardinal Mazarin sous l'adresse du comte de Bregi Flexelles, ambassadenr près de Sa Majesté polonoise, afin d'éviter, par l'aveu que cet ambassadeur en fait, le paiement des droits de tole. Elles ont été bien vendues à des marchands de Varsau, Crakau et Léopol. Ledit Nicolas Canasille a employé la plus grande partie de l'argent qui en est provenu en martres zibelines, renards noirs et autres fourrures exquises, en un service tout entier d'ambre blanc qu'il renvoie audit sieur cardinal, avec quelques autres raretés de ce pays sur lesquelles il fera un profit notable. L'évêque de Varmic, ci-devant ambassadeur extraordinaire en France, en ayant été averti, les a voulu faire saisir pour se rembourser de la somme de dix mille thalers dont il fut trompé par le cardinal Mazarini dans l'achat d'une croix que Son Eminence lui vendit pour donner de la part de Sa Majesté polonoise à notre reine lors de ses fiançailles à Paris. Notre Sénat n'a pas voulu que ce différend éclatât. »

30. Mais qu'enfin une large brèche,
Le manque de poudre et de mèche...

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

31. César de Choiseuil, maréchal du Plessis-Praslin. Il commandoit les troupes royales sur la rive droite de la Seine et avoit son quartier général à Saint-Denis.

32. Mais las ! ceux qui tenoient le siége
Se servirent du privilége
Qui permet à tous les Normands
De ne tenir point leurs serments...

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

33. Nous avons de la prise de Brie-Comte-Robert deux autres récits, outre la relation officielle de Saint-Germain : celui de la *Lettre du père Michel*, etc., et celui de la *Gazette*. Nous donnons d'abord le premier. Le second, qui est plus long, viendra ensuite.

« Il (le comte de Grancey) a assiégé Brie-Comte-Robert, qui a été défendue par son gouverneur avec tous les témoignages d'une valeur et d'une générosité singulière ; mais comme la place n'étoit pas tenable sans un puissant et présent secours, il fallut la rendre par composition. Il l'accorda pour éviter la perte des siens et promit de laisser sortir les soldats assiégés et de conserver les biens des bourgeois et l'honneur de leurs femmes et de leurs filles ; mais il faussa cette fidélité, que les Turcs même ne rompent que rarement et jamais sans prétexte. Les soldats parisiens furent fouillés, puis battus, puis dépouillés, puis tués pour la plupart et retenus captifs.

« Dirai-je le reste ? et si je le dis, où pourrai-je prendre des couleurs assez noires ? Il en fut de même, Monseigneur, de tout ce qui fut promis pour les bourgeois ; mais il en fut pis que dans une ville prise de force et emportée d'assaut, où le général,

pour peu qu'il soit homme, pour peu qu'il soit humain, pour peu qu'il ne soit pas diable, ne donne qu'une ou deux ou trois heures de temps au plus pour le pillage; mais le pillage dure encore, et j'appréhende de dire le reste; mais il faut que je dise tout, afin que tout le monde sache la cause du tonnerre qui gronde et qui va tomber sur ce chef criminel et sur celui de tous ses complices. Comme il est d'ordinaire, quand il arrive quelque orage ou quelque lavasse, que ceux qui sont dans la campagne cherchent l'abri de quelque arbre, et que moins il s'en rencontre, plus il s'y trouve de gens, il en a été de même dans la pauvre ville de Brie. Les nobles qui n'avoient point de maison forte, les laboureurs, et enfin tout ce qu'il y avoit de familles éparses dans la campagne, s'y étoit retiré. Là ville rendue, les femmes et les filles, et parmi elles plusieurs damoiselles, joignirent à la sûreté de la capitulation et la parole d'un gentilhomme l'asile des églises. Cet asile fut violé, comme si ce n'eût pas été assez pour ces troupes enragées d'avoir violé l'article des biens qu'ils pillèrent. Ils forcèrent les pasteurs et les prêtres de leur ouvrir la porte de cette sacrée bergerie. Ces pillards et ces paillards partagèrent ces pauvres brebis confusément, sans épargner même les agneaux de lait, qu'ils ont fait périr et expirer sous des tourments que la nature défend aux bêtes féroces et qu'elles n'ont jamais pratiqués. Des damoiselles de condition sont échues par sort aux plus infâmes, qui leur ont ôté les moyens de se défaire et d'aller porter jusques au ciel, dans des mains ensanglantées, cette sainte virginité que les lois de Dieu et de l'honneur les obligent de garder plus chèrement que leur vie, qu'il ne leur est

permis de perdre volontairement que pour la conservation de ce trésor. »

« Le 23 du passé, sur les deux heures après-midi, cinq escadrons de cavalerie du parti contraire étant sortis de Ferroles, qui est à une lieue de Brie-Comte-Robert, du côté de Lésigny, se vinrent camper aux environs de ladite ville de Brie, des avenues de laquelle s'étant saisis, ils employèrent le reste du jour et la nuit suivante à piller trois villages et l'abbaye de Jarcy. Le lendemain 24, dès le matin, le comte de Grancey parut avec 4,000 hommes, composés des régimens d'infanterie de Picardie, Navarre, Persan, Colas et Mazarin, et de ceux de cavalerie de La Villette, Grancey et Plessis Praslin, avec deux pièces de canon de quinze livres de boulet, quantité de fascines et autres munitions. D'abord il se vint mettre en bataille dans la plaine, entre la ville de Brie, Ferroles et Servon que ses troupes avoient pris et pillé huit ou dix jours auparavant; et une partie de sa cavalerie s'étant emparée d'une hauteur appelée la Tour-de-Brie, le sieur de Bourgogne, gouverneur de la place, donna ordre au sieur Le Gros de faire monter deux fauconneaux ou coulevrines sur la tour de l'église, desquelles ayant fait tirer quatre fois sur cette cavalerie, plusieurs soldats en furent tués et les autres contraints de quitter ce poste, d'où ils se retirèrent dans le faubourg, qui avoit été abandonné pour être de trop grande garde; duquel lieu ceux du parti contraire firent descendre, la nuit, trois mineurs dans le fossé, qui s'attachèrent à la muraille, entre la porte du Moutier et celle de la Fontaine, à la faveur de cent mousquetaires qui étoient logés sur le fossé. De quoi l'avis ayant été donné au gouverneur, après avoir été reconnaître

l'endroit, il y laissa quinze hommes de sa compagnie pour défendre le trou et soutenir ceux qui avoient ordre de le contreminer; puis étant allé sur le rempart, il contraignit à coups de grenades les mineurs de se retirer. Le 25, sur les quatre ou cinq heures du matin, ceux du parti contraire firent jouer leur batterie avec tant de violence que sur les onze heures il y eut brèche pour monter trente hommes de front; laquelle ayant été reconnue par le gouverneur, accompagné du sieur de Joui, il commanda qu'on fît un retranchement dans une cour vis-à-vis de la brèche, et trente hallebardiers soutenus de trois cents hommes pour la défendre. Mais comme l'on travailloit à ce retranchement et aux barricades, les assiégeants, jugeant qu'ils emporteroient plus facilement la place en faisant plusieurs attaques en même temps, sur l'avis qu'ils eurent que la porte du Moutier n'étoit gardée que par les bourgeois, à quatre heures du soir ils l'attaquèrent et gagnèrent d'abord le pont, d'où étant venus à la sape, le gouverneur, après avoir reconnu que ce côté-là étoit tout à fait dégarni, et qu'il n'y avoit plus d'apparence de tenir davantage dans la place, commanda à tous ses corps de guerre de se retirer dans le château et d'y favoriser la retraite des habitants; ce qui fut exécuté si heureusement qu'il n'y en eut aucun de tué ni blessé. Il fit ensuite border de mousquetaires la fausse braie du château, pour empêcher les approches des assiégeants, qui commencèrent à battre cette fausse braie la nuit du 25 au 26; mais le lendemain, sur les huit heures du matin, ils furent contraints de changer leur batterie et la mettre à couvert de la tour Saint-Jean, d'où le canon des assiégés les incommodoit fort; et incon-

tinent après envoyèrent offrir capitulation, pour laquelle traiter le sieur de Poliac, capitaine au régiment de Picardie, fut donné pour otage au gouverneur, qui envoya aussi le sieur de Gouy, major de la place, au comte de Grancey; mais les assiégeants n'ayant point voulu recevoir ceux de la place qu'à discrétion, les attaques recommencèrent avec plus de chaleur qu'auparavant jusques sur les cinq heures du soir, que le comte de Grancey voyant la grande résolution des assiégés, et que ses troupes étoient déjà beaucoup diminuées, accorda aux officiers de sa garnison de sortir avec leurs chevaux, bagage, épée et pistolets, et aux soldats avec l'épée seulement, pour être conduits jusques ici en toute sûreté; que les blessés et malades seroient traités en l'Hôtel-Dieu, et après leur guérison conduits au même endroit et avec pareille sûreté; et que les biens seroient rendus aux habitants, lesquels auroient la liberté de demeurer dans la ville ou d'en sortir. Ce qui ayant été accepté par le gouverneur, après en avoir été pressé par les clameurs des femmes, qui craignoient le mauvais traitement des soldats, et à la sollicitation des bourgeois, la capitulation fut signée par le comte de Grancey sur les neuf heures du soir, et par le sieur de Bourgogne, qui promit de rendre la place le lendemain à sept heures du matin en cas qu'elle ne fût point secourue; pour assurance de quoi les sieurs de Poliac et Lucas, capitaines au régiment de Picardie, furent donnés en otage de la part des assiégeants, et les sieurs Deshayes et de Saint-Martin, capitaines au régiment de Vitry, de la part des assiégés. Le lendemain, sur les sept heures du matin, le secours n'étant pas encore venu, la garnison, conduite par

le gouverneur et les officiers, sortit de la place; mais comme elle défiloit par la rue du château, elle fut, au préjudice de l'accord, forcée de prendre parti; et sur le refus qu'elle en fit, les soldats furent dépouillés et conduits dans les quartiers de ceux du parti contraire, quelques officiers ayant aussi été dépouillés, même les otages faits prisonniers et leurs chevaux pris. De quoi ayant été fait plainte au comte de Grancey par ledit sieur de Bourgogne, qui lui fut mené par les sieurs de Mongé, Cardaillac et de l'Eschelle, capitaines au régiment de Picardie, qui l'avoient retiré d'entre les mains des soldats, il le fit conduire avec quinze ou seize officiers de la garnison jusqu'à Créteil par un maréchal-des-logis et dix cavaliers du régiment de La Villette. Il n'a perdu en ce siége que sept soldats, outre trente-cinq autres qui ont été blessés, bien que plus de quatre cents du parti contraire y aient été tués et beaucoup d'autres blessés, notamment plusieurs officiers. » (*Gazette* du 6 mars.)

La Relation royaliste parle seulement d'un sergent et quatre ou cinq soldats tués et autant de blessés : « Les Parisiens ont pareillement perdu peu de leurs gens par leur peu de résistance. »

Elle porte que par la capitulation, les soldats qui avoient quitté les troupes du roi devoient y être remis; que les autres avoient la liberté d'y prendre parti; que ceux qui refuseroient seroient conduits avec escorte jusqu'au pont de Charenton, avec serment de ne jamais porter les armes contre Sa Majesté. « Quelques-uns ayant voulu partir avant leurs escortes, il fut impossible aux chefs des troupes du roi d'empêcher qu'on ne prît à quelques-uns leurs

manteaux et chapeaux, et même cinq ou six chevaux à quelques officiers; ce que le comte de Grancey ne sut pas plutôt qu'il envoya de nouveaux officiers de l'armée du roi pour empêcher ce désordre, et ayant retiré dans son logis tous les autres officiers et soldats parisiens, les conduisit lui-même jusques hors la ville, où il leur donna escorte suffisante de cavalerie qui les conduisit audit pont de Charenton, après avoir fait rendre les chevaux et hardes qui se trouvèrent appartenir auxdits officiers et soldats parisiens. »

Cependant il faut dire que, le 1er mars, Bourgogne se présenta devant le Parlement pour demander justice « de l'infidélité du comte de Grancey, qui, au préjudice et contre les termes de sa capitulation par écrit, avoit pratiqué en sa sortie tous les actes d'hostilité imaginables, tant contre lui et sa garnison que contre les habitants. » Mais le président de Mesme, qui présidoit ce jour-là en l'absence de Molé, le renvoya aux généraux. (*Journal du Parlement.*)

Ce siége fut un des grands événements de la première Fronde. Les bourgeois de Paris vouloient que la place fût secourue; c'étoit, suivant l'expression de la relation royaliste, leur mère nourrice. Les magistrats le demandoient; « car le pain enchérissoit fort; et le peuple, à la longue, pouvoit murmurer. » L'affaire fut portée un jour à l'audience du Parlement. Le président Charton dit qu'il falloit y aller tête baissée; mais les généraux répondirent que « l'on seroit nécessairement obligé de donner bataille, laquelle étoit douteuse, et que de la perte d'icelle s'ensuivroit la perte totale du parti, qu'il ne falloit pas hasarder. » (*Journal du Parlement.*)

34. Et rapportèrent que la reine
Avoit dit : « Je n'ai point de haine ;
« Et si j'osois boire du vin,
« Nous boirions ensemble demain. »

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

35. Au rapport du *Journal du Parlement*, la reine répondit « en peu de paroles qu'il eût été plus avantageux pour la Fronde et honorable pour la Compagnie de n'avoir pas reçu l'envoyé de l'archiduc Léopold ; mais étant une chose faite, qu'il y falloit chercher remède et trouver les moyens d'une bonne paix ; qu'elle ne pouvoit faire plus ample réponse à cause de l'indisposition de M. le chancelier, et qu'elle leur feroit par écrit. » L'écrit fut en effet remis, le soir, aux députés, qui demandèrent vainement à voir la Reine ; mais dans la délibération du 28 il fut écarté comme injurieux à la Compagnie.

36. La Cour ordonna que « conférence seroit tenue en lieu sûr, tel qu'il plairoit au Roi et à la Reine régente ; qu'à cette fin y assisteroient quatre présidents de ladite Cour, un ou deux généraux, deux conseillers de la grand'chambre, un conseiller de chacune chambre des enquêtes et un des requêtes, un maître des requêtes, aussi deux de chacune des Compagnies souveraines de cette ville, et le prévôt des marchands, ou, en son absence, l'un des échevins ; lesquels auroient plein pouvoir de traiter et résoudre ce qu'ils jugeroient par leur prudence et qui seroit trouvé plus propre, utile et convenable pour le bien de l'État, soulagement des peuples et particulièrement de cette ville de Paris, autorité des Compagnies et conservation des intérêts de ceux

qui ont témoigné fidélité et affection en cette occasion si importante; dont seroit donné avis au sieur duc de Longueville, auxdites Compagnies souveraines de Paris, aux députés des parlements de Rouen et d'Aix, au prévôt des marchands et échevins. » (*Journal du Parlement.*) Les gens du Roi devoient supplier la Reine « que, suivant sa parole donnée, les passages fussent ouverts pour la liberté des choses nécessaires en cette ville. »

Arrêt de la Cour de Parlement pour l'ouverture de la conférence, et passage des vivres et autres choses nécessaires en cette ville de Paris, avec députation d'aucuns présidents en ladite Cour et autres y dénommés pour traiter et résoudre de tout ce qui sera utile et nécessaire en ladite conférence pour la paix générale et soulagement du peuple. Du dernier février et premier mars 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roi. 1649, in-4.

37. Saint-Julien a écrit en note: « On le voulut jeter en l'eau, cette journée. » Le *Journal du Parlement* dit: « Pendant cette délibération, il y avoit une foule innombrable de peuple dans le Palais et aux environs, quoique l'on y eût mis des gardes partout, et que le bourgeois fût armé et que des corps de garde eussent été posés par tous les quartiers. Tout le peuple crioit: « Nous sommes vendus! on nous trahit! on veut faire une paix pour nous sacrifier. Point de paix! disoit-il. Qu'on nous mène à Saint-Germain: nous irons querir notre bon roi. Point de conférence secrète! » (Ce dernier cri étoit une allusion à la conférence que le premier président et le président de Mesme avoient eue à Saint-Germain avec le duc d'Orléans et le prince de Condé.)

« Cela fut rapporté dans l'assemblée, que ce peuple insolent menaçoit même quelques-uns de la Compagnie. M. de Beaufort sortit pour le contenter de paroles et l'assurer que tout se termineroit au contentement de tout le monde ; et quand la délibération fut achevée, mondit sieur de Beaufort et M. le coadjuteur furent priés de sortir les premiers, ce qu'ils firent, et le Parlement ensuite, n'y ayant eu apparence aucune de mouvement, et le peuple étant si calme, qu'il sembloit ne pas avoir lieu de s'alarmer, quoiqu'un de messieurs les présidents, pensant sortir avant l'assemblée finie, eût été contraint de rentrer, bien étonné de ce qu'il avoit entendu. »

Le *Courrier françois* en prose attribue au cardinal Mazarin cette émotion, qui avoit commencé dès le 24 et qu'on avoit échauffée le 26 par des placards et des libelles : « Le cardinal Mazarin, voyant que ses forces étoient trop foibles pour réduire la ville de Paris à sa discrétion, et que tant que l'union, la concorde et la bonne intelligence se maintiendroient dans icelle, et particulièrement entre messieurs du Parlement, autres principaux magistrats et le peuple, il lui seroit impossible d'exécuter ses mauvais desseins, s'est efforcé, par l'entremise de quelques gens factieux qu'il a gagnés exprès, de rompre cette union et porter le peuple à un soulèvement contre ses protecteurs ; mais le soin que les bons et vrais François ont apporté pour empêcher de tels désordres, a étouffé ce monstre de division dès sa naissance, empêché l'effet que l'ennemi en attendoit ; et chacun, retenu en son devoir, a conservé l'intelligence parfaite qui étoit auparavant. Et tout l'avantage que pourra tirer cet ennemi, si ses espions lui sont fi-

dèles, sera de savoir l'ardeur, le courage et le désir que tous nos citoyens ont de se garantir de ses surprises, et la confusion qu'il doit avoir que ses fourbes sont inutiles contre les François. »

38. Le lundi premier jour de mars,
Je fus courre de toutes parts
Sans apprendre aucune nouvelle.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Il y avoit pourtant bien une lettre du duc de Longueville, qui même fut publiée : *Lettre de M. le duc de Longueville et de messieurs du Parlement de Normandie, envoyée à messieurs du Parlement de Paris, avec cinq divers arrêts donnés et envoyés pour le service du Roi par ladite Cour de Normandie sur les affaires de ce temps. Du mois de février* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roi. 1649, in-4. Un des arrêts ordonnoit une levée de soldats; mais rien n'autorisoit à dire que le duc de Longueville fût en mesure de secourir Paris. C'est probablement ce qui a engagé Saint-Julien à supprimer toute la tirade de son texte primitif.

39. *Ordonnance de messieurs les Prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, par laquelle il est enjoint aux boulangers et pâtissiers de faire dorénavant des pains de deux et trois livres seulement, pour la subsistance et soulagement des pauvres gens. Du premier mars* 1649. Paris, Pierre Rocollet, 1649, in-4.



LE HUITIÈME

COURRIER FRANÇOIS

EN VERS BURLESQUES.



Le mardi second jour de mars,
La Cour eut lettre du dieu Mars,
Entendez de Condé le jeune,
Et du grand duc d'Orléans une;
C'étoit donc deux lettres qu'elle eut[1],
Et qu'à l'audience elle lut.
Ils mandoient pour chose certaine
Que la volonté de la Reine
Etoit de fournir, tous les jours
Que la conférence auroit cours,
De blés une quantité fixe,
Ni plus courte ni plus prolixe;
Sur quoi la Cour délibéra
Qu'aux gens du Roi l'on enverra[2]
Le contenu de cette lettre,
Vu que ces gens vinrent promettre
A leur retour de Saint-Germain
Bien plus de beurre que de pain,

Et des passages l'ouverture,
Ce qui n'étoit qu'une imposture;
Adonc qu'ils prieront Reine et Roi
De vouloir mieux tenir leur foi[3];
Et qu'étant de Dieu les images
Ils devoient ouvrir les passages,
Selon qu'ils avoient protesté,
Puisque messieurs, de leur côté,
Députent pour la conférence;
A faute de quoi font défense
D'entrer en aucun pourparler;
Mais ils commandent d'enrôler
Par les provinces et les villes
Des soldats tant que tous les milles.

Les gens du Roi, mercredi trois,
Vous ont fait entendre leurs voix,
Et qu'on ne pouvoit de la Reine
Tirer que quantité certaine
De muids de blés réduite à cent
Par chaque jour pour notre argent,
Dont seroit faite délivrance,
Pourvu que dame conférence
Se commençât le lendemain;
Sur quoi Messieurs, aimant le pain[4],
Et pour témoigner leur hommage,
Postposèrent leur avantage
Aux offres d'une bonne paix,
Et dirent que se tiendroient prêts
Ceux que pour traiter on envoie,
Et qu'ils seroient le quatre en voie.

Le trois, advis qui n'est pourri[5]
Fut que vers Châtre et Montlhéry

Filoient les troupes mazarines;
Sur quoi les nôtres, qui sont fines,
Prenant la campagne aussitôt,
Firent, je pense, comme il faut.
Depuis, aux rivages de Seine,
En toute bourgade prochaine
Elles ont pris leur logement,
Et font continuellement
Un pont sur ladite rivière
Qui n'est ni devant ni derrière,
Mais droit vers le Port-à-l'Anglois,
Pont qui ne sera que de bois;
Que pour garder de toute embûche,
Et qu'il ne brûle comme bûche,
Enfin de tout dommage et tort,
Aux deux bouts on a fait un fort.

Ce jour, nous eumes assurance
Que sur un maréchal de France,
Rantzau, venu dans Saint-Germain[6],
Des estafiers ont mis la main,
Qu'il a depuis pourpoint de pierre
Par trop étroit et qui le serre.
On ne sait encor bonnement
Si c'est querelle d'Allemand[7].

Le jeudi quatre, se bottèrent
Et pour conférer défilèrent
Le premier président Molé,
Homme dont j'ai déjà parlé;
Monsieur le président de Mesme,
Homme dont j'ai parlé de même;
Les Nemonds et les Le Cogneux[8]
Présidents au mortier tous deux;

Deux conseillers de la grand'chambre
Dont la vertu sent meilleur qu'ambre;
Menardeau, monsieur de Longueil [9]
Lequel si je dépeins en deuil,
C'est une rime que je sauve;
Des enquêtes monsieur La Nauve [10],
Monsieur Bitault, monsieur Le Coq [11],
Violle, ou Palluau pour trocq;
Monsieur Le Fèvre, des requêtes;
Briçonnet, maître des requêtes [12],
Avec le premier président
Des Comptes, homme très prudent [13];
Paris et L'Escuyer, personnes
Très vertueuses et très bonnes;
Des aides monsieur Amelot,
Président docte et très dévot [14];
Monsieur Bragelonne, et Quatrehomme,
Qui pourtant ne fait qu'un seul homme [15];
Pour la ville, et pour le dernier,
Un échevin nommé Fournier [16]
Qui tous à Ruel arrivèrent,
Où le même jour se trouvèrent
Le duc d'Orléans et Condé [17],
Et d'autres que l'on a mandé
Pour y tenir la conférence,
Où voulut être l'Eminence,
Et dont nos Messieurs, ébahis
D'y voir homme de son pays,
Les mains humblement lui baisèrent
Et de ce pas le renvoyèrent [18].

Or, ce jour, pour le blé promis
Passeport en nos mains fut mis,
Suivant lequel l'échevinage

Dès ce même jour a fait rage ;
J'entends messieurs les échevins,
Dont les soins ont mis en nos mains
Tout ce blé, qu'ils ont fait conduire
Sur la Seine, et livré pour cuire
Aux pâtissiers et boulangers :
Dieu les sauve de tous dangers[19] !

Le vendredi, l'on eut nouvelles
Qu'avecque des troupes très belles
Qu'il avoit faites à Quintin[20],
Monsieur le marquis de Coaquin[21],
Pour le secours de notre ville,
A joint monsieur de Longueville.

Comme aussi l'on a su qu'à Reims
Etant venu des mazarins
Pour s'emparer de cette place,
La noblesse et la populace,
En ayant peut-être eu le vent,
Auroient tous mis flamberge au vent
Et soudain purgé leurs murailles
De maltotiers et de canailles[22].

Samedi six, la ville fit
Ordonnance qui déconfit
Messieurs de la boulangerie.
La farine désencherie
Par les blés que l'on apportoit,
Personne ne s'en ressentoit ;
Si bien qu'il convint faire un ordre
Que ces apprêteurs de quoy mordre
Eussent à mettre sur leurs pains
Combien de livres et de grains

Pèsent ceux qu'ils mettent en vente,
Sans qu'aucun y manque, ne mente,
Sur peine d'un amendement
Et d'exemplaire chastiment[23].

Le dimanche sept, vint un homme
Asseurer que vers Bray-sur-Somme
Monsieur l'archiduc avoit bu;
Et que vers Guise on avoit vu
Voltiger des troupes d'Espagne;
Que le duc Charles en Champagne[24],
Près d'Avennes, se promenoit,
Et forcé troupes qu'il menoit[25].

Le lundy huict, a pris sa marche,
Et d'une guerrière demarche
Le regiment parisien,
La terreur du Sicilien,
S'est joint au corps de nostre armée
Dans Ville-Juifve retranchée
Et les autres lieux d'alentour[26].

Ce mesme jour lundy, la Cour,
Sur la sentence prétendue
Par le conseil d'enhaut rendue,
Le décret de prise de corps
Contre Turenne et ses consorts[27],
Qui n'a voulu servir la haine
Et la passion de la Reine,
Ains, ayant obligé long-temps,
Par des services importans,
L'auguste royaume de France,
Offre encore pour sa deffense
Ses troupes, ses soins, son amour

Et sa personne à nostre Cour;
Qui, prenant au mot cet Hercule,
Casse et dès à present annule
Tout arrest rendu contre lui;
Veut la Cour que dès aujourd'huy,
S'il se peut, il revienne en France,
Et que ses troupes il advance;
Enjoint de le laisser marcher,
Et défence de l'empêcher [28];
Ordonne, pour sa subsistance,
Que jusques à la concurrence
De cent mille écus il prendra,
Es recettes qu'il trouvera [29].
Ce jour, voulut la Cour entière
Que de la vente journalière
Des meubles du sieur Cardinal,
Les deniers fussent, à cheval,
Portés entre les mains des hommes
Nommés pour recevoir ces sommes;
Nonobstant opposition,
Saisie ou contestation
Que créanciers de l'Eminence
Auroient faite à la délivrance,
Sauf à ces gens de se pourvoir
Sur d'autres biens que peut avoir
Et dont n'aura que trop cet homme
Qu'on ne peut renvoyer à Rome [30].

Ce jour, de Paris est sorti
Ce vaillant prince de Conti
Pour reconnoistre nostre armée
Qui dans Ville-Juifve est campée.
Il en admira les travaux,
Escorté de six cents chevaux

Et suivy de force noblesse
Qui cherche partout qui la blesse,
Sur qui tirer ses pistolets,
Et mesme plusieurs du Palais,
Qui, non contens par leur prudence,
Veulent payer de leur presence;
Et quand il faut nous obliger,
Se battre aussi bien que juger.

Le mardy, la Cour, étonnée,
Sur la remonstrance donnée
Par le procureur général
Qu'avoit monsieur le Cardinal [31],
Sous l'autorité de la Reine,
Fait délivrer, l'autre semaine,
Des commissions à plusieurs
Pour lever guerroyants messieurs,
Avec une pleine puissance,
En vertu de quelque ordonnance
Du mareschal surintendant,
Dépêcher par tout cependant,
Dedans les bureaux des recettes,
Et d'y prendre les sommes faites,
Pour employer à leurs soldats,
Tant de pied comme de dadas,
Notamment aux sieurs de Courcelles [32].
Doués de commissions telles,
Les Gallerandes [33], Laverdins [34],
D'Amillys, qui font les badins [35],
Dont l'un dans l'Anjou soldats cherche,
Un autre au Maine et l'autre au Perche,
Auxquels et tous autres défend
Haute et puissante Cour, qui pend
Ceux qui sa volonté violent,

Que plus de soldats ils n'enrôlent
Sans un royal commandement
Approuvé par le Parlement ;
Deffenses à tous gentilshommes,
Roturiers et tous autres hommes,
De prendre emploi ni s'enrôler,
A peine de degringoler
En bas de l'estat de noblesse,
Et de n'entendre jamais messe,
Ains mourir en punition,
Peut-être sans confession ;
Deffense aux receveurs des tailles
D'aider d'argent à ces canailles,
Ni leur livrer aucuns deniers
Que la Cour n'ait dit volontiers ;
Veut la Cour que, si l'insolence
Contrevient à cette ordonnance,
Communautés, villes et bours
Courent dessus eux comme à l'ours ;
Qu'ils s'assemblent à son de cloche ;
Qu'à pied, qu'à cheval ou par coche
Ils aillent après tels soldats,
Et qu'ils les mettent tous à bas [36].

Ce mardy neuf, c'est chose vraie
Que le marquis de la Boullaye,
Se promenant par désennui,
Et trois cents chevaux avec lui,
De ses ordinaires carrosses,
A rendu ses troupes si grosses
Devers le comté de Dunois,
Que malgré tous les Polonois,
Les Allemans et tous les diables,
Il fait des convois effroyables

Qu'il est prêt d'amener ici,
Et douze cents hommes aussi 37.

L'on a nouvelles de Bretagne
Que ce Parlement en campagne,
Instruit de notre intention,
Délibère la jonction;
Ce qu'il auroit déjà pu faire,
Si, par malheur, quelque émissaire
Envoyé là de Saint-Germain
N'avoit fait arrester sous main
Les lettres que nous ecrivîmes,
Et fait jeter dans des abîmes,
Des retraits, rivières ou puits,
Dont elles n'ont paru depuis.

Fin du huitième Courrier.



NOTES DU HUITIÈME COURRIER.

1. Nous ne savons pas pourquoi, dans *le Courrier burlesque de la guerre de Paris*, Saint-Julien ne parle plus que d'une lettre du duc d'Orléans. Il y en eut pourtant aussi une du prince de Condé. Elles étoient toutes deux adressées au premier président. Les princes y disoient « qu'un passage seulement seroit débouché, sitôt que la conférence seroit ouverte, pour fournir à Paris le blé nécessaire par chaque jour, dont le premier président diroit la quantité aux gens du Roi; et que, rupture advenant de cette conférence sans rien décider, toutes choses retourneroient en leur premier état, et le passage seroit rebouché. »

2. Ils étoient partis le matin pour Saint-Germain, afin de porter à la Reine l'arrêt du 28 février sur l'ouverture de la conférence.

4. Et qu'ils prieroient Leurs Majestés
De faire jour de tous côtés.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

4. Conclurent qu'une paix de verre
Valoit mieux qu'une forte guerre;
Qu'un soupir valoit mieux qu'un rot,
Qu'un casque valoit mieux qu'un pot,
Un brette qu'une lardoire,
Coup à donner que coup à boire,

Et que le corps d'un trépassé
Valoit bien moins qu'un pot cassé,
Un cabaret mieux qu'une garde,
Une plume qu'une hallebarde,
Mourir soûl que mourir de faim,
Voulant que dès le lendemain
Nos députés fussent en voie.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Le prix du muids de blé fut fixé par les princes à 12 liv. 4 sous.

5. Ce jour, nous eûmes de la joie
D'apprendre qu'à la fin du temps
Nos soldats faisoient battre aux champs,
Eux que pour leur long domicile
On nommoit les soldats de ville.
Voyons où s'adressa leur pas :
Ce fut où vous ne fûtes pas.
Ils campèrent près de la Seine,
En toute bourgade prochaine,
Et se rassurèrent un peu,
Ayant de l'eau contre le feu,
Avec un pont sur la rivière
Pour, par devant et par derrière,
De tous côtés, à gauche, à droit,
S'enfuir quand l'ennemi viendroit.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Le *Journal du Parlement* a sur cet épisode de la guerre des renseignements qui méritent d'être recueillis : « Les généraux firent sortir toute l'armée de Paris, avec canons, munitions d'artillerie, de pain, et toutes choses nécessaires pour un siége. Ils

logèrent l'infanterie à Villejuive et au château de Bicêtre, la cavalerie à Vitry et à Ivry, et firent construire un pont de bateaux sur la rivière de Seine, au Port-à-l'Anglois, lequel étoit tout préparé, n'y ayant qu'à le placer; ce qui fut fait dans ce jour; et pour la garde de ce pont, qui se démontoit par les deux bouts, et ne se montoit sinon quand ils vouloient faire passer dessus, ils avoient, au milieu de la rivière, un bateau couvert à l'épreuve du mousquet, dans lequel il y avoit deux cents mousquetaires et deux pièces de canon. La nuit, un des généraux coucha à Villejuive, où il y avoit aussi un peu de cavalerie; un maréchal de camp ou lieutenant-général coucha à Vitry, et le général de la cavalerie à Ivry; ce qui fut observé par après, chacun y allant de son tour et y demeurant trois jours et trois nuits, tant que l'armée a tenu ce poste-là. »

Villejuif devint bientôt un but de promenade pour les Parisiens et un sujet d'amplifications pour les poètes burlesques. On y alloit par l'Estrapade, ainsi que nous l'apprend l'auteur de la *Promenade du bourgeois de Paris au camp de Villejuive, en vers burlesques*; s. l., 1649, in-4:

Ce chemin, qui n'est pas fort beau,
Convient au faubourg Saint-Marceau.
Pour mieux fournir notre carrière,
Irons-nous boire un doigt de bière
Chez les Gobelins si fameux
Et prendre du tabac fumeux?

De nombreuses boutiques furent établies dans le village pour les besoins du camp :

C'est là qu'au milieu de la place,

Qui n'est pas de fort large espace,
L'on voit de petits gargotiers
Et marchands de tous les métiers
Qui vendent pour la maigre chère
De la viande qui n'est pas chère.
C'est là qu'on débite le mou,
Et que pour la moitié d'un sou
Le fantassin, avec chopine
De bière, se rue en cuisine.
Pour le pain de munition,
Il manque quelquefois, dit-on;
Et ces braves porteurs de glaives
Se crèvent de pois et de fèves.

Il paroît que la discipline n'étoit pas très exactement observée, et que dans le camp même il y avoit peu de sûreté pour le bourgeois :

Retirons-nous, car le soudart,
Malgré la sévère ordonnance
Des grands protecteurs de la France,
Malgré le soin des généraux,
Ne songe qu'à faire des maux...
Malgré tout cela notre armée,
Ainsi que l'autre, est diffamée,
Et l'on a peur que les François
Ne deviennent tous Polonois.

6. Josias, comte de Rantzau, maréchal de France.

7. Il étoit gouverneur de Dunkerque. La Cour l'avoit mandé à Saint-Germain « sous prétexte de se vouloir servir de lui ». « On sut, dit le *Journal du Parlement*, sous la date du 4 mars, que le maréchal de Rantzau avoit été interrogé par M. le

chancelier, n'ayant pas voulu répondre au sieur... qui lui avoit été donné pour commissaire, et qu'il se mit en furie sur ce qu'il lui demanda s'il n'étoit pas vrai qu'il avoit voulu traiter de la place où il étoit gouverneur avec les ennemis de l'Etat; à quoi il répondit en colère qu'il étoit de naissance à ne pas faire de trahison, que jamais ceux dont il descendoit n'avoient eu une si lâche pensée. »

L'auteur du *Qu'as-tu vu de la Cour* dit ironiquement : « J'ai vu le maréchal de Rantzau se déclarer coupable du crime qu'on lui impute, et en attendre la punition avec impatience. »

Est-ce avant ou après la nouvelle de l'arrestation du maréchal qu'on a écrit la *Lettre de M. le maréchal de Rantzau, gouverneur de Dunkerque, à monseigneur le duc d'Orléans*; Paris, Rollin, de La Haye, 1649, in-4? La lettre porte la date de Dunkerque le 26 février, et la permission est du 3 mars.

8. François-Théodore de Nesmond, président au mortier. Il étoit grand Frondeur et le fut jusqu'à la fin. C'est lui qui présidoit la chambre de la Tournelle quand Bernard de Beautru y fut traduit sous l'accusation d'avoir donné à Boucher, pour l'imprimer, le pamphlet de Du Portail intitulé : *Discours sur la députation du Parlement de Paris à M. le prince de Condé*, s. l. n. d., in-4. Il contribua puissamment à faire confirmer la sentence du Châtelet qui avoit ordonné « qu'il fût informé plus amplement, et que cependant Bautru fût élargi de sa caution juratoire. »

« De Nesmond se préoccupe, va vite; a épousé la sœur de M. le premier président, est gouverné par elle; a donné sur lui grand crédit à M. le pre-

mier président, aussi bien qu'à l'abbé son fils; M. Jamant, substitut, a crédit et pouvoir sur lui; a quelques amis dans sa compagnie pour la grande facilité qu'il donne à toutes sortes d'affaires; fera toujours beaucoup pour de menus intérêts.» (*Notes* recueillies pour Fouquet.)

9. René de Longueil, président au mortier et l'un des colonels de la milice de Paris. On croit qu'il a rédigé avec le comte de Maure les *Articles accordés entre messieurs le cardinal Mazarin, le garde des sceaux de Châteauneuf, le coadjuteur de Paris et madame la duchesse de Chevreuse, lesdits articles trouvés sur le chemin de Cologne dans un paquet porté par un courrier appartenant au marquis de Noirmoutier, gouverneur de Charleville*, Paris, 1652, in-4.

L'auteur des *Notes* écrites pour Fouquet dit de lui: « Est intéressé et de peu de conscience; habile en sa charge; donne pour la Cour suivant ses intérêts; a de grands biens, et particulièrement du domaine du Roi, pour raison desquels on a de grandes prises sur lui...; est homme de jeu et de plaisir, pour raison de quoi il n'a pas toujours paix en son domestique; est en grand procès avec M. son second fils, conseiller d'église, pour ses comptes.»

10. Charles de La Nauve. Nous ne voyons pas qu'il ait joué en aucune autre circonstance un rôle bien actif.

11. François Bitault, sieur de Chizay. Il fut en 1650 l'un des deux commissaires du Parlement pour la pacification de Bordeaux, et, en 1652, député avec Le Coudray Géniers pour s'opposer au retour du cardinal Mazarin, que ramenoit le maré-

chal d'Hocquincourt. Il eut la maladresse de se laisser prendre à Pont-sur-Yonne par les soldats du maréchal.

12. Guillaume Briçonnet, seigneur de Magnanville. Les maîtres des requêtes avoient élu un autre député; mais le Parlement ne voulut pas admettre qu'ils fissent un corps séparé, et Briçonnet fut choisi directement par la Cour. L'auteur des *Notes recueillies pour Fouquet* parle de lui avec éloge: « Homme d'esprit, d'étude et de sagesse, qui aspire à l'honneur; penche vers la Fronde; est capable de suivre les bons avis; fort assidu au palais; fils de M. Briçonnet, président au grand conseil. »

13. Nicolas de Nicolaï. On a de lui un discours très libre adressé au duc d'Orléans dans l'audience du 3 août 1648: *Harangue faite à M. le duc d'Orléans par M. Nicolaï, premier président en la Chambre des Comptes*, Paris, 1649, in-4. Nous en citerons quelques passages, pour montrer quel étoit alors le langage de ces grands magistrats. Il s'agissoit d'une vérification d'édits portés par le Roi au Parlement dans le lit de justice du 31 juillet 1648 (voir la note 94 du *Courrier burlesque*): « On nous ôte la liberté de parler et de dire nos sentiments. C'est renverser les fondements de cet État; c'est rompre les liens qui unissent la souveraine puissance avec ses sujets; c'est détruire le canal qui sert à faire passer les volontés du Roi pour les faire entendre à son peuple. Plus une puissance est souveraine et absolue, plus elle a besoin de conserver la dignité des puissances souveraines. Dieu semble nous en avoir voulu donner l'exemple lorsqu'il a voulu gouverner les corps infinis. De même les rois ayant créé les Compagnies souveraines pour être les médiateurs entre eux et leurs sujets et les

exécuteurs de leurs édits, ne doivent point rompre, si ce n'est à des occasions très importantes : et la volonté des rois est mieux exercée par leurs sujets lorsqu'elle passe par les suffrages de ces augustes Compagnies... Sera-t-il dit qu'en présence d'une si honorable Compagnie, d'un si généreux prince, aux yeux de ma femme, de mes enfants et de mes neveux, que j'ai dégénéré de la vertu de mes ancêtres, et particulièrement de quatre dont je porte le nom et tiens la même place qu'ils ont autrefois occupée?... Que si nos bouches sont fermées et si nos mains sont liées pour nous empêcher de parler et de nous défendre, à tout le moins nous sera-t-il permis de lever les yeux vers le ciel pour implorer son secours sur notre Roi et sur son royaume ; il nous sera permis de dire que notre silence n'est point un avis ni un consentement aux édits que nous allons vérifier pour faire voir que nous sommes véritables serviteurs du roi. »

14. Jacques Amelot, marquis de Mauregard, premier président de la Cour des Aides. Il n'avoit pas été moins libre que le président de Nicolaï, en parlant à la Reine le 21 décembre 1648 : « Nous ne sommes plus au temps qu'il falloit augmenter, par des descriptions étudiées, les incommodités publiques et particulières, pour exciter la compassion. La misère est si extrême et si génerale qu'il la faut diminuer pour la rendre croyable à ceux qui ne la voient pas, ou plutôt qu'elle se fait voir jusques à ceux qui en détournent les yeux, parce qu'elle fait sentir sa rigueur à ceux même qui semblent en devoir être le plus exempts, par les avantages de leur naissance et de leur condition. Ce n'est pas sans sujet que la campagne, presque déserte, se décharge dans les villes et jusque dans les pays

étrangers de la plus grande partie de ses habitants; ce n'est pas volontairement que tant de pauvres gens abandonnent leur labour avec leurs maisons. C'est la nécessité, et une dernière nécessité, qui les force d'oublier l'amour si naturel du pays natal pour aller demander leur vie de porte en porte où ils pensent la pouvoir trouver. Et ce n'est pas dans le plat pays seulement que règne cette cruelle nécessité; elle a gagné peu à peu les bonnes villes, si toutefois il reste encore assez de villes qui puissent porter ce nom avec fondement. Le mal est à son extrémité; il s'est glissé bien avant dans cette grande ville aussi bien qu'ailleurs; et il n'y a plus personne qui ne souffre et qui ne se sente bien fort des calamités publiques, que ce peu de gens qui les ont causées et qui en ont profité aux dépens des autres; ces gens, qui ont anéanti tous les revenus publics sous couleur de les accroître, qui ont pillé impunément les particuliers sous le nom du prince, et le prince même sous prétexte de l'acquitter envers les particuliers; ces marchands d'iniquité qui font trafic des afflictions d'autrui et qui établissent leur fortune sur les fléaux de Dieu; enfin ces partisans qui sont les ennemis irréconciliables de l'Etat, puisqu'ils ne peuvent trouver l'avancement de leurs affaires que dans sa ruine : ce sont là les seuls qui ont été exempts du pesant fardeau dont ils ont accablé tout le reste. » (*Harangue faite à la Reine, au Palais-Royal, le 21 décembre 1648, par M. Amelot, premier président de la Cour des Aides, pour la révocation du traité des tailles et le soulagement des officiers et du peuple, avec un récit abrége de ce qui se passa en la députation de ladite Cour sur ce sujet.* Paris, Denis Langlois, 1649, in-4.)

15. C'est une erreur. Le traité de paix est signé de Bragelongne d'abord et puis de Quatrehomme. Aussi Jaint-Julien a dit dans *le Courrier burlesque de la guerre de Paris :*

Messieurs Bragelonne et Quatrehommes,
Qui pourtant ne font pas deux hommes.

16. Il étoit président en l'élection et premier échevin de la ville de Paris. Il avoit déjà été de la députation envoyée au Roi le 8 janvier. Nous avons le *Discours prononcé en présence du Roi par le sieur Fournier, président en l'élection et premier échevin de la ville de Paris, l'un des députés d'icelle vers Sa Majesté le 8e jour de janvier 1649*, Paris, Pierre Rocollet, 1649, in-4, et *la Harangue faite au Roi par le sieur Fournier, président de l'élection de Paris. Les grand maître et maître des cérémonies ayant présenté au Roi, dans la grande galerie du Palais-Royal, les officiers de l'élection de Paris, ils lui firent cette harangue sur les onze heures du matin, laquelle fut bien reçue de Sa Majesté.* Paris, 1651, in-4. Les officiers de l'élection étoient venus complimenter le Roi sur sa majorité.

17. Monseigneur le duc d'Orléans
Et vous qui n'étiez pas céans.
C'est vous, prince, que j'apostrophe,
Vous qui faisiez le philosophe
Et l'homme d'Etat dans Ruel,
Vous qui traitiez de criminel
Un corps qui sera votre juge,
Disons plutôt votre refuge.
Prince, avouez à présent,
Ce qui vous sembla mal plaisant

Avant votre métamorphose,
Que c'est une agréable chose
De n'être point pris sans décret,
Et que c'étoit là le secret
Qui pouvoit sauver Votre Altesse
D'une captivité traitresse,
Dont on ne se peut garantir
Et qui vient sans vous avertir.
Vous voilà tombé dans le piége.
Qui l'eût dit, que ce privilége
Que votre interprétation
A couvert de confusion,
Ce privilège raisonnable,
Ce seul recours d'un miserable,
De n'être qu'un jour en prison
Par tyrannie et sans raison,
Et par une prompte audience
Pouvoir prouver son innocence,
Que ce privilége si doux
Qui ne sera méchant pour vous,
Vous eût un an après fait faute?
Vous comptiez bien lors sans votre hôte.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

On sait que le prince de Condé s'étoit opposé, dans les conférences pour la paix, à l'article qui exigeoit que tout prisonnier fût interrogé dans les vingt-quatre heures; et lors de la députation de la Cour des Aides à Saint-Germain après la signature du traité, il lui étoit échappé de dire « que la maison de Bourbon n'avoit pas besoin du Parlement. » Portail écrivit peu de temps après son *Discours sur la députation du Parlement à M. le prince de Condé*, s. l. n. d., in-4. On y peut lire ce passage, en quel-

que sorte prophétique : « Le temps viendra sans doute que vous aurez besoin de réclamer la protection du Parlement, que vous avez voulu opprimer... Ce sera lorsque vous implorerez en vain l'ordonnance de la sûreté publique, que vous avez violée ; et ce peuple innocent, que vous avez voulu faire périr par la faim, se rira de votre disgrâce et écoutera avec joie, ou tout au moins avec indifférence, la nouvelle de votre prison et le traitement rigoureux que l'on vous fera ressentir. »

18. Revenons à nos députés,
Qui, dès que dans la conférence
Ils eurent vu Son Eminence,
La regardant à plusieurs fois,
Firent le signe de la croix,
Ebahis de revoir un homme
Qu'ils croyoient de retour à Rome,
Et dont les François quelque jour
Auroient regretté le retour ;
Mais cependant, pour la grimace
Et pour plaire à la populace,
On le pria de s'en aller
Avant qu'on se mît à parler.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Il est nécessaire de compléter ces récits par un extrait du *Journal du Parlement*. Les députés de la Reine étoient le duc d'Orléans, le prince de Condé, le cardinal Mazarin, le chancelier, le maréchal de La Meilleraie, les secrétaires d'Etat Le Tellier et Brienne et l'abbé de La Rivière. Le premier président déclara qu'il voyoit à l'ordre de la séance de la difficulté, « ne croyant pas que le cardinal Maza-

rin assiste à la conférence. Le sieur de Saintot auroit répondu que la Reine désiroit qu'il y fût, et que, l'ayant choisi pour député, le Parlement ne pouvoit pas le trouver mauvais, puisque Sa Majesté n'empêchoit pas que tous ceux nommés par le Parlement fussent à la conférence; que ce n'étoit point aux sujets de donner la loi au souverain; qu'on eût à déclarer si on n'entendoit pas qu'il y fût; sinon, que M. le duc d'Orléans s'en retourneroit à Saint-Germain. Messieurs les députés virent bien que cette réponse alloit à la rupture; ils prièrent le sieur de Saintot d'aller dire à M. le duc d'Orléans qu'il trouvât bon que l'assemblée lui rendît ses devoirs et qu'elle l'informeroit des raisons par lesquelles ledit cardinal devoit être exclu de la conférence. M. le duc d'Orléans leur auroit fait dire qu'il n'étoit point venu pour recevoir des compliments, mais pour donner la paix à la France, et qu'il falloit que le sieur cardinal fût à la conférence. Les députés lui mandèrent derechef qu'ils ne pouvoient y consentir. » Des deux côtés on en vint à la menace de se retirer; mais des deux côtés on resta, et le lendemain, sur la proposition du duc d'Orléans, il fut convenu « de donner deux députés de la part de la Reine et deux de la part de l'Assemblée, qui, dans une chambre de Son Altesse Royale au château de Ruel, conféreroient sur les propositions qui seroient faites de part et d'autre, et qui après en feroient rapport aux autres députés de la Reine et des Compagnies. » Les deux députés de la Reine furent le chancelier et Le Tellier; les deux du Parlement, Le Coigneux et Viole.

19. Il arriva cent muids de blé de Corbeil et quatre vingts de Melun. « MM. les commissaires le firent

décharger et porter dans l'abbaye des Célestins pour être distribué aux boulangers, auxquels on avoit distribué des billets pour aller en prendre à 16 livres le setier, les marchands n'ayant voulu le donner à moindre prix. » (*Journal du Parlement.*)

20. Petite ville de Bretagne, située dans un charmant vallon, à 20 kilomètres sud-ouest de Saint-Brieuc, sur la rivière de Gouet et tout près de la forêt de l'Hermitage. Elle est renommée pour la fabrication de ses toiles. La baronnie de Quintin appartenoit alors au marquis de La Moussaye, qui l'avoit achetée du duc de la Trémouille en 1636. Vendue en 1681 à Guy Aldonce de Durfort, maréchal de Lorge, elle fut érigée en duché par Louis XIV dans l'année 1691, avec union des terres de Sommerit, d'Avaugour et de l'Hermitage.

21. Malo II, marquis de Coetquen, gouverneur de Saint-Malo.

22. *Arrêt de la Cour de Parlement donné en faveur des habitants de la ville de Reims contre le cardinal Mazarin, le marquis de La Vieuville et leurs adhérents.* Paris, Jean Guignard, 1649, in-4. Il est daté du 11 mars.

Il a été rendu à la requête de François Roland, dit du Buisson, marchand bourgeois, tant pour lui que se faisant et portant fort pour plusieurs autres habitants. Voici les faits sur lesquels il s'appuie : « Lundi 1er mars, seroit arrivé en la ville de Reims un courrier portant plusieurs paquets de la Cour, adressans aux magistrats tant dudit Reims qu'autres villes de la province de Champagne, pour le rétablissement des postes, lequel courrier ne seroit sitôt entré en ladite ville qu'il auroit été arrêté par le commandement du marquis de La Vieuville fils, soi-

disant lieutenant pour le Roi au gouvernement de ladite province de Champagne, nonobstant qu'il fût porteur d'un passeport du sieur prince de Conty, gouverneur de ladite province de Champagne; ce qui, ayant obligé ledit courrier à se plaindre du mauvais traitement qui lui avoit été fait, et du mépris de l'autorité de la Cour et dudit sieur prince de Conty, même de crier hautement dans la rue, le peuple se seroit assemblé à sa clameur, et en ayant appris le sujet, auroit supplié ledit marquis de La Vieuville de rendre audit courrier lesdits paquets; ce que n'ayant voulu faire, ledit peuple, irrité de l'injure faite audit courrier, se seroit saisi de la personne dudit marquis de La Vieuville et l'auroit, à main forte, chassé hors dudit Reims; et, quoique ledit peuple n'ait fait autre chose que ce qu'il a cru être obligé par le zèle qu'il a au service du Roi, et l'obéissance qu'il doit aux arrêts de la Cour, qui ne lui permettoient pas de souffrir plus long-temps le commandement d'un homme qui est la créature de celui qui est déclaré ennemi de l'Etat et perturbateur du repos public, néanmoins aucuns des principaux magistrats de ladite ville de Reims, préférant quelque intérêt ou espérance particulière ou privée au service du Roi, à l'obligation du serment qu'ils ont fait en la Cour, et à l'amour de la patrie et de leurs concitoyens, ont envoyé à Saint-Germain les noms des principaux dudit peuple qui ont assisté à l'expulsion dudit marquis de La Vieuville, pour avoir commission de leur faire leur procès souverainement et en dernier ressort, et entre autres celui dudit Roland et des autres suppliants. »

Ce récit n'est ni assez exact, ni assez complet.

Nous croyons donc devoir y ajouter des extraits d'une mazarinade très curieuse que M. Louis Pâris a publiée en 1842 pour la Société des Bibliophiles de Reims, sous le titre de : *Une émeute en 1649.*

« Au mois de janvier 1649, le roi, qui vouloit affoiblir l'autorité du Parlement de Paris, envoya au présidial de Reims une déclaration qui donnoit à ce tribunal le pouvoir de juger souverainement et en dernier ressort, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné[1]. Cette prérogative flatta ceux du corps qui étoient attachés au cardinal Mazarin ; cependant leur avis ne prévalut pas. L'on continua pendant plus d'un mois la forme ordinaire des jugements. Le roi et le prince de Condé pressoient l'enregistrement de la déclaration. On n'en alla pas plus vite au présidial. Les choses demeurèrent au même état ; et, au mois de mars suivant, il n'y avoit encore rien d'enregistré.

« Le roi ayant envoyé le sieur de Lhospital par toute la Champagne, comme lieutenant au gouvernement, pour reconnoître les dispositions des peuples et les retenir dans l'obéissance, il passa à Reims, où il fit peu de séjour. Le prince de Condé y envoya un autre lieutenant particulier pour gouverneur ; son autorité s'étendit sur les villes de Reims, Réthel, Mézières, Rocroy et Fismes. Cette commission fut donnée au marquis de La Vieuville[2].

« Peu de jours auparavant, le sieur Le Gentil, grand vicaire, et Jean Cocquebert, bourgeois et

1. Voir la note 3 de la 5e arrivée.

2. Charles, IIe du nom, marquis, puis duc de La Vieu-

conseiller de ville, s'étoient rendus à Saint Germain-en-Laye, où, après avoir rendu compte au prince de Condé de la disposition des habitants contre les sollicitations du Parlement, ils furent présentés au Roi et à la Reine-mère. Ce voyage avoit été résolu dans le conseil de ville secrètement et sans la participation des citoyens. On en murmura hautement en public, et Le Gentil et Cocquebert, à leur retour, eurent à essuyer des reproches vifs de la part des bourgeois.

« Cependant le marquis de La Vieuville, gouverneur, fut complimenté à son arrivée par le conseil de ville et par les corps, pendant que le gros des habitants se répandoit en plaintes et en injures contre le cardinal Mazarin. Peu de jours après, on commença à insinuer de sa part qu'il demandoit une somme pour lever un régiment. Cette proposition fut aussitôt rejetée. On parla ensuite de faire entrer garnison dans Reims; ce qui ne fut pas écouté plus favorablement. Le Parlement avoit un parti dans la ville. On y étoit informé de tous les mouvements de Paris et de l'état où se trouvoit l'armée du prince de Condé. La Vieuville, à qui ce commerce de lettres étoit suspect et qui vouloit ou l'empêcher ou découvrir ceux qui recevoient de Paris des impressions contraires à l'obéissance due au roi, ordonna que les valises des courriers et des messagers lui fussent apportées, soit qu'ils partissent, soit qu'ils arrivassent. Les lettres étoient ou-

ville; il fut lieutenant général, gouverneur du Poitou, et enfin, en 1686, gouverneur de Philippe d'Orléans, duc de Chartres.

vertes en sa présence, et l'on commenea d'en user ainsi dès le commencement du mois de février. Ce joug indisposa la bourgeoisie, qui n'attendoit que le moment pour éclater.

« L'occasion s'en présenta le 1er mars. On arrêta un courrier qui passoit dans la ville, que l'on disoit être chargé de plusieurs lettres du Parlement qu'il portoit ailleurs. On ouvrit sa valise; il s'en plaignit, en fit grand bruit, et, comme il pressoit qu'on lui remît ses dépêches, le marquis, par ordre duquel tout s'étoit passé, lui parla avec hauteur et menaçoit de le faire pendre. La populace s'attroupa au bruit et s'intéressa dans cet événement, qui ne la regardoit point. Les gens de métier commencèrent le tumulte. Ils s'assemblèrent au-devant de la maisons de M. de Sors, au bourg de Vesle, où le marquis étoit logé, et menacèrent à leur tour si on ne donnoit satisfaction au courrier.

« Le sieur Audry, lieutenant, s'y transporta, et, pour apaiser l'orage qu'il voyoit prêt à se former, il pria le marquis de rendre la valise, et il lui représenta les suites funestes qu'il prévoyoit, s'il s'opiniâtroit à la refuser. M. de La Vieuville traita de crainte panique les sages remontrances du lieutenant. Pendant cet intervalle les mutins se trouvèrent fortifiés par le nombre et redoublèrent leurs cris. Le marquis méprisa cette troupe animée, et dit, en manière de raillerie, que, puisqu'ils demandoient la valise, il falloit les contenter; qu'on la leur rendroit, mais qu'il garderoit les lettres et qu'il vouloit leur apprendre à respecter son autorité. Le lieutenant insista inutilement sur le danger où ils alloient être exposés, au milieu d'une émotion po-

pulaire. Le marquis fit ouvrir la porte et jeter la valise dans la rue. Comme elle étoit vide et que l'on avoit retenu les paquets, la populace entra à l'instant en fureur et se mit en devoir d'enfoncer les portes. M. de Sors accourut au bruit, parla au peuple, et n'eut que le temps de rentrer dans sa maison en refermant la porte sur lui. A peine l'eut-il repoussée, qu'à l'aide d'un tombereau qui passoit et qu'on arrêta, on l'enfonça. M. Audry s'ouvrit un passage au milieu des séditieux et se retira. Le marquis, qui étoit prêt à se mettre à table pour dîner (car cela se passa entre midi et une heure), n'eut que le temps de se sauver et de chercher un asile dans le grenier de la maison. Chacun entra en confusion, et l'on chercha dans tous les appartements pour s'en saisir. A cette nouvelle toute la ville fut en rumeur. Les principaux habitants s'armèrent et accoururent; et plusieurs d'entre eux coururent risque d'y perdre la vie, tant on étoit enflammé contre ce qui sembloit tenir au parti du cardinal Mazarin.

« Pendant que l'on faisoit une perquisition dans tous les endroits où l'on jugeoit que M. de La Vieuville avoit pu se cacher, la populace qui étoit dans la rue l'aperçut sur le toit qui traversoit par la fenêtre du grenier dans la maison voisine. La porte en fut brûlée à l'instant. On entre, on cherche, et on trouve le marquis qui s'étoit sauvé dans la cave. Il en fut tiré avec ignominie, et le peuple, fier de sa prise, porta les mains sur lui, l'insulta, le conduisit tumultuairement par les rues et au milieu des boues que le dégel causoit. En cet état et prêt à chaque moment à être tué, on le mit hors de la ville, à une demi-lieue, sur le chemin

de Betheny, son habit et sa chemise en lambeaux, à pied, sans manteau ni chapeau, battu, blessé et mordu en quelques endroits, en haine du Mazarin et du prince de Condé.»

Une autre relation, que M. Louis Pâris cite dans ses notes, ne parle pas de cette poursuite du marquis de La Vieuville et de ces mauvais traitements: « Le bruit de la violation de la valise s'étant répandu, François Rolland, dit Dubuisson, homme impétueux et qui n'avoit rien à perdre, excita la populace contre le marquis... Pour mettre une digue à la fureur du peuple, il fallut lui promettre que le marquis alloit vider les lieux; ce qu'il fit à l'instant, quoique avec des peines incroyables: car, depuis le bourg Saint-Denis, où il fut attaqué, jusque bien au-delà de la porte de Cérès, par où il souhaita de sortir, il se trouva plusieurs fois en danger de sa vie. Heureusement il rencontra, près du moulin de la Corde, le sieur de Montigny, gouverneur de Rethel, qui venoit à Reims pour assister à la nomination des députés aux Etats. Ce spectacle le surprit. Il fit monter le marquis à cheval et le conduisit jusqu'à Isle. »

Ce soulèvement fut suivi de scènes de pillage qui durèrent deux jours et effrayèrent les bourgeois. Le jeudi 4, on arrêta deux séditieux, Grosjean, jardinier, et François Dehan, maçon, qui furent pendus le vendredi 5.

« La semaine suivante, c'est-à-dire entre le 8 et le 15 mars, les députés des corps de la ville et ceux du présidial allèrent saluer le marquis de La Vieuville, qui s'étoit retiré à Saint-Martin-d'Amblay, terre dont il étoit seigneur, après l'insulte qui lui avoit été faite. On rejeta sur la populace les mou-

vements séditieux excités dans la ville, et l'on se garda bien de parler de ceux qui en étoient les véritables auteurs. On lui rendit compte de l'exemple qui venoit d'être fait contre deux des plus coupables; on s'offrit à lui donner une satisfaction plus ample s'il le souhaitoit. Il répondit qu'il n'avoit aucune plainte à faire contre les habitants: que la conduite des principaux d'entre eux empêchoit qu'on imputât au corps entier un événement où la seule populace avoit eu part; qu'il oublioit absolument le passé; qu'il écriroit au roi en faveur de la ville; qu'il auroit empêché ce malheur s'il avoit suivi le conseil du lieutenant, au lieu d'écouter un de ses gentilshommes qui l'avoit porté à se servir de son autorité et à se faire obéir avec hauteur; qu'il ne peut trop reconnoître l'affection des bons citoyens qui l'avoient garanti de la mort. »

Néanmoins le marquis de La Vieuville fut remplacé à Reims, peu de jours après, par le sieur de Besançon, maréchal de camp.

23. *Ordonnance de police par laquelle il est enjoint à tous les boulangers, tant de gros que de petit pain, d'y mettre leur marque et le nombre de livres qu'il pèsera; comme aussi il leur est fait défense de vendre la livre à plus haut prix qu'il n'est porté par la présente ordonnance, sur les peines y mentionnées. Du sixième jour de mars* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roi. 1649, in-4. La livre du pain le plus blanc étoit taxée à 2 sols; celle du pain bis-blanc à 18 deniers; enfin celle du pain des pauvres à 1 sol.

Suivant le *Courrier françois* en prose, les peines édictées contre les contrevenants étoient une amende de 400 livres et une punition exemplaire.



24. Charles IV, duc de Lorraine.

25. Ce bruit avoit apparemment déjà couru dès le 3, car nous lisons dans le *Journal du Parlement* sous cette date : « Partie de l'armée de M. le prince de Condé fut revue dans la plaine de Saint-Denis sur le bruit qui couroit que l'avant-garde de celle de l'archiduc avoit paru sur la frontière du côté de Laon. »

26. Lundi, qu'il étoit inutile,
Le régiment de notre ville,
Levé non sans beaucoup de frais
En un temps qu'on faisoit la paix,
Joignit l'armée à Ville-Juive,
Qui de loin lui criant : Qui vive !
Il crut qu'il étoit déjà mort
Et demanda quartier d'abord.
Il étoit fait de jansénistes,
D'illuminés et d'arnaudistes,
Qui tous en cette occasion
Requéroient la confession,
Dont ils avoient blâmé l'usage.
J'ouis un de ce badaudage
Qui demandoit à Dieu, tout bas,
La grâce qu'il ne croyoit pas.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

C'étoit le régiment dont étoit mestre de camp le duc de Luynes. Voir la *note* 38 de la 6e arrivée.

27. Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne.

28. Ce jour, la Cour tira de peine
Le grand maréchal de Turenne,
Tenu coupable à Saint-Germain

Pour n'avoir pas prêté la main
A la ruine de la Fronde
(C'est comme parloit tout le monde
Du prétendu parti royal).
On disoit de ce maréchal
Que pour notre ville affamée
Il avoit offert son armée.
Notre Parlement l'accepta,
Et dès ce jour même arrêta
Que déclaration et bulle,
Toute sentence seroit nulle
Et tout arrêt fait contre lui,
Ordonnant que dès aujourd'hui
Il revînt, s'il pouvoit, en France.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

29. Il y a en effet un arrêt qui autorise ce récit: *Arrêt de la Cour de Parlement donné, toutes les chambres assemblées, le 8 mars 1649, en faveur du maréchal de Turenne et pour autoriser l'entrée de son armée en France.* Paris, Gervais Alliot et Jacques Langlois, 1649, in-4. Nous devons ajouter que cet arrêt est généralement conforme à la relation du *Journal du Parlement*; mais la conformité s'explique peut-être par la raison que l'arrêt et le journal ont eu les mêmes imprimeurs. Toujours est-il que plus tard il a paru un *Véritable arrêt de la Cour de Parlement en faveur de M. le maréchal de Turenne*, Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roi, 1649, in-4; qu'il n'est question dans celui-ci ni d'arrêt du conseil, ni de déclaration; enfin que nous n'avons jamais trouvé trace de l'une ou l'autre de ces deux pièces. Il est difficile d'admettre que, dans les circonstances surtout, le Parlement

se soit emporté jusqu'à casser une déclaration du Roi. Nous croyons donc qu'il faut s'en tenir au *Véritable arrêt*, qui est en tout cas le seul officiel.

30. Il ne paroît pas que cet arrêt ait été publié ; mais voici ce qu'en dit le *Journal du Parlement :* « La Cour auroit ordonné que la vente des meubles du cardinal Mazarin seroit incessamment continuée, et les deniers en provenant mis entre les mains de Cramoisy et de Formé, ci-devant commis pour la recette des deniers destinés et levés pour la subsistance et entretien des gens de guerre, auxquels les deniers de ladite vente seroient baillés, nonobstant toutes oppositions qui pourroient être ou avoir été formées, sauf aux opposants et créanciers de se pourvoir, ainsi qu'ils aviseront bon être, sur les autres biens dudit cardinal Mazarin ; ayant aussi ladite Cour modéré la taxe des huissiers commis pour faire icelle vente, et de ceux qui les assistent. »

31. Que quelqu'un du parti royal.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

32. Charles de Champlais, lieutenant général de l'artillerie, le beau-père de la fameuse marquise de Courcelles.

33. Henri II de Clermont, marquis de Gallerande, ou son fils Georges III ; peut-être tous les deux.

34. Toussaint de Beaumanoir, vicomte du Bano, sire du Pont Duquelenec et de Rostrenen.

35. Charles de Gauville, seigneur d'Amilly ; il fut en 1650 maréchal des logis de la compagnie d'hommes d'armes du duc de Valois, fils de Gaston duc d'Orléans.

36. *Arrêt de la Cour de Parlement portant dé-*

fense à tous gentilshommes et autres de faire aucunes levées de gens de guerre dans les provinces qu'en vertu de commissions du Roi et attaches de ladite Cour sur icelles, à peine de la vie et d'être dégradés de noblesse, et à tous receveurs et comptables de délivrer aucuns deniers ni s'en dessaisir que par ordre de ladite Cour, à peine du quadruple; et, en cas de contravention, enjoint aux communes de s'assembler à son du tocsin et de leur courir sus. Du 9 mars 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roi, 1649, in 4.

37. Le *Courrier françois* en prose parle de douze cents chevaux et « d'un grand et riche convoi de quantité de blé et autres provisions nécessaires que le marquis de La Boulaye avoit fait conduire à Etampes » ; mais nous aurons à donner, sous la date du 10, les détails du plus grand bruit que la cherté du pain ait causé à Paris pendant le blocus. Ce n'étoit donc qu'une de ces nouvelles à l'aide desquelles on essayoit de contenter le peuple de paroles, suivant l'expression du *Journal du Parlement*; ce que nous appelons aujourd'hui un *canard.*





LE NEUVIÈME

COURRIER FRANÇOIS

EN VERS BURLESQUES.

Mercredi dixième de mars,
Un Courrier pesant deux cents
marcs,
Car il est de taille assez grande,
Nous dit qu'en la terre normande
Le baron de Mare [1] levant
Les soldats qu'il alloit trouvant,
Cavalerie, infanterie,
Tout pour la Mazarinerie [2],
Et pour joindre au comte d'Harcourt,
Quelqu'un de nos troupes y court;
Et que Chamboy, guerrier habile [3],
Lieutenant du grand Longueville,
Poussant après les cardinaux [4]
Avec cinq ou six cents chevaux,
Eut advis qu'au château de Chêne,
Tremblants comme feuille de chêne [5],
Ces soldats avoient rendez-vous.

S'il y fut, le demandez-vous ?
Lecteur, tu sauras que ce brave
Les trancha plus net qu'une rave ;
Car, suivi de trente chevaux,
Ayant fait faire halte à son gros,
Sans dire qu'il étoit des nôtres,
Il fut reçu comme les autres
Qui buvoient en tir-larigot[6],
Leur chef prenant l'air d'un fagot[7];
Lors Chamboy, qui se fit connoître,
Se rendit aisément le maître,
Et prit ces pauvres seignors-si[8]
Tant qu'il en voulut à mercy.

Ce même mercredi dixième,
On nous mande du pays même
Que Longueville ayant jugé
Que par Harcourt seroit siégé
Dreux, qui se tenoit sur ses gardes,
Vu que neuf enseignes des gardes
Et le régiment bourguignon
Lui pouvoient porter ce guignon :
Troupes qui joignoient ledit comte,
Avec de bons canons de fonte;
Que ce beau-frère de Conty
De Rouen bien vite est parti
Pour le secours de cette place ;
Ce qu'il fit par cette fallace :
Il avoit huit à neuf milliers
Tant fantassins que cavaliers;
Il mit sur l'eau l'artillerie;
Et par cette supercherie
Harcourt crut, la voyant ramer,
Qu'il alloit à Ponteau de mer;

Ce que n'approuvant pas le comte,
Et pour obvier à la honte
D'avoir cette place rendu,
Il y courut comme un perdu.
Ainsi le duc de Longueville,
Qui n'en vouloit point à sa ville,
Mais seulement secourir Dreux,
La secourut selon ses vœux,
Et trompa bien ces pauvres hères;
Car, tirant huit cents mousquetaires
Et quatre cents chevaux de nuit,
Ce qui pour cette place duit,
Les nôtres partirent et furent
Reçus à Dreux, qu'ils secoururent[9],
Le duc à Rouen de retour.

Jeudi, de mars onzième jour,
Le Parlement régla la taxe
Faite à Paris, et non en Saxe,
Pour entretenir le soudart,
Avec rabais aux uns d'un quart,
Ordonnant pourtant que les drôles
Qui seront compris sur les rôles
De cette diminution,
Faute de satisfaction,
Demeureront déchus d'icelle,
Et, par vente de leur vaisselle,
Par bons exploits et bons recors,
Ils seront contraints et par corps
A payer les premières sommes
Auxquelles on taxa ces hommes,
Et qu'ainsi tous autres nommés
Sur ces rôles seront sommés[10].

Autre arrêt permission donne
A toute sorte de personne
D'apporter des grains à Paris
Et de les débiter au prix
Qu'ils prêteront leur marchandise ;
Ordre à tout boulanger qu'il cuise
Toute la farine qu'il a,
En pain bis, blanc, qu'il pétrira,
Afin que chacun puisse vivre,
L'un de trois, l'autre d'une livre;
Permis d'en cuire jusqu'à six;
Mais passé ce poids, plus permis;
Veut qu'à la halle soit conduite
Toute la farine non cuite
Que Paris reçoit chaque jour,
Pour être à chacun à son tour
Livrée à diverse mesure,
Savoir : aux hommes de roture
Avecque modération
Et selon leur condition;
Pour Messieurs de la bluterie,
Gent qui fait fort la renchérie,
A qui chacun, comme à Parquet,
Crioit : « Je suis votre valet [11] »,
Appelant, durant la famine,
Leur femme, commère ou cousine;
Ces gros Messieurs, dis-je, en prendront
Autant de setiers qu'ils voudront;
Défenses à tout personnage
D'arrêter ou mettre au pillage
Les farines ni leur charrois;
Commandement fait au bourgeois
D'empêcher cette gribouillette

Qui des charrettes seroit faite,
De courir sus et d'étriller
Ceux qui voudroient ainsi piller [12].

Ce jour, parut à l'audience,
Avecque lettre de créance
Que dans ses poches il avoit,
Un gentilhomme qu'envoyoit
Monsieur le duc de la Trimouille [13],
Qui, voulant empêcher la rouille
De son courage martial,
A monté sur son grand cheval
Pour le secours de notre ville,
Et fait déjà plus de huit mille [14],
La moitié monté sur roussins
L'autre moitié de fantassins,
Qu'il n'attend rien, pour mettre en voie,
Qu'un ordre que la Cour envoie,
Dont il demande l'union
Avec une commission,
Pour arriver en diligence;
Sur quoi la Cour, à l'audience,
Incorpora, par son traité,
Ce duc de bonne volonté,
Qui pour son secours s'intéresse,
D'Estissac, et d'autre noblesse [15]
Qui s'attroupe en divers quartiers
Avec la ville de Poitiers.

La nuit, les troupes ennemies,
Que nous croyions être endormies,
Vinrent voir ce que nous faisions
Et le pont que nous achevions,
De bateaux dessus la rivière.

Cet ouvrage ne leur plut guère;
Et ces troupes, qui n'étoient peu,
En voulurent faire du feu.
C'étoit du côté de la Brie
Que ladite cavalerie
Parut pour allumer ce pont;
Mais leur retour fut aussi prompt
Qu'avoit été leur arrivée,
Heureuse de s'être sauvée [16],
Puisque messieurs nos généraux
Alloient les tailler en morceaux.

Vendredi douze, retournèrent
Et les articles apportèrent
Que nosseigneurs les députés
A Ruel avoient arrêtés.
Il étoit tard quand leur présence
Nous donna beaucoup d'espérance [17].

Dès ce jour, à tous fut permis
De boire avec les ennemis;
Et l'on sait que les deux armées
Depuis ce temps se sont aimées,
Il n'est pas resté pour un grain
De badaud ni de Mazarin [18].

Et sur de grands bateaux ensuite
Force farine fut conduite
Que l'on décharge à l'Arsenac,
Que n'a pas prédit l'almanach,
Lui qui disoit (qu'il aille au diable)
Prise de ville émerveillable.
Nous aurions été bien marris,
Si ç'avoit été de Paris.

Le samedi, du mois le treize,
Le Parlement ne fut pas aise
D'apprendre que nos généraux
N'étoient qu'en termes généraux
Compris au traité pacifique,
Sans avoir fourni leur réplique,
Vu que personne de leur part
N'avoit contesté pour leur part [19].
Il voulut qu'avant l'ouverture
Et des articles la lecture,
Derechef tous les députés
Allassent vers leurs Majestés
Pour y traiter des avantages
De ces magnifiques courages,
Et de tous les intéressés,
Tant les hauts que les rabaissés,
Qu'ils supplieroient le roi de mettre
En une seule et même lettre [20].

Ce jour, on eut avis certain
Que le sieur du Plessis-Praslain
Tira des garnisons voisines [21]
Un gros de troupes mazarines
D'environ trois mille soldats
Avec lesquelles à grands pas
Il marcha, dessus l'assurance
Que monsieur l'archiduc avance
Entre les deux fleuves vers Han,
Qu'il ne verra pas de cet an.

Le dimanche, la matinée
Et la quatorzième journée
Que la plupart s'étoient bottés
De nos messieurs les députés,
Lettre de cachet fut reçue

En termes absolus conçue,
Portant une interdiction
De faire députation,
Que les articles qu'apportèrent
De Ruel ceux qui conférèrent
N'eussent été vérifiés;
Sur quoi Messieurs furent criés
Par l'insolente populace
Qui les poussoit avec menace [22];
Et nonobstant ont résolu
Que le lendemain seroit lu
Le contenu desdits articles,
Et qu'avec paire de besicles
Ils examineroient de près
S'ils portoient une bonne paix [23].

Lundi, la tête défublée,
Nos chefs entrés à l'Assemblée,
Lesdits articles furent lus,
Dont la Cour ne fit point refus;
Ains l'accommodement accepte
Et veut, comme elle trouve inepte
Quelque article de ce traité,
Qu'il soit de rechef député,
Pour en obtenir la réforme,
Afin qu'en repos chacun dorme;
Ordonné qu'on dira deux mots
Au profit de nos généraux,
Qui pour cela feront écrire
Ce que chacun pour soi désire,
Pour être au traité de Paris
Tous les intéressés compris [24].

Ce même jour, courrier du Maine

A mis nos esprits hors de peine
Où long-temps ils avoient été,
Si le diable avoit emporté
Le grand marquis de La Boullaye,
L'effroi de Saint-Germain-en-Laye;
Car il nous dit qu'il a paru
Et devers ces quartiers couru [25],
Et que sa démarche guerrière
Ayant fait montrer le derrière
Au sieur marquis de Laverdin
Lequel armoit pour Mazarin [26],
Aussitôt toute la contrée
Pour Paris s'étoit déclarée.

Mardi seize, nos députés,
Sous des saufs conduits apportés,
Ayant tous mangé d'une soupe,
Se sont acheminés en troupe
Pour leurs Majestés supplier
Que du mois d'octobre dernier
La déclaration reçue,
Après tant d'allée et venue,
Pour le commun soulagement,
Ne souffre point de détriment.

Ce même jour, Messieurs de ville
Firent une défense utile,
De laisser sortir désormais
De Paris poudre ni boulets,
Ni tout ce que la ville enserre
D'autres munitions de guerre,
Et, comme disoit la chanson,
Ni plomb, ni mèche, ni canon;
Mandement à la gent soldate

De sortir de la ville en hâte,
Tant de pied comme de cheval,
Tant celle pour le cardinal
Que pour nous; enjoint que bien vite
Ils aillent coucher à leur gîte
Dans leurs ordinaires quartiers,
Sur peine d'être tous entiers,
Et non d'une seule partie,
Hachés plus menu que charpie [27].

Mercredi, le duc de Bouillon
Ayant pris congé du bouillon,
Des médecines, des clystères
De messieurs les apothicaires,
S'étant levé ce même jour,
Releva La Mothe Houdancourt
Dans le quartier ne notre armée,
Où la plupart s'est enrhumée [28].

Le même jour, au Parlement
Fut apporté le compliment
De monseigneur de Longueville,
Dont l'humeur est toujours civile,
Disant qu'il se feroit tuer
Plutôt que ne continuer;
A quoi voulut faire réponse
La Cour, qui pèse tout à l'once [29].

Fin du neuvième Courrier.

NOTES DU NEUVIÈME COURRIER.

1. Ce nom est écrit *de Marre* dans *le Courrier burlesque de la guerre de Paris*. Seroit-ce le même personnage que le sieur de La Marre qui eut, en 1650, un commandement dans l'armée du maréchal du Plessis-Praslin, et qui prit le château de Chemery avant la bataille de Réthel? La *Nouvelle extraordinaire contenant tout ce qui s'est fait et passé en Champagne depuis l'arrivée de l'armée du roi, commandée par Mgr le cardinal Mazarin, avec la prise du château et garnison de Chemery par le sieur de La Marre, envoyée à M. le maréchal de Lhospital, gouverneur de la ville de Paris et seul lieutenant-général pour le roi en Champagne et Brie, par le sieur de Saint-Sauflieu, gouverneur de Donchery*. Paris, Guill. Sassier, 1650, in-4.

2. Pour joindre à l'armée ennemie.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

3. Le baron de Chamboy, mestre de camp de cavalerie et capitaine-lieutenant des gendarmes du duc de Longueville. Il fut gouverneur du Pont-de-l'Arche en 1650, et en 1657 gouverneur de Caen. L'auteur de l'*Apothéose de madame la duchesse de Longueville, princesse du sang*, s. l., 1651, in-4, l'a placé, avec les comtes de Grandpré, Rosnay et Beauveau, etc., au nombre des gentilshommes qui de-

voient « tenir le rang de Télamon, père d'Ajax, roi de l'île de Salamanie, qui assista Hercule au fameux siége de Troie, qui, pour récompense de ses services, lui donna pour femme la fille de Léomédon » ; « et ces valeureux héros ayant si fortement appuyé vos généreux desseins en l'expédition de la conquête de la liberté de messieurs les princes dans l'île de Limicaritos, pourront espérer à bon droit la récompense due à leurs mérites. »

3. Ayant poursuivi les royaux.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

5. Ces gens qu'on faisoit pour la reine.

(*Idem.*)

6. « On appelle *boire à tire larigot*, dit Leroux dans le *Dictionnaire comique*, etc., boire à grands et longs traits, en levant le coude et haussant le menton avec le verre, pour boire jusqu'à la dernière goutte, par allusion à ceux qui jouent du larigot, petite flûte d'ivoire semblable au sifflet d'un enfant, qui rend un ton fort haut; et ceux qui en jouent soufflent de toutes leurs forces et tirent à perte d'haleine pour lui donner un ton plus élevé. »

Et Leroux ajoute, sans doute pour acquit de conscience : « Quand les armées des Goths ravagèrent les plus riches contrées de l'Europe, les soldats se mutinèrent contre leur chef Alaric, le massacrèrent, mirent sa tête au bout d'une pique, et l'ayant plantée au milieu de leur camp, par dérision ils se mirent à boire à sa santé en proférant ces mots : *Ti Alaric got*; d'où quelques uns prétendent qu'est venu *tire larigot.* »

Il y a encore une autre explication. Où l'avons-nous lue? On sait que les sonneurs ont une réputation bien établie de bons buveurs. Or une des cloches de la cathédrale de Rouen s'appeloit la Rigaud; elle étoit fort pesante : ceux qui la sonnoient ou tiroient devoient boire souvent et beaucoup. De là *boire à tire la Rigaud*, pour boire immodérément.

7. C'est-à-dire se chauffant au feu d'un fagot. On dit encore en Touraine : Prendre un air de feu.

8. Ces pauvres Italiens, c'est-à-dire Mazarins. Aussi Saint-Julien a-t-il changé ces deux vers dans *le Courrier burlesque de la guerre de Paris :*

Et les prit ou les tua,
Comme un second Gargantua.

Il est à propos de citer ici, pour plus de clarté, le récit du *Courrier françois* en prose : « Il en approcha avec trente maîtres seulement, ayant fait faire halte au reste; et avec ce petit nombre s'avança jusque dans la basse-cour dudit château, qui étoit gardée par de l'infanterie, où ayant trouvé un sergent qui étoit sur le pont-levis, feignit d'être desdites troupes qui s'assembloient en ce lieu; ce que le sergent ayant cru, il le laissa entrer; et par ce moyen ayant surpris à table ceux qui étoient en ce château, il les fit tous prisonniers, puis se retira et les emmena avec soixante de leurs chevaux qu'il y a gagnés. »

9. Saint-Julien, ici, a mal lu le *Courrier françois* en prose, qui commence bien par dire Dreux, mais qui nomme Evreux à la fin de son récit. Au reste la Cour ne tomba pas d'accord que ce fût un sujet de triomphe pour le duc de Longueville; car elle fit

publier le *Siége mis devant le Ponteau de mer* (sic) *par l'ordre du duc de Longueville, que le gouverneur et les habitants lui ont fait lever; le* Te Deum *chanté pour la ratification de la paix avec l'empire, et ce qui s'est naguère passé à la Cour*. Imprimé à Saint-Germain-en-Laye le 9 mars 1649, in-4.

10. Suivant le *Journal du Parlement*, ce seroit le 9 que « plusieurs de Messieurs se seroient plaints que personne ne payoit les taxes ; sur quoi la Cour auroit donné arrêt portant que les partisans y seroient contraints par corps et les autres par la saisie de leurs meubles. » Mais l'arrêt imprimé porte la date du 10 : *Arrêt de la Cour de parlement portant que tous ceux qui sont compris ès rôles de modérations pour l'armement et subsistances des gens de guerre demeureront déchus desdites modérations, et seront contraints de payer leurs taxes par un emprisonnement de leurs personnes, et les autres particuliers y dénommés par la vente de leurs biens. Du 10 mars* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

Dès le 1er mars, les commissaires pour les taxes avoient donné avis « que le petit peuple paieroit assez librement, mais que les personnes de condition n'en vouloient point entendre parler. » Le 3, les officiers du Châtelet, mandés devant le Parlement pour expliquer comment ils n'avoient payé que 12,000 livres, pendant qu'au temps du siége de Corbie leur contribution s'étoit élevée à 42,000, avoient répondu que « la plus grande partie des notaires et des procureurs n'avoient rien voulu payer, que tous les commissaires prétendoient être exempts à raison des courses qu'ils étoient obligés de faire pour la police de la ville, de sorte que la



somme qui avoit été mise entre les mains de M. le prévôt avoit été fournie par les lieutenant civil et criminel et conseillers. » (*Journal du Parlement.*)

Ce n'étoient pas seulement les officiers du Châtelet qui ne payoient point ou qui payoient mal ; c'étoient aussi les magistrats municipaux, les maîtres des requêtes, et jusqu'à des conseillers du Parlement. On en trouve la preuve en dix endroits du *Journal*. Voir notamment les audiences des 20 et 29 mars.

11. Parquet, ou mieux Le Parquet, est un de ces personnages dont nous devons la connoissance à Tallemant des Réaux. Il étoit fils de Potel, greffier du conseil. On l'appeloit Potel-Romain parce qu'il parloit beaucoup de Rome, où il avoit été. Il avoit de grandes prétentions à la galanterie ; mais il paroît qu'il n'avoit réussi qu'à se rendre ridicule. Il étoit un objet de raillerie pour la Cour et pour la ville. Nous empruntons à un vaudeville du temps le couplet suivant, qui justifie les deux vers de Saint-Julien :

Les dames, dans le Cours,
Pour lui font mille tours ;
Et tous les princes, de bon cœur,
Lui vont criant : « Parquet, ton serviteur ! »

12. Nous ne voyons pas que cet arrêt ait été publié. Il a pourtant été rendu pour calmer le peuple, qu'avoit soulevé la résistance des boulangers à l'exécution de l'ordonnance de police en date du samedi 6 (voir la *note* 23 de la 8ᵉ arrivée). « M. Charpentier dit, lisons-nous dans le *Journal du Parlement*, qu'il y avoit grand bruit par toute la ville à

cause que les boulangers n'avoient point cuit ce jour-là, sous prétexte de n'avoir pu avoir d'autre blé que celui qu'ils avoient acheté 50 livres le setier, et qu'ils ne pouvoient bailler le pain au prix qui avoit été mis par l'ordonnance publiée samedi dernier; ce qui obligea le président de Bellièvre de prier MM. de Machault et Guillon d'aller par les marchés dire à MM. les conseillers de mettre tel prix au pain qu'ils jugeroient à propos, ou le laisser vendre à discrétion, afin que par ce moyen l'abondance arrivât dans la ville; qu' étoit venu le matin 120 muids de blé, lesquels seroient distribués le lendemain en détail et à la petite mesure. Et aussitôt lesdits sieurs seroient partis; et Messieurs auroient donné arrêt portant permission à toutes personnes d'amener à Paris blés, farines, pain, etc., en telle quantité qu'ils voudroient les vendre, et débiter à tel prix qu'ils conviendroient avec les acheteurs; que les boulangers de gros et petit pain en cuiroient depuis une jusques à six livres pesant, avec défense d'en cuire de plus grand, afin que le pauvre peuple en eût soulagement; et à ce qu'il pût tirer soulagement des blés qui étoient arrivés et qui arriveroient, ladite Cour ordonna qu'ils seroient menés aux halles pour être vendus aux boulangers et pâtissiers à la grande mesure, et au peuple à la petite; ayant nommé des conseillers pour être présents à la délivrance et en tenir son rôle; avec défense sur peine de la vie d'empêcher de porter lesdits blés à la halle ni les piller.

« Depuis le blocus, il n'y avoit point tant eu de bruit à Paris que ce jour-là par la faute des boulangers. Aussi y en eut-il quelques uns d'emprisonnés qui méritoient bien punition. Eux seuls avoient

profité durant ce trouble, ayant beaucoup gagné sur le pain qu'ils avoient vendu; et parceque pour le bien du public et soulagement des pauvres on avoit mis la taxe au pain, croyant qu'il viendroit journellement du blé, de dépit de voir le gain borné et diminué, ils ne voulurent pas cuire, quoique plusieurs eussent eu du blé à l'Arsenal à 16 livres le setier. Le peuple, irrité de cela, vouloit les aller tous piller et saccager. Il fallut faire armer le bourgeois, mettre des corps de garde à toutes leurs portes et boutiques; et par ce moyen il n'y arriva point de désordre, sinon des cris des pauvres qui eurent peine d'avoir du pain ce jour-là, auquel les riches qui avoient provision s'étoient abstenus d'envoyer au marché; et le peu qui s'y trouva de pain, distribué au menu peuple. Le lendemain il commença d'y en avoir suffisamment, et de là en avant l'abondance revint; et l'on peut dire qu'en deux mois et plus que dura le blocus de Paris, la disette n'avoit paru que ce jour-là. »

13. Henri, duc de La Trémouille. On verra ses prétentions dans les *Demandes des princes et seigneurs*, etc.

14. Avoit levé près de trois mille, etc.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Saint-Julien a eu tort de substituer ce second chiffre au premier, si nous devons nous en rapporter à la déclaration consignée dans le *Journal du Parlement :* « Seroit entré un homme de créance de la part du duc de La Trémouille (lequel il dit être proche de Rennes en Bretagne) offrir pour le service du Roi et de la Compagnie 8,000 hommes de pied et 2,000 chevaux qu'il avoit levés en Poitou et

ailleurs, prêts à marcher quand il auroit ordre, en lui permettant de prendre les deniers dans les recettes pour la subsistance d'iceux, dont il avoit déjà le consentement des officiers de Poitiers, Niort et autres villes, et lui accordant, à cet effet, arrêt de jonction et commission. A quoi la Cour auroit répondu audit envoyé qu'elle en délibéreroit. Icelui sorti et l'affaire mise en délibération, elle auroit donné arrêt conforme à la demande, et tel que celui de M. de Turenne, recevant à union ledit sieur duc de La Trémouille et le sieur comte d'Estissac, de Chaumont et autres seigneurs et gentilhommes. »

L'arrêt n'a pas été publié.

Il est impossible de ne pas remarquer ici que le premier soin de ceux qui se proposoient pour venir au secours du Parlement étoit toujours de demander l'autorisation de prendre les deniers royaux dans les bureaux des recettes; ce que le Parlement ne manquoit pas de leur accorder.

15. Benjamin de La Rochefoucauld, baron d'Estissac, de qui est issue la branche de ce nom.

16. Puisqu'elle eut bientôt vu beau jeu,
Les nôtres affligés fort peu
D'avoir manqué cette couronne
Et de n'avoir tué personne,
Vu que c'est un acte cruel
Et que l'on traitoit à Ruel.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

17. Les articles avoient été signés la veille. Nous ne croyons pas nécessaire de les reproduire, il suffira de faire connoître, à l'occasion, ceux qui rencontrèrent de la résistance dans le Parlement; mais

nous croyons qu'on sera bien aise de trouver ici deux passages du *Journal du Parlement*, l'un après la conclusion, l'autre avant la signature du traité : « Messieurs s'étant levés, M. le duc d'Orléans, découvert et debout, leur auroit dit qu'il venoit leur témoigner la joie qu'il avoit de ce que l'accommodement étoit en terme d'être fait; que, comme il y avoit de sa part contribué son possible, il les prioit aussi d'y apporter, de leur part, toute sorte de facilité, afin que cet accommodement fît oublier toutes les aigreurs passées. M. le Prince auroit aussi dit d'un visage gai qu'il souhaitoit que l'accommodement se fît de bonne grâce et avec franchise de cœur de part et d'autre. M. le premier président auroit remercié M. le duc d'Orléans de l'honneur qu'il faisoit à la Compagnie, et témoigné la satisfaction qu'elle recevoit de voir son visage changé et sur icelui les marques de la paix; et auroit dit à M. le Prince qu'il savoit aussi bien faire la paix que la guerre; à quoi M. le Prince auroit répondu qu'il avoit fait la guerre à regret et qu'il faisoit la paix d'un bon cœur; que ce qu'il avoit fait, il avoit cru y être obligé pour maintenir l'autorité royale. »

« Après la lecture des articles, MM. le premier président et président de Mesme ayant dit que M. le duc d'Orléans prioit que tous les députés signassent, et même M. le Cardinal, la Compagnie auroit dit que ledit sieur Cardinal ne pouvoit pas signer, ayant été condamné, quoiqu'il fût représenté que par les articles toutes choses étoient remises en pareil état qu'elles étoient auparavant le 7ᵉ janvier ; mais que M. le duc d'Orléans en prioit la Compagnie afin de faire voir une réconciliation parfaite de part et d'autre ; ou, si la Compagnie ne le vouloit, il proposoit de signer



les articles tout seul; ce qui alloit contre l'honneur dû au roi, qui avoit nommé les députés, et blesseroit le respect que l'on doit à M. le Prince, s'il ne signoit pas la paix qu'il avoit négociée; en ayant passé par le plus de voix, il auroit été arrêté que l'on déféreroit à la prière de M. le duc d'Orléans. »

18. Cela n'est pas exact, tant s'en faut; et vraiment nous n'avions pas besoin de le dire; mais il nous a paru curieux de rappeler qu'il a été publié dans ce temps, presque sous le même titre, deux pamphlets qui tendoient à la même fin, c'est-à-dire à la paix, par des voies diamétralement opposées. Dans les *Vrais moyens de faire la paix, ou Avis aux bons François sur les affaires présentes*, Paris, Denis Langlois, 1649, in-4, on soutient qu'il faut chasser Mazarin; surtout qu'il est nécessaire que les bourgeois restent armés tant qu'ils ne seront pas maîtres de Lagny, Corbeil, et tous les postes qui commandent la navigation de la Seine. Au contraire, l'auteur des *Vrais moyens de maintenir la paix, ou les sentiments d'un bon François aux habitants de la ville de Paris*, Paris, Pierre Targa, 1649, in-4, engage les Parisiens à supporter Mazarin. « La guerre, dit-il, vous a déjà coûté trente millions: elle vous en coûtera cent si elle dure six mois. »

Voici, à ce sujet, un remarquable passage du *Secret de la paix à la Reine*, Paris, Hiérôme Hameau, 1649, in-4: « La ville de Paris vous ose dire franchement ce que la Sunamite dit au prophète Elysée, qui se contentoit de lui envoyer son bâton par son serviteur Giezi, pour ressusciter son fils : Vive Dieu! et vive votre âme! je ne vous quitterai point. Vous viendrez en personne en ma maison; je n'ai plus que faire de conférences; je ne m'arrête point aux

députés qui portent les marques de votre autorité. J'en suis au mourir; car il n'y a point d'espérance de vie pour moi si vous ne venez point me la rendre. Je veux voir mon roi, mon Dieudonné. Je veux ouïr encore retentir dans l'enceinte de mes murailles cet aimable nom d'Amol qui doit faire mes joies comme il a fait mes déplaisirs. Venez vous-même; venez, et tout est fait... Nous ne pouvons nous persuader que vous soyez seule la mère de cet aimable prince que nous vous demandons. C'est le fils de nos souhaits; c'est le fils de nos prières et de nos larmes; c'est le fils des conseils de vos bons serviteurs. Nous avons disputé vingt ans avec le Ciel pour l'obtenir. Nous l'avons forcé, par nos dévotions continuelles, à vous le donner; et vous auriez le cœur de nous le ravir en un funeste moment qui enseveliroit toutes nos joies! »

Mais l'auteur n'en demande pas moins l'éloignement du cardinal Mazarin: « Il n'ignore pas que les lois de ce royaume portent l'exclusion des ministres étrangers, selon qu'il fut ordonné et pratiqué en la minorité de Charles VIII. Les François ne s'inquiètent pas de ce qu'on ne les fait plus papes de Rome; aussi les Italiens ne se doivent point fâcher s'ils ne sont pas admis à gouverner l'Etat de France. »

19. L'article 13 portoit que « M. le prince de Conty et autres princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes, villes, communautés et autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles fussent, qui avoient pris les armes durant les mouvements arrivés en la ville de Paris depuis le sixième janvier dernier jusques alors, seroient conservés en leurs biens, droits,

offices, bénéfices, dignités, honneurs, priviléges, prérogatives, charges et gouvernements, et en tel et semblable état qu'ils étoient avant ladite prise d'armes, sans qu'ils en pussent être recherchés ni inquiétés, pour quelque cause et occasion que ce fût, en déclarant que les dessusdits nommés, savoir : par M. le duc de Longueville dans dix jours et par les autres dans quatre jours, à compter de celui que les passages, tant pour les vivres que pour les commerces, seroient ouverts, qu'ils vouloient bien être compris au traité; et à faute par eux de faire ladite déclaration dans ledit temps, et icelui passé, le corps de la ville de Paris ni aucuns habitans, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, ne prendroient aucunes parts à leurs intérêts, et ne les aideroient ni assisteroient en chose quelconque, sous quelque prétexte que ce fût. »

20. Le *Journal du Parlement* ajoute que les députés devoient « tâcher d'avoir un papier où le seing du cardinal ne fût pas. » La discussion fut très vive, et le peuple y intervint à sa manière : « Comme M. le président de Bellièvre commençoit à parler et appuyer cette résolution (de renvoyer les députés à Saint-Germain), il auroit été interrompu par un grand tumulte qui se faisoit à la porte de la grande chambre. L'huissier qui y étoit dit que le peuple demandoit M. de Beaufort ou qu'il enfonceroit les portes. Il sortit, contre l'avis de quelques-uns de Messieurs; et ayant cru que le peuple fût apaisé, il rentra; mais le bruit ayant recommencé, M. le président de Novion sortit pour voir ce que c'étoit. Il trouva un nommé Duboille, avocat, à la tête d'une grande foule de peuple avec épées et poignards, lequel, portant la parole pour tous, demanda les ar-

ticles de la paix, pour faire brûler par le bourreau, qu'il disoit être là présent, la signature du cardinal, disant que, si les députés avoient été gagnés pour signer avec lui, il les falloit assommer; que, s'ils avoient été forcés, il y avoit lieu de faire brûler cette signature par le bourreau. M. de Novion, bien empêché, et ne sachant que faire pour apaiser cette émotion, qui étoit très grande, dit que l'on ne pouvoit pas brûler la signature du cardinal sans toucher à celles de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince, qui seroit un crime très grand, mais que l'on iroit à Saint-Germain la faire effacer et ôter, dont le Duboille se contenta. »

21\. Avoit des troupes ennemies
Fait un amas des mieux choisies
Pour s'opposer à l'archiduc,
Qui s'avançoit d'un pas caduc,
Et de qui la marche lente
N'en donnoit pas moins d'épouvante.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Ce n'étoit qu'un bruit de la Fronde pour tenir le peuple en haleine pendant qu'elle pressoit l'archiduc d'entrer en France. On verra plus loin quel fut le succès de ses négociations.

22\. Disant tout haut: « Je sons vendus;
Je serons bientôt tous pendus,
S'il plaît au bon Dieu, ma commère.
C'est grand' pitié que la misère!
Ils avont signé notre mort.
C'est fait de monsieur de Beaufort!

Guerre et point de paix pour un double! »
Mais, en dépit de ce grand trouble, etc.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Le *Courrier françois* en prose ne dit pas un mot de cette émeute; et le *Journal du Parlement* n'a que le peu de lignes qui suivent : « Le même Du Boille, qui avoit été le jour précédent au Palais, y retourna encore; mais il y trouva les portes fermées et les avenues gardées par des compagnies de bourgeois que l'on y avoit fait venir et à qui on avoit fait prendre les armes par tous les quartiers. »

23. « L'interdiction de faire députation » n'étoit qu'implicitement dans la lettre de cachet. Le roi y disoit « qu'il ne croyoit pas que les généraux eussent d'autres intérêts que ceux portés par le traité signé par les députés en qualité de plénipotentiaires, lequel il vouloit être exécuté; que par après les généraux pourroient envoyer quelqu'un de leur part à Saint-Germain pour traiter de leurs intérêts particuliers, s'ils en avoient aucun. »

Il n'y a rien à prendre de la délibération que ces paroles du premier président, répondant aux généraux : « Qu'ils eussent à considérer que le peuple ne veut plus donner d'argent; qu'il y a peu de vivres et peu de gens de guerre; que l'on est près d'entrer dans une guerre civile qu'il sera difficile d'éteindre. » (*Journal du Parlement.*) Les généraux, d'ailleurs, avoient protesté, par l'organe du duc d'Elbeuf, que « leurs intérêts étoient ceux de la Compagnie, et qu'ils étoient prêts à souscrire à ce qu'elle ordonneroit. »

24. Malgré leur protestation de la veille, les généraux essayèrent d'un peu d'opposition ce jour-là.

Ils prétendirent avoir une armée capable d'ouvrir un passage; mais le premier président le nia; et il leur répondit qu'en tous cas « tous les passages à présent ouverts valoient mieux que la promesse d'en ouvrir un. » La Cour ayant ensuite délibéré, ordonna « que les députés retourneroient à Saint-Germain pour faire instance d'obtenir la réformation de quelques articles du traité, savoir de celui d'aller tenir un lit de justice à Saint-Germain : prier Sa Majesté d'en dispenser le Parlement; de celui des assemblées des chambres : la prier aussi de les permettre en certains cas; et pour l'article des prêts, les ôter, étant celui qui choque le plus et qui donne le plus d'appréhension des mauvais traitements pour l'avenir; comme aussi pour traiter des intérêts de M. le prince de Conty et de MM. les généraux, qu'ils donneront par écrit pour être compris dans une même déclaration, si mieux ils n'aiment députer un ou plusieurs d'entre eux; et pour traiter aussi des intérêts de M. de Longueville, du Parlement de Normandie et de tous ceux qui se sont engagés dans ce parti. » (*Journal du Parlement.*)

L'article du lit de justice étoit ainsi conçu : « Le Parlement se rendra, suivant l'ordre qui lui sera donné par Sa Majesté, à Saint-Germain en-Laye, où sera tenu un lit de justice par Sa Majesté, auquel la déclaration contenant les articles accordés sera publiée seulement; après quoi le Parlement retournera à Paris faire ses fonctions ordinaires. »

Voici les deux autres : « Article 3. Ne sera point fait assemblée des chambres pendant l'année 1649, pour quelque cause, prétexte et occasion que ce soit, si ce n'est pour la réception d'officiers et pour les mercuriales, et auxdites assemblées ne sera

traité que de la réception desdits officiers et mercuriales. »

« Article 12. Que le roi pourra emprunter les deniers que Sa Majesté jugera nécessaires pour les dépenses de l'Etat, en payant l'intérêt au denier douze, durant la présente année et la suivante seulement. »

Le *Journal du Parlement* raconte ici une scène de tumulte dont les *Courriers* ne parlent pas : « La Cour se leva, dit-il, ayant trouvé au sortir une si grande multitude de peuple qu'à peine Messieurs et les présidents pouvoient-ils passer, tout le monde criant : *La guerre!* Quand un de Messieurs sortoit dans la rue, il étoit arrêté par les bourgeois mêmes et par des femmes demandant : « Eh bien, qu'a-t-on fait? a-t-on conclu la paix ou la guerre? » M. de Thoré, président aux enquêtes, fut pris et mené sur le quai, proche l'horloge du Palais, par la populace, qui alloit le jeter dans la rivière, sans Benicourt, quincaillier, qui le tira des mains de cette canaille, qui le mena à son logis, d'où il le fit sortir travesti. » « Il avoit été d'avis, ajoute le *Journal du Parlement*, de ne point tenir les articles qu'avoient signés les députés. »

Benicourt avoit sa boutique sur le quai. L'auteur du *Remerciement des imprimeurs à Mgr le cardinal Mazarin*, Paris, N. Boisset, 1649, in-4, le dit armurier et lui donne pour enseigne *la Chasse royale*.

25. Avecque force cavaliers,
Qui savoient mener le carrosse
Et ne cherchoient que plaie et bosse.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Saint-Julien a écrit en marge de ces vers : « La Boullaye, qui commandoit les cochers de Paris. »

26. Fuyant devant lui comme un daim.

(*Idem.*)

27. Il y avoit une surséance d'armes de trois jours, commençant le mercredi 17 au matin et finissant le vendredi au soir.

28. Saint-Julien a pris soin de dire, à la marge du *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, que « le duc de Bouillon fut toujours malade durant la guerre. » Voir le triolet de Marigny à la *note* 36 de la 1re arrivée.

29. Le mercredi, lettre civile
Vint de monsieur de Longueville,
Qu'il adressoit au Parlement,
Et qui n'étoit qu'un compliment.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Nous ne voyons pas que cette lettre ait été publiée; mais le *Journal du Parlement* la rapporte en ces termes : « Il donnoit avis qu'ayant appris le traité de paix, il avoit fait filer une partie de ses troupes vers Evreux et retenoit les autres autour de Rouen; que le Mans s'étoit déclaré, comme feroient plusieurs autres provinces; qu'il avoit eu passeport pour traiter de ses intérêts, et que lorsque toutes les compagnies auroient député, il y enverroit pareillement; et qu'étant mis avec elles, il n'auroit jamais d'autres intérêts que les leurs. »



LE DIXIÈME

COURRIER FRANÇOIS

EN VERS BURLESQUES

Mercredi dix-sept on a su
Qu'au Mans avoit été reçu
Le grand marquis de la Boullaye,
Et que c'étoit chose très vraie
Qu'ayant fait fuir l'abbé Costard [1],
Devenu soldat sur le tard,
Et qui depuis peu dans le Maine
Battoit le tambour pour la Reine,
Ensemble l'évêque du Mans [2],
Qui, contre son devoir armans,
Troussa ses vénérables guêtres,
Quand le marquis avec cent maîtres
Dedans le Mans même est entré,
Hors la ville étant demeuré
Son gros de sept à huit mille hommes,
Qui lui sont crus comme des pommes,

Et qui lui viennent trois à trois ;
En suite de quoi les bourgeois
Avoient tous crié de plus belle :
Vive le Roi, vive Bruxelle [3].

Autre avis que celui du Mans
Est que Praslain avec ses gens,
Que j'avois dit en ma dernière
Etre allé devers la frontière
Tâter le pouls à Léopol,
A pris ses jambes à son col,
Sans avoir dit ni quoi ni qu'est-ce
(Ce qui n'est pas grande prouesse),
Et qu'étant ici de retour,
Dans leurs garnisons d'alentour
Ses troupes s'en sont retournées,
Troupes très mal morigénées,
Et qui, contre l'accord passé
D'acte d'hostilité cessé,
Ont fait très grande violence
En deux bourgs à leur bienséance,
Sur le chemin de leurs quartiers [4] ;
Outre que ces grands maltôtiers
Ont aux boulangers de Gonesse
Oté l'argent avec rudesse,
Comme ils revenoient de Paris ;
Ce qui leur fit faire grands cris,
Etant venus sur l'assurance
Qu'ils avoient de la surséance [5].
Jeudi dix-huit, trois autres jours,
L'on sut que la trêve avoit cours,
Durant lesquels la conférence
Au lieu de reculer, s'avance ;
De ses fruits on a ressenti [6].

Ce jour, le prince de Conty
Et les généraux de nos bandes,
Ayant fait chacun des légendes
De tous leurs petits intérêts,
Voulurent que se tinssent prêts
Le duc de Brissac[7] et Barrières[8],
Crécy[9], Debas, âmes guerrières,
Pour les faire entendre à Ruel;
Où leur bon plaisir étoit tel,
D'avoir des personnes qui plaident
Et qui de la langue leur aident,
Mais toujours unanimement
Avec messieurs du Parlement[10].

Le vendredi, des lettres bonnes
Nous vinrent des terres gasconnes,
Portant que la cour de Bordeaux
Et le reste de ses côteaux
S'étoient déclarés à notre aide.
L'action n'en est pas tant laide[11],
Puisque ce hardi Parlement
Pour le nôtre arme puissamment.
Ce ne sont point des gasconnades,
Il fit l'autre jour barricades,
Et par la Garonne jura
Que le cardinal périra.

Le même jour, une autre lettre
De Toulouse nous vint promettre
Que nous pouvions tenir pour hoc
Le Parlement de Languedoc[12];
Et qu'il a fait une ordonnance
Portant une expresse défense
De revenir à nos guerriers

Qui, fort peu chargés de lauriers,
En trouvant la couronne chère,
En ces beaux pays de lanlère,
Par une horrible trahison
Abandonnoient leur garnison,
Espérant pouvoir mieux, en France,
Faire monstre de leur vaillance [13]
Qu'ils ne firent à Lérida
Ces Catalans se trompent dà,
S'ils pensent nous prendre sans moufles [14].
Vraiment ce sont de bons maroufles.
Le prince est assez empêché;
Parbieu son cheval a bronché [15].

Samedy vingt, Messieurs de ville,
Qui faisoient une longue file,
Furent reçus au Parlement
Pour recevoir l'ordre amplement
De la procession banale
Qu'on fait tous les ans générale
A tel jour que le jour présent,
A cause du retour plaisant
De Paris en l'obéissance
De Henri quatre, roi de France [16].

Ce même samedi le vingt,
Le grand prince de Conty vint,
D'Elbeuf, Bouillon, Beaufort, La Mothe,
Faire déclaration haute,
Devant notre auguste sénat,
Qu'ils n'auroient jamais fait un plat
De propositions à faire,
S'ils ne l'avoient cru nécessaire,
Le cardinal étant resté [17];



Et qu'ils n'avoient tous député
Que pour prendre leur assurance
Si Mazarin demeure en France [18];
Qu'au contraire ils étoient tous prêts
D'abandonner leurs intérêts
En cas que de France il déloge;
Que si pourtant cela déroge
Au vouloir de nos sénateurs,
Dont ils sont fort les serviteurs,
Ils s'en rapportent à ces juges,
Et protestent qu'en ces grabuges
Ils ont armé tant seulement
Pour le public soulagement,
Dont ils ont signé tous un acte
Qu'ils désirent que l'on empacte
Au greffe de ladite cour,
Etant scellé de leur amour [19];
Ce que Messieurs leur accordèrent,
Outre qu'acte ils en délivrèrent,
Même le firent copier
Pour aux députés envoyer.
Or du prince le petit frère
Dit à la cour que son beau-frère
Avoit les mêmes sentiments;
Sur quoi de Maure en même temps [20]
Partit de Paris avec l'acte,
Qu'aucun de nos chefs ne rétracte,
Pour le donner aux députés,
Avec nouveaux ordres portés
De faire une éternelle instance
Pour l'exil de son Eminence.

De Rouen nous avons avis
Que le Parlement du pays

Avec le duc de Longueville
A nommé seize de la ville
Pour le pourparler de Ruel,
Ayant pouvoir perpétuel
De traiter de toutes affaires,
Bref des plénipotentiaires,
Qui sont déjà sur le chemin,
Et qui pourront venir demain [21].

Ce jour, ordonnance royale
Dessus la plainte générale
Qu'avoient faite nos échevins,
Qui ne sont pas des Quinze-Vingts,
Mais qui voyent plus que leurs fesses,
Qu'au préjudice des promesses
Qu'ils avoient de leur Majesté
On avoit fait difficulté,
Et que quelque ville sur Seine
Et Marne faisoit l'inhumaine,
Et des autres lieux Mazarins,
De nous délivrer aucuns grains,
Disant qu'ils n'avoient point eu d'ordre
De laisser passer de quoi mordre.
Sur cette plainte, notre Roi
A fait une espèce de loi
De fournir à Paris des vivres,
Avec vin de quoi nous rendre ivres,
Et boire en diable à la santé
De sa chrétienne Majesté;
De toutes parts, par eau, par terre
Librement comme avant la guerre,
Le commerce étant rétabli,
Et le reste mis en oubli [22],
Nonobstant laquelle ordonnance [23],

Nos ennemis font résistance,
Et nous n'avons jamais un pain
Qu'ils n'en retiennent un lopin;
Mais quoiqu'ils prennent tant de peines,
J'en avois pour trente semaines;
Et nous pouvons bien nous moquer,
Puisque nous n'en saurions manquer.

Le prince d'Elbeuf, le dimanche,
Mangea d'un jambon une tranche,
Et fut, plus gai qu'un papillon,
Relever le duc de Bouillon
De notre camp de Villejuive,
Où notre armée a fait la juive,
Et poursuit encor ses travaux
Par l'ordre de ses généraux,
Travaux la plupart en défense.

Lundi vingt-et-deux, en l'absence
Du vaillant prince de Conti,
Que la fièvre avoit investi,
Vint au Parlement l'ame sainte
De l'archevêque de Corinthe [24]
Dire que le jour précédent
L'archiduc, homme très prudent,
Ecrivit au prince malade
Qu'ayant fait une cavalcade
Et dit au maréchal Praslin:
« Je suis sur ta terre, vilain »;
Bref, qu'étant entré dans la France [25],
Il veut lever la défiance
Qu'on pourroit prendre de ses pas;
Que, n'y portant point le trépas,
Ains ne respirant que simplesse,

Dont il lui donnoit sa promesse,
Il étoit prêt à retourner
Si la Reine, pour terminer
Les différends des deux couronnes,
Vouloit nommer quelques personnes;
Et dit le sieur coadjuteur [26]
Que le prince, ayant pris à cœur
L'occasion avantageuse
De conclure une paix heureuse,
Avoit à Ruel député,
Pour de rechef être insisté
Sur cette chose proposée,
Qu'on croit une billevesée;
Mais qu'il prie ardemment la Cour,
Par son zèle et par son amour,
De considérer cette affaire
Et la paix qu'elle pouvoit faire,
Et qu'il étoit tout prêt, pour lui,
De remettre dès aujourd'hui
Tout ce qu'il auroit pu prétendre,
Si Messieurs y veulent entendre;
Qu'au contraire, si Léopol,
Par supercherie et par dol,
Se prévaut de la concurrence
Des factions qui sont en France [27],
Il déclare dès à présent
Qu'il ne le trouve pas plaisant;
Que lui-même sur les frontières
Ira lui tailler des croupières,
Et, l'accommodant de rôti [28],
Se montrer prince de Conti.
Sur quoi la Cour se prit à dire
Qu'il faut enregistrer son dire,
Et que, l'ayant fait copier,

Il est besoin d'en envoyer
A Messieurs de la conférence,
Afin que par eux grande instance
En soit faite à leurs Majestés,
Maîtresses de leurs volontés [29].

Le même jour, lettre fut lue
Du premier président reçue,
Que la surséance poursuit
Jusqu'au jour du jeudi qui suit.

Nous eûmes lettre de Touraine
Qu'à Tours le sieur de La Follaine [30]
Et le chevalier de Cangé [31]
Y fut d'importance chargé;
Car, soit qu'on connût à leur mine
Qu'ils avoient l'âme Mazarine,
Soit par une inspiration
De leur mauvaise intention,
On voulut sonder leurs pochettes.
Eux, n'ayant pas leurs bragues nettes,
Gagnèrent vite Marmoutier;
Mais les bourgeois et de crier :
Aux Mazarins! arrête! arrête!
L'épée au cul, le casque en tête,
Bâtons ferrats, et non ferrats,
Et boutte après ces scélérats!
Cette guerrière populace
Investit d'abord cette place,
D'où l'on tira nos fugitifs,
Roués de coups, pâles, craintifs;
Et l'on trouva pleines leurs malles
De commissions cardinalles
Pour faire troupes au pays;

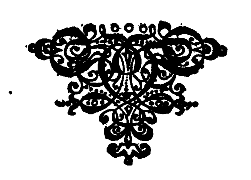
Pourquoi nos drôles furent pris;
Et depuis ces premiers vacarmes
Les bourgeois sont dessous les armes.

Nous avons su qu'à Saint-Germain
L'on a fait traitement humain
Aux députés de Normandie,
Qui, pour chasser la maladie
Dont les François sont menacés,
Y viennent comme intéressés,
Pour délibérer du remède;
Nous guérirons si Dieu nous aide.
Mardi, la ville de Poitiers,
Echevins, maires, officiers,
Par son député fit entendre
Au Parlement qu'ayant fait prendre
Les armes pour le secourir,
Elle a voulu le requérir
Que, pour enrôler gens de guerre,
Pour la sûreté de la terre,
Et saisir les publics deniers
Pour l'entretien de ses guerriers,
Des commissions on lui donne [32].

Ce même jour, la Cour ordonne
Qu'on continuera tous les jours
A vendre en public les atours
Et les bijoux de l'Eminence,
Poudre, pommade, fard, essence [33],
Et que les biens du sieur Pety,
Déserteur de notre parti,
Soi-disant receveur des rentes,
Seront dès ce jour mis en ventes [34].

Le mercredi, monsieur Molé
Par lettre à la Cour a parlé
Et fait entendre que la Reine
N'avoit point témoigné de haine
Pour dame générale Paix,
Et que, pour remplir nos souhaits,
Monsieur le comte de Brienne [35]
Priera, de la part de la Reine,
Le Nonce de sa Sainteté
Et l'ambassadeur député
Des Vénitiens, qu'il écrive
A l'archiduc qu'en paix il vive,
Et que, s'il lui plaît arrêter
Un lieu convenable à traiter,
Au même instant notre ambassade
Partira, fût-elle malade [36].

Fin du dixième Courrier.



NOTES DU DIXIÈME COURRIER.

1. Pierre Costar, archidiacre du Mans, l'ami de Voiture. Tout le monde connoît ces vers du *Voyage* de Chapelle et de Bachaumont :

Les unes disoient que Ménage
Avoit l'air et l'esprit galant,
Que Chapelain n'étoit pas sage,
Que Costar n'étoit pas pédant.

2. Philibert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, abbé de Beaulieu, près du Mans.

3. Notre marquis de La Boulaye,
Qui, bien qu'il criât : « Holà! aye!
Halte, marquis de Lavardin! »
L'autre ne fut pas si badin
Que de tourner jamais visage,
Ains courut toujours davantage;
Qu'à la parfin notre marquis,
Ayant force chapons conquis,
Les faisoit cuire en cette ville,
Et que ses gens étoient cinq mille.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Cette expédition du marquis de La Boulaye a donné naissance à trois pamphlets au moins :

L'Entrée de M. le marquis de La Boulaye dans la ville du Mans et la honteuse fuite des Mazarinistes, en vers burlesques, Paris, Mathieu Colombel, 1649, in-4; *La Requête burlesque présentée à la reine par les chapons du Mans, députés des Manceaux, sur les désordres faits par les gens de guerre en leur pays*, s. l. n. d., in-4; et *La Lettre joviale à M. le marquis de La Boulaye, en vers burlesques*. Nous avons cité un long fragment de cette dernière pièce dans la *note* 2 de la 2e arrivée; nous en reproduisons ici un autre.

Ainsi par vous s'est aguerrie
La fleur de la badauderie.
Jamais ni Maugis d'Aigremont,
Ni tous les quatre fils Aymon
N'entraînèrent portes cochères.
Vous rendiez ces portes légères,
Puisque c'étoient chevau-légers
Qui vous suivoient par les dangers.
Mais, depuis peu, cette jeunesse
Court à la flotte de Gonesse.
Dès que le pain fait son reflux,
Ces coureurs ont les pieds perclus.
Pour vous, qui galopez trop vite,
Qui changez trop souvent de gîte,
Ou plutôt qui ne gîtez point,
Votre lit est votre pourpoint.
Si parfois votre corps sommeille,
Votre âme a la puce à l'oreille.
Roland, sur son haut dextrier,
Dormoit le pied dans l'étrier;
Et sa valeur si bien juchée
Perdoit le soin de la couchée.

Vous, non plus que lui las d'aller
Toujours les deux jambes en l'air
Et le corps ferme dans la selle,
Comme en bronze on voit Marc-Aurèle,
Mais non comme lui permanent,
Partez du levant au ponent,
Trottez de l'un à l'autre pôle.
Mais ces mots sentent l'hyperbole;
Disons vrai : par monts et par vaux,
Jour et nuit sur vos grands chevaux,
Vous renouvelez la courante
De la chevalerie errante.
Paris, qui vous a fait venir,
N'a pu long-temps vous contenir.
Il faut bien une autre carrière
A votre agilité guerrière!
On disoit, à votre départ :
« Ce brave va bien quelque part. »
Depuis, j'ai su que c'est au Maine
Que votre valeur se promène
Pour y grossir des pelotons,
Non plus de bœufs ou de moutons,
Non plus de troupeau, mais de troupe
Rude aux coups autant qu'à la soupe,
Gens au Maine aussi bien choisis
Que nos guerriers en Parisis.
La fureur des Normands fut grande.
Après cela, je vous demande
S'il fera bon être ennemi
Des Manceaux, Normands et demi,
Manceaux plus dangereux aux hommes
Que les Normands le sont aux pommes,
Et plus qu'eux diables en procès.
Mais, dans le doute du succès,

S'ils sont bien chez eux, qu'ils s'y tiennent;
Ou, s'il est bon qu'ils vous soutiennent,
Paris recevra volontiers
Un renfort de leurs coquetiers.
En ce cas, donnez-leur escorte,
Je vous en prie et vous exhorte
En l'honneur des convois passés
Que nous avons bien fricassés.
Seigneur, convoyez-nous encores,
Au lieu de ces grosses pécores,
Un convoi de chapons du Mans,
La charge de mille juments,
Par paniers bons à barricades,
En cas d'assauts ou d'embuscades;
Et couronnez vos bons exploits
Par le plus friand des convois;
Après, que le grand La Boulaye
N'ait aux combats bigne ni plaie,
Et dépense moins ses deniers
En chirurgiens qu'en cuisiniers.
Quand je fais rencontre, en campagne,
De ces gros buffles d'Allemagne,
De *** ou de *** Pons,
Sur le qui-vive, je réponds :
« Respect de Saint-Germain-en-Laye!
Vive le brave La Boulaye,
Par qui grassement je vécus
Sur la moustache du blocus! »
Il passe enfin, comme tout passe,
Et vient de fondre avec la glace.
Pourvu qu'il n'y retourne plus,
Dieu le conduise! Et je conclus
Que Dieu vous conduise vous-même,
Pour revenir, après carême,

Manger chez vos confédérés
Des chapons que vous convoierez.
Que votre valeur les convoie,
Ou que votre ordre les envoie,
Pourvu qu'ils viennent à bon port,
Nous vous en payerons le port
En santés, payement commode.
Payer en or n'est plus la mode.
Qu'ils viennent plus tôt que plus tard;
Nous changerons leur plume en lard.
Pour eux, nous ferons, sans lésine,
Des feux de joie à la cuisine,
Et grande chère avec grand feu :
C'est notre compte et votre jeu.
Si la fête n'est assez bonne
Pour vous convier en personne,
Qu'il vienne personnellement
Vingt mille chapons seulement.
Que de chapons dans une épître!
Mais j'en suis sur un bon chapitre,
Et je n'ai pas de compliments
Si gras que vos chapons du Mans.
Je le dis et ne m'en puis taire,
Je le redis et réitère,
Que, foi d'auteur, je vous réponds
De faire honneur à vos chapons.

(*La Lettre joviale à M. le marquis de La Boulaye.*)

4. Chemin que tenant sans dessein
Quelque boulangère badine,
Blanche pour le moins de farine,
Qui venoit de vendre son pain,
Se sentit légère d'un grain,
Sans argent et sans pucelage,

Hormis une, qui fut si sage
Que de le laisser à Paris,
Qui n'eut que son argent de pris.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

5. Saint-Julien s'y prenoit un peu tard pour annoncer le retour du maréchal du Plessis-Praslin; car nous lisons dans le *Journal du Parlement*, sous la date du dimanche 14 : « Le maréchal du Plessis, qui commandoit à Saint-Denis, écrivit à Messieurs de la ville qu'il avoit beaucoup de regret de tout ce qu'il avoit été obligé de faire; qu'il avoit ouvert les passages, assurant que l'on pouvoit aller avec toute liberté dans Saint-Denis; qu'il avoit fait pendre deux soldats pour avoir fait insolence à quelques bourgeois. » Disons-le en passant, cette lettre nous rend un peu suspect le récit du *Courrier*. Cependant le *Journal du Parlement* parle de deux mille Allemands qui, sortis de Saint-Denis, avoient couché à Dammartin, et en revenant avoient volé tout ce qu'ils avoient trouvé en la campagne et empêché les boulangers de Gonesse de venir; mais, d'une part, on repandoit beaucoup de nouvelles qui n'étoient rien moins que certaines; de l'autre, les soldats de la Fronde n'observoient pas une discipline plus exacte que ceux du roi. Dans cette même audience du 18, « M. Le Clerc, conseiller, auroit dit que les troupes de ce parti commençoient à faire comme les autres, et qu'il y falloit mettre ordre »; et le lendemain M. de Boucherat, maître des requêtes, « se seroit plaint en son particulier qu'elles avoient tout pillé chez lui; dont il avoit fait dresser procès-verbal. »

6. Un courrier de Saint-Germain offrit en effet, le

jeudi, une continuation de suspension d'armes pour quatre jours; mais le prince de Conti ne l'accepta que le vendredi et pour trois jours seulement. La Fronde attendoit l'archiduc Léopold, qu'elle pressoit d'entrer en France.

7. Louis de Cossé, duc de Brissac.

8. Henry de Taillefer, sieur de Barrière. D'abord capitaine au régiment de la marine, on le voit maréchal de bataille en 1647. Pendant la première fronde, il fut mestre de camp du régiment de cavalerie du prince de Conty, et en 1652 maréchal de camp dans l'armée du prince de Condé en Guyenne. La même année nous le montre résident en Espagne pour les princes. Il avoit été serviteur de la reine pendant la vie de Richelieu; on raconte même qu'il lui avoit offert de la débarrasser du cardinal.

9. De la maison de Chatillon.

10. Ces deux derniers vers ne se retrouvent pas dans *le Courrier burlesque de la guerre de Paris*.

11. Car ce Normand et ce Gascon,
Et le nôtre, faisoient tricon.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

12. Qui se déclaroit pour le nôtre,
Tellement qu'avecque cet autre,
C'étoit un quatorze bien fait.
(*Idem.*)

Cet autre, est-ce le parlement de Bordeaux? Alors Saint-Julien se trompe : il y avoit plus qu'un quatorze, car l'*Union* comprenoit déjà les parlements de Paris, de Rouen et d'Aix.

13. On sait que Lérida avoit été assiégée deux fois sans succès, en 1646 par le comte d'Harcourt, et en 1647 par le prince de Condé.

14. « *Mouffle*, gros gant dont les doigts ne sont pas divisés, à la réserve du pouce, et qu'on met dans les occasions où l'on est en danger de s'écorcher. » Et Furetière ajoute comme exemple : « Un chat est dangereux à prendre sans mouffles. »

Le Parlement n'eut officiellement connoissance de ce qui s'étoit passé à Toulouse que le 29 mars. On va voir que le récit de Saint-Julien n'est rien moins qu'authentique : « L'on auroit fait lecture de lettres apportées de Toulouse de la part des sieurs du Mé et de l'Estang, conseillers au Parlement dudit lieu, auxquels on avoit adressé les lettres circulaires et arrêts, lesquels donnoient avis les avoir reçus ; et outre une troisième dudit Parlement de Toulouse, dans laquelle il y avoit un arrêt qui ne contenoit autre chose, sinon qu'ils avoient reçu les *duplicatas* des arrêts du Parlement de Paris, et que sur iceux ils avoient donné arrêt que remontrances seroient faites par écrit au roi et à la reine sur les désordres présents du gouvernement de l'Etat; et par lettres particulières on sut que ce qui avoit empêché le Parlement de donner l'arrêt de jonction étoit la nouvelle qu'ils avoient reçue de la signature des articles de Ruel. » (*Journal du Parlement.*)

15. C'est-à-dire il a fait une faute ; spirituelle et poétique application du proverbe : « Il n'est si bon cheval qui ne bronche. »

16. La procession se faisoit le 22, et non le 20. Elle eut en effet lieu comme à l'ordinaire. Voici en quels termes l'annonce la *Gazette* : « Le 22 se fit ici la procession à l'ordinaire pour la réduction de cette ville en l'obéissance de Henry le Grand, de triomphante mémoire. Le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes et le Corps de ville

s'étant rendus sur les six heures du matin dans l'église des Grands-Augustins, où se dit une messe solennelle. »

Le matin même du 22, Saintot, maître des cérémonies, avoit présenté au Parlement une lettre de cachet du roi « portant dispense à la compagnie d'assister à la messe qui se diroit en l'église Notre-Dame; mais seulement qu'elle eût à aller aux Augustins en procession à dix heures. » (*Journal du Parlement.*)

17. Monsieur le cardinal resté.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

18. Sachant bien qu'homme d'Italie
Jamais une offense n'oublie.
(*Idem.*)

19. Nous donnons ici le *plat de propositions* des généraux. C'est une des plus curieuses et des plus importantes pièces de la Fronde.

Demandes des princes et seigneurs qui ont pris les armes avec le Parlement et peuple de Paris.

M. le prince de Conty demande d'avoir entrée et place dans le conseil du Roy, une place forte dans son gouvernement de Champagne, le retour de madame de Chevreuse; qu'on fasse duc et pair le marquis de Noirmoustier, qu'on lui donne 42,000 livres; qu'on accorde le tabouret à la femme du prince de Marsillac[1]; qu'on paie audit prince 18,000 livres par an qu'on avoit accoustumé de lever pour des fuzeliers en Poitou, quoique lesdits fuzeliers ne subsistent pas; qu'on donne la généralité des galères au

1. Andrée de Vivonne, dame de La Châteigneraie.

duc de Retz ; qu'on fasse chevalier de l'ordre le comte de More ; qu'on fasse maréchal de camp le sieur de Crenan[1] ; qu'on paie les pensions de Saint Ybar[2] et qu'on les assigne doresnavant sur une abbaye ; que tous les édifices appartenant et dépendant de l'abbaye de Saint-Denis[3] et situés dans la ville soient remis en l'état qu'ils étoient avant le sixième janvier ; que le roi donne des commissions de lieutenans généraux, maréchaux de camp et maréchaux de bataille, et autres commandements, à ceux qui les ont exercés dans l'armée de Paris et de Normandie ; et enfin que les troupes de Paris demeurent armées et soient payées des deniers du roi, qui seront remis entre les mains du Parlement, jusqu'à l'entière exécution du traité et jusqu'à ce qu'on ait donné pleine et essentielle satisfaction aux demandes particulières tant de Son Altesse que des autres personnes intéressées.

M. le duc de Longueville demande une charge de la couronne, un gouvernement de considération dans la Normandie[4] et la survivance de tous ses gouvernements et charges à celui de ses enfants qui le survivra ; qu'on lui paie en assignations sur

1. Pierre de Perrien, marquis de Crenan.

2. Il étoit gentilhomme du prince de Conti. Il s'appeloit Henri d'Escars de Saint-Bonnet, seigneur de Saint-Ybar ou de Saint-Ibal. Il signoit lui-même *Saint-Tibal*. Il a été mêlé à tous les complots, à tous les troubles de la moitié du XVIIe siècle.

3. Le prince de Conti étoit abbé de Saint-Denis.

4. Il insistoit principalement sur le Pont-de-l'Arche, qui avoit alors une grande importance, comme étant un des grands passages de la Seine. On sait que ce fut le plus bruyant prétexte de la rupture entre le prince de Condé et le cardinal Mazarin, à la fin de 1649.

la province tous les deniers qui lui sont dus pour pensions et avances; qu'on fasse duc et pair M. de Matignon, et qu'on donne la survivance de sa charge à son fils [1]; qu'on fasse aussi duc et pair le marquis de Beuvron [2], et qu'on donne la survivance de sa charge à son fils [3]; qu'on fasse chevalier de l'Ordre le comte de Roisi [4], qu'on lui donne la lieutenance de roi au bailliage de Caen, et qu'on mette en liberté le sieur de Trassi [5].

M. le duc de Beaufort demande le gouvernement de Bretagne pour M. le duc de Vendosme son père [6], son dédommagement des maisons et châteaux qui lui ont été rasés en Bretagne, au temps du feu roi; le paiement de tous les arrérages de ses pensions; le retour de Beaupuy et son rétablissement dans

1. Henri, sire de Matignon et de la Roche-Goyon, mort en 1682.

2. François II de Harcourt, marquis de Beuvron. Il étoit gouverneur du vieux château de Rouen.

3. François III, mort en 1705 lieutenant général au gouvernement de Normandie.

4. C'étoit Henri de Mesmes, président au mortier du Parlement de Paris, qui étoit alors seigneur de Roissy. Ne faut-il pas pas lire de Roussy? En ce cas, ce seroit François de La Rochefoucauld, dit de Roye, premier du nom, comte de Roussy.

5 Pierre de Pellevé, baron de Tracy, et depuis comte de Flers.

6. César, duc de Vendôme, fils légitimé de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

7. Fils unique de Arnaud le Dangereux, seigneur de Beaupuy, qui prit le titre de comte de Maillé après son mariage avec Marguerite Hurault, laquelle avoit eu les seigneuries de Maillé et de Roche-Corbon pour les conventions de son premier mariage avec Guy de Laval, marquis

ses charges, et l'abolition de ceux qui ont aidé à le faire sauver du bois de Vincennes.

M. le duc d'Elbeuf demande Montreuil, le paiement de tout ce qui est dû à madame sa femme[1], cent mille francs pour le comte de Rieux, son second fils, et récompense des services du comte de Lillebonne, son cadet.

M. le duc de Bouillon demande Sedan ou une prompte récompense de ce qu'il vaut; qu'on ôte le gouvernement d'Auvergne au duc de Chaune[2] et qu'on le lui donne; qu'on reconnoisse pour princes de France luy et tous ceux de sa maison; qu'on rende le commandement de l'armée d'Allemagne à M. le maréchal de Turenne; qu'on donne audit maréchal le gouvernement de la haute et basse Alsace; qu'on lui donne encore en propre les domaines de Thone et d'Haguenau et tous les autres que le roi possède en Alsace, et qu'on lui donne le gouvernement de Philisbourg.

M. le maréchal de La Mothe demande la récompense du gouvernement de Bellegarde[3] et ses estats

de Nesle. Il avoit été fort avant dans le complot du duc de Beaufort contre la vie du cardinal Mazarin en 1643. Sorti de France et réfugié en Italie, il avoit été arrêté à Rome et détenu au château Saint-Ange; il ne fut rendu à la liberté qu'en 1649; il mourut fou chez son père, en Gascogne, sans avoir reparu dans le monde.

1. Catherine-Henriette, fille légitimée de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

2. Honoré d'Albert, duc de Chaulnes.

3. Le maréchal de La Mothe ayant voulu parler du gouvernement de Seurre (Bellegarde), qui lui avoit été ôté, le premier président lui repartit: « On sait bien comment il vous avoit été donné. » (*Journal du Parlement*, audience du 1er avril.)

et revenus depuis six ans; cent mille livres de la rançon du marquis de Povar[1]; cinq cent mille livres pour la non-jouissance pendant quatre ans du duché de Cardone, qu'il prétend lui appartenir[2]; cent mille livres d'un don que le feu roi lui fit, et dont il n'a pu rien toucher; toutes ses pensions, états et appointemens pendant sa prison, et qu'on lui redonne son régiment de cavalerie.

M. le duc de la Trémouille demande le comté de Roussillon en propre, à cause des droits de sa trisaïeule; demande Amboise, Montrichard et Bléré, qu'il dit lui appartenir, comme au seul héritier de la maison d'Amboise; le comté de Guines, comme estant de l'ancien domaine de la maison de la Trimouille; lettres de distraction du comté de Laval, du présidial de Château-Gontier; et que le contrat de vente qu'il fit avec feu M. le cardinal de Richelieu de la baronie de l'Isle-Bouchard soit rompu.

M. le marquis de Vitry demande des lettres de duc et le tabouret pour sa femme[3].

M. le duc de Luynes demande le retour de ma-

1. Fait prisonnier en 1642, au combat de Villefranche, où il commandoit l'armée espagnole. Ce fut ce combat qui valut à La Mothe-Houdancourt le bâton de maréchal. « On lui a regraté sur la rançon du marquis de Povar, de laquelle le roi l'avoit gratifié, en récompense d'une bataille gagnée. » (*Défenses de messire Philippe de La Mothe-Houdancourt, duc de Cardone et maréchal de France, au libelle jeté dans Paris par le chevalier de La Valette, etc.* Paris, François Noël, 1649, in-4.)

2. Il l'avoit reçu en 1642, pour la bataille gagnée le 7 octobre, devant Lérida, contre le marquis de Leganez.

3. Marie-Louise-Elisabeth-Aimée, fille de Charles, seigneur de Rhodes.

dame de Chevreuse[1], vingt-deux mille écus et la réparation des dommages qu'il a soufferts en sa maison de Lesigny[2].

M. le comte de Fiesque[3] demande le tabouret pour sa femme[4].

M. le marquis de la Boullaye, la surintendance de la charge de colonel des Cent Suisses, qu'a M. le duc de Bouillon[5].

M. le comte de More demande qu'on revoie le procès du maréchal de Marillac[6], oncle de sa femme[7], qu'on lui donne le gouvernement de Verdun, la lieutenance de roi des trois Evêchés et deux cent mille livres, qu'il dit lui estre deues.

M. le marquis d'Allui[8] demande qu'à cause qu'il a eu dans sa maison cent mille livres de revenu en bénéfices de toute ancienneté, qu'on oste le gouvernement de Foix à M. de Treville[9] pour le lui

1. Marie de Montbazon, veuve du connétable de Luynes et femme de Claude de Lorraine, duc de Chevreuse.

2. Voir la note 39 de la 6e arrivée.

3. Charles-Léon, comte de Fiesque. Il étoit ami particulier du coadjuteur. Il a joué un rôle très actif en 1651 et 1652, pendant les assemblées de la noblesse pour la convocation des Etats généraux.

4. Gillone d'Harcourt, veuve de Louis de Brouilli, marquis de Piennes.

5. Louise de La Marck, fille de Henri-Robert de la Marck, duc de Bouillon et comte de Braine.

6. Louis de Marillac, maréchal de France, décapité en 16 .

7. Anne Doni, fille d'Octavien Doni, baron d'Attichy, et de Valence de Marillac.

8. Paul d'Escoubleau, marquis d'Alluye. C'est à lui que Saint-Julien a dédié *le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*

9. Henri-Joseph de Peyre, comte de Troisville. Il avoit commandé les mousquetaires à cheval de Louis XIII.

donner, ou qu'on lui accorde la survivance de la charge du marquis de Sourdis[1], son père, à Orléans.

M. le marquis de Cugnac[2] demande qu'on lui rende son régiment et qu'on le paie de tous les arrérages de ses pensions.

M. de Mata[3] demande sept mille écus pour les arrérages de sa pension.

M. le chevalier de Fruges demande de commander le régiment de cavalerie de la reine et qu'on lui paie toutes ses pensions.

20. Louis de Rochechouart, comte de Maure. Tout son zèle pour la Fronde ne réussit qu'à le rendre ridicule. Les *Triolets de Saint-Germain* en contiennent quatre contre lui. Deux sont de Marigny, les deux premiers; le troisième est du prince de Condé.

Buffle à manches de velours noir
Porte le grand comte de Maure.
Sur ce guerrier il fait beau voir
Buffle à manches de velours noir!
Condé, rentre dans ton devoir,
Si tu ne veux qu'il te dévore.
Buffle à manches de velours noir
Porte le grand comte de Maure.

« Je suis d'avis de batailler,
A dit le grand comte de Maure;

1. Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis.

2. Marc de Cugnac, seigneur de Pauliac. Il combattit sous les ordres de Turenne dans la bataille du faubourg Saint-Antoine, en 1652.

3. Charles de Bourdeilles, comte de Mastas ou de Matta en Saintonge, l'ami du chevalier-comte de Grammont; mort en 1674.

Il n'est plus saison de railler,
Je suis d'avis de batailler;
Il les faut en pièces tailler
Et les traiter de Turc à More.
Je suis d'avis de batailler »,
A dit le grand comte de Maure.

C'est un tigre affamé de sang
Que ce brave comte de Maure.
Quand il combat au premier rang,
C'est un tigre affamé de sang.
Il ne s'y trouve pas souvent,
C'est pourquoi Condé vit encore.
C'est un tigre affamé de sang
Que ce brave comte de Maure.

Le Maure consent à la paix;
Il la va signer tout à l'heure.
Pourvu qu'il ait quelque brevet,
Le Maure consent à la paix.
Qu'on supprime les triolets
Et que son buffle lui demeure,
Le Maure consent à la paix;
Il la va signer tout à l'heure.

21. La *Gazette* n'en nomme que quatorze. C'étoient, pour le Parlement: le président de Crique-ville, les sieurs de Costé et de Sainte-Hélène, de la grand'chambre; l'abbé de Courvaudon et le sieur Miron, des enquêtes; La Bucaille, des requêtes. Pour la Chambre des Comptes: le président de La Barre et les sieurs Anfrié et de Saint-Pol; pour la Cour des Aides: Bigot de la Turgère et Glatigny; pour les trésoriers de France: du Bosset; pour la maison de ville: du Grand Hamel et Quenonvilliers.

22. *Ordonnance du roi envoyée à MM. les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris pour le rétablissement du commerce. Du 20 mars 1649*; Paris, Pierre Rocollet, 1649, in-4.

Voici, d'après le *Journal du Parlement*, dans quelles circonstances cette ordonnance auroit été rendue : « Le vendredi 19, un de ces Messieurs se seroit plaint qu'il y avoit plusieurs bateaux chargés de blé, lesquels étoient au dessus de Melun, prêts à descendre, mais que les faux bruits que faisoit courir le parti contraire détournoient les marchands de les faire venir ; de quoi M. de Novion auroit été supplié d'écrire à M. le premier président pour donner ordre que lesdits bateaux pussent arriver à Paris. »

23. Bonne nouvelle pour la France.

Ce vers remplace les huit derniers de la tirade dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*.

24. Le coadjuteur, en sa place,
Vint au Parlement de sa grâce...

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris*.)

25. Pour ôter toute défiance
Qu'il voulût envahir la France...

(*Idem*.)

26. Et dit notre frondant pasteur...

(*Idem*.)

27. Venoit pour pêcher en eau trouble
(Dont j'aurois parié le double).

(*Idem*.)

28. « On dit proverbialement qu'on a accommodé un homme tout de rôti, pour dire qu'on l'a maltraité. » (*Dictionnaire de Furetière*.)

29. Nous ne savons pas pourquoi Saint-Julien a retranché les six derniers vers dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*. Il y eut en effet un *Arrêt de la Cour de Parlement sur l'avis que Mgr le prince de Conti a donné de l'entrée de l'archiduc Léopold en France, du 22 mars* 1649; Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4; et la proposition du prince de Conti fut envoyée à la reine, dont le Parlement reçut le lendemain 23 la réponse, ainsi conçue : « La reine est bien aise d'apprendre, par quelque voie que ce soit, la bonne disposition en laquelle est le roi d'Espagne pour la conférence de la paix entre les deux couronnes; et comme Sa Majesté a fait tout ce qu'elle a pu pour les y convier, ayant si long-temps fait demeurer ses plénipotentiaires à Munster et envoyé dequis peu à M. le nonce et à l'ambassadeur de Venise dire qu'elle étoit encore en cette disposition d'envoyer ses députés pour ce même effet, Sa Majesté, persévérant en cette bonne résolution, nommera et fera partir ses ambassadeurs, avec pleins pouvoirs, aussitôt qu'il sera convenu du lieu où le traité se pourra faire, entre lesquels elle choisira quelqu'un des officiers de la Cour de Parlement. »

Il nous a paru utile de faire remarquer que cette réponse est textuellement rapportée dans la *Gazette* comme dans le *Journal du Parlement*. On peut bien croire que la première l'avoit reçue de Saint-Germain. Au reste, la réponse a été en même temps publiée sous ce titre : *Réponse de la reine au mémoire présenté au Parlement de la part de M. le prince de Conti touchant l'entrée de l'archiduc Léopold en France*; Paris, Nicolas Jacquard, 1649, in-4.

De son côté la Fronde a fait publier d'abord la

Lettre circulaire et véritable de l'archiduc Léopold envoyée à tous les gouverneurs, prévôts et échevins des villes et bourgs de France situés sur le chemin et la route de son armée; Paris, Claude Morlot, 1649, in-4; puis l'*Etat de la marche et le lieu où est à présent l'armée de l'archiduc Léopold, commandée par le marquis de Noirmoutier et le comte de Fuensaldagne, avec ce qui s'y est passé de plus mémorable*; Paris, veuve d'Antoine Coulon, 1649, in-4. Deux remarques doivent être faites ici : l'une est que l'impression de la première pièce a été autorisée par le Parlement; l'autre est que le marquis de Noirmoutier, qui commandoit une partie de l'avant-garde espagnole, étoit un des chefs de la Fronde et l'ami particulier du coadjuteur.

30. Son nom patronymique étoit Marques.

31. Il descendoit de Robert de Conighan, capitaine dans les troupes écossoises qu'Archibald de Douglas avoit amenées à Charles VII. Il étoit neveu d'Hercule de Conighan, chevalier de Cangé, tué en 1642 dans un combat naval sur les côtes de Catalogne. Il s'appeloit Charles de Conighan.

Nous ne nous souvenons pas d'avoir rien lu dans les mazarinades sur cette fronderie de Touraine; mais le *Journal du Parlement* dit, sous la date du 26 mars : « M. de Thou, président aux enquêtes, auroit dit qu'il y avoit lettres adressantes à Radigues, secrétaire de la Cour, d'un nommé Girault, lequel mandoit audit Radigues qu'il assuroit la com-compagnie de la ville de Tours et Poitiers; que tous les habitants étoient en armes pour le service du Roi et du Parlement contre les Mazarins; qu'ils avoient saisi dans les recettes 80,000 livres d'une part et 140,000 livres d'autre, dont il dépendoit de

la compagnie d'ordonner et donner des commissions à cet effet; sur quoi le sieur président de Bellièvre auroit dit qu'il falloit faire réponse et icelui répondu qu'il n'y manqueroit; ajoutant, ledit sieur de Bellièvre, qu'il étoit nécessaire de donner des commissions pour lever des gens de guerre; à quoi M. le président de Novion répondit que les arrêts en avoient été expédiés, et qu'il ne dépendoit à présent que de MM. les généraux et commissaires députés de délivrer lesdites commissions. »

32. « M. Le Conte, conseiller, prenant la parole, dit qu'un avocat nommé Enard lui avoit apporté une lettre de M. Thudet, lieutenant général de Poitiers, de laquelle il auroit fait lecture, portant en substance que le porteur étant à Paris, il informeroit mieux des affaires qu'il ne les lui pourroit écrire; et ayant, ledit sieur Le Conte, après ladite lecture, ajouté que ledit Enard demandoit à entrer; lecture faite derechef de ladite lettre pour voir si elle pourroit passer pour lettre de créance, Messieurs auroient dit qu'elle étoit fort ambiguë. »

Cependant Enard fut admis : « Icelui entré et le sieur de Novion lui ayant demandé s'il avoit lettre de créance adressante à la compagnie, auroit répondu que non, crainte de mauvaise rencontre; mais que celle adressante à M. Le Conte devoit suppléer, et que les officiers du présidial, échevins et élus, et tous les corps de métiers, s'étant assemblés dans les Cordeliers, l'avoient chargé de leur part de venir offrir à la compagnie leur ville, leurs biens et leurs vies, pour la conservation de l'autorité royale et du Parlement, lequel ils supplioient leur permettre de lever du monde, et de prendre à cette fin des deniers dans les recettes, et leur donner ensuite moyen de faire voiturer le surplus avec sûreté en

cette ville. Après quoi ledit sieur de Novion ayant répondu audit Enard qu'on le remercioit et qu'il se retirât, icelui retiré et retourné au même temps auroit dit qu'il n'étoit pas venu plus tôt d'autant qu'à Poitiers on avoit été un mois sans avoir aucunes nouvelles de Paris, que l'on croyoit n'être plus; mais qu'ayant reçu quelques articles de paix, et ne les ayant pas cru partis du Parlement, ils avoient pris la résolution qu'il avoit exposée à la compagnie. » (*Journal du Parlement.*)

33. Il fut question ce jour-là de vendre la bibliothèque; mais le président de Novion s'y opposa en disant qu'il n'y avoit point d'arrêt; et le duc de Beaufort ayant fait remarquer que tout cela n'apportoit point d'argent, qu'il ne pouvoit pas aller au camp sans en avoir, tous les soldats quittant faute de paiement, on passa à autre chose. C'est probablement à cette occasion que Naudé publia la pièce intitulée: *Bibliotheca venalis seu Mazarinus proscriptus*, s. l., 1649, in-4.

34. Petit, commis de d'Emery. Il est parlé de lui dans la *note* 116 du *Courrier burlesque*, à propos de son maître. On avoit saisi chez un tapissier demeurant à la Grève des meubles qui lui appartenoient, et qu'un des conseillers commissaires estimoit à 30,000 livres.

35. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'Etat.

36. La lettre est textuellement dans le *Journal du Parlement*, sous la date du 23 mars. Elle n'ajoute rien à la réponse de la reine que Molé avoit envoyée la veille, et que nous avons reproduite dans la *note* 29.



LE ONZIÈME

COURRIER FRANÇOIS

EN VERS BURLESQUES.

Le mercredi, la mallebosse,
Il me souvient que le carrosse
Du vaillant prince de Conti,
Si le Ciel ne m'eût garanti,
Me pensa passer une roue
Sur la jambe, et m'emplit de boue.
Ce prince alloit à six chevaux,
Avecque nos six généraux,
A Villejuive, où notre armée
S'est acquis grande renommée,
Surtout nos braves cavaliers,
Au nombre de quatre milliers [1],
Qui ne demandent qu'à se battre.
Ce fut de mars le vingt et quatre.

Ce jour même, le Parlement

S'assembla sans commandement,
Sur la liberté que veut prendre
Du comte de Lanoy [2] le gendre
De faire troupes à Montreuil,
Où ce seigneur est en grand deuil
Pour le décès de son beau-père,
Qu'il aimoit autant que son frère,
Et qui, par son éloignement,
Lui laisse ce gouvernement;
Sur quoi le Parlement arrête
Que, faisant droit sur la requête
Que fait ledit prince d'Harcour
D'enrôler soldats alentour,
Monsieur d'Elbeuf, âme hardie,
Gouverneur de la Picardie,
De qui cette ville dépend,
Pourra faire comme il l'entend
Pour la sûreté de la place,
De quoi la Cour lui rendra grâce [3].

L'on dit que Normands députés
Se sont tous bien fort aheurtés
A l'exil de son Eminence [4],
Et qu'ils ne feront conférence,
Ni ne dépliront leur cahier,
Qu'il n'ait le pied à l'étrier.
Mais l'on tient pour chose assurée
Que sa monture est déferrée;
Et c'est la raison, sans mentir,
Qu'il ne sauroit si tôt partir.

L'on nous écrit aussi de Guise
Qu'on craint que cette place duise
Et soit commode à l'Espagnol,

Vu que l'archiduc Léopol
Avec des troupes, et très-belles
(Qui sont de mauvaises nouvelles),
Accompagné du duc Lorrain,
Avoit pris assez de terrain
Es environs de cette ville
Pour camper d'hommes seize mille
Qu'on sait qu'il a frais et gaillards,
Sans compter beaucoup de soudars
Que Lambcy, général d'Espagne,
Mène du côté de Champagne [5],

Un autre avis porte qu'Erlac [6]
Est clos et coi dedans Brissac,
Quoi que nous veuille faire entendre
Un sot courrier, qu'on devroit pendre [7],
Et qui prend le nom de la Cour,
Imposteur, homme sans amour
Sinon pour le parti contraire,
Qui devoit bien plutôt se taire
Que de mentir si puamment.
Çà, Mazarin, traître, Normand,
Tu t'es servi de cette fraude,
Pour nous donner l'alarme chaude.
Le fin matois! le bon rusé!
Prétends-tu point t'être excusé
Si tu dis que c'étoit son monde?
Attends donc que je te réponde:
Sais-tu bien que Monsieur d'Erlac
Jouoit ce jour au triquetrac
Quand tu le dépeignois en voie?
J'avoue avec toi qu'il envoie
Cinq ou six galleux de goujats;
Mais tout cela n'est pas grand cas;

Outre qu'il faut que tu confesses
D'avoir pris ton nez pour tes fesses
Quand tu nous dis que le Hessien
Penche pour le Sicilien,
Puisque Talmon, prince très-brave[8],
Et le gendre de la Langrave,
Est en marche avec tous ses gens
Et nous promet en peu de temps
Une assistance merveilleuse.
Mais ta monture étant boiteuse,
Courrier dépêché sans besoin,
Tu ne pus pas aller si loin.
Lecteur, si je l'ai pris à tâche,
Ne pense pas que je me fâche.
Je ne veux rien que t'avertir
Que je ne puis ouïr mentir,
Ni même lire de gazettes,
Pour être pleines de sornettes.
Lecteur, pour une bonne fois,
Ne crois que le *Courrier françois;*
Les autres, abus, bagatelles;
Mais, pour le mien, bonnes nouvelles.
Une autre lettre nous apprend
Que pour Longueville le grand
Montivilliers montroit les cornes[9]
Aux Mazarins tristes et mornes;
Que ce duc de grande valeur
Envoya pour siéger Harfleur
Quelques troupes le dix-septième;
Qu'ensuivant du mois le vingtième[10]
Bois-le-Feure somme Harfleur,
Qui lui dit votre serviteur,
Et, dès que le canon le navre,
Dépêche au gouverneur du Havre,



De qui cette place dépend,
Pour venir être son garant,
Ayant à repousser deux mille
Hommes du duc de Longueville;
Ce qu'elle ne fera sans lui,
Ains se rendra dès aujourd'hui
(C'étoient les termes de la lettre).
Ce gouverneur voulut se mettre
En devoir de la secourir,
Et, pour l'empêcher de périr,
Détacha deux cent cinquante hommes,
Qui venoient en mangeant des pommes,
Quand sur le chemin ces mangeans
Trouvent un parti de nos gens.
La peur saisit ces misérables,
Qui courent comme de beaux diables,
Sans qu'aucun regarde après soi;
Enfin tel étoit leur effroi,
Que, quand dans le Havre ils entrèrent,
Les huit heures du soir frappèrent,
Bien que partis, à leur malheur,
Avec le jour, et que Harfleur
Du Havre soit à demi-lieue;
Mais la peur qu'ils avoient en queue
Leur fit oublier le chemin.
Enfin, sans attendre à demain[11],
Harfleur nous fit ouvrir la porte.
La garnison, n'étant pas forte,
Se rendit à discrétion.
Après cette reddition,
Nos gens furent faire gogaille
Au château de pierre de taille
Du sieur de Fontaine-Martel,
Château très fort, mais non pas tel

Que les nôtres ne le pillèrent,
Et deux bons canons emmenèrent [12].

Jeudi vingt cinq, le Parlement [13]
Fut extraordinairement
Assemblé; car il étoit fête
De la Vierge, et n'est pas honnête
D'agir comme un jour ouvrier;
Néanmoins, parcequ'un courrier
Venoit de la reine de France,
La Cour voulut tenir séance.
Nos généraux vinrent aussi.
On resoudoit pour savoir si
L'on continueroit une treuve
Que tout chacun trop longue treuve [14],
L'autre finissant en ce jour.
Enfin, l'avis de notre Cour
Fut que surséance s'accroche
Jusques au lundi le plus proche
Et compris inclusivement,
Et qu'aux députés vitement
On écrira pour faire entendre
Qu'ils n'ont plus de conseil à prendre
Que depuis le jour du jeudi
Jusques à celui de lundi;
Bref qu'on leur dira qu'ils se hâtent
Et que les affaires se gâtent [15].



Vendredi vingt-six, on a su
Que n'avoit pas été reçu
Par ceux de La Ferté-sous-Jouarre
Un mazarin qui disoit : « Gare !
Qu'on fasse place à mon cheval;
Je viens de par le cardinal [16]

Loger ici des gens de guerre. »
Mais l'un se saisit d'une pierre;
L'autre prend mousquet ou fusil;
L'artisan s'arme d'un outil [17].
Chacun crie au cardinaliste;
Lui de son sang marque sa piste,
Et maudit, tout cicatrisé,
L'habitant mal civilisé,
Qui depuis garde ses murailles,
Crainte du droit de représailles.

Samedi, de mars le vingt-sept,
Le vaillant Conti, tout mal fait
(Car il étoit encor fort blême
D'un mal de tête du vingtième
Et d'une indisposition),
Fit en Cour déclaration
Que celle qu'il avoit donnée,
Et par nos généraux signée,
D'abandonner leurs intérêts
Pourvu que ne fût pas si près [18]
La sicilienne Eminence,
La cause de notre souffrance;
Que cet acte qu'ils avoient fait
N'avoit point encore eu d'effet,
Mais qu'il croit en pouvoir produire
Qui pourroit au cardinal cuire,
Si la Cour vouloit rendre arrêt
Qui portât qu'outre qu'il lui plaît
Que Mazarin se mette en fuite,
Que l'Eminence est toujours cuite
En ce qu'on ne sauroit jamais,
Lui restant, conclure la paix;
Que le feu partout se peut prendre

S'il n'est pas couvert de sa cendre;
Bref, qu'il falloit ou qu'il drillât
Ou que le royaume brûlât;
Qu'on fuyoit de deux maux le pire,
Qu'on n'y pouvoit pas contredire;
Qu'il prioit la Cour d'y rêver
Avant même que se lever;
Ce que la Cour voulut bien faire [19],
Et dit qu'il étoit nécessaire
Que l'acte fût enregistré
Tout entier, sans être châtré,
Et qu'une copie en fût faite,
Pour être d'une même traite
Envoyée à nos députés,
Qui seront derechef priés
D'insister fort pour le voyage
Du sicilien personnage [20].

Nous avons avis de Lyon
Que, plus furieux qu'un lion,
Le Lyonnois est en défense,
Et le tout contre l'Eminence.

Un courrier causant comme un geay [21]
Est venu dire que Jerzay
A quitté Saint-Germain-en-Laye
Pour s'opposer à La Boullaye,
Qui fait merveille dans l'Anjou [22].
Puisse-t-il se rompre le cou,
Ce Jerzay du parti contraire!
Mais il n'aura qu'assez à faire
S'il rencontre notre marquis,
Que quelqu'un, qui s'en est enquis,
Dit avoir entré dans La Flèche;

Et si ce n'est pas bourde sèche,
Il marche à présent vers Angers,
Ville qui hait les étrangers,
Mais qu'un chien de château gourmande;
Et Saumur aussi, que commande
Un autre malheureux château.
Ah! s'il pouvoit être à vau-l'eau,
Nous serions maîtres de la ville,
Qui se démange en sa coquille.
Le dimanche et le vingt-et-huit,
Un courrier marcha toute nuit
Et nous vint dire qu'en Gascogne
Un chacun se heurte et se cogne,
Principalement à Bordeaux;
Que les coups y pleuvent à seaux,
Et que, pour la cause commune,
L'habitant, au clair de la lune,
A saisi le château du Hact,
Et du depuis a fait un pact
D'investir le château Trompette [23].
On croit déjà la chose faite [24].

Ce même jour, nous fut rendu
Arrêt en Bretagne rendu,
Dessus des lettres cachetées
Et du dix février datées,
Signé Louis, à Saint-Germain,
Pour les donner en propre main:
De ces lettres, une adressante
A monsieur l'évêque de Nante [25],
Les autres aux communautés,
Villes, villages, bourgs, cités,
Châteaux de toute la province,
Pour, au nom de notre bon prince,

Etre des députés nommés;
Afin que, comme ils sont sommés
Et que leurs Majestés commandent,
Dedans Orléans ils se rendent,
Soit à beau pied, soit sur chevaux,
Pour être aux Etats-Généraux
Qui s'y tiendront d'avril le seize,
Où de se trouver il leur plaise.
Mais, hélas! il ne leur plaît pas.
Ces messieurs, qui plaignent leurs pas,
Ayant vu la lettre patente
Donnée en l'an cinq cent soixante
Pour même convocation,
Avec vérification,
Au Parlement, de cette lettre,
Dirent tous qu'il falloit remettre
Et qu'états ne seront tenus
Que sur nouveaux ordres venus
De notre Sire et de la Reine,
Signés par leur cour souveraine;
Cependant que l'on écrira
Le plus humblement qu'on pourra,
Pour faire un refus agréable,
Et prier qu'ordre inviolable
Qu'on observoit anciennement
Ne reçoive aucun détriment,
Et défense à toute personne,
Fût-il un docteur de Sorbonne,
De se trouver à ces états,
Ni de s'assembler en un tas,
Sous prétexte de tel voyage,
Sur peine d'être mis en cage [26].



Ce jour, de Rouen un courrier,

Qui perdit cent fois l'étrier
En venant, tant il alloit vite
Pour arriver plus tôt au gîte,
Mangea de pain un gros quignon,
Et rapporta que Matignon,
Lieutenant du grand Longueville,
S'étoit emparé de la ville
De Valogne, et que Bellefond [27],
Cardinaliste jusqu'au fond,
Et gouverneur, avecque honte
A fait une retraite prompte
Au château, qui ne peut tenir,
Et dont il doit bientôt venir
Un récit certain de sa prise,
Et de Bellefond en chemise
Sorti sans doute dudit lieu;
Car il y peut bien prier Dieu:
Si les nouvelles ne sont fausses,
Il n'en tirera pas ses chausses.
Ce même courrier dit après
Que le généreux duc de Retz [28]
Avoit dit: « J'ai d'hommes trois mille,
Bonjour, monsieur de Longueville »;
Et qu'il l'avoit joint à Rouen,
Où du cardinal on dit bran [29].

Lundi vingt-neuf, en l'assemblée,
De divers soucis accablée,
Savoir si l'on continueroit
Pour trois jours, comme on requéroit,
La surséance à l'agonie,
Conclut toute la compagnie
Qu'elle aura libéralement
Vingt-quatre heures seulement,

Après lesquelles nouveau trouble
Et plus de trève pour un double.
Cependant doit être averti
Monsieur le prince de Conty,
Et tous les chefs qui nous commandent [30],
Qu'au palais demain ils se rendent.

Ce même jour la Cour défend [31]
D'imprimer petit livre ou grand
Que par un exprès congé d'elle,
Sur une peine corporelle [32];
Arrêt qui me déplaît si fort,
Que je souhaite d'être mort.
Cet arrêt, lecteur, est la cause
Que tu n'as ni rime, ni prose,
Bref, rien de moi qui soit entier;
C'est lui qui châtre mon courrier,
Qui le met en triste équipage,
En rayant toujours quelque page,
Et, m'ôtant deux vers féminins,
En laisse quatre masculins.
De rechef cet arrêt me tue [33].

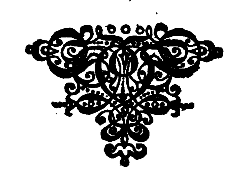
Et sans que la déconvenue
Des troupes du comte d'Alais
De mon âme ouvre les volets,
Mes yeux, ils ne verroient plus goute,
Je serois déjà sur la route
De l'enfer ou du paradis.
Mais vivons pour voir ces bandits
Etre mal menés en Bourgogne.
Vois-tu, Muse, comme on les cogne?
On les pousse à Château-Chinon.
N'en est-tu point touchée? Ah! non.

Enfin, la ville en ses murailles
Reçoit par bonté ces canailles,
Et leur ouvre un petit loquet,
Leur ôtant épée et mousquet [34].

Mardi, le premier président
Nous écrivit que cependant
Qu'il viendroit rendre à l'audience
Compte exact de la conférence,
L'on demandoit que trève eût cours,
L'espace encor de quatre. jours [35]
Sur la fin de cette journée,
Notre ambassade est retournée [36].

Le mercredi trente avec un,
Messieurs et nos chefs tous en un,
L'on fit lecture à l'audience
Du procès de la conférence [37];
Ce qu'étant fait, de main en main
L'on fit crier qu'au lendemain
On résoudra cette matière,
Et chacun montra le derrière.

Fin du onzième Courrier.



NOTES DU ONZIÈME COURRIER.

1. C'est le *Courrier françois* en prose qui a donné à Saint-Julien ce chiffre de 4,000 hommes ; et il ajoute : « des meilleurs qui aient été levés en France il y a long-temps. » Le prince de Conty alloit tout simplement passer une revue de la cavalerie.

2. Charles, comte de Launoy, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Montreuil-sur-Mer. Anne-Elizabeth, sa fille, étoit veuve de Henri-Roger Du Plessis, comte de La Roche-Guyon, quand elle épousa le prince d'Harcourt, fils aîné du duc d'Elbeuf.

3. « M. d'Elbeuf auroit dit que le prince d'Harcourt, son fils, étant entré dans Montreuil, dont il avoit envoyé assurer et faire offre à la Compagnie, l'avoit trouvé foible de force et de fortifications ; pour raison de quoi il supplioit la Cour lui permettre prendre argent dans les recettes pour mettre ladite ville en état de défense ; sur quoi ayant été opiné, il auroit été arrêté qu'il prendroit telle somme qui seroit nécessaire, en faisant procès-verbal de l'état de ladite ville en présence des trésoriers de France. » (*Journal du Parlement.*) Cette obligation du procès-verbal ne laisse pas que de mériter attention. Le Parlement étoit donc décidément en défiance de ses défenseurs?

4. A l'envoi de Son Eminence;
Et l'on nous donnoit l'assurance
Qu'ils ne déplieroient leur cahier

Qu'il n'eût le pied sur l'étrier;
Mais, s'il est vrai qu'ils le promirent,
Ces Normands après se dédirent,
Et certes autant à propos
Qu'il se put pour notre repos :
Car qu'on renvoyât, pour leur plaire,
Un ministre si nécessaire
Comme monsieur le cardinal,
Quelque sot se fût fait du mal,
Et plus sot qui l'auroit pu croire,
Qu'un prince jaloux de sa gloire
Eût défait ce qu'il avoit fait
En un favori si parfait,
Pour quelque courtaut de boutique
Qui n'aimoit pas la politique.
Aussi les députés normands,
S'ils avoient fait quelques serments
De ne point déplier leur rôle,
Ne gardèrent pas leur parole,
Et cette fois, manquant de foi,
Servirent la France et leur Roi.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

5. Il a été publié une sorte de journal de la marche de l'archiduc Léopold depuis le 11 mars jusqu'au 26, sous le titre de : *Les heureux présages de la fidélité des Espagnols pour détruire la tyrannie de Mazarin, tirés du journal de ce qui s'est passé depuis qu'ils sont en France.* Paris, Jacques Guillery, 1649, in-4.

6. Jean-Louis, comte d'Erlach, lieutenant général, mort en 1650, dans sa 55e année. Il commandoit les troupes weymariennes dans l'armée de Turenne.

Le financier Hérard lui avoit compté 600,000 livres pour payer ses troupes, et l'avoit ainsi maintenu dans le parti du roi.

7. Qu'il vouloit nous réduire en cendre.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*

Le *Courrier de la Cour portant les nouvelles de Saint-Germain depuis le 15 mars 1649 jusqu'au 22*. Paris, Denys Langlois, 1649, in-4. Il y en a une seconde partie qui va du 22 au 29 du même mois. C'est un trés mince pamphlet, qui a pourtant eu les honneurs de la contrefaçon. Son succès explique beaucoup mieux que son mérite la mauvaise humeur de Saint-Julien.

8. Henri-Charles de La Trémouille, prince de Talmont et de Tarente; celui dont on a des *Mémoires*. Il avoit épousé Amélie de Hesse, fille de Guillaume V, landgrave de Hesse-Cassel.

Il y avoit un corps de Hessiens ou Hessois dans l'armée de Turenne; et ce corps étoit resté avec les autres troupes allemandes sous le commandement du comte d'Erlach.

9. Saint-Julien ne parle plus de Montivilliers dans *le Courrier burlesque de la guerre de Paris*.

10. Et que ce chef, le dix-neuvième,
Par un tambour nommé La Fleur
Fit sommer la ville d'Harfleur,
Qui lui dit : « Votre fille Hélène,
Je suis servante de la reine. »
Mais quatre pièces de canon
Lui firent bientôt dire non;
Car, plus défaite qu'un cadavre...
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

11. Tellement que, le lendemain...

(*Idem.*)

12. Suivant le *Journal du Parlement*, ce fut le 20 mars que le duc de Longueville se rendit maître de la ville de Harfleur et ensuite du château de Fontaine-Martel, où il prit cinq pièces de canon, qu'il fit mener à Rouen.

Le *Courrier françois* en prose dit que les soldats de la garnison de Harfleur, au nombre de soixante, furent conduits au château de Tancarville et les officiers à Rouen.

13. Le jeudi, jour que Notre-Dame
Sut que de fille elle étoit femme
Par une annonciation,
Tout étoit en dévotion...

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

14. Ennuyeuse aux gens de la Grève...

(*Idem.*)

15. La discussion fut très vive. Les généraux essayèrent de faire prévaloir le parti de la guerre. Le duc de Bouillon, par exemple, dit « que pendant ces surséances, ceux de Saint-Germain faisoient avancer leurs troupes, et principalement celles du général Erlac; que celles qui étoient aux environs de Paris alloient partie à Rouen, partie contre M. de La Boulaye et autres lieux d'où ils savoient qu'on pouvoit attendre du secours; qu'ils ne laissoient de piller et de commettre des hostilités comme en pleine guerre; qu'à l'égard des troupes de Paris, elles étoient en bon état de combattre, mais qu'il falloit les employer ou bien trouver de l'argent pour les

faire subsister; et que, n'ayant rien reçu depuis un long temps, ces trêves ne pouvoient servir qu'à les faire débander; qu'elles seroient enfin réduites en état de ne pouvoir rien entreprendre. » Quelques magistrats se joignirent aux généraux. Un qui étoit d'avis de la surséance y mit pour condition « qu'au premier acte d'hostilité on commenceroit la rupture par la démolition de la Bastille. » Enfin il passa, à la majorité, qu'il y auroit quatre jours de trêve, « pendant lesquels messieurs les députés seroient suppliés d'exterminer la conférence, et qu'il seroit informé contre ceux qui faisoient des assemblées particulières. » Cette disposition étoit motivée par ce qu'avoit dit un de messieurs : « que le procureur du roi avoit convoqué et assemblé quelques notables bourgeois et leur avoit demandé s'ils ne vouloient pas quitter le parti des princes pour celui du Parlement. » (*Journal du Parlement.*)

16. Je tiens pour le parti royal.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

17. Je pense que d'un grain de mil
On eût lors bouché son derrière.
Heureux de retourner arrière...

(*Idem.*)

18. Le cardinal étant sorti;
Que, foi de prince de Conti,
Ces déclarations signées,
Qu'on avoit jusqu'ici bernées,
Recevroient applaudissement,
Pourvu qu'il plût au Parlement
Rendre arrêt que Son Eminence
Eût à dénicher de la France,

Parcequ'il ne pourroit jamais
Autrement conclure la paix;
Que le feu partout s'alloit prendre
S'il n'étoit couvert de sa cendre.

(*Idem.*)

19. Sur quoi la Cour, à sa prière,
Rêva tant sur cette matière,
Qu'après son rêve elle a trouvé
Qu'il avoit le premier rêvé.
Cependant, pour faire grimace
Et pour ne pas rompre à la face
De ce prince, qu'elle honoroit,
La Cour dit que l'on enverroit
Insister sur cette retraite,
Qui ne s'est pas encore faite.

(*Idem.*)

20. On publia à cette occasion l'*Arrêt de confirmation de la Cour de Parlement du 8 janvier 1649 donné contre le cardinal Mazarin.* Paris, Jérémie Bouillerot, 1649, in-4; et l'*Arrêt de la Cour de Parlement portant confirmation de l'arrêt du 8 janvier dernier à l'encontre du cardinal Mazarin*; Paris, veuve François Targa, 1649, in-4. Mais le lendemain, le procureur général demanda et obtint l'autorisation de faire des informations, « avec permission d'emprisonner les imprimeurs et saisir les exemplaires. » Nous ne voyons pourtant pas qu'il ait été exercé aucune poursuite. Apparemment la paix qui fut conclue deux jours après couvrit tous les délits commis pendant la guerre.

21. René du Plessis de la Roche Pichemer, marquis de Jarzay, capitaine des gardes du duc d'Orléans. Sa liaison avec la célèbre duchesse de Che-

vreuse lui permit de jouer un rôle bien au dessus de son mérite. Il est surtout fameux dans la Fronde par son aventure du jardin de Renard. On peut voir dans la *Bibliographie des Mazarinades* la série des pamphlets qui ont été publiés à cette occasion.

22. Car il n'est pas toujours fou,
Comme il n'est pas tous les jours fête;
Et puis ce n'est que par la tête
Qu'il est fou, quand il l'est parfois,
Notamment les onze du mois.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Et Saint-Julien écrit en marge : « Ce fut le 11 décembre qu'on dit que La Boulaye cria aux armes », le jour de la tentative d'assassinat commise sur la personne du prince de Condé, tentative dont le prince accusa le duc de Beaufort, le coadjuteur, Broussel, et qui devint l'occasion de son emprisonnement.

23. Le château Trompette ne fut pas pris dans cette première phase de la Fronde bordeloise; il ne le fut que dans la seconde. (*Relation véritable de ce qui s'est fait et passé à la prise et réduction du château Trompette, avec les articles accordés au sieur de Haumont, le 18 octobre 1649.* Paris, Nicolas de La Vigne, 1649, in-4.)

24. Cela n'est pas dans la *Gazette.*

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

25. Il s'appeloit Gabriel de Beauveau.

26. *Arrêt de la Cour de Parlement de Bretagne donné, les semestres assemblés, touchant la convoca-*

tion des Etats-Généraux du royaume et particuliers de la province. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roi, 1649, in-4. Il est très remarquable que cette première convocation des Etats-Généraux n'ait pas laissé la moindre trace dans les pamphlets. Quand elle fut renouvelée en 1651, la noblesse en fit l'occasion et le prétexte d'une agitation à laquelle le tiers état ne se mêla pas et que combattit le Parlement.

27. Bernardin Gigaut, marquis et depuis maréchal de Bellefonds. On le retrouve en 1651 au siége de Cognac. Le vers qui suit,

Car il y peut bien prier Dieu,

permet de croire que sa réputation de piété étoit déjà bien établie.

28. Pierre de Gondy, duc de Retz.

29. Saint-Julien, qui a supprimé dans *le Courrier burlesque de la guerre de Paris* tout ce qu'il dit ici de la prise de Valogne, a également supprimé ce dernier vers.

30. Les généraux ne vouloient point entendre à la prolongation de la trêve, à moins qu'on ne leur donnât 36,000 livres pour leurs troupes. Encore, quand, grâce à du Gué Bagnols, maître des requêtes, qui emprunta pour payer la contribution de ses collègues, grâce à Hennequin, qui fournit le surplus de ses deniers, la somme qu'ils exigeoient eut été mise à leur disposition, le prince de Conti dit que, « quant aux généraux, ils estimoient ne pouvoir ni devoir accepter la suspension d'armes, d'autant qu'elle leur seroit, par l'événement, très préjudiciable, ayant mandé à tous les intéressés avec eux

qu'elle finissoit en ce jour; qu'ils avoient formé en conséquence des desseins desquels le retardement alloit à la ruine des affaires; que néanmoins il dépendoit de la compagnie d'en ordonner à sa volonté, étant trop tard pour venir en personne eux-mêmes en dire les raisons. » (*Journal du Parlement.*) La Cour cependant accepta la trève pour vingt-quatre heures, et le lendemain pour quatre jours.

31. Ce même jour, fut défendu,
Par un arrêt qui fut rendu,
Qu'on n'imprimât plus aucun livre
Dont le débit avoit fait vivre
Quelque misérable imprimeur
Et quelque burlesque rimeur,
Qui, comme un second Mithridate,
Etoit plus friand qu'une chatte
Du poison qui le nourrissoit
Dans l'instant qu'il le vomissoit.
Glorieux de la médisance
Qu'il faisoit de Son Eminence,
Il vivoit de son aconit;
Et c'étoit pour lors pain bénit
De parler mal du ministère,
De chanter prince de lanlère
(Car on parloit presque aussi mal
De vous comme du cardinal).
On ne vit onc tant de satires,
Ni de meilleures ni de pires,
Qu'on en fit de vous et de lui,
Et de vous encore aujourd'hui.
La Cour, sans exprès congé d'elle,
Sous une peine corporelle,
Défendit de rien imprimer;

Ce qui ne fit que ranimer
Cette criminelle manie
Que chacun croyoit assoupie,
Mais de qui la démangeaison
S'accroît depuis votre prison.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

32. Il n'y a pas d'arrêt imprimé, et le *Journal du Parlement* ne parle que de l'autorisation accordée au procureur général. Voir la *note* 20.

33. Est-ce à cette occasion que l'imprimeur du *Courrier françois* en prose, Rollin de La Haye, fut obligé de se cacher? Nous lisons en tout cas dans la *Nocturne chasse du lieutenant civil*, Paris, par la Société typographique des pays grec et latin, au mont Parnasse, s. l. n. d., in-4:

Dis-moi, pour dépeindre un ouvrage
Fatal au plus ferme courage,
Quel grand sujet eut le pouvoir
De le former et d'émouvoir
Dans le pays latin un trouble
Qui de nuit en nuit se redouble,
Et faire enlever dans Paris,
Non les femmes à leurs maris
Par des mazarinistes infâmes,
Mais bien les maris à leurs femmes;
Témoin notre charmant *Courrier*,
Qui, gisant partout sans fourrier,
Très rarement chargé de baye,
Pendant la fuite de La Haye,
Pour divertir, foi de rimeur,
La femme de son imprimeur,
Tout seul, manque d'autre séquelle,

Passoit doucement avec elle,
Loin de la lumière et du bruit,
Une bonne part de la nuit :
J'entends, quoique croire on en veuille,
Non en personne, mais en feuille,
Couchant, dit-on, non dans le lit,
Car là jamais elle ne lit,
Mais, par un sort insupportable,
Sur un banc, auprès de la table,
Où, mille fois multiplié,
Encore humide et non plié,
Comme un bon soldat, sur la dure,
Puisque sa maîtresse l'endure,
Jusqu'à l'aurore le galant
Attendoit maint et maint chaland.

Ces rigueurs de la justice n'eurent la puissance d'empêcher ni l'impression ni la vente des pamphlets; on prit seulement plus de précautions pour se soustraire aux poursuites du lieutenant civil. Notre poète burlesque ajoute en effet :

Ce fut donc environ ce temps
Que nous eûmes le passe-temps
De voir, ainsi qu'on le remarque,
Sortir au jour, sans nom ni marque,
De la presse de Variquet,
Prevetay, Sara, Cottinet,
Qui ne se vend et ne s'achète
Qu'entre chien et loup, en cachette,
De satiriques ouvrages en vers
Jouxte sur exemplaires d'Anvers.

Nous donnons à l'appui un échantillon des pièces qui furent publiées alors : c'est la *Requête civile con-*

tre la conclusion de la paix, s. l. n. d., in-4. Nous aurions pu trouver pire.

Requête civile contre la conclusion de la paix.

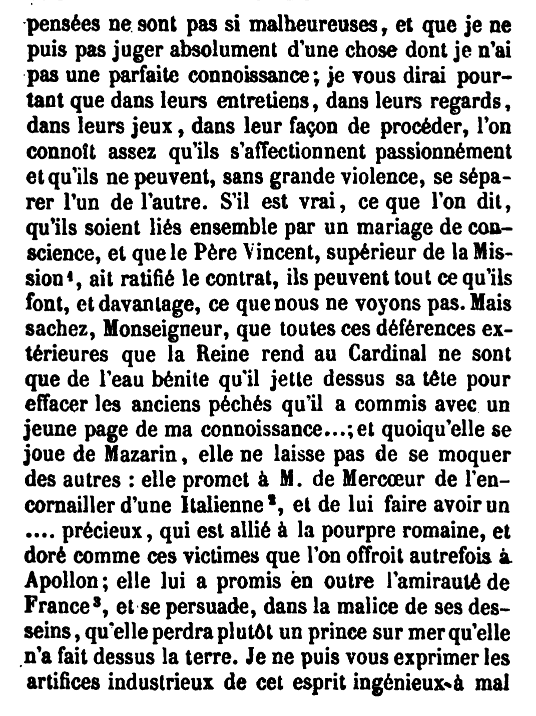
Les peuples ignorants dans l'extrémité de leur malheur se persuadent toujours les choses autrement qu'elles ne sont en elles-mêmes; et comme en flattant leur mauvaise humeur ils se figurent des défauts dans des objets qu'ils ne veulent pas aimer, ainsi ils trouvent des perfections dans les personnes, ou qui prennent leurs intérêts, ou qui défendent leurs querelles, et qui peuvent ou avancer ou détruire leur fortune. Je veux dire, Monseigneur[1], que vous ne serez jamais grand prince si vous n'agissez autrement que vous ne faites, et que vous ne preniez une plus parfaite connoissance de tout ce qui se passe dans le secret de la Cour. Les plus sages princes du monde ont eu des intelligences, même jusque dans les cabinets de leurs ennemis, et ne se contentoient pas d'apprendre la vérité par la bouche d'autrui, si eux-mêmes n'en étoient informés par leur propre expérience. Si j'avois moins de respect que je n'en ai pour votre personne, vos importunités m'obligeroient de me rendre à la fin plus sévère; je ne voudrois plus vous découvrir un mal auquel vous n'apportez point de remède, et j'aimerois mieux que vous ignorassiez les choses que de les laisser dans l'état où nous les voyons maintenant. Pardonnez, Monseigneur, au zèle qui me transporte, à l'affection qui m'engage si puissamment à votre service,

1. C'est apparemment le prince de Conti.

et à l'intégrité de ma conscience, qui ne me permet plus d'être ni flatteur ni retenu. Je veux paroître en votre endroit aussi courageux, que sincère; et bien que je loue votre dévotion, je ne puis permettre qu'elle se noie dans l'abondance ou dans la quantité des eaux bénites que l'on donne à la Cour. En effet, que pensez-vous que soient les postures, les complaisances, les dévotions, les cérémonies étudiées de la Reine? Ce sont des embûches pour surprendre les intérêts, des piéges pour précipiter les malheureux, des appâts pour perdre les ambitieux, des masques pour cacher la malice, des voiles pour pallier les passions les plus déréglées. Les sots n'y voient goutte; les plus sages y sont trompés même par leur prudence. Ceux qui ne peuvent parler n'oseroient le faire, et ceux qui le peuvent n'ont pas assez de hardiesse pour l'entreprendre. Je défère beaucoup à votre jugement; mais je l'estime bien foible ou peu versé dans les maximes de la Cour, s'il ne connoît pas que toutes les manigances qui s'y pratiquent ne sont que des fourbes des plus raffinés et des tours de passe-passe des plus subtils. La Reyne, qui tient le timon de l'Etat, et qui gouverne tout selon la passion qui la tyrannise, ou le dessein de la vengeance qu'elle a conçu contre un parti qui n'approuve pas les siens, pour se maintenir dans l'autorité, ou pour se faire craindre, donne de l'eau bénite à tous venans; elle fait croire aux Princes qu'en qualité de Mère et de Reine régente, il faut tout renverser pour appuyer le domaine d'un jeune Prince dont l'innocence demande des larmes et du secours; que les peuples ne sont que des victimes, dont il faut répandre le sang sans regret et

sans émotion lorsqu'il est question de maintenir une couronne qui vaut mieux que mille nations entières ; que les armes sont toujours justes et la guerre toujours légitime quand il faut défendre son Prince, son Roy et son fils ; que les sujets sont toujours coupables, criminels et dignes de mort lorsqu'ils résistent à leurs souverains, sous quelque prétexte que ce soit. Mais voulez-vous que je vous parle franchement ? Vous savez qu'étant Espagnole, son esprit a des adresses prudentes que les plus clairvoyans ne peuvent aiguiser ; et dans l'artifice de ces entretiens, comme dans la grandeur de ces promesses, elle oblige insensiblement tout le monde à son service, et par la douceur de ses paroles elle les trompe sans même qu'ils s'en aperçoivent. Que fait-elle pour mieux jouer son jeu ? Elle voit que Mazarin n'est qu'un coquin, dont elle se sert comme un homme fait d'un cheval quand il a un long voyage à faire, et comme ce président de la Cour qui changeoit autant de fois de secrétaire qu'il faisoit d'enfants à ses servantes, afin que, les mariant ensemble, il fût déchargé des uns et des autres. Le pauvre secrétaire, qui avoit envie de demeurer dans la maison, consentoit d'abord au mariage que lui proposoit son maître, et, sans considérer qu'il n'étoit pas plutôt entré dans le logis qu'il étoit destiné pour être sénain, il épousoit librement la servante, et se rendoit serviteur du maître en devenant esclave d'une sotte. Vous me demanderez si je veux conclure par là que la Reine se serve purement de Mazarin pour satisfaire à ses passions, et qu'elle use en son endroit comme cette reine d'Egypte qui faisoit tuer tous ceux qui l'avoient baisée, de peur qu'ils ne découvrissent ses impudicités. Je vous réponds que mes





pensées ne sont pas si malheureuses, et que je ne puis pas juger absolument d'une chose dont je n'ai pas une parfaite connoissance; je vous dirai pourtant que dans leurs entretiens, dans leurs regards, dans leurs jeux, dans leur façon de procéder, l'on connoît assez qu'ils s'affectionnent passionnément et qu'ils ne peuvent, sans grande violence, se séparer l'un de l'autre. S'il est vrai, ce que l'on dit, qu'ils soient liés ensemble par un mariage de conscience, et que le Père Vincent, supérieur de la Mission[1], ait ratifié le contrat, ils peuvent tout ce qu'ils font, et davantage, ce que nous ne voyons pas. Mais sachez, Monseigneur, que toutes ces déférences extérieures que la Reine rend au Cardinal ne sont que de l'eau bénite qu'il jette dessus sa tête pour effacer les anciens péchés qu'il a commis avec un jeune page de ma connoissance...; et quoiqu'elle se joue de Mazarin, elle ne laisse pas de se moquer des autres : elle promet à M. de Mercœur de l'encornailler d'une Italienne[2], et de lui faire avoir un .... précieux, qui est allié à la pourpre romaine, et doré comme ces victimes que l'on offroit autrefois à Apollon; elle lui a promis en outre l'amirauté de France[3], et se persuade, dans la malice de ses desseins, qu'elle perdra plutôt un prince sur mer qu'elle n'a fait dessus la terre. Je ne puis vous exprimer les artifices industrieux de cet esprit ingénieux à mal

1. Saint Vincent de Paul.

2. Laure-Victoire Mancini, nièce de Mazarin. Ce mariage a été un des grands ressorts de la Fronde. On peut voir dans la *Bibliographie des mazarinades* combien de pièces ont été publiées à ce sujet.

3. Elle étoit vacante depuis la mort d'Armand de Maillé, duc de Brézé.

faire, et à se conserver dans l'état où elle est; elle promet également aux grands et aux petits, et repaît les uns et les autres de vaines espérances et de grands salaires. Que direz-vous si je vous assure que M. le Prince, qui fut las de sa femme dès le lendemain de ses noces, et qui ne l'épousa que par considération, lui ait porté parole pour avoir Mademoiselle, et que la Reine lui ait promis de faire rompre son mariage, afin de les marier ensemble? Elle prétend par là s'appuyer des uns et des autres, et, en jouant son jeu, se moquer de tous ceux desquels elle a besoin. Mais aussi le prince de Condé, M. de Mercœur, le grand-maître et le maréchal de Grammont ne cherchent que les moyens de donner, à leur tour, de l'eau bénite à la Reine, et lui persuader qu'ils sont ses serviteurs, pourvu qu'ils aient de l'argent et qu'ils fassent leurs affaires. Le prince de Condé, entre autres, plus vilain que ne fut jamais son père, demande continuellement de l'argent, et, après avoir tyrannisé Mazarin durant cette guerre passée, le presse, avec des importunités enragées, de le récompenser des dépenses qu'il y a faites ou du gain qu'il espéroit y faire. Jugez de là, Monseigneur, si nous ne sommes pas bien malheureux d'avoir affaire à des princes qui sont si lâches ou si intéressés! La Reine n'agit que par passion ou par aveuglement; elle veut tout ce qu'elle veut, qu'il soit raisonnable ou qu'il ne le soit pas, et, pour en venir à bout, promet tout ce qu'on lui demande, et pourtant ne donne jamais rien que de l'eau bénite. On ne connoît plus de Dieu dans la Cour que par bénéfice d'inventaire; tous les sacrements y sont abolis; la piété ni la vertu n'y trouvent plus aucune demeure, et, de toutes les cérémonies de l'Eglise, il n'y a que l'eau bénite qui

y soit en vogue et en réputation. Il faut croire que cette eau soit bien précieuse, puisque les religieux mêmes en ont voulu prendre, et que les plus saints en apparence ont approuvé l'usage et la communication. Néanmoins, elle n'a pas encore produit grand effet, et, bien que l'on l'ait estimée extrêmement féconde, elle n'a encore engendré que des ronces et des épines. Messieurs du Parlement, qui se croient les plus scrupuleux, comme les plus dévots, se sont imaginé qu'il falloit et prolonger et multiplier les conférences de Ruel et d'autres lieux, afin d'avoir plus de loisir de prendre cette eau bénite et d'en verser, par dévotion, jusque sur la tête de leurs enfants. Aux uns la Reine promettoit des mitres, aux autres des crosses, aux autres des abbayes, aux autres des bénéfices de conséquence. L'on dit même que le premier président espère d'être cardinal, et que l'eau bénite qu'il a reçue de la Reine lui doit produire cet avantage pour avoir trompé les Parisiens. Cette eau seroit bien salutaire si elle pouvoit laver les noirceurs de son âme, et d'un mauvais officier en faire un homme de bien. Enfin, pour vous parler librement de tout ce qui se passe en la Cour, ce n'est qu'un jeu de fourbe et de plaisanterie, où les plus fins sont attrapés, et les autres entièrement perdus. La Reine se moque de Mazarin; Mazarin se joue de la Reine; les princes prétendent tout et ne possèdent rien. Le Parlement n'attend que la récompense de ses lâchetés et la déroute de son autorité. Les partisans seront à la fin des victimes couronnées que l'on conduit au supplice, ou comme ces animaux que l'on engraisse pour sacrifier. Et après qu'un chacun, à son tour, aura bien bu de l'eau bénite, cette eau funeste et malheureuse se convertira en

sang, comme firent les fleuves du temps de Moïse; et les peuples, accablés sous la pesanteur de leur misère et sous la violence des princes insolents, seront contraints d'avaler de mauvais breuvage, qui leur causera la mort.

34. « Pour rembourser en quelque sorte, dit *le Courrier françois* en prose, les ruines qu'ils avoient causées en ces quartiers. » Il est difficile de comprendre ce que faisoient en Bourgogne, ou plutôt dans le Nivernois, les troupes du comte d'Alais, qui avoit bien assez à défendre son gouvernement de Provence contre le Parlement d'Aix. Il n'y avoit d'ailleurs point de Fronde en Bourgogne dans l'année 1649.

35. Ce que la Cour accorda, « à la charge, dit le *Journal du Parlement*, qu'elle seroit aussi à l'égard de M. de La Boulaye, et que ceux du parti contraire ne pourroient aller ni envoyer au devant de lui. »

36. « Ils arrivèrent sur les quatre heures après midi, accompagnés du sieur de Saintot, qui conduisoit trois cents chevaux pour leur escorte. Il y avoit environ quatre mille mousquetaires de bourgeois, que l'on avoit envoyés au devant d'eux jusqu'à la porte Saint-Honoré. Le carrosse du premier président marchoit en tête, suivi de plusieurs autres à six chevaux et de plus de quarante carrosses des parents et amis de ces Messieurs qui étoient allés au devant d'eux, chacun témoignant grande satisfaction de leur retour, sur l'opinion qu'ils apportoient le repos universel. » (*Journal du Parlement.*)

37. Nous n'extrairons qu'un seul passage du procès-verbal de la conférence : « M. de Brissac fit proposition d'envoyer M. le duc de Longueville traiter de la paix générale avec l'archiduc, lequel avoit

écrit à M. le prince de Conti n'être entré en France que pour faire la paix. M. le chancelier, de la part de la Reine, répondit que, quand l'Espagnol auroit été battu et repoussé des frontières, alors elle enverroit pour traiter de la paix. » Cette réponse toute françoise méritoit une exception.





LE DOUZIÈME

COURRIER FRANÇOIS

EN VERS BURLESQUES.

Mercredi, de mars le dernier,
De St-Germain vint un courrier
Portant ordonnance royale
Que pour une paix générale
Et pour notre tranquillité
Sa Très-Chrétienne Majesté
Veut que la garde continue,
Tant qu'une bonne paix venue,
Et selon son intention,
On cesse toute faction [1].

Le même jour, ont été lues
Des lettres qui nous sont venues
Du Parlement de Languedoc
Qui sur le tard jette le froc.
Ces braves Messieurs de Toulouse

Par un arrêt rendu le douze
Ordonnent qu'on remontre au Roi
Qu'il devoit mieux garder sa foi
Que n'enseignoit le père Faure[2]
(Digne âme d'un Turc ou d'un Maure),
Et qu'ainsi l'exécution
De l'ample déclaration
Du mois d'octobre soit permise,
Comme un commandement d'église,
Etant pleine de sainteté
Et faite par Sa Majesté[3].



Le premier d'avril l'audience
Devint belle par la présence
Du vaillant prince de Conti
Et des chefs de notre parti,
Où Bouillon prenant la parole,
Dit, tant au président Viole[4]
Qu'à tous Messieurs : « Attention !
J'ai bonne procuration
D'avancer ce que je vais dire;
Et nul ne me voudroit dédire. »
Lors un huissier ayant dit : « Paix ! »
Bouillon poursuit : « Messieurs, la paix
Est si fort de nous désirée,
Que bien loin d'être différée,
Nous autres chefs sommes tous prêts
D'abandonner nos intérêts.
Je ne puis vous dire autre chose. »
Et là ce duc fit une pose[5].
Ensuite à haute voix fut lu
Ce que répondre il auroit plu
Au Roi, sur toutes les demandes
De ces braves chefs de nos bandes.

Lors les gens de Sa Majesté
Au Parlement ont présenté
Sa déclaration donnée
Sur les troubles de cette année,
Par laquelle il est ordonné
Que tout acte qu'a décerné
La Cour ou Messieurs de la ville,
Est réputé comme inutile;
Que tout arrêt, commission,
Aura de la cassation:
Lettres, écrits, traités, libelles
Ne seront que des bagatelles,
Depuis le sixième janvier,
Et fadaises que le *Courrier* [6],
Sans que pour chose aucune faite
Pesonne en soit plus inquiète,
Le tout non advenu censé [7];
Demeurant sans être cassé,
L'arrêt dont personne privée
Par Messieurs fut gratifiée,
Et tel où Monsieur Meliand [8]
A daigné parler quand et quand.

Lecteur, ici ma Muse ahanne
Pour ne savoir point la chicane.
Décret d'adjudication,
Et d'officiers réception,
Que le Roi rend continuelle,
Est du haut allemand pour elle.
Mais franchissons ce mauvais pas,
Et ne nous décourageons pas;
Achevons de tourner en rime
Le traité d'une paix qu'estime

Sans raison quelque esprit mutin.
Item donc, pour parler latin
(Car pour sortir de ce passage
Je m'aiderois de tout langage),
Le Roi veut qu'au conseil d'en haut
N'ait pas été dit comme il faut
Arrêt, ni bien expédiée
Lettre de cachet publiée,
Si l'on a déclaration,
Qu'à présent son intention
Est qu'elle reste supprimée,
Et que sa maman bien-aimée
Veut au premier beau jour d'été
Envoyer au fleuve Léthé
Quelqu'un qui de cette eau rapporte,
Qui fasse oublier toute sorte
D'unions, ligues et traités,
Sans que puissent être heurtés
Ceux qui pour faire telle ligue,
Non contents de faire une brigue,
Ont levé soldats, pris deniers
Tant publics que particuliers [9];
Même que princes, gentilshommes,
Seigneurs, prélats, tous autres hommes
Qu'on sait avoir contribué,
Ou quelque Mazarin tué,
Soient maintenus dans leurs offices [10],
Honneurs, biens, charges, bénéfices,
Au même état qu'ils se trouvoient
Quand les Parisiens buvoient
La nuit des Rois, et qu'ils perdirent
Le vrai pour mille faux qu'ils firent,
Pourvu qu'ils mettent armes bas,



Et ne s'opiniâtrent pas
Aux ligues, s'ils en ont aucune,
Sous couleur de cause commune,
Soit hors la France, soit dedans [11].

Item, le Roi veut que nos gens
Soient purgés avec de la casse,
Quoique nul mal ne les menace,
Qu'ils demandent les médecins,
A la réserve des plus sains,
Dont le Roi veut ses forces croître [12].

Item, que tous ceux mis en cloître
(Car je confonds cloître et prison)
Retourneront en leur maison [13];
Que le Roi, la présente année
Et devant l'autre terminée,
Pourra par an, si besoin est,
Douze millions prendre en prêt,
Ledit prêt étant volontaire,
Sans qu'on puisse pour autre affaire
Que pour la présente employer
Ces sommes, ni dettes payer;
Bref, n'en pourront être acquittées
Les vieilles dettes contractées;
Etant taxés les intérêts
Au denier douze de tels prêts [14].

C'est presque tout. Quelque autre chose
Dont le sens requiert de la prose
Est dans la déclaration,
Telle qu'est la suppression
Du semestre de Normandie [15].

Enfin, veux-tu que je te die,
Cher lecteur? si je ne poursuis,
Je suis malade et ne le puis;
Et s'il m'est permis de tout dire,
Il m'est impossible de rire
Que du bout des dents d'une paix
Où devient plus grand que jamais [16]...
Mais brisons là. La Cour, joyeuse
D'une fin de guerre ennuyeuse,
L'enregistra, la publia [17],
Vérifia, ratifia.
Foin! tous ces termes de pratique,
Donnent à mes vers la colique!
Bref, fut conclu que compliment
En guise de remercîment
Allât vers la Reine régente,
Où l'on mettra que suppliante
La Cour est que Leurs Majestés
Rendent à Paris ses beautés,
Sa splendeur et son éminence,
En l'honorant de leur présence [18].

Le vendredi deux, on sema
Certain bruit qui nous alarma,
Savoir que l'archiduc avance,
Et bien qu'un maréchal de France [19]
Empêche qu'il ne passe l'eau,
Qu'il ne lui manque qu'un bateau;
Outre que le seigneur duc Charles
Se campe entre Vervins et Marle,
Et l'archiduc auprès de Laon;
Si bien que l'on craint que cet an
Les villes d'Ypres et Dixmude
Ne souffrent quelque assaut bien rude,

Laon s'étant mis fort en devoir
De n'être pas en leur pouvoir [20].

Samedi trois, veille de Pâques,
Il vint par la porte Saint-Jacques
Un courrier disant qu'à Calais,
N'ayant que deux ou trois valets,
Est venue une grande dame
De monsieur de Ranzau la femme,
Que Destrades, homme d'honneur [21],
Et de Dunkerque gouverneur,
A piteusement renvoyée
Hors la place, de pleurs noyée,
Pour la prison de son époux,
Qui perdit œil, bras, pied, pour nous [22].
Or ce même jour firent gille
Les prisonniers de la Bastille.
Autre avis de Rouen venu
Dit que Matignon, si connu,
Est allé joindre en cette ville
Monsieur le duc de Longueville.

Ce même jour furent payés
Nos soudards, et licenciés,
Ayant fait montre générale,
Sauf à Sa Majesté Royale
D'en garder ce qu'il lui plaira,
Qu'à présent elle soudoira [23].

Ce fut ce jour-là qu'aux Bons-Hommes [24]
Se rencontrèrent deux grands hommes,
Monsieur le prince de Condé,
Dont la valeur a secondé

Le rang de feu monsieur son père,
Le prince de Conty, son frère,
Ensemble Madame leur sœur,
Qui s'embrassèrent de grand cœur,
Où le duc de Bouillon, malade,
Au prince vint faire accolade [25].

Fin du douzième Courrier.



NOTES DU DOUZIÈME COURRIER.

1. *Lettre du roi aux prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris ensuite des articles arrêtés à Ruel le 11 mars 1649*; Saint-Germain-en-Laye, s. d., in-4; elle est datée du 29 mars. Le *Journal du Parlement* l'a pourtant publiée avec la date du 30. Dans l'édition qu'il en a donnée ensuite, Pierre Rocollet a ajouté au titre : *pour la paix, ensemble l'ordonnance du Roi pour la garde des portes de ladite ville et faubourgs de Paris.*

2. François Faure, cordelier, prédicateur et confesseur de la reine, successivement évêque de Glandèves et d'Amiens. On venoit de publier les *Sentiments du public touchant la doctrine prêchée par le père Faure*; Paris, Cardin Besongne, 1649, in-4. Quelle étoit cette doctrine? Nous ne trouvons en 1649 rien qui nous l'apprenne; mais en 1652 un pamphlétaire fit paroître la *Harangue faite à la reine par un révérend père chartreux pour la paix*; Paris, 1652, in-4. Il y eut aussitôt une *Réponse du père Faure, prédicateur et confesseur de la reine, sur la harangue à elle faite par un révérend père chartreux pour la paix*; Paris, 1652, in-4. Cette réponse est-elle authentique? Il est très permis d'en douter. Quoi qu'il en soit, il y fut répliqué par l'*Apologie du père chartreux contre le père Faure sur la réponse à la harangue faite à la reine*; Paris, 1652, in-4. Or, dans ce dernier pamphlet on résume la doctrine

du célèbre cordelier en ces termes: « Le roi peut mettre un frein à la bouche de son peuple et le mener à courbettes. »

Trois pièces de ce temps sont attribuées au père Faure: *L'Esprit de paix*, s. l. n. d., in-4; la *Pièce de Pontoise. Les sentiments divers sur l'arrêt du Parlement du 20 juillet et le discours séditieux qu'on prétend faussement avoir été fait par M. Bignon le 26 sur la lieutenance du royaume*, s. l. n. d., in-4; enfin la *Vérité toute nue*, etc. L'auteur, dans cette dernière pièce, accuse tout le monde: Mazarin, qui a laissé piller les finances; le coadjuteur, qui est un factieux; le Parlement, qui veut se faire l'arbitre de l'Etat; M. le Prince, qui prétend être maître des affaires et traite avec l'Espagne et avec Cromwell; le duc d'Orléans, qui n'a que de bonnes intentions. Il dit que l'éloignement de Mazarin calmeroit les troubles; mais si le Roi n'y consent pas, il faut obéir. C'étoit la doctrine de Mathieu Molé.

3. Il n'y a rien de cela dans le *Journal du Parlement* à la date du 31 mars. C'est le 29 que la Cour eut des nouvelles de Toulouse. Voir les *notes* 12, 13 et 14 de la 10e arrivée.

4. Le président Viole est sans doute là pour la rime. Cependant il faut remarquer qu'il fut accusé d'avoir trahi pour son propre intérêt la cause de la Fronde. Nous lisons en effet dans la *Viole violée, ou le Violon démanché*, Paris, 1649, in-4 : « Les Parisiens, voulant sans doute imiter la coutume des Grecs, qui envoyoient leurs ambassadeurs avec des luths, quand ils vouloient faire des traités de pacification, espérant que leur harmonie adouciroit les esprits de ceux à qui ils avoient affaire et les porteroit à la concorde, ont jugé plus expédient d'envoyer leurs

députés à Saint-Germain avec un Viole qu'avec un luth, sans considérer auparavant s'il tenoit bien son parti, si dans son étui il étoit encore uni avec tous ses accords, et si son archet et ses cordes étoient encore bien tendus et résonnoient aussi hautement qu'auparavant; mais le prince de Condé, lui ayant fait relâcher ses cordes, lui a fait prendre, prenant son parti, un faux ton, un faux accord et une fausse harmonie, pour nous procurer une paix laquelle, à vrai dire, n'en a que le nom, puisque les pieds de ceux avec qui ils ont traité courent encore au mal pour épandre le sang innocent, que leurs pensées sont des pensées de tourments et de dégâts, et que froissure est encore en leurs voies. Ceci répond à la lâcheté des desseins et prétentions, ou plutôt trahisons, que notre Viole et ses confrères ont conçues. Nous attendions d'eux la lumière, et voici les ténèbres; la splendeur, et nous cheminons en l'obscurité. Ce qui nous a surpris de lui, c'est qu'étant du parti des gens de bien, il étoit néanmoins du nombre des méchants, traîtres et hypocrites, et qu'il a vendu, comme Esaü, son droit de primogéniture pour une frêle espérance de récompense de biens terriens et mondains dont il sera privé, puisqu'en vendant ses compagnons et sa patrie il s'est vendu sans y penser lui-même... Loin de nous tous ces infidèles et paiens; tous ces Violes, comme étant d'une fausse teinture; tous ces Chevaliers qui se tiennent mieux à la table qu'à cheval; tous ces Ferrants, comme craignant leur encloueure; tous ces voilés, tous ces Crespins, tous ces plongeons et nageants entre deux eaux; tous ces lépreux, de peur qu'ils ne nous infectent; tous espérans et aspirans à la crosse et à la mitre.» On a reconnu dans cette énumération,

aussi bien que le président Viole, Crespin, doyen, Chevalier, sous-doyen, Ferrant, conseiller.

5. Le prince de Conti parla le premier, et dit « que lui et tous MM. les généraux avoient toujours souhaité la paix; qu'ils n'ont pris les armes que pour la donner au public, sans considérer leurs intérêts particuliers, mais seulement le bien de l'Etat et le repos universel; qu'à présent ils n'avoient point intention d'apporter aucun retardement ni empêcher que la paix soit faite et exécutée. » Le duc de Bouillon se borna à prier la compagnie « d'avoir soin de faire exécuter des choses qui lui avoient été promises, puisqu'elles étoient de justice, ne s'agissant que de l'exécution d'un traité fait avec le Roi pour la récompense de son bien, dont Sa Majesté étoit en possession », et à recommander les intérêts de M. de Turenne, son frère, « qui lui étoient plus chers que les siens propres. » (*Journal du Parlement.*)

6. Qu'il fut perdu tant de papier.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

7. Ce que, pour nous rendre plus doux,
Le Roi voulut que, contre nous,
Tant de lettres expédiées,
De déclarations criées,
Du côté de Sa Majesté,
Tout fût cassé par sa bonté,
Qui prit la place de la haine.

(*Idem.*)

8. Procureur général au Parlement de Paris.

9. « Pour raison de ce qui aura été par eux fait dans lesdites négociations, et pour les choses commises dans les armées et ailleurs en toutes les

actions de la présente guerre, ni pour les levées de troupes, prises de deniers publics et particuliers, enlèvement et vente de meubles et vaisselle d'argent, canons, armes, munitions de guerre et de bouche, fors ce qui se trouvera en nature non encore vendu, assemblées dans les villes et à la campagne, prises et port d'armes, arrêts et emprisonnement de personnes, occupations de villes, châteaux, passages et autres lieux forts, soit par ordre ou autrement; et ce jusqu'au jour de la publication de notre présente déclaration en notre Cour de Parlement de Paris pour ceux qui sont en notre dite ville et aux environs, et, pour les autres, trois jours après la publication des présentes faite aux bailliages et sénéchaussées dans le ressort desquelles ils seront demeurants. »

10. Les quatre vers qui précèdent celui-ci ne sont pas dans *le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*

11. Tous les prisonniers renvoyés,
Tous nos soldats congédiés.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

« Ordonnons que notre cousin le prince de Conti, princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, prélats, seigneurs, gentilshommes, officiers, et généralement tous autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, sans aucun excepter ni réserver, qui se trouveront avoir agi ou contribué en quelque sorte que ce soit aux choses ci-dessus spécifiées, seront rétablis dans tous leurs biens, honneurs, dignités, prééminences, prérogatives, charges, gouvernements, offices et bénéfices, au même état qu'ils se trouvoient au sixième janvier dernier... à la char-

ge que notre dit cousin le prince de Conti, autres princes, ducs, pairs, officiers de notre couronne, prélats, seigneurs, gentilshommes, officiers, villes et communautés, et tous autres qui se trouveront avoir agi et contribué aux choses ci-dessus en quelque façon que ce soit, poseront les armes et se départiront de toutes ligues, associations, traités faits pour raison des présents mouvements tant dedans que dehors notre royaume. »

12. « A l'exception toutefois de ceux que nous voudrons retenir sur pied, aux chefs desquels nous ferons donner commissions. »

13. « Tous les prisonniers, tant de guerre qu'autres..., et généralement tous ceux qui ont été arrêtés et emprisonnés depuis le sixième janvier dernier à l'occasion des présents mouvements, en quelque prison que ce puisse être, mis en liberté au jour de la publication de la présente déclaration. »

14. « Et d'autant que les premiers deniers de nos tailles et fermes ne se reçoivent qu'après quatre ou cinq mois de chaque année commencée, et que la nécessité pressante de nos affaires nous force à rechercher un secours de deniers présents, nous ordonnons que pendant les années 1649 et 1650 seulement, il pourra être fait emprunt de douze millions de livres par chacune desdites années si l'état de nos finances le désire, lesquels emprunts seront volontaires, sans qu'aucun de nos sujets puisse être contraint à le faire, et sans que les deniers qui en proviendront puissent être employés au remboursement des sommes qui sont dues par nous pour les dépenses du passé, ains seulement pour celles qui seront nécessaires pour la manutention de l'Etat; à l'emprunt desquels deniers seront préférées les

villes et communautés de notre royaume, en donnant bonne et suffisante caution de fournir en notre épargne les sommes aux termes dont on conviendra; et sera payé pour ledit emprunt l'intérêt à raison du denier douze, duquel en tant que de besoin sera fait don à ceux qui fourniront les sommes principales, sans que pour les emprunts dont le remboursement sera assigné sur les recettes générales, l'on puisse mettre les tailles en parti ni en faire faire le recouvrement par d'autres que par nos officiers ordinaires. »

15. « Et ayant égard aux remontrances qui nous ont été faites par notre Cour de Parlement de Rouen sur le sujet de la suppression du semestre établi en icelle, nous avons par ces présentes éteint et supprimé, éteignons et supprimons ledit semestre;... à la réserve néanmoins d'un office de président et de treize offices de conseillers en notre dite Cour et deux offices aux requêtes du Palais d'icelle que nous voulons conserver pour être réunis et incorporés au corps de notre dite Cour de Parlement... Et sera tenue notre dite Cour de Parlement de faire le choix de ceux qu'elle jugera à propos de demeurer en la fonction desdites charges, et nous les nommer dans un mois, pour toutes préfixions et délais, du jour de la publication des présentes en nos dites Cours de Parlement de Paris et Rouen; autrement et à faute de ce faire dans ledit délai et icelui passé, pourront, selon l'ordre de leurs réceptions, les officiers pourvus desdites charges de président et conseillers de la première création demeurer jusques audit nombre dans la fonction d'icelles; à la charge que ceux qui seront nommés paieront en

notre épargne, le président 70,000 livres, les treize conseillers lais 30,000 livres chacun, et les deux conseillers aux requêtes 20,000 livres aussi chacun, pour être lesdits deniers baillés et payés aux anciens officiers qui seront supprimés; et pour le surplus des sommes qu'il conviendra pour pourvoir au remboursement des offices qui seront supprimés, il y sera par nous pourvu au plus tôt, sans que notre dite Cour de Parlement de Rouen puisse être chargée, ni ceux qui ont vendu lesdites charges et offices recherchés ni inquiétés, pour quelque cause et occasion que ce soit. »

16. « Un de Messieurs dit qu'il étoit d'avis de la paix, mais qu'il ne croyoit pas qu'elle fût de durée, puisque celui qui étoit cause des maux restoit. » (*Journal du Parlement.*) C'est la pensée qui se montre sous la réticence de Saint-Julien.

17. *Déclaration du Roi pour faire cesser les mouvements et rétablir le repos et la tranquillité de son royaume, vérifiée en Parlement le 1er avril 1649.* Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roi, 1649, in-4.

La nouvelle de la paix fut diversement accueillie. Les deux extraits qui suivent font connoître les deux principaux courants de l'opinion publique. L'un est tiré de la *Remontrance burlesque au Parlement*, s. l., 1649, in-4; l'autre du *Courrier burlesque de la paix de Paris*, Paris, 1649, in-4.

C'est le traité fait à Ruel,
Traité lâche, fourbe et cruel,
Accord qui met tout en discorde,
Et qui va, sans miséricorde,

Changer le monarque en tyran,
Le catéchisme en Alcoran,
Le commerce en piraterie,
Et la police en volerie.
Enfin, le monde est menacé
De se voir bientôt renversé
Par cette paix, faite par force,
Qui présage un plus grand divorce
Entre tous les arts libéraux,
Les princes et les généraux,
Le bonhomme et la soldatesque,
Le style grave et le burlesque,
L'apostolique et le romain,
La Cour des pairs et Saint-Germain.
Et certainement on peut dire
Que, si Dieu n'apaise son ire,
En France tout ira si mal
Par ce règlement anormal
De madame Judicature
Qu'on verra périr la nature.
Aussi, vraiment, il falloit bien
Tant jurer pour ne faire rien!
Alarmer toute la campagne,
Appeler en France l'Espagne
Et faire accoucher tout Paris,
Pour n'enfanter qu'une souris!
Là se connoît l'humeur badaude
De vouloir tout perdre à la chaude
Et de n'être plus si hardi
Quand le sang chaud est refroidi.
Une autre fois, messieurs nos maîtres,
Pour n'être pas appelés traîtres,
Connoissez-vous auparavant

Que vous mettiez flamberge au vent.
Faites la guerre à la buvette
Sur le sac et sur l'étiquette;
Ne citez plus, dans le Palais,
D'autres livres que Rabelais;
Jugez le monde à quinquenauve,
Qui pourra se sauver se sauve;
Et, quoi qu'on en die, accordez
Tous les différends à trois dés.
La France n'est pas mieux régie.
On la gouverne par magie,
Et quiconque en tient le timon
Ne peut être qu'un vrai démon.
Et puis la robe longue et noire
Ne doit pas prétendre à la gloire
Du glaive tranchant pour le Roi.
Le canon commande à la loi,
Et l'écarlate sédentaire
Cède à la pourpre militaire,
Comme le bourgeois enfermé
Quitte son poste à l'homme armé.
Les armes ne sont pas propices
Aux gens que l'on paie en épices,
Qui d'ordinaire, étant cocus,
Sont assurés d'être vaincus.
Vous en avez fait une épreuve
En voulant faire maison neuve
Dans la famille des Bourbons,
Qui d'eux-mêmes sont assez bons,
Et l'eussent été davantage
Sans votre maudit tripotage,
Qui nous a consommés en frais
Pour une misérable paix

Dont nous ne savons pas l'issue,
Ni comme elle sera reçue
Des grands seigneurs intéressés
Et des citoyens oppressés.
Au pis aller, la conférence
Nous pourroit mettre en assurance;
Mais ce fourbe de cardinal
En a signé l'original,
Et publiquement cet impie
A mis son nom en la copie,
En dépit des bonnets carrés
Et de tous nos bâtons ferrés.
Aux choses faites quel remède
Que de prier Dieu qu'il nous aide,
Et de souffrir, puisqu'il lui plaît,
Mazarin, tout méchant qu'il est?

(*Remontrance burlesque au Parlement.*)

Courage, messieurs les bourgeois!
Çà, çà, crions à haute voix,
Mais crions à perte d'haleine :
Vive le Roi! vive la Reine!
Vive monseigneur d'Orléans!
Vive Madame et leurs enfants!
Vive à jamais Mademoiselle!
Ah! qu'elle est bonne! ah! qu'elle est belle!
Car (sans parler de sa beauté)
Elle a fait voir tant de bonté
Pendant ce siége si funeste!
Je vous dirai tantôt le reste,
Quand j'aurai fini mon emploi.
Il faut crier : Vive le Roi!
Mais vive monseigneur le Prince!

S'il a fait fouler la province,
Il a fait aussi dignement
Satisfaire le Parlement,
Qui, par ses soins et par ses veilles,
A de même fait des merveilles.
C'est pourquoi crions hautement :
Vive, vive le Parlement!
Mais je vous vois tous bien en peine,
Criez encore : Vive la Reine!
Puis je vous mets hors de souci.
La paix est faite, Dieu merci.
C'est tout ce que je vous puis dire.
Mais ce n'est pas chose pour rire:
Je dis vrai comme nous voici,
La paix est faite, Dieu merci.
C'est une nouvelle certaine.
Vive le Roi! vive la Reine!
Qui nous ont fait ce beau présent
Pendant un temps si déplaisant,
Où déjà la male famine
Nous faisoit faire grise mine!
Mais enfin nous avons la paix,
Qui nous fera rire à jamais.
Parisiens, prenez bon courage;
Goûtez, sans craindre aucun outrage,
Tous vos plaisirs grands et menus.
Les députés sont revenus
Tout triomphants et pleins de gloire.
Portons en signe de victoire,
Comme après un exploit guerrier,
De grandes branches de laurier,
A faute de branches d'olive;
Car ici le grand froid nous prive
De ces beaux arbres, toujours verts,

Qu'on appelle des oliviers;
Et l'on n'en sauroit voir en France
Qu'en Languedoc ou qu'en Provence;
Mais il n'importe à nos souhaits,
Pourvu que nous ayons la paix,
Qu'ils portent d'un arbre ou d'un autre.
Pour mon profit et pour le vôtre,
Ce m'est tout un, à cela près
Qu'on ne parle plus de cyprès,
Et qu'à l'entour de nos murailles
Tout soit exempt de funérailles :
Car tous ces pauvres villageois
Sont demi-morts à cette fois;
Ils changeoient déjà de retraite.
Mais n'importe, la paix est faite.
Ne parlons plus d'aucun tourment,
Parlons de rire seulement;
Qu'on ne songe plus aux alarmes;
Qu'on quitte désormais les armes,
Ces corselets, ces pots de fer,
Dont l'art est venu de l'enfer;
Il vaut bien mieux des pots de terre
Ou d'étain, ou plutôt de verre,
Avec de bon vin au dedans
Pour décrasser un peu nos dents
De ce gros pain de son et d'orge
Qu'il falloit passer par la gorge,
Au lieu de pain de bon froment,
Dont on mangeoit si rarement.
Qu'on ne parle plus de pillage,
De sac, de meurtre, de carnage,
De combats, de sang répandu,
De gens volés, de bien perdu,
De bras rompus, cuisses blessées,

Nez balafrés, têtes cassées,
De vols ni de violements,
De Polonois ni d'Allemands,
D'assauts, de morts, de tuerie,
De Meudon, de Melun, de Brie,
De Saint-Denis, de Charenton,
De Clanleu ni de Châtillon,
De Saligny ni de Tancrède :
Ce sont des maux tous sans remède.
Ne parlons plus de pistolets,
De canons, poudre ni boulets,
Mousquet, pique ni hallebarde,
De sentinelle ni de garde,
De Qui va là? d'Arrêtez là!
Ne parlons plus de tout cela.
Ne parlons que de bonne chère,
Sans plus songer à la misère.
Il faut, si l'on suit mes souhaits,
Que les trompettes désormais,
Au lieu d'alarme ou de retraite,
Sonnent tout haut : « La paix est faite »;
Que pareillement les tambours
Puissent faire entendre aux plus sourds,
Pour tout lan tan ture lurette :
« La paix, la paix, la paix est faite »,
Et pour tout pata pata pon :
« Vive le roi, si bel et bon! »

(*Le Courrier burlesque de la paix de Paris.*)

18. Ce qui ne se fit pas si tôt
Qu'auroit désiré le courtaut:
Car le Roi partit pour Compiègne,
Où trois mois il tint comme teigne

Et ne revint de très long-temps,
Au grand deuil de nos habitants.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Le roi resta en effet à Saint-Germain jusqu'au 30 avril, jour où il partit pour Compiègne. Il ne rentra dans Paris que le 18 août. Les pamphlétaires eurent des chants de tristesse pour cette absence comme ils avoient eu des chants de joie pour la paix. Voici la pièce la plus curieuse et la plus originale sans contredit, *Les Regrets de l'absence du roi*, s. l. n. d., in-4 :

Les Regrets de l'absence du Roi.

Les prés n'ont point tant de brins d'herbes,
Les granges n'ont point tant de gerbes,
La mer n'a point tant de poissons,
Ni la fièvre tant de frissons,
Les palais n'ont point tant de marbres,
Ni les forêts tant de pieds d'arbres,
Un crible n'a point tant de trous,
Un esclave point tant de coups,
La Hollande n'a tant de toiles,
Et le Ciel n'a point tant d'étoiles,
Bocan n'a point tant de fredons [1],
Un jubilé tant de pardons;
Paris n'a point tant de coquettes,
Ni la Beausse tant d'alouettes,
Le change tant de partisans,
Le jour de l'an tant de présents,
La pluie n'a point tant de gouttes,

1. Jacques Cordier, violon et maître à danser. Le nom de Bocan lui étoit venu d'une petite terre que M. de Montpensier lui avoit donnée.

La campagne n'a tant de routes,
Les villes n'ont tant de maisons,
Ni les docteurs tant de raisons,
Un renard n'a tant de finesses,
Ni les Césars tant de prouesses,
La faveur tant d'adorateurs,
Ni les théâtres tant d'acteurs,
Desprez n'a fait tant de lessives,
Lucques chez lui n'a tant d'olives,
L'hiver n'a point tant de glaçons,
L'eté n'a point tant de moissons,
L'Afrique n'a point tant de Maures,
Ni Balsac tant de métaphores[1],
Les juifs n'ont point tant d'usuriers,
Bellone n'a tant de guerriers,
Marseille n'a point tant de figues,
Un banquier n'a point tant d'intrigues,
Bisserte n'a tant de lutins[2],
Ni chez Cormier tant de festins[3],
Les Normands n'ont point tant de pommes,
La Neveu n'a tant connu d'hommes[4],
La fève n'a tant fait de rois,
Le Digeste n'a tant de lois,
Bagnolet n'a point tant de fraises,
Au sermon n'y a tant de chaises,

1. Jean-Louis Guez de Balzac.

2. Le château de Bicêtre.

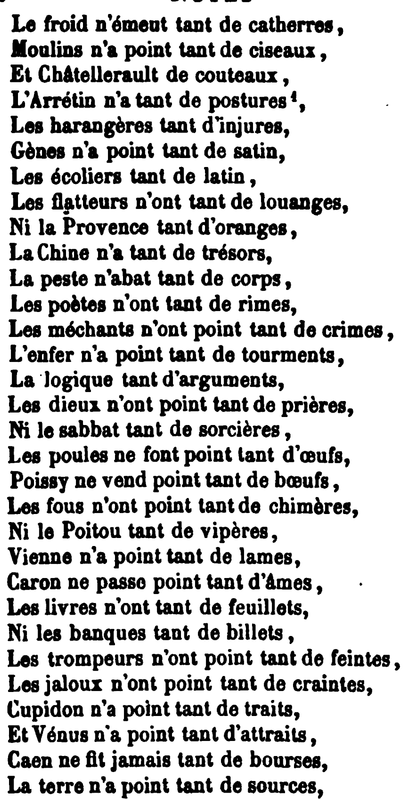
3. Cabaretier fameux, qui demeuroit près de Saint-Eustache. Il avoit une enseigne portant un cormier peint au-dessus de la porte de sa boutique.

4. Célèbre courtisane du temps de Louis XIII, ou plutôt infâme débordée, suivant Boileau, qui a dit d'elle dans sa 4e satire :

« Et combien la Neveu devant son mariage
A de fois au public vendu son pucelage. »

Le bal n'a point tant de mignons,
Ni la Gascogne tant d'oignons,
Les payens n'ont point tant d'idoles,
Les orateurs tant de paroles,
La vieillesse tant de poils blancs,
Les familles n'ont tant d'enfans,
Montpellier n'a point tant de poudres,
Jupiter n'a point tant de foudres,
Le Berri n'a tant de moutons,
Le mois d'avril tant de boutons,
Le cours n'a point tant de carrosses,
Les cimetières tant de bosses,
La Brie n'a tant d'angelots[1],
Le Havre tant de matelots,
Les oiseaux n'ont point tant de plumes,
Ni les peuples tant de coutumes,
Les champs n'ont point tant de buissons,
Les écoliers tant de leçons,
Les hôtes n'ont point tant d'enseignes,
Le Limousin tant de châtaignes,
Bacchus n'a point tant de suppôts,
La France n'a point tant d'impôts,
Le grand Turc tant de concubines,
Les roses n'ont point tant d'épines,
L'automne n'a point tant de fruits,
Les caves n'ont point tant de muids,
Un barbet tant de bandeloques,
Un jésuite tant d'équivoques;
Les joueurs n'ont tant de serments,
La Flandre tant de passements,
Nevers n'a point tant fait de verres,

1. Espèce de petit fromage carré, très gras et très renommé.



Le froid n'émeut tant de catherres,
Moulins n'a point tant de ciseaux,
Et Châtellerault de couteaux,
L'Arrétin n'a tant de postures[1],
Les harangères tant d'injures,
Gènes n'a point tant de satin,
Les écoliers tant de latin,
Les flatteurs n'ont tant de louanges,
Ni la Provence tant d'oranges,
La Chine n'a tant de trésors,
La peste n'abat tant de corps,
Les poètes n'ont tant de rimes,
Les méchants n'ont point tant de crimes,
L'enfer n'a point tant de tourments,
La logique tant d'arguments,
Les dieux n'ont point tant de prières,
Ni le sabbat tant de sorcières,
Les poules ne font point tant d'œufs,
Poissy ne vend point tant de bœufs,
Les fous n'ont point tant de chimères,
Ni le Poitou tant de vipères,
Vienne n'a point tant de lames,
Caron ne passe point tant d'âmes,
Les livres n'ont tant de feuillets,
Ni les banques tant de billets,
Les trompeurs n'ont point tant de feintes,
Les jaloux n'ont point tant de craintes,
Cupidon n'a point tant de traits,
Et Vénus n'a point tant d'attraits,
Caen ne fit jamais tant de bourses,
La terre n'a point tant de sources,



1. Pierre d'Arezzo, dit l'Arétin, célèbre par ses poésies mordantes et licencieuses, né en 1492.

Les garennes tant de lapins,
Ni les Alpes tant de sapins,
Un arsenal n'a point tant d'armes,
La mort n'attire tant de larmes,
L'hôpital n'a point tant de gueux,
La Saint-Jean n'a point tant de feux,
Les couvents n'ont point tant de moines,
Les évêques tant de chanoines,
L'Espagne tant de Rodomonts,
Le carême tant de sermons,
Les ballets n'ont tant de figures,
Les voyageurs tant d'aventures,
Les prisons n'ont tant de verrous,
Aubervilliers n'a tant de choux,
Les princes n'ont point tant de pages,
Les navires tant de cordages,
L'Anjou n'a point tant de melons,
Fontainebleau tant de sablons,
Reims n'a point tant de pain d'épices,
Les peintres n'ont tant de caprices,
La friperie n'a tant d'habits
Les ivrognes tant de rubis,
Un hydre n'a point tant de têtes,
Les poissons n'ont point tant d'arêtes,
La Bourgogne tant de raisins,
La noblesse tant de cousins,
Les cocus n'ont point tant de cornes,
Les héritages tant de bornes,
La lune tant de changements,
Les jours n'ont point tant de moments,
Les haies n'ont tant de prunelles,
La *Gazette* tant de nouvelles,
Le Mans n'a point tant de chapons,
Les colléges tant de fripons,
L'épargne n'a tant de finances,

Les rois n'ont fait tant d'ordonnances,
Les laquais ne font tant de pas,
Les fanfarons tant de combats,
Ni les prêtres tant de services,
Etampes n'a tant d'écrevisses,
Saint-Jacques n'a tant de bourdons,
Les rôtisseurs tant de lardons,
Les zélés n'ont point tant d'extases,
Les pédants n'ont point tant de phrases,
Tabarin n'a point tant d'onguents [1],
Et Vendôme n'a tant de gants,
Rome n'a point tant de merveilles,
Et les banquets tant de bouteilles,
Margot n'a fait tant d'eschaudés [2],
Gallet n'a tant poussé de dés [3],
Le monde n'a point tant d'années,

1. Valet de Mondor, charlatan fameux qui avoit ses tréteaux sur la place Dauphine. M. Ed. Fournier l'a fait assez connoître dans les notes de ses *Caquets de l'Accouchée.* (Bibl. elzev., P. Jannet, 1855.)

2. Nous avons appris de M. Ed. Fournier qu'elle couroit les rues en habit de bergère avec une musette. On l'appeloit à cause de cela *Margot la Musette.*

3. Joueur fameux, né à Chinon en Touraine dans le XVI[e] siècle. Il a eu l'honneur d'être nommé par les deux satiriques Régnier et Boileau :

« Gallet seul a raison ; et qui croira son dire,
Le hasard pour le moins lui promet un empire.
Toutefois, au contraire, étant léger et net,
N'ayant que l'espérance et trois dez au cornet,
Comme sur un bon fonds de rente et de recettes
Dessus sept et quatorze il assigne ses dettes. »

(REGNIER, Satire 14.)

« Eût-on plus de trézors que n'en perdit Gallet. »

(BOILEAU, Satire 8.)

Et cent mil ans tant de journées,
Les greniers n'ont point tant de rats,
Les galères tant de forçats,
Les parpaillots tant de rebelles [1],
Ni les filous tant de querelles,
Les belles n'ont tant de poulets,
Liesse tant de chapelets,
Les épis n'ont point tant de grains,
Lorette tant de pèlerins,
Saint-Michel n'a tant de coquilles,
Ni Melun n'a point tant d'anguilles,
Les vergers n'ont point tant de plants,
Cormier n'a tant tiré de dents [2],
Les chevres n'ont point tant de crotes,
Ni la musique tant de notes,
Breda n'a point tant de chapeaux,
Saint-Cloud n'a point tant de gâteaux,
Les marais n'ont tant de grenouilles,
Et Troyes n'a point tant d'andouilles,
Lyon n'a point tant de marrons,
Les forêts n'ont tant de larrons;
Un courrier n'a tant de dépêches,
Et Corbeil n'a point tant de pêches,
Dumoustier n'a tant de crayons [3],
L'Italie tant de coyons,
Les courtisans tant de maîtresses,
L'amour n'a point tant de caresses,
Les Indes n'ont tant de tabac,

1. Les huguenots.

2. Ce n'est plus le cabaretier dont il est parlé plus haut. Il s'agit ici de l'arracheur de dents qui avoit ses tréteaux sur le Pont-Neuf.

3. Daniel du Moustier, célèbre peintre en crayons de diverses couleurs.

Orléans tant de cotignac,
Pont-Lévêque tant de fromages,
Ni les églises tant d'images,
La guerre n'a tant de hasards,
Un gausseur n'a tant de brocards,
Un chasseur n'a point tant de ruses,
Un menteur n'a point tant d'excuses,
Saint-Mathurin n'a tant de fous [1],
Un régiment n'a tant de poux,
Les jours gras tant de mascarades,
Les maîtresses n'ont tant d'aubades,
Les monarques tant de sujets,
Et Mazarin tant de projets,
Les heures n'ont tant de minutes,
Les armées n'ont tant de huttes,
Les cabarets n'ont tant de pots,
La Picardie tant de sots,
Les possédés tant de grimaces,
Venise n'a point tant de glaces,
Les juges n'ont tant de placets,
Les chicaneurs tant de procès,
Le port au foin tant de canailles,
Ni les cagots tant de médailles [2],
Sédan n'a tant de pistolets,
L'Auvergne n'a tant de mulets,
Le feu n'a point tant d'étincelles,
Et les cloîtres tant de pucelles,
Le siècle n'a tant d'esprits-forts,
Et les luths n'ont point tant d'accords,
Les charlatans n'ont tant de drogues,



1. Saint-Mathurin est le patron des fous.
2. Goitreux ou crétins des Pyrénées ou du pays d'Aunis, que quelques-uns veulent faire descendre des Goths.

Et l'Angleterre tant de dogues,
Mayence n'a tant de jambons,
Les forges n'ont tant de charbons,
Les Pantalons tant de sonnettes[1],
Ni les bouffons tant de sornettes,.
Les rentes n'ont tant d'intérêts,
La Cour n'a tant donné d'arrêts,
Apollon n'a tant rendu d'oracles,
Ni les saints tant fait de miracles,
La vigne n'a tant de bourgeons,
Les colombiers tant de pigeons,
Un notaire tant de paraphes,
Ni Saint-Denis tant d'épitaphes,
Les bordels n'ont tant de putains,
Un four aban tant cuit de pains,
L'Hôtel-Dieu n'a tant de malades,
Ni les jardins tant de salades,
Les palais n'ont tant de plaideurs,
Ni l'Arabie tant d'odeurs,
Monsieur Juif n'a tant fait d'emplâtres[2],
Ni l'or n'a point tant d'idolâtres,
Flore n'a point tant de bouquets,
Les messagers tant de paquets,
Morphée n'a point tant de songes,
Les almanachs tant de mensonges,
Un dédale tant de détours,
Une épousée tant d'atours,
Un bigeare n'a tant de quintes,
Un affligé n'a tant de plaintes,
Les étangs n'ont tant de roseaux
Les voiries tant de corbeaux,

1. Personnage comique du théâtre italien.
2. Jacques Juif, célèbre médecin, mort en 1658.

Les ruches n'ont point tant de mouches
La renommée tant de bouches,
Un amant n'a tant de soupirs,
Et l'air n'a point tant de zéphyrs,
Le Pérou n'a point tant de mines,
L'Orient tant de perles fines,
Le printemps n'a point tant de fleurs,
L'aurore n'épand tant de pleurs,
La nuit n'a point tant de fantômes,
Le soleil n'a point tant d'atômes,
Enfin, l'eau, la terre et les cieux
Offrent moins d'objets à nos yeux
Que j'ai d'envie que la Reine
Tôt à Paris le Roi ramène.

19. Le maréchal du Plessis-Praslin.

20. Ce fut au contraire le comte d'Harcourt qui mit le siége devant Cambrai le 26 juin; mais les Espagnols purent jeter à temps des secours dans la place.

21. Godefroy, comte, depuis maréchal d'Estrades. Il est célèbre surtout par ses ambassades. On a 5 volumes in-8 des *Lettres, mémoires et négociations de M. le comte d'Estrades, ambassadeur de S. M. T. C. auprès des Etats-Généraux des provinces unies pendant les années* 1663 *jusqu'en* 1668.

22. On sait qu'il avoit été arrêté le 27 février. Il resta onze mois en prison. Ainsi il ne jouit pas des bénéfices de la paix de Saint-Germain. Il fut enfin rendu à la liberté au commencement de 1650, et mourut dans le mois d'octobre de la même année. L'abbé d'Aubignac prononça, le 26, le *panégyrique* du maréchal dans l'église des Nouvelles Angloises. En quittant Dunkerque, la maréchale de Rantzau

alla loger chez les religieuses de l'hôpital de Calais. Elle habitoit Paris en 1652; et nous la voyons dénoncée comme ayant en dépôt des meubles du cardinal Mazarin, dans les *Moyens infaillibles pour faire périr le cardinal Mazarin et la guerre à ses dépens*, Paris, veuve J. Guillemot, 1652, in-4. Elle s'appeloit Elizabeth Hedwige, suivant quelques uns, Marguerite-Elizabeth de Rantzau. C'étoit une femme d'une grande vertu. Elle mourut en religion chez les Annonciades de Paris.

23. Le *Courrier françois* en prose dit qu'il a plu au Roi de retenir quelques régiments de cavalerie, « ayant à cette fin baillé nouvelles commissions à leurs chefs pour aller joindre M. le maréchal du Plessis-Praslin. »

24. Tout le monde connoît le couvent des Bons-Hommes, près de la barrière de Passy, sur le bord de la Seine. C'est encore aujourd'hui un grand bâtiment, lourd et noir, qui domine le pavillon construit par les fermiers généraux pour le service de l'octroi. On sait que les Bons hommes étoient les Franciscains, les moines institués par saint François de Paule, que Louis XI appeloit le bon homme.

25. Cette entrevue fit assez de bruit pour qu'un pamphlétaire crût gagner quelque argent en publiant *Le Récit véritable de ce qui s'est passé à Chaliot à l'entrevue de MM. les princes de Condé, de Conti, de madame de Longueville et autres princes*. Paris, 1649, in-4.

Quand Saint-Julien a voulu donner sa seconde édition, très revue et très corrigée, du *Courrier françois*, il a compris qu'il falloit à son œuvre une conclusion. Voici celle qu'il a ajoutée au *Courrier burlesque de la guerre de Paris :*

Ainsi la paix nous fut donnée
Et notre guerre terminée;
Ainsi finit notre blocus;
Ainsi, ni vainqueurs ni vaincus,
Nous n'eûmes ni gloire ni honte.
Aucun parti n'y fit son compte.
Le vôtre y souffrit moult ennuis,
Y passa de mauvaises nuits,
Dans un si grand froid qu'on présume
Qu'il y gagna beaucoup de rhume;
Le nôtre en fut incommodé.
Le cardinal en a grondé;
Le carême en a fait sa plainte[1].
Philis, Cloris, Sylvie, Aminte,
Y perdirent tous leurs galants.
Le procureur fut sans pratique;
Le marchand ferma sa boutique;
L'*Artamène* fut sans débit,
Et l'on pensa chanter l'obit
De l'*Ibrahim*, de *Polexandre*,
De *Cléopâtre* et de *Cassandre*[2],
Avec celui de leurs auteurs,
Leurs libraires et leurs lecteurs.
Le sermon n'eut plus d'audience,
Le charlatan plus de créance.
L'hôtel de Bourgogne ferma;
La troupe du Marais s'arma.
Jodelet n'eut plus de farine

1. *Plaintes du Carnaval et de la foire Saint-Germain*, en vers burlesques. Paris, Claude Huot, 1649, in-4.

2. L'*Arthamène* et l'*Ibrahim* sont de Mlle de Scudéry; *Polexandre*, de Gomberville; *Cléopâtre* et *Cassandre*, de La Calprenède.

Dont il pût barbouiller sa mine.
Les marchés n'eurent plus de pain,
Et chacun plus ou moins eut faim.
Mais, sitôt que, par sa présence,
La paix nous promit l'abondance,
Que le Roi seul nous redonna,
Quand Sa Majesté retourna,
Aussitôt disparut le trouble :
Plus de misère pour un double.
Paris a repris sa beauté;
Tout est dans la prospérité.
Le marchand est à sa boutique,
Le procureur à sa pratique,
Les hommes de robe au Palais,
Les comédiens au Marais,
Les artisans à leur ouvrage;
Les bourgeois sont à leur ménage,
Les bonnes femmes au sermon.
Cormier est à son Galbanon [1],
L'apothicaire à sa seringue,
Et vous, le vainqueur de Nordlingue,
De Rocroi, de Fribourg, de Lens,
L'effroi de tous les Castillans,
Êtes dans le bois de Vincenne!
Dieu vous y conserve et maintienne
En santé!

1. Un des charlatans opérateurs du Pont-Neuf. Il est parlé de lui dans plusieurs mazarinades; et on a publié les *Entretiens du sieur Cormier avec le sieur Lafleur, dit Poitevin, sur les affaires du temps.* Paris, 1649, in-4.





TABLE ALPHABÉTIQUE

Des noms de personnes et de lieux qui se rencontrent dans ces deux volumes.

